

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2021

JUSTICE



NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens alloués à une politique publique et regroupés au sein d'une mission. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2021 en les détaillant par destination (programme et action) et par nature de dépense (titre et catégorie).

Elle inclut une présentation de la programmation stratégique des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes mises en œuvre.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2021 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2020, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était pertinent, les données de la loi de finances pour 2020 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2021.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination et par nature de dépense. Les prévisions des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2021 sont également précisées.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier des actions menées sur le programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

TABLE DES MATIÈRES

Mission	
JUSTICE	9
Présentation stratégique de la mission	10
Récapitulation des crédits et des emplois	16
Programme 166	
JUSTICE JUDICIAIRE	23
Présentation stratégique du projet annuel de performances	24
Objectifs et indicateurs de performance	29
1 – <i>Rendre une justice de qualité</i>	29
2 – <i>Renforcer l'efficacité de la réponse pénale, le sens et l'efficacité de la peine</i>	44
3 – <i>Adapter et moderniser la justice</i>	49
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	53
Justification au premier euro	56
<i>Éléments transversaux au programme</i>	56
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	69
<i>Justification par action</i>	75
01 – <i>Traitement et jugement des contentieux civils</i>	75
02 – <i>Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales</i>	76
03 – <i>Cassation</i>	77
05 – <i>Enregistrement des décisions judiciaires</i>	78
06 – <i>Soutien</i>	78
07 – <i>Formation</i>	82
08 – <i>Support à l'accès au droit et à la justice</i>	83
<i>Synthèse des opérateurs du programme</i>	84
Opérateurs	86
Programme 107	
ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE	89
Présentation stratégique du projet annuel de performances	90
Objectifs et indicateurs de performance	95
1 – <i>Favoriser la réinsertion</i>	95
2 – <i>Améliorer les conditions de détention des personnes sous main de justice ainsi que les conditions de travail des personnels pénitentiaires</i>	102
3 – <i>Renforcer la sécurité des établissements pénitentiaires</i>	105
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	108
Justification au premier euro	111
<i>Éléments transversaux au programme</i>	111
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	120
<i>Justification par action</i>	125
01 – <i>Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice</i>	125
02 – <i>Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice</i>	131
04 – <i>Soutien et formation</i>	137
<i>Synthèse des opérateurs du programme</i>	139
Opérateurs	141

Programme 182	
PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE	143
Présentation stratégique du projet annuel de performances	144
Objectifs et indicateurs de performance	147
1 – Garantir une aide à la décision efficace et améliorer la qualité des prises en charge éducatives	147
2 – Optimiser l'emploi des moyens humains, financiers et matériels	153
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	155
Justification au premier euro	158
<i>Éléments transversaux au programme</i>	158
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	170
<i>Justification par action</i>	172
01 – Mise en œuvre des décisions judiciaires	172
03 – Soutien	180
04 – Formation	182
Programme 101	
ACCÈS AU DROIT ET À LA JUSTICE	185
Présentation stratégique du projet annuel de performances	186
Objectifs et indicateurs de performance	189
1 – Favoriser l'accès de tous au droit et à la justice	189
2 – Garantir l'efficacité du dispositif d'aide juridictionnelle	191
3 – Améliorer l'accompagnement des victimes d'infraction(s)	192
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	195
Justification au premier euro	199
<i>Éléments transversaux au programme</i>	199
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	200
<i>Justification par action</i>	201
01 – Aide juridictionnelle	201
02 – Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité	204
03 – Aide aux victimes	206
04 – Médiation familiale et espaces de rencontre	210
05 – Indemnisation des avoués	211
Programme 310	
CONDUITE ET PILOTAGE DE LA POLITIQUE DE LA JUSTICE	213
Présentation stratégique du projet annuel de performances	214
Objectifs et indicateurs de performance	217
1 – Optimiser la qualité et l'efficacité des fonctions de soutien	217
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	226
Justification au premier euro	229
<i>Éléments transversaux au programme</i>	229
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	238
<i>Justification par action</i>	250
01 – État major	250
02 – Activité normative	251
03 – Évaluation, contrôle, études et recherche	251
04 – Gestion de l'administration centrale	253
09 – Action informatique ministérielle	255
10 – Politiques RH transverses	263
<i>Synthèse des opérateurs du programme</i>	266
Opérateurs	268

Programme 335

CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE

273

Présentation stratégique du projet annuel de performances

274

Objectifs et indicateurs de performance

277

1 – Contribuer à la continuité du fonctionnement de l'institution judiciaire

277

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

279

Justification au premier euro

281

Éléments transversaux au programme

281

Dépenses pluriannuelles

285

Justification par action

288

01 – Conseil supérieur de la magistrature

288

MISSION

JUSTICE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA MISSION

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

Le ministère de la justice, auquel correspond le périmètre de la mission «Justice», comporte trois programmes «métier» qui concourent, respectivement, l'organisation et au fonctionnement des juridictions, des services pénitentiaires et des services de la protection judiciaire de la jeunesse. Deux programmes transversaux soutiennent, d'une part, la politique de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes, d'autre part, les fonctions d'état-major, législatives et support. Enfin, un programme dédié au Conseil supérieur de la magistrature met en œuvre la disposition votée par le législateur organique visant à assurer l'autonomie budgétaire de cette institution.

Ministère du droit, le ministère de la justice contribue à l'élaboration de la loi tant en interne, en lien avec l'ensemble des départements ministériels, qu'au niveau international. Il prépare en particulier les textes de loi et de règlement en matière de droit pénal et de justice civile.

Il prend en charge les personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire: personnes placées sous main de justice, mineurs délinquants ou en danger.

Enfin, il a pour mission de fournir aux juridictions et aux services de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse les moyens matériels et humains nécessaires à l'exercice de leur mission.

ÉVOLUTION DES CRÉDITS

Conformément à la volonté du Gouvernement de faire un effort significatif en faveur des fonctions régaliennes et de concrétiser une justice de proximité dans des délais les plus courts possibles, les crédits de paiement du ministère atteignent 10 058,2 M€ en 2021, dont 8 203,1 M€ pour les crédits hors CAS pensions, soit une augmentation de 617,7 M€ (+8,1 %) par rapport à la LFI 2020 et de +8 % après retraitement des transferts et mesures de périmètre. Cette augmentation intervient après une progression de + 2,8 % en 2020.

En 2021, le ministère bénéficiera de la création de 1 500 emplois, qui s'ajoutent aux créations d'emplois autorisées en fin de gestion 2020 pour la justice de proximité, au-delà des créations déjà prévues par la loi de finances pour 2020 :

- 1 092 emplois seront créés, dont 390 emplois au titre du comblement de vacances de postes des personnels de surveillance, 300 emplois pour le renforcement des services d'insertion et de probation dans le cadre de la mise en œuvre de la loi de programmation et de réforme pour la justice et 415 emplois pour la constitution d'équipes projet dédiées au pilotage et la préparation de l'ouverture des nouveaux établissements. Par ailleurs, 13 emplois sont restitués au titre des gains générés par le plan de transformation numérique ;
- 318 emplois seront créés dans les services judiciaires, pour la justice de proximité, pour la réforme de la justice, le renforcement de l'équipe autour du magistrat et la résorption de la vacance d'emplois dans les greffes ;
- 40 emplois seront créés à la protection judiciaire de la jeunesse, dont 103 emplois pour renforcer l'encadrement et l'accompagnement des jeunes et 20 emplois pour la participation aux cellules de recueil d'informations préoccupantes (CRIP), avec 83 emplois restitués grâce à l'évolution des dispositifs de prise en charge ;
- 50 emplois seront créés au secrétariat général pour la poursuite du plan de transformation numérique du ministère.

Les crédits hors masse salariale, transferts et mesures de périmètre inclus, progressent de 12,7 % par rapport à la LFI 2020, pour atteindre 4 110,1 M€. Cette évolution traduit notamment le renforcement de la justice de proximité, la mise en œuvre du plan de construction de 15 000 places de prison supplémentaires (+164 M€ de crédits immobiliers pénitentiaires), la montée en puissance du plan de transformation numérique du ministère (+21,5 M€). Les crédits de l'aide juridictionnelle sont rehaussés de 49,7 M€ compte tenu notamment de la nécessité de prévoir un financement des premiers effets de la réforme de la justice pénale des mineurs, ainsi que les diverses mesures affectant l'aide

juridictionnelle que retiendra le gouvernement à la suite de la mission confiée au printemps 2020 à M. Dominique Perben au sujet de l'avenir de la profession d'avocat.

Le ministère poursuit par ailleurs la montée en charge de la plate-forme nationale d'interceptions judiciaires (PNIJ) conjuguée à l'harmonisation des tarifs de géolocalisation pour les prestataires hors PNIJ dans l'attente de l'entier déploiement de la géolocalisation sur cette plate-forme (-16,70 M€) et la baisse des coûts de traduction par l'acquisition et la mise en œuvre d'un logiciel de traduction automatique (-4 M€).

Une enveloppe de 51 M€ de crédits catégoriels permettra la poursuite de la mise en œuvre des revalorisations prévues dans le cadre de l'accord «Parcours professionnels, carrières et rémunérations» (PPCR), ainsi que du « Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel » (RIFSEEP), l'application du relevé de conclusions du 29 janvier 2018 relatif à l'administration pénitentiaire, la réforme de la filière technique et de la chaîne de commandement à l'administration pénitentiaire, ou l'accompagnement de la réforme de l'organisation judiciaire et le renforcement de l'attractivité du parquet.

■ PRINCIPALES RÉFORMES

Au cours de l'année 2021, le ministère poursuivra la mise en œuvre de la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, qui vise à offrir une justice plus lisible, plus accessible et plus rapide, et qui traduit de manière concrète la priorité donnée à la simplification et à la modernisation de la justice.

Cette loi porte également des évolutions majeures dans la politique des peines, en encourageant le prononcé d'autres peines que l'emprisonnement et en limitant le prononcé de peines privatives de liberté de courte durée, qui sont les plus désocialisantes.

L'année 2021 sera celle de la justice de proximité dont la promotion et le développement constituent une priorité afin de répondre au mieux aux attentes des justiciables, conformément aux orientations du Premier ministre lors de son discours de politique générale du 15 juillet 2020 et déclinées par le garde des sceaux dans un courrier du 31 juillet aux premiers présidents et procureurs généraux.

La réforme de l'ordonnance de 1945 engagée par le ministère de la justice va permettre de se doter d'un cadre d'intervention rénové. Le code de justice pénal des mineurs (CJPM), qui entrera en vigueur en 2021, réorganise les étapes d'intervention des juges des enfants pour une plus grande réactivité de la chaîne judiciaire, une réponse plus rapide pour les victimes, tout en assurant une meilleure prise en charge éducative des mineurs.

Le budget 2021 vise donc les objectifs suivants:

1. Renforcer la justice pénale de proximité et poursuivre la transformation numérique de la justice

L'année 2021 sera orientée vers la justice de proximité, entendue comme celle du quotidien des justiciables, dont l'ambition est d'une part de lutter plus efficacement contre la petite délinquance du quotidien, au plus près des victimes et, d'autre part, de renforcer l'action judiciaire de proximité par un rapprochement, au plus près des territoires, de la réponse pénale apportée à la petite délinquance du quotidien.

L'objectif est de renforcer l'action des juridictions dans la promotion et le développement d'une justice pénale de proximité pour répondre au mieux aux attentes des justiciables, notamment en s'appuyant sur la nouvelle organisation issue de la loi de programmation et de réforme pour la justice qui doit constituer un levier de premier ordre dans l'adaptation de la réponse de proximité aux besoins des territoires. Ainsi, la possibilité de tenue d'audiences à juge unique, mise en œuvre depuis 2020, devra être poursuivie et amplifiée en tenant compte de la spécificité des territoires, notamment par des audiences foraines dans les tribunaux de proximité.

De même, dans un souci de favoriser la mise en place de mesures alternatives aux poursuites, perçues comme des réponses pénales particulièrement adaptées aux infractions du quotidien, le recours aux délégués du procureur de la République sera accru pour l'année 2021.

A cette fin, des moyens supplémentaires seront mobilisés afin de pouvoir répondre au mieux à l'ensemble des objectifs fixés. Ainsi, chaque tribunal judiciaire ou de proximité devra pouvoir disposer de permanences de délégués du procureur et offrir ainsi une plus grande rapidité dans la réponse pénale apportée à des faits de délinquance du quotidien.

En outre pour renforcer le siège des juridictions, des moyens nouveaux seront mis en œuvre afin de permettre que les magistrats honoraires et les magistrats à titre temporaire puissent exercer leurs attributions dans la limite légale maximum des vacations.

Par ailleurs, des crédits supplémentaires sont attribués à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse pour appuyer le milieu associatif en matière de justice de proximité, ainsi qu'à la direction de l'administration pénitentiaire pour rendre possible la mise à exécution des peines qui seront prononcées au titre de la justice de proximité : augmentation des mesures de détention à domicile sous surveillance électronique, de travail non rémunéré ou de travail d'intérêt général.

Parallèlement, la transformation numérique de la justice sera poursuivie, en particulier par les chantiers de dématérialisation des procédures et d'amélioration des équipements informatiques. Ainsi, dans le cadre du programme de transformation de la justice civile, PORTALIS, plusieurs services ont d'ores et déjà été proposés en 2019 aux juridictions, dont le portail du SAUJ, et aux justiciables, dont le portail du justiciable (suivi de l'état d'avancement de la procédure en ligne). Fin 2020, le justiciable (personne physique non représentée par un avocat) pourra saisir en ligne les juridictions civiles (protection des majeurs hors ouverture de mesure) et pénales (constitution de partie civile). En 2021, c'est le contentieux des prudhommes qui verra la première version du portail des juridictions en remplacement de l'appliquatif existant.

2. Mettre en œuvre la nouvelle politique des peines et favoriser la réinsertion des personnes placées sous main de justice.

La modernisation du service public pénitentiaire se poursuit en 2021 avec la mise en œuvre de la loi de programmation et de réforme pour la justice, qui porte des évolutions majeures de la politique des peines : il s'agit de promouvoir le prononcé d'autres peines que les courtes peines d'emprisonnement, des peines exécutées dans la communauté et permettant un réel suivi (travail d'intérêt général, sursis probatoire, placement extérieur, etc.), ainsi que de développer des alternatives à la détention provisoire.

Les politiques de réinsertion mises en œuvre par l'administration pénitentiaire constituent le volet essentiel de la prévention de la récidive. A cette fin, le renforcement de l'accompagnement des services pénitentiaires d'insertion et de probation continuera d'être mené autour de deux axes : renforcer les moyens humains des SPIP, sur toutes leurs compétences (DPIP, CPIP, surveillants des pôles PSE, assistantes sociales et psychologues), et la mise en œuvre des méthodes de travail renouvelées avec les juridictions et les partenaires pour permettre la mise en œuvre de la réforme des peines.

La réinsertion passe également par le développement des activités en détention, et du travail et de l'insertion professionnelle en particulier. L'agence nationale du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous-main de justice (ATIGIP) témoigne de la mobilisation particulièrement forte du ministère pour soutenir des ambitions nouvelles : développement des alternatives aux courtes peines d'incarcération en dynamisant le travail d'intérêt général, des dispositifs d'insertion par l'activité économique, et plus largement des partenariats avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire, expérimentation de l'apprentissage en détention, projet d'établissement tourné vers le travail...

Le programme de construction adossé à la loi de programmation prévoit la création de 15 000 places de prison supplémentaires à l'horizon 2027. L'année 2021 doit permettre de poursuivre la réalisation des opérations immobilières correspondantes, en sécurisant le foncier nécessaire, en lançant des appels d'offres et en poursuivant les études et les travaux déjà engagés pour plusieurs sites, tout en maintenant l'effort de maintenance du parc existant.

La loi de programmation et de réforme pour la justice porte également des évolutions substantielles en matière de sécurisation des établissements pénitentiaires. Face à l'évolution des publics hébergés (violences, radicalisation) et dans le cadre de la lutte contre les évasions, l'administration pénitentiaire poursuivra en 2021 l'amélioration de la sécurisation des établissements : déploiement des dispositifs anti-projections, renouvellement des systèmes de radiocommunication, remise à niveau de la vidéosurveillance et des portiques de détection, déploiement de dispositifs

anti-drones. En outre, afin de lutter contre l'utilisation des moyens de communication illicites en détention, le déploiement de dispositifs de neutralisation par brouillage des téléphones portables, engagé en 2018, en ciblant les structures sécuritaires et sensibles, sera poursuivi à raison de 15 établissements supplémentaires en 2021 ; cette mesure accompagne l'élargissement effectif des conditions d'accès des détenus à la téléphonie légale grâce à l'installation de la téléphonie fixe en cellule, qui doit s'achever en 2021.

3- Diversifier la prise en charge des mineurs délinquants et réformer la justice pénale des mineurs

La loi de programmation et de réforme pour la justice prévoit plusieurs dispositions concernant les mineurs, notamment la possibilité de placement séquentiel en centre éducatif fermé (CEF), afin d'apaiser les tensions qui s'y produisent parfois et de mieux préparer la sortie, et la création, à titre expérimental, de la mesure éducative d'accueil de jour, troisième voie entre le milieu ouvert et le placement, qui s'inspire à la fois de pratiques issues de la protection de l'enfance et de l'expérience des dispositifs d'insertion de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ). Elle s'appuie sur un programme de construction de 20 CEF.

La réforme de l'ordonnance de 1945 engagé par le ministère de la justice va permettre de se doter d'un cadre d'intervention rénové. Le code de justice pénal des mineurs (CJPM), qui entrera en vigueur en 2021, réorganise les étapes d'intervention des juges des enfants pour plus d'efficacité, avec une prise de décision plus rapide et compréhensible pour le mineur, sa famille et la victime, tout en améliorant l'intervention éducative. Ainsi, un jugement sera rendu en moins de 3 mois sur la culpabilité et l'indemnisation des victimes, contre 18 mois en moyenne actuellement. Il sera suivi d'une phase de mise à l'épreuve éducative de 6 à 9 mois, à l'issue de laquelle interviendra le jugement sur la sanction. Les efforts ou les échecs du mineur pourront ainsi être pris en compte par ce second jugement qui ouvrira sur une possibilité d'intervention éducative au long cours.

Il sera toutefois possible dans certaines situations de juger immédiatement à la fois sur la culpabilité et sur la sanction, pour des mineurs déjà connus, ou pour des faits de faible gravité ne nécessitant pas d'investigation étendue sur la personnalité du mineur. Pour les affaires criminelles ou complexes, une information judiciaire devant le seul juge d'instruction sera maintenue.

Cette réforme vise également à diminuer la détention provisoire chez les mineurs incarcérés, le régime pénitentiaire ne devant constituer que l'ultime recours pour les mineurs. Cette réforme met l'accent sur l'efficacité de la procédure et consacre la priorité donnée à l'action éducative, offrant une meilleure garantie d'insertion des mineurs, et donc de sortie de délinquance.

4- Porter une attention permanente à l'accès au droit

L'année 2021 sera la première année pleine pendant laquelle seront mises en œuvre les différentes composantes de la réforme de l'aide juridictionnelle introduite par la loi de finances initiale pour 2020 : adoption du revenu fiscal de référence comme critère principal d'éligibilité à l'aide juridictionnelle, introduction d'une possibilité de demander en ligne l'aide juridictionnelle (avec un indicateur de performance associé), réorganisation à venir des bureaux d'aide juridictionnelle (avec deux indicateurs de performance associés). Le décret d'application de cette réforme entrera en vigueur le 1er janvier 2021.

Par ailleurs, la ressource financière prévue pour l'aide juridictionnelle inclut une enveloppe de 25 M€ afin de financer les premiers effets de la réforme de la justice pénale des mineurs, ainsi que les diverses mesures affectant l'aide juridictionnelle (amélioration de la rétribution des avocats, extension de l'aide juridictionnelle à de nouveaux publics ou de nouvelles matières, etc.) que retiendra le gouvernement à la suite de la mission confiée au printemps 2020 à M. Dominique Perben au sujet de l'avenir de la profession d'avocat.

La justice s'inscrira également dans le développement des maisons France services pour renforcer l'accès au droit et à une justice de proximité.

Enfin, l'aide aux victimes d'infractions pénales bénéficie en 2021 d'un budget en hausse de 11 %. Les crédits supplémentaires permettront notamment de renforcer l'accompagnement des personnes bénéficiant d'un téléphone grave danger et de celles dont le conjoint violent se voit imposer un bracelet anti-rapprochement (BAR).

Justice

Mission PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA MISSION

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Rendre une justice de qualité (P166)

Indicateur 1.1 : Délai moyen de traitement des procédures civiles, hors procédures courtes (P166)

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Cour de Cassation	mois	15,5	16,7	15,5	16,8	16,5	15,5
Cours d'appel	mois	15,2	15,8	13	15,8	15,3	14,5
Tribunaux judiciaires (dont tribunaux de proximité)	mois	10,4	11,4	10,2	11,5	11	10,5
contentieux du divorce	mois	22,1	22,7	22	22,5	22	21,5
Contentieux de la protection	mois	6,5	6,3	Non déterminé	6,2	6	5,5
Conseils de prud'hommes	mois	16,9	16,4	15	16	15,5	15
Tribunaux de commerce	mois	8,8	9	7,5	9	8,7	8

OBJECTIF 2 : Favoriser la réinsertion (P107)

Indicateur 2.1 : Pourcentage de personnes placées sous écrou et condamnées bénéficiant d'une mesure sous écrou de DDSE, PE ou SL (P107)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Pourcentage de personnes placées sous écrou et condamnées bénéficiant d'une mesure sous écrou de DDSE, PE ou SL	%	21,5	21,8	26	22	26	30
Pourcentage de peines type DDSE, PE, SL prononcées à l'audience	%	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	5	20	40
Indicateur de contexte : Pourcentage de DDSE peines autonomes	%	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	0,9	20	30
Indicateur de contexte : pourcentage de DDSE sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL	%	81	81	76	81	76	72
Indicateur de contexte : pourcentage de PE sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL	%	7	7	9	8	10	12
Indicateur de contexte : pourcentage de SL sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL	%	12	12	15	11	14	16
Indicateur de contexte : pourcentage de personnes bénéficiant d'une sortie encadrée	%	20	21,8	21	18	22	28

OBJECTIF 3 : Améliorer les conditions de détention des personnes sous main de justice ainsi que les conditions de travail des personnels pénitentiaires (P107)

Indicateur 3.1 : Taux d'occupation des établissements pénitentiaires (P107)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux d'occupation des places en maison d'arrêt et quartiers maison d'arrêt	%	138,2	139	135	120	127	131
Taux d'occupation des places en centre de détention et quartiers centre de détention	%	89,4	89,5	95	89,5	93	95

OBJECTIF 4 : Garantir une aide à la décision efficace et améliorer la qualité des prises en charge éducatives (P182)

Indicateur 4.1 : Délais moyens de prise en charge (imputables aux services du secteur public et du secteur associatif habilité) (P182)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Mesures de milieu ouvert (hors MJIE) tous fondements juridiques confondus	jours	15,7	18,5	10	21,0	18	<9
MJIE tous fondements juridiques confondus	jours	18,4	17,9	12	16,7	13	<9

Indicateur 4.2 : Taux d'inscription des jeunes pris en charge dans un dispositif d'insertion sociale et professionnelle ou de formation (P182)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Nombre de jeunes (hors investigation, TIG et réparations) inscrits dans un dispositif d'insertion sociale et professionnelle ou de formation / nombre total de jeunes pris en charge	%	72	65	90	55	70	90

Indicateur 4.3 : Durée de placement (P182)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Part des mesures de placement terminées en CEF du secteur public et du secteur associatif habilité de 3 mois et plus	%	62	64	77	67	77	80
Part des mesures de placement terminées en UEHC du secteur public de 3 mois et plus	%	47	48	64	51	64	90

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

IMPACT DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Programme ou type de dépense	2020				2021	
	AE CP	PLF	LFI	LFR	LFI + LFR	PLF
166 – Justice judiciaire		3 609 956 081 3 500 236 081	3 610 306 455 3 500 586 455		3 610 306 455 3 500 586 455	3 798 322 431 3 720 779 907
Dépenses de personnel (Titre 2)		2 385 737 027 2 385 737 027	2 385 737 027 2 385 737 027		2 385 737 027 2 385 737 027	2 451 671 771 2 451 671 771
Autres dépenses (Hors titre 2)		1 224 219 054 1 114 499 054	1 224 569 428 1 114 849 428		1 224 569 428 1 114 849 428	1 346 650 660 1 269 108 136
107 – Administration pénitentiaire		3 582 177 680 3 958 578 685	3 582 393 997 3 958 795 002		3 582 393 997 3 958 795 002	6 267 084 585 4 267 605 779
Dépenses de personnel (Titre 2)		2 631 471 619 2 631 471 619	2 631 461 209 2 631 461 209		2 631 461 209 2 631 461 209	2 750 457 641 2 750 457 641
Autres dépenses (Hors titre 2)		950 706 061 1 327 107 066	950 932 788 1 327 333 793		950 932 788 1 327 333 793	3 516 626 944 1 517 148 138
182 – Protection judiciaire de la jeunesse		930 911 461 893 569 491	930 933 118 893 591 148		930 933 118 893 591 148	955 776 747 944 542 870
Dépenses de personnel (Titre 2)		536 153 301 536 153 301	536 153 301 536 153 301		536 153 301 536 153 301	554 611 772 554 611 772
Autres dépenses (Hors titre 2)		394 758 160 357 416 190	394 779 817 357 437 847		394 779 817 357 437 847	401 164 975 389 931 098
101 – Accès au droit et à la justice		530 512 897 530 512 897	530 512 897 530 512 897		530 512 897 530 512 897	585 174 477 585 174 477
Autres dépenses (Hors titre 2)		530 512 897 530 512 897	530 512 897 530 512 897		530 512 897 530 512 897	585 174 477 585 174 477
310 – Conduite et pilotage de la politique de la justice		439 825 497 500 485 796	452 276 409 500 506 708		452 276 409 500 506 708	463 329 179 534 816 263
Dépenses de personnel (Titre 2)		182 510 844 182 510 844	182 510 844 182 510 844		182 510 844 182 510 844	188 234 850 188 234 850
Autres dépenses (Hors titre 2)		257 314 653 317 974 952	269 765 565 317 995 864		269 765 565 317 995 864	275 094 329 346 581 413
335 – Conseil supérieur de la magistrature		5 974 300 4 915 300	5 974 300 4 915 300		5 974 300 4 915 300	4 427 992 5 266 992
Dépenses de personnel (Titre 2)		2 790 523 2 790 523	2 790 523 2 790 523		2 790 523 2 790 523	3 142 215 3 142 215
Autres dépenses (Hors titre 2)		3 183 777 2 124 777	3 183 777 2 124 777		3 183 777 2 124 777	1 285 777 2 124 777

RÉCAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Numéro et intitulé du programme	LFI 2020					PLF 2021				
	ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	Total			sous plafond	hors plafond	Total
166 – Justice judiciaire	33 726	1 169	224	15	239	34 687	1 169	269	15	284
107 – Administration pénitentiaire	42 319		264	1	265	43 345		267		267
182 – Protection judiciaire de la jeunesse	9 118					9 272				
101 – Accès au droit et à la justice										
310 – Conduite et pilotage de la politique de la justice	2 432	4	137	2	139	2 554		137	2	139
335 – Conseil supérieur de la magistrature	22					24				
Total	87 617	1 173	625	18	643	89 882	1 169	673	17	690

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	Variation 2021 / 2020 en %	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	Variation 2021 / 2020 en %
166 – Justice judiciaire	3 610 306 455	3 798 322 431	+5,21	3 500 586 455	3 720 779 907	+6,29
01 – Traitement et jugement des contentieux civils	1 026 318 467	1 062 193 269	+3,50	1 026 318 467	1 062 193 269	+3,50
02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales	1 214 839 043	1 362 374 901	+12,14	1 214 839 043	1 362 374 901	+12,14
03 – Cassation	60 848 784	62 206 316	+2,23	60 848 784	62 206 316	+2,23
05 – Enregistrement des décisions judiciaires	13 003 262	13 293 364	+2,23	13 003 262	13 293 364	+2,23
06 – Soutien	1 118 027 547	1 120 462 516	+0,22	1 008 307 547	1 042 919 992	+3,43
07 – Formation	155 274 431	159 067 766	+2,44	155 274 431	159 067 766	+2,44
08 – Support à l'accès au droit et à la justice	21 994 921	18 724 299	-14,87	21 994 921	18 724 299	-14,87
107 – Administration pénitentiaire	3 582 393 997	6 267 084 585	+74,94	3 958 795 002	4 267 605 779	+7,80
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	2 377 772 754	3 403 396 081	+43,13	2 475 806 523	2 744 536 647	+10,85
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	815 091 940	2 471 688 178	+203,24	1 114 864 008	1 145 598 832	+2,76
04 – Soutien et formation	389 529 303	392 000 326	+0,63	368 124 471	377 470 300	+2,54
182 – Protection judiciaire de la jeunesse	930 933 118	955 776 747	+2,67	893 591 148	944 542 870	+5,70
01 – Mise en œuvre des décisions judiciaires	774 017 954	802 055 476	+3,62	742 149 750	792 586 539	+6,80
03 – Soutien	117 044 027	113 912 816	-2,68	112 345 272	112 493 275	+0,13
04 – Formation	39 871 137	39 808 455	-0,16	39 096 126	39 463 056	+0,94
101 – Accès au droit et à la justice	530 512 897	585 174 477	+10,30	530 512 897	585 174 477	+10,30
01 – Aide juridictionnelle	484 341 865	534 002 043	+10,25	484 341 865	534 002 043	+10,25
02 – Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité	8 642 350	9 462 383	+9,49	8 642 350	9 462 383	+9,49
03 – Aide aux victimes	28 775 000	32 050 000	+11,38	28 775 000	32 050 000	+11,38
04 – Médiation familiale et espaces de rencontre	8 753 682	9 660 051	+10,35	8 753 682	9 660 051	+10,35
05 – Indemnisation des avoués	0	0		0	0	
310 – Conduite et pilotage de la politique de la justice	452 276 409	463 329 179	+2,44	500 506 708	534 816 263	+6,85
01 – État major	11 116 761	11 038 000	-0,71	11 116 761	11 038 000	-0,71
02 – Activité normative	26 417 512	27 303 279	+3,35	26 417 512	27 303 279	+3,35
03 – Évaluation, contrôle, études et recherche	20 021 040	21 005 532	+4,92	20 161 040	21 005 532	+4,19
04 – Gestion de l'administration centrale	135 362 369	156 632 519	+15,71	150 593 979	156 931 905	+4,21
09 – Action informatique ministérielle	213 295 213	196 607 325	-7,82	246 153 902	267 795 023	+8,79
10 – Politiques RH transverses	46 063 514	50 742 524	+10,16	46 063 514	50 742 524	+10,16
335 – Conseil supérieur de la magistrature	5 974 300	4 427 992	-25,88	4 915 300	5 266 992	+7,16
01 – Conseil supérieur de la magistrature	5 974 300	4 427 992	-25,88	4 915 300	5 266 992	+7,16
Total pour la mission	9 112 397 176	12 074 115 411	+32,50	9 388 907 510	10 058 186 288	+7,13

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
166 – Justice judiciaire	3 798 322 431	1 922 162	3 720 779 907	1 922 162
01 – Traitement et jugement des contentieux civils	1 062 193 269	0	1 062 193 269	0
02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales	1 362 374 901	20 000	1 362 374 901	20 000
03 – Cassation	62 206 316	0	62 206 316	0
05 – Enregistrement des décisions judiciaires	13 293 364	0	13 293 364	0
06 – Soutien	1 120 462 516	1 902 162	1 042 919 992	1 902 162
07 – Formation	159 067 766	0	159 067 766	0
08 – Support à l'accès au droit et à la justice	18 724 299	0	18 724 299	0
107 – Administration pénitentiaire	6 267 084 585	0	4 267 605 779	0
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	3 403 396 081	0	2 744 536 647	0
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	2 471 688 178	0	1 145 598 832	0
04 – Soutien et formation	392 000 326	0	377 470 300	0
182 – Protection judiciaire de la jeunesse	955 776 747	0	944 542 870	0
01 – Mise en œuvre des décisions judiciaires	802 055 476	0	792 586 539	0
03 – Soutien	113 912 816	0	112 493 275	0
04 – Formation	39 808 455	0	39 463 056	0
101 – Accès au droit et à la justice	585 174 477	25 000	585 174 477	25 000
01 – Aide juridictionnelle	534 002 043	0	534 002 043	0
02 – Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité	9 462 383	0	9 462 383	0
03 – Aide aux victimes	32 050 000	25 000	32 050 000	25 000
04 – Médiation familiale et espaces de rencontre	9 660 051	0	9 660 051	0
05 – Indemnisation des avoués	0	0	0	0
310 – Conduite et pilotage de la politique de la justice	463 329 179	1 880 000	534 816 263	1 880 000
01 – État major	11 038 000	0	11 038 000	0
02 – Activité normative	27 303 279	0	27 303 279	0
03 – Évaluation, contrôle, études et recherche	21 005 532	0	21 005 532	0
04 – Gestion de l'administration centrale	156 632 519	380 000	156 931 905	380 000
09 – Action informatique ministérielle	196 607 325	0	267 795 023	0
10 – Politiques RH transverses	50 742 524	1 500 000	50 742 524	1 500 000
335 – Conseil supérieur de la magistrature	4 427 992	0	5 266 992	0
01 – Conseil supérieur de la magistrature	4 427 992	0	5 266 992	0
Total pour la mission	12 074 115 411	3 827 162	10 058 186 288	3 827 162

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	Variation 2021 / 2020 en %	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	Variation 2021 / 2020 en %
166 – Justice judiciaire	3 610 306 455	3 798 322 431	+5,21	3 500 586 455	3 720 779 907	+6,29
Titre 2 - Dépenses de personnel	2 385 737 027	2 451 671 771	+2,76	2 385 737 027	2 451 671 771	+2,76
Autres dépenses :	1 224 569 428	1 346 650 660	+9,97	1 114 849 428	1 269 108 136	+13,84
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	<i>899 119 128</i>	<i>1 050 599 623</i>	<i>+16,85</i>	<i>899 119 128</i>	<i>1 040 560 361</i>	<i>+15,73</i>
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	<i>323 730 000</i>	<i>294 330 737</i>	<i>-9,08</i>	<i>214 010 000</i>	<i>226 827 475</i>	<i>+5,99</i>
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>1 720 300</i>	<i>1 720 300</i>	<i>0,00</i>	<i>1 720 300</i>	<i>1 720 300</i>	<i>0,00</i>
107 – Administration pénitentiaire	3 582 393 997	6 267 084 585	+74,94	3 958 795 002	4 267 605 779	+7,80
Titre 2 - Dépenses de personnel	2 631 461 209	2 750 457 641	+4,52	2 631 461 209	2 750 457 641	+4,52
Autres dépenses :	950 932 788	3 516 626 944	+269,81	1 327 333 793	1 517 148 138	+14,30
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	<i>640 242 788</i>	<i>2 288 864 530</i>	<i>+257,50</i>	<i>921 910 024</i>	<i>947 586 127</i>	<i>+2,79</i>
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	<i>297 090 000</i>	<i>1 214 030 000</i>	<i>+308,64</i>	<i>391 823 769</i>	<i>555 829 597</i>	<i>+41,86</i>
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>13 600 000</i>	<i>13 732 414</i>	<i>+0,97</i>	<i>13 600 000</i>	<i>13 732 414</i>	<i>+0,97</i>
182 – Protection judiciaire de la jeunesse	930 933 118	955 776 747	+2,67	893 591 148	944 542 870	+5,70
Titre 2 - Dépenses de personnel	536 153 301	554 611 772	+3,44	536 153 301	554 611 772	+3,44
Autres dépenses :	394 779 817	401 164 975	+1,62	357 437 847	389 931 098	+9,09
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	<i>101 805 619</i>	<i>99 276 433</i>	<i>-2,48</i>	<i>84 379 831</i>	<i>85 206 385</i>	<i>+0,98</i>
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	<i>43 960 000</i>	<i>23 860 000</i>	<i>-45,72</i>	<i>24 043 818</i>	<i>26 696 171</i>	<i>+11,03</i>
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>249 014 198</i>	<i>278 028 542</i>	<i>+11,65</i>	<i>249 014 198</i>	<i>278 028 542</i>	<i>+11,65</i>
101 – Accès au droit et à la justice	530 512 897	585 174 477	+10,30	530 512 897	585 174 477	+10,30
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	<i>1 952 350</i>	<i>3 082 403</i>	<i>+57,88</i>	<i>1 952 350</i>	<i>3 082 403</i>	<i>+57,88</i>
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>528 560 547</i>	<i>582 092 074</i>	<i>+10,13</i>	<i>528 560 547</i>	<i>582 092 074</i>	<i>+10,13</i>
310 – Conduite et pilotage de la politique de la justice	452 276 409	463 329 179	+2,44	500 506 708	534 816 263	+6,85
Titre 2 - Dépenses de personnel	182 510 844	188 234 850	+3,14	182 510 844	188 234 850	+3,14
Autres dépenses :	269 765 565	275 094 329	+1,98	317 995 864	346 581 413	+8,99
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	<i>196 485 237</i>	<i>188 282 556</i>	<i>-4,17</i>	<i>173 975 273</i>	<i>192 381 942</i>	<i>+10,58</i>
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	<i>71 670 328</i>	<i>84 891 773</i>	<i>+18,45</i>	<i>142 170 591</i>	<i>152 279 471</i>	<i>+7,11</i>
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>1 610 000</i>	<i>1 920 000</i>	<i>+19,25</i>	<i>1 850 000</i>	<i>1 920 000</i>	<i>+3,78</i>
335 – Conseil supérieur de la magistrature	5 974 300	4 427 992	-25,88	4 915 300	5 266 992	+7,16
Titre 2 - Dépenses de personnel	2 790 523	3 142 215	+12,60	2 790 523	3 142 215	+12,60
Autres dépenses :	3 183 777	1 285 777	-59,61	2 124 777	2 124 777	0,00
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	<i>3 183 777</i>	<i>1 285 777</i>	<i>-59,61</i>	<i>2 124 777</i>	<i>2 124 777</i>	<i>0,00</i>
Total pour la mission	9 112 397 176	12 074 115 411	+32,50	9 388 907 510	10 058 186 288	+7,13
dont :						
Titre 2 - Dépenses de personnel	5 738 652 904	5 948 118 249	+3,65	5 738 652 904	5 948 118 249	+3,65
Autres dépenses :	3 373 744 272	6 125 997 162	+81,58	3 650 254 606	4 110 068 039	+12,60
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	<i>1 842 788 899</i>	<i>3 631 391 322</i>	<i>+97,06</i>	<i>2 083 461 383</i>	<i>2 270 941 995</i>	<i>+9,00</i>

Numéro et intitulé du programme ou du titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	Variation 2021 / 2020 en %	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	Variation 2021 / 2020 en %
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	736 450 328	1 617 112 510	+119,58	772 048 178	961 632 714	+24,56
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	794 505 045	877 493 330	+10,45	794 745 045	877 493 330	+10,41

Numéro et intitulé du programme ou du titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
166 – Justice judiciaire	3 798 322 431	1 922 162	3 720 779 907	1 922 162
Titre 2 - Dépenses de personnel	2 451 671 771	0	2 451 671 771	0
Autres dépenses :	1 346 650 660	1 922 162	1 269 108 136	1 922 162
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	1 050 599 623	1 472 162	1 040 560 361	1 472 162
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	294 330 737	450 000	226 827 475	450 000
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	1 720 300	0	1 720 300	0
107 – Administration pénitentiaire	6 267 084 585	0	4 267 605 779	0
Titre 2 - Dépenses de personnel	2 750 457 641	0	2 750 457 641	0
Autres dépenses :	3 516 626 944	0	1 517 148 138	0
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	2 288 864 530	0	947 586 127	0
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	1 214 030 000	0	555 829 597	0
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	13 732 414	0	13 732 414	0
182 – Protection judiciaire de la jeunesse	955 776 747	0	944 542 870	0
Titre 2 - Dépenses de personnel	554 611 772	0	554 611 772	0
Autres dépenses :	401 164 975	0	389 931 098	0
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	99 276 433	0	85 206 385	0
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	23 860 000	0	26 696 171	0
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	278 028 542	0	278 028 542	0
101 – Accès au droit et à la justice	585 174 477	25 000	585 174 477	25 000
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	3 082 403	25 000	3 082 403	25 000
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	582 092 074	0	582 092 074	0
310 – Conduite et pilotage de la politique de la justice	463 329 179	1 880 000	534 816 263	1 880 000
Titre 2 - Dépenses de personnel	188 234 850	0	188 234 850	0
Autres dépenses :	275 094 329	1 880 000	346 581 413	1 880 000
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	188 282 556	1 550 000	192 381 942	1 550 000
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	84 891 773	330 000	152 279 471	330 000
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	1 920 000	0	1 920 000	0
335 – Conseil supérieur de la magistrature	4 427 992	0	5 266 992	0
Titre 2 - Dépenses de personnel	3 142 215	0	3 142 215	0
Autres dépenses :	1 285 777	0	2 124 777	0
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	1 285 777	0	2 124 777	0
Total pour la mission	12 074 115 411	3 827 162	10 058 186 288	3 827 162
dont :				
Titre 2 - Dépenses de personnel	5 948 118 249	0	5 948 118 249	0
Autres dépenses :	6 125 997 162	3 827 162	4 110 068 039	3 827 162
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	3 631 391 322	3 047 162	2 270 941 995	3 047 162
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	1 617 112 510	780 000	961 632 714	780 000
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	877 493 330	0	877 493 330	0

PROGRAMME 166

JUSTICE JUDICIAIRE

MINISTRE CONCERNÉ : ERIC DUPOND-MORETTI, GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Paul HUBER

Directeur des services judiciaires

Responsable du programme n° 166 : Justice judiciaire

Au 1^{er} janvier 2021, les juridictions de l'ordre judiciaire comprendront la Cour de cassation, 36 cours d'appel, le tribunal supérieur d'appel de Saint-Pierre-et-Miquelon ainsi que des juridictions du premier degré dont 164 tribunaux judiciaires, 125 chambres de proximité dites tribunaux de proximité, 134 tribunaux de commerce, 210 conseils de prud'hommes et 6 tribunaux du travail.

Alors que l'année 2020 devait être le cadre de la mise en œuvre des dispositions de loi de programmation et de réforme pour la Justice (LPRJ), la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 est venue totalement bouleverser le fonctionnement des juridictions. Ainsi, à la suite des mesures prises par le gouvernement pour entraver la propagation du virus Covid-19 et plus particulièrement de la période de confinement du 17 mars au 11 mai 2020, les plans de continuité d'activité des juridictions ont été mis en œuvre, dès le 16 mars 2020 au soir, pour maintenir les activités essentielles au regard à la fois des intérêts en jeu en matière de liberté individuelle et de protection des personnes vulnérables.

Au cours de cette période, l'efficacité et le bon fonctionnement de l'institution judiciaire ont été les uniques objectifs des juridictions afin de maintenir la capacité d'accès au service public de la justice, essentiel à la vie des citoyens.

Face à la gravité de la menace sanitaire, le gouvernement a établi un nouveau cadre législatif d'état d'urgence sanitaire par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020. Ce texte a habilité le gouvernement à prendre, par ordonnance, des mesures d'adaptation à la lutte contre le Covid-19. Vingt-six ordonnances ont été alors présentées en Conseil des ministres du 25 mars 2020 (*Journal officiel* du 26 mars 2020).

Ainsi, en sept chapitres, l'ordonnance n° 2020-303 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de procédure pénale a prévu des dispositions d'urgence destinées à permettre la continuité de l'activité des juridictions pénales essentielle au maintien de l'ordre public.

De même, l'ordonnance n° 2020-304 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles applicables aux juridictions de l'ordre judiciaire statuant en matière non pénale et aux contrats de syndic de copropriété a prévu une série de dispositions pour alléger le fonctionnement des juridictions civiles, sociales et commerciales, en permettant notamment l'information des parties et l'organisation du contradictoire par tout moyen.

Dans ce contexte, les capacités des juridictions ayant été entièrement mobilisées par les différentes priorités fixées dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, la mise en œuvre des dispositions de la loi de programmation 2019-2022 a donc connu d'importants bouleversements tant en matière d'application des mesures issues de la fusion des tribunaux de grande instance et des tribunaux d'instance (dont l'entrée en vigueur a eu lieu au 1^{er} janvier 2020) qu'en matière d'avancée des projets de réforme à venir, telle la justice pénale des mineurs.

L'année 2021 sera donc celle de la poursuite de la mise en œuvre des dispositions prévues par la loi de programmation et de réforme pour la Justice, tout en conservant une attention particulière au traitement des conséquences de la crise sanitaire, afin notamment de renforcer l'organisation et le fonctionnement des juridictions, de poursuivre les différentes politiques de modernisation, de simplification des procédures et de dématérialisation mais également de rendre la justice plus lisible, plus accessible et plus rapide.

L'année 2021 sera enfin celle de la justice pénale de proximité dont la promotion et le développement constituent une priorité afin de répondre au mieux aux attentes des justiciables, conformément aux orientations définies par le Premier ministre lors de son discours de politique générale du 15 juillet 2020 et par le garde des sceaux dans un courrier du 31 juillet aux premiers présidents et procureurs généraux.

1. PRINCIPALES REFORMES CONDUITES EN 2021

1.1. Poursuite de la mise en œuvre de la réforme de la loi du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice

Au cours de l'année 2021, la continuité de la mise en œuvre des mesures de la refonte d'ampleur du système judiciaire prévue par le projet loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice sera poursuivie.

Pour rappel, cette réforme tendant à la fois vers les objectifs d'efficacité, de simplification, d'accessibilité et d'indépendance de la justice, s'articule autour de plusieurs axes dont quatre sont de nature à avoir de fortes répercussions sur l'activité des juridictions : la simplification de la procédure civile, la simplification et le renforcement de l'efficacité de la procédure pénale, l'efficacité et le sens de la peine, le renforcement de l'efficacité de l'organisation judiciaire et l'adaptation du fonctionnement des juridictions.

1.2. Renforcement de la justice pénale de proximité

L'année 2021 sera orientée vers la justice de proximité, entendue comme celle du quotidien des justiciables, dont l'ambition est d'une part de lutter plus efficacement contre la petite délinquance du quotidien, au plus près des victimes et, d'autre part, de renforcer l'action judiciaire de proximité par un rapprochement, au plus près des territoires, de la réponse pénale apportée à la petite délinquance du quotidien.

L'objectif est de renforcer l'action des juridictions dans la promotion et le développement d'une justice pénale de proximité pour répondre au mieux aux attentes des justiciables, notamment en s'appuyant sur la nouvelle organisation issue de la loi de programmation et de réforme pour la justice qui doit constituer un levier de premier ordre dans l'adaptation de la réponse de proximité aux besoins des territoires.

Ainsi, la possibilité de tenue d'audiences à juge unique, mise en œuvre depuis 2020, devra être poursuivie et amplifiée en tenant compte de la spécificité des territoires, notamment par des audiences foraines dans les tribunaux de proximité.

De même, dans un souci de favoriser la mise en place de mesures alternatives aux poursuites, perçues comme des réponses pénales particulièrement adaptées aux infractions du quotidien, le recours aux délégués du procureur de la République sera accru pour l'année 2021.

A cette fin, des moyens supplémentaires seront mobilisés afin de pouvoir répondre au mieux à l'ensemble des objectifs fixés. Précisément, chaque tribunal judiciaire ou de proximité devra pouvoir disposer de permanences de délégués du procureur et offrir ainsi une plus grande rapidité dans la réponse pénale apportée à des faits de délinquance du quotidien.

Au-delà des 150 emplois (50 juristes assistants et 100 contractuels de catégorie B) créés dès 2020 et mis à disposition des parquets pour conduire leur action, 614 nouveaux emplois seront créés en soutien des juridictions.

En outre pour renforcer le siège des juridictions, des moyens nouveaux seront mis en œuvre afin de permettre que les magistrats honoraires et les magistrats à titre temporaire puissent exercer leurs attributions dans la limite légale maximum des vacations.

1.3. Mise en œuvre de la réforme de l'ordonnance de 1945

La garde des Sceaux s'était engagée à mener une réforme de l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante annoncée par les précédents gouvernements depuis plus de 10 ans. Le Parlement a autorisé le Gouvernement à prendre une ordonnance en la matière par l'article 93 de la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice.

La réforme vise une simplification de la procédure pénale pour :

- garantir une justice qui juge mieux,
- assurer une meilleure prise en charge éducative des mineurs,
- apporter une réponse plus rapide aux victimes.

Il s'agit de disposer d'une procédure souple pouvant répondre aux situations les plus simples comme les plus graves et qui raccourcit considérablement les délais de jugement et d'indemnisation des victimes.

La procédure actuelle comporte une instruction obligatoire, avec une décision de mise en examen et une phase d'instruction, dans l'attente du jugement sur la culpabilité et sur la sanction, avec des dérogations possibles.

Les procédures accélérées sont lourdes à mettre en œuvre et sont très peu utilisées. Cette architecture complexe conduit à des procédures longues, avec un recours important à la détention provisoire des mineurs. Or, dans de nombreuses affaires, la culpabilité des auteurs du délit est simple à établir et ne nécessite pas d'investigations complémentaires.

La réforme supprime la procédure d'instruction devant le juge des enfants au profit d'un jugement plus rapide devant le juge des enfants ou le tribunal pour enfants. La nouvelle procédure permettra un jugement à bref délai sur la culpabilité suivi d'une phase de mise à l'épreuve éducative de 6 à 9 mois avant le jugement sur la sanction qui interviendra en 12 mois maximum. Elle permettra de confronter le mineur rapidement à la réponse judiciaire pour une meilleure compréhension de la portée de ses actes, de garantir un jugement pour réparer le préjudice subi par la victime, tout en prenant mieux en compte l'évolution du mineur dans le jugement sur la sanction. La décision sur la sanction est prise à l'issue de la mise à l'épreuve éducative : elle prend en compte l'évolution du mineur, sa personnalité, les efforts accomplis et/ou les incidents survenus.

Prévue pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021, la crise sanitaire de 2020, en particulier par son impact sur l'organisation et le fonctionnement des juridictions, oblige de pouvoir disposer d'un temps supplémentaire pour anticiper au mieux la mise en œuvre de la réforme, notamment dans le traitement du stock des affaires ouvertes sous l'empire des dispositions actuelles de l'ordonnance de 1945. Ainsi, les juridictions devront mobiliser des moyens afin de traiter leur stock d'affaires et garantir ainsi une mise en œuvre sereine des nouvelles dispositions courant 2021.

1.4. Renforcement de la lutte contre la criminalité organisée et la délinquance économique et financière

Dans le prolongement de l'année 2020, et notamment de l'attention toute particulière portée sur le pilotage et l'organisation des moyens des juridictions inter-régionales spécialisées (JIRS), dédiées à la fois à la lutte contre la criminalité organisée, à la délinquance financière et au traitement des affaires dont la complexité justifie des investigations importantes (meurtre commis en bande organisée, blanchiment, crime aggravé d'extorsion,...), l'année 2021 verra la poursuite d'une plus grande coopération entre les différentes JIRS, à travers notamment la diffusion de bonnes pratiques ou la mise en place d'organisation spécifique pour répondre aux enjeux de ces types d'affaires.

Dès lors, au cours de l'année 2021, une attention sera à nouveau portée à la lutte contre la délinquance financière, à travers notamment la tenue d'un dialogue de gestion spécifiquement consacré aux JIRS et un renforcement des effectifs dédiés le cas échéant.

2. ACCOMPAGNEMENT DES REFORMES PAR UN ACCROISSEMENT DES MOYENS

En 2021, et en cohérence avec le projet de loi et de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, les services judiciaires bénéficient d'un budget de 3 720,8 M€ en augmentation de 220,2 M€, soit + 6,2 % par rapport à la LFI 2020.

La dotation du programme 166 tient compte notamment de l'augmentation des crédits pour les frais de justice (renforcement de certaines politiques pénales dont celle en lien avec la lutte contre les violences faites aux femmes et la prise en charge de l'apurement des restes à payer), mais également du renforcement des moyens en lien avec les recrutements prévus.

Les crédits de rémunération (hors CAS pensions) s'élèvent à 1 732,3 M€ (+ 3 %), permettant notamment de financer outre la création de 168 emplois comme prévu en quinquennal, 150 recrutements supplémentaires dédiés au renforcement de la justice de proximité.

Les crédits hors masse salariale s'élèvent à 1 269,1 M€, en progression de 14 % par rapport à 2020.

Les crédits consacrés aux frais de justice (618,2 M€) augmentent très sensiblement par rapport à l'an passé (+127,4 M€), notamment pour permettre de répondre à une consommation dynamique résultant du plein effet de certaines réformes mais également du recours, dans le cadre de recherches pour la manifestation de la vérité, à des expertises de plus en plus poussées (grande technicité, rapidité d'expertise, performance accrue) qui de fait deviennent plus coûteuses. Des moyens supplémentaires sont aussi prévus en faveur de la médecine légale jouant un rôle important au service de la justice mais également pour améliorer le maillage territorial par la création de nouvelles structures médico-judiciaires. En outre, des moyens importants seront consacrés à la lutte contre les violences faites aux femmes.

Nonobstant ce qui précède, l'amélioration de la connaissance des frais de justice et le renforcement des leviers de maîtrise de cette dépense demeurent toujours des objectifs constants pour l'ensemble des services.

Les crédits d'investissement immobiliers hors PPP (173,9 M€) continuent de progresser (+8 %) afin de poursuivre une programmation immobilière ambitieuse.

Enfin, les moyens de fonctionnement sont également en augmentation (+6 %) et permettront notamment de tirer les enseignements de la crise du coronavirus pour adapter les modes d'organisation judiciaire aux nouveaux enjeux (système de télé audiences, renforcement des outils informatiques...) mais également d'accompagner l'augmentation des effectifs.

3. TRANSFORMATION DES ORGANISATIONS

Les réformes précédemment énumérées devront s'accompagner de la poursuite de la transformation numérique de la justice judiciaire et, en particulier, des chantiers sur la dématérialisation des procédures.

C'est ainsi que, dans le cadre de l'analyse des conséquences de la crise sanitaire sur le fonctionnement des juridictions, le vaste plan de transformation numérique du ministère de la justice sera poursuivi et accentué.

En effet, si la période de confinement stricte du 17 mars au 11 mai 2020 a permis de souligner l'ensemble des précédentes politiques menées, notamment en termes d'équipements de matériel des juridictions et de développement d'un réseau (VPN) pouvant permettre un accès à distance aux applicatifs métiers, elle a également été l'occasion de mettre en lumière les différentes marges de progrès qui doivent devenir les futurs objectifs de la direction des services judiciaires.

Ainsi, l'année 2021 devra permettre de poursuivre des chantiers déjà engagés en matière la transformation des organisations.

3.1. Renforcement de l'accompagnement des juridictions dans l'adaptation de leurs organisations aux nouvelles technologies

Afin d'accompagner la transformation numérique qui modifie également l'organisation quotidienne de travail des magistrats et des fonctionnaires de greffe au sein des juridictions, la direction des services judiciaire mobilise le bureau de l'accompagnement de l'organisation des juridictions (AccOr.J).

La DSJ propose une méthode rigoureuse permettant d'analyser l'organisation des juridictions et de faire des préconisations adaptées pour l'avenir. La DSJ a ainsi accompagné 14 juridictions dans ce cadre en 2019.

S'appuyant sur les nombreux déplacements du bureau au sein des juridictions de toutes tailles (25 juridictions ont ainsi été visitées en 2019 et 3 nouvelles juridictions ont saisi le bureau en 2020), le bureau AccOr.J s'emploie à cartographier les organisations rencontrées en juridiction et de modéliser une organisation standard permettant de répondre aux besoins des acteurs (magistrats, fonctionnaires, auxiliaires de justice, partenaires institutionnels et justiciables), dans l'objectif de nourrir un référentiel de structures et processus adaptés aux enjeux de l'institution judiciaire. Des structures organisationnelles clefs ont été identifiées modélisables selon la taille de l'organisation et la volumétrie de l'activité. Le bureau a mené à bien ses travaux de modélisation du traitement judiciaire des affaires de violences conjugales, dont la restitution a été mise en ligne début 2020.

3.2. Développement de nouveaux outils au service des juridictions

Dans le cadre du programme de transformation de la justice civile, PORTALIS, plusieurs services ont d'ores et déjà été proposés aux juridictions – portail du SAUJ – ouvert en mars 2019 et aux justiciables – portail du justiciable (suivi de l'état d'avancement de la procédure en ligne) – ouvert en mai 2019. Fin 2020, le justiciable (personne physique non représentée par un avocat) pourra saisir en ligne les juridictions civiles (protection des majeurs hors ouverture de mesure) et pénales (constitution de partie civile). En 2021, c'est le contentieux des prudhommes qui verra la première version du portail des juridictions (remplacement de l'applicatif existant).

Le module Cassiopée Scellés, né en 2016 de la volonté de la direction des services judiciaires de perfectionner la gestion des scellés, équipe désormais 150 juridictions.

Ce module a été pensé pour fonctionner en complément de l'application Cassiopée afin d'assurer une gestion du scellé en lien permanent avec les évolutions de la procédure. Ce module permet non seulement la gestion des scellés classiques mais également des saisies spéciales (comptes bancaires, véhicules etc..). Il permet également de sécuriser les transferts de scellés et conduit à une meilleure maîtrise des frais de Justice.

Au-delà de la généralisation de cet applicatif à l'ensemble des tribunaux judiciaires avant la fin 2020, pour les juridictions à très forte volumétrie de scellés ou ayant des projets de régionalisation des pièces à conviction, il est prévu un déploiement ciblé du logiciel Métis. Cette doctrine de déploiement s'inscrit dans la continuité de la mise à disposition du logiciel Métis, interconnecté avec Cassiopée, au Tribunal de Paris (2° semestre 2019) et au Centre Régional de Gestion des Pièces à Conviction d'Hazebroeck pour le compte de la Cour d'appel de Douai (1° semestre 2020).

Enfin et pour soutenir cette transformation numérique, un plan massif de dotation d'ultraportable a été mené. Aux 13 000 ultra portables déjà déployés en juridictions, ce sont plus de 5 000 ultraportables qui ont été commandés et dont le déploiement a débuté lors de la crise sanitaire.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Rendre une justice de qualité
INDICATEUR 1.1	Délai moyen de traitement des procédures civiles, hors procédures courtes
INDICATEUR 1.2	Pourcentage des juridictions dépassant de 15 % le délai moyen de traitement (cible) des procédures civiles
INDICATEUR 1.3	Délai moyen de traitement des procédures pénales
INDICATEUR 1.4	Délai théorique d'écoulement du stock des procédures
INDICATEUR 1.5	Nombre d'affaires civiles traitées par magistrat du siège
INDICATEUR 1.6	Nombre d'affaires pénales traitées par magistrat du siège et du parquet
INDICATEUR 1.7	Nombre d'affaires civiles et pénales traitées par fonctionnaire
INDICATEUR 1.8	Taux de cassation (affaires civiles et pénales)
OBJECTIF 2	Renforcer l'efficacité de la réponse pénale, le sens et l'efficacité de la peine
INDICATEUR 2.1	Alternatives aux poursuites (TJ)
INDICATEUR 2.2	Taux de peines alternatives à l'emprisonnement ferme
INDICATEUR 2.3	Taux de mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme
INDICATEUR 2.4	Délai de mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme
OBJECTIF 3	Adapter et moderniser la justice
INDICATEUR 3.1	Dépense moyenne de frais de justice par affaire faisant l'objet d'une réponse pénale
INDICATEUR 3.2	Transformation numérique de la justice
INDICATEUR 3.3	Part des conciliations réussies
INDICATEUR 3.4	Satisfaction sur la qualité de l'accueil dans les tribunaux

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF mission

1 – Rendre une justice de qualité

INDICATEUR mission

1.1 – Délai moyen de traitement des procédures civiles, hors procédures courtes

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Cour de Cassation	mois	15,5	16,7	15,5	16,8	16,5	15,5
Cours d'appel	mois	15,2	15,8	13	15,8	15,3	14,5
Tribunaux judiciaires (dont tribunaux de proximité)	mois	10,4	11,4	10,2	11,5	11	10,5
contentieux du divorce	mois	22,1	22,7	22	22,5	22	21,5
Contentieux de la protection	mois	6,5	6,3	Non déterminé	6,2	6	5,5
Conseils de prud'hommes	mois	16,9	16,4	15	16	15,5	15
Tribunaux de commerce	mois	8,8	9	7,5	9	8,7	8

Précisions méthodologiques

Source des données :

Pour la Cour de cassation, les données sont issues du service informatique interne de la Cour. Pour les autres juridictions, les données sont issues du répertoire général civil.

Mode de calcul :

Pour la Cour de cassation, il s'agit du calcul du délai moyen entre la date d'enregistrement et la date de décision mettant fin à l'instance, pour toutes les décisions rendues dans l'année, n'ayant pas fait l'objet d'un retrait du rôle.

Pour les cours d'appel, conseils des prud'hommes, et tribunaux de commerce, cet indicateur mesure la moyenne des délais de traitement de toutes les affaires terminées dans l'année, en ne tenant pas compte des procédures courtes (référé, ordonnances sur requêtes, activités civile du juge des libertés et de la détention) par décision au fond ou non. Le délai de traitement correspond à la durée, en nombre de mois, des affaires entre la date de la saisine de la juridiction et la date de la décision la dessaisissant.

Concernant les tribunaux judiciaires, mis en place au 1er janvier 2020, le délai affiché est le résultat de l'agrégation des délais cumulés des affaires civiles traitées dans l'année par les tribunaux de grande instance (TGI) et des délais cumulés des affaires civiles traitées dans l'année par les tribunaux d'instance (TI). La somme de ces délais est rapportée aux nombres d'affaires traitées dans l'année par les TGI et TI hors procédures courtes. Le délai de traitement court entre la date de la saisine de la juridiction et la date de la décision la dessaisissant.

Ces délais incluent également ceux des contentieux de la protection. Il s'agit de la durée cumulée des affaires de divorces terminées dans l'année rapportée au nombre d'affaires de divorces terminées dans l'année. Le délai de traitement court entre la date de la saisine de la juridiction et la date de la décision la dessaisissant.

Pour le contentieux de la protection, il s'agit de la durée cumulée des affaires terminées dans l'année du contentieux de la protection rapportée au nombre d'affaires terminées dans l'année. Le délai de traitement court entre la date de la saisine de la juridiction et la date de la décision la dessaisissant.

La mesure de l'indicateur est annuelle. Une mesure évaluative est faite en février n+1, une mesure provisoire en avril n+1 et une mesure définitive en juin n+1.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'évolution de la durée moyenne des affaires terminées doit s'interpréter en parallèle avec l'évolution du stock (en âge et en volume). Une durée moyenne en baisse alors que le stock augmente signifie que la juridiction s'attache à évacuer les affaires simples au détriment des affaires complexes. Inversement, une hausse de la durée de traitement accompagnée d'une baisse de l'âge moyen du stock indique que la juridiction traite en priorité les affaires les plus anciennes.

1.1.1. Cour de cassation

En 2019, le délai moyen existant entre la date d'enregistrement du pourvoi et la date de décision mettant fin à l'instance, pour toutes les affaires audiencées par une chambre civile n'ayant pas fait l'objet d'une radiation et terminées par un arrêt dans l'année (ne sont donc pas comptabilisées les affaires terminées par une ordonnance de désistement ou de déchéance), s'est allongé pour atteindre 16,7 mois (+1 mois au regard du réalisé 2018). À titre indicatif, si l'on étend l'analyse des délais à l'intégralité des pourvois, le délai moyen de traitement est passé de 402 jours en 2018 à 429 jours en 2019, soit environ 14,3 mois à mettre en regard de la réalisation 2018 de 13,5 mois.

Le volume d'affaires nouvelles soumises à la juridiction s'établit à 17 071 affaires en 2019 contre 17 458 affaires enregistrées en 2018. Cette baisse de 2 % par rapport à 2018 fait suite à une baisse de 24 %. Le nombre de pourvois enregistrés en matière civile chute de plus de 5 800 affaires civiles passant de 22 890 affaires parvenues en 2017 à 17 071 en 2019. Cette forte baisse est en partie liée au phénomène conjoncturel des séries avec, en 2017, un enregistrement de 1 852 pourvois en matière sociale.

Toutefois, comme indiqué lors du rapport annuel de performance 2018, la baisse importante de l'effectif des magistrats du siège observée en 2018 qui s'est poursuivie en 2019 n'a pas permis à la Cour de disposer des leviers d'actions nécessaires pour éviter la dégradation pressentie de cet indicateur. Le turn-over important des magistrats a pu également avoir un effet défavorable sur les résultats.

L'allongement du délai de traitement de près d'un mois constaté en 2019 est lié à plusieurs facteurs exposés ci-après.

1. Le fléchissement de 5 % de l'effectif des magistrats du siège observé sur le dernier triennal avec un effectif passant de 220,17 ETPT en 2017 à 208,99 ETPT en 2019, soit son plus bas niveau depuis 2008 où l'effectif était de 204,63 ETPT, obère les capacités des chambres à résorber le délai de traitement du contentieux civil qui lui est soumis. Cette baisse d'effectif est liée à une importante vague de fin de maintien en activité en surnombre observée dès 2018 qui s'est poursuivie en 2019 avec un recul de 43 % de l'effectif moyen annualisé de conseillers maintenus en activité sur la période 2017-2019. Il faut préciser qu'en parallèle cette forte baisse n'a pas été compensée par une hausse de l'effectif des conseillers dans la mesure où l'effectif moyen ne s'est amélioré que de 1,35 % passant de 93,32 ETPT à 94,58 ETPT sur la période sous-revue. L'installation d'un nombre important de magistrats intervenue en septembre puis en octobre 2019 corrélée à une diminution du nombre de départs à la retraite prévus en 2020 puis en 2021 devrait produire des effets significatifs sur l'indicateur à l'horizon 2022 après que les magistrats nouvellement installés soient pleinement formés à la technique des procédures traitées par la Cour de cassation.
2. En 2018 et 2019, la Cour a engagé des travaux pour réviser la méthodologie de travail sur la rédaction la motivation des arrêts des chambres de la Cour impactant de fait l'activité de la Cour. En vigueur depuis le 1er octobre 2019, la motivation enrichie et développée des décisions rendues va nécessiter un temps d'adaptation pour l'ensemble des magistrats tant pour les plus aguerris que pour ceux nouvellement installés.
3. La hausse du délai moyen de traitement s'accompagne d'une hausse timide de l'âge moyen du stock dont l'ancienneté augmente de 4 jours en 2019 par rapport à l'âge moyen constaté en 2018 qui était de 9 mois et 7 jours.

Nonobstant le contexte en matière de ressources humaines, il convient de souligner les efforts des chambres civiles pour contenir l'âge moyen du stock des affaires en cours constaté au 31 décembre 2019. Sur les 13 281 dossiers jugés en 2019, 37 % des arrêts rendus ont concerné des affaires enregistrées en 2017. En comparaison des affaires traitées en 2018, la part des affaires ayant une ancienneté de deux ans (29 %) a augmenté de 8 points en 2019.

Les circonstances exceptionnelles d'état d'urgence sanitaire que nous avons connu sur le premier semestre 2020 vont avoir un impact sur cet indicateur dès 2020 avec un allongement moyen des délais qui devrait se poursuivre sur la période 2021 - 2022. Alors que près d'une affaire sur deux se terminait en 15,8 mois sur le premier semestre 2019, ce délai est porté à 16,4 mois, soit un allongement de 18 jours.

Compte tenu de ces éléments, il apparaît prudent de porter la prévision 2020 à 16,8 mois. La prévision 2021 marque la mobilisation des chambres civiles afin de contenir l'impact de la crise sanitaire.

1.1.2. Cours d'appel

La trajectoire prudente proposée résulte de la prise en compte de la difficulté rencontrée sur le précédent triennal à maîtriser le délai moyen de traitement. Entre 2017 et 2019 le délai de traitement hors procédures courtes est passé de 14,7 mois à 15,8 mois.

Il faut également rappeler que le stock des cours d'appel, qui connaît certes une baisse régulière depuis 2017 du fait d'une baisse marquée des affaires nouvelles, voit son âge moyen augmenter de façon sensible chaque année. Cette hausse indique donc un poids des affaires anciennes dans le stock de plus en plus lourd, ce qui aura mécaniquement un effet sur la durée moyenne de traitement des cours d'appel lorsque celles-ci traiteront leurs affaires les plus anciennes.

Il est également tenu compte des premiers effets de la crise sanitaire qui a conduit à un fort ralentissement de l'ensemble de l'activité des juridictions de l'ordre judiciaire, notamment sur le deuxième trimestre 2020, avec encore de fortes incertitudes sur les trimestres à venir. Les conséquences sur le volume du stock ne sont pas encore totalement perceptibles, mais il y a des risques importants que d'ici fin 2020 ce volume augmente.

1.1.3 Tribunaux judiciaires

On rappellera que les tribunaux judiciaires n'existent que depuis le 1^{er} janvier 2020, toutes les valeurs affichées sous le libellé Tribunaux judiciaires sont construites en agrégeant les données des anciens Tribunaux de grande instance et celles des anciens tribunaux d'instance.

Il faut prendre en compte un certain nombre d'éléments qui nuisent à l'affichage d'une cible plus ambitieuse sur le triennal à venir, qui explique la cible affichée pour 2023 (10,5 mois) :

- Au 1^{er} janvier 2019 les tribunaux de grande instance ont intégré dans leur périmètre d'activité, les affaires des anciens tribunaux des affaires de la sécurité sociale (TASS) et celle des Tribunaux du contentieux de l'incapacité (TCI). Cela a représenté une activité de plus de 120 000 affaires nouvelles et autant d'affaires traitées (soit désormais environ 18 % de l'activité des tribunaux). Mais les juridictions ont aussi dû intégrer un stock d'un peu plus de 200 000 affaires.
- Le contentieux social pris en charge par les tribunaux est un contentieux à délai de traitement long, 19 mois en moyenne, ce qui a d'ores et déjà eu un impact sur le délai des tribunaux judiciaires en 2019 (hausse de +1 mois du délai moyen), et continuera d'en avoir sur les prochaines années car le stock des affaires sociales est âgé.
- La crise sanitaire à compter de mi-mars 2020 va entraîner des difficultés de traitement des activités civiles, avec un risque important d'une hausse du stock. Fin Mai 2020 les juridictions ont enregistré -39 % d'affaires nouvelles (-54 % sur la période de mars à mai 2020) et -42 % d'affaires traitées (-58 % sur la période de mars à mai 2020 qui intègre le confinement généralisé). De Janvier à Mai 2019 les tribunaux avaient déstocké 2 800 affaires, alors que sur la même période en 2020 il s'est accru de 18 000 affaires.
- Les délais de traitement, âge moyen du stock sont également en hausse sur les cinq premiers mois de 2020.
- Sur les années du triennal en cours, le délai de traitement sera donc perturbé par cette tendance forte d'un stock dont l'âge augmente, signe de la difficulté à traiter les affaires les plus anciennes, qui devront l'être, avec un effet à la hausse du délai de traitement...

D'autres facteurs, plus positifs, sont à intégrer comme permettant une prise en charge facilitée des contentieux civils :

- Un effort important en termes de moyens humains qui doit permettre aux juridictions d'améliorer leur capacité de traitement, au civil comme au pénal :
 - En 2019, création de 100 postes de magistrats mais également de 92 greffiers et d'assistants de justice,
 - En 2020, création de 100 emplois de magistrats, 284 emplois de fonctionnaires de greffe et de juristes assistants, et de 132 emplois pour les pôles sociaux (poursuite des transferts de personnels).
- La loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (LPJ) dont les objectifs visent à rendre la justice plus efficace, plus simple et plus accessible pour le justiciable, notamment grâce à la simplification des procédures civiles et pénales et à la transformation numérique, va constituer un levier important pour un traitement rationalisé des affaires, notamment avec un recours de plus en plus large à la dématérialisation des procédures.

- En matière civile, la simplification de la procédure s'est manifestée, en particulier, par le développement progressif des modes de règlement amiable des différends (conciliation, médiation, procédure participative par avocats), par l'extension de la représentation obligatoire, par l'accélération de la procédure de divorce (suppression de la phase de conciliation obligatoire), par le recentrage des contrôles du juge sur des points de vigilance en matière des majeurs protégés (allègement des contrôles pour des actes faisant déjà intervenir un professionnel du droit ou de la finance, adaptation des contrôles en matière de comptes de gestion), par le transfert de tâches non contentieuses (comme l'attribution aux notaires d'une compétence exclusive pour recueillir le consentement à une procréation médicalement assistée).

1.1.4 Contentieux du divorce

Comme la plupart des contentieux traités par les tribunaux judiciaires, le contentieux du divorce affiche une tendance à la hausse.

Ainsi, le délai de traitement du contentieux du divorce a augmenté en 2019 de 0,6 mois, mais les tribunaux ont déstocké environ 2 500 affaires, parmi lesquelles une proportion d'affaires anciennes ce qui explique en partie cette augmentation du délai.

Le délai reste élevé car les divorces par consentement mutuels ne sont plus de la compétence de l'ordre judiciaire, or leur délai de traitement étant nettement plus courts le délai global affiché était inférieur à [MP1]

La suppression de la phase de conciliation obligatoire dans la procédure de divorce va tendre à accélérer le traitement de ces procédures.

1.1.5 Contentieux de la protection

On rappellera que les tribunaux judiciaires et les tribunaux de proximité, dans lesquels les juges du contentieux de la protection interviennent, n'existent que depuis le 1^{er} janvier 2020, toutes les valeurs affichées sous le libellé Contentieux de la protection sont construites en reproduisant le périmètre d'activité concerné, qui relevait jusqu'à fin 2019 de la compétence des tribunaux d'instance et des juges d'instance.

Le contentieux de la protection, traité par le juge du contentieux de la protection regroupe les contentieux liés à la vulnérabilité économique et sociale (surendettement, crédits à la consommation, baux d'habitation, tutelles des personnes majeures). Le juge du contentieux de la protection quand il est affecté dans un tribunal de proximité, ou en fonction des schémas d'organisation au sein des tribunaux judiciaires, pourra également connaître du contentieux civil jusqu'à 10 000 €, ou des saisies rémunération.

Les délais de traitement de ces contentieux sont moins importants, et ils sont en baisse.

Les anciens tribunaux d'instance avaient en effet bénéficié d'un allègement de leurs activités (transfert des PACS vers les offices notariaux, de l'activité de police vers les tribunaux de grande instance, et réduction du périmètre des ordonnances concernant leur compétence en matière de crédits à la consommation). Autant d'allègements qui leur ont permis de se recentrer sur les activités les plus importantes, et qui se trouvent correspondre au périmètre évoqué précédemment.

La Loi de Programmation pour la Justice renforce ce rôle des juges autour du contentieux de la protection, mais ils pourront également se voir confier certains autres contentieux si leur charge de travail le permet, les chefs de juridiction des tribunaux judiciaires ayant compétence pour leur attribuer des contentieux entrant dans leur champ de compétence.

La cible 2023 se veut ambitieuse sur ce segment d'activité.

1.1.6 Conseils des Prud'hommes

Les conseils des Prud'homme sont, avec les tribunaux de proximité, les juridictions qui montrent, depuis quelques années, des situations en nette amélioration.

Le délai de traitement affiche une baisse régulière depuis 2017 (passage de 17,3 mois à 16,7 mois fin 2019).

Autre signe encourageant, les stocks ont été réduits de 88 500 affaires entre 2015 et 2019.

Et l'âge moyen du stock est également en recul constant, même s'il reste élevé, passant de 14,9 mois à 14,5 mois.

La forte diminution des affaires nouvelles portées devant les conseils de prud'hommes explique largement cette nette amélioration de leur situation.

Cette amélioration, qui va se poursuivre, est le résultat des réformes des années passées, notamment :

- La mise en place de la rupture conventionnelle (loi n°2008-596 du 25 juin 2008 portant modernisation du marché du travail),
- La réorganisation de la procédure, notamment pour favoriser la conciliation et accélérer le traitement de certaines affaires (Loi n°2015-990 du 06 août 2015),
- La rupture conventionnelle collective (ordonnances Macron n° 2017-1387 du 22 septembre 2017 et n°2017-1718 du 20 décembre 2017)
- Le plafonnement des indemnités de licenciement (ordonnance n°2017-1387 du 22 septembre 2017 relative à la prévisibilité et la sécurisation des relations de travail).

1.1.7 Tribunaux de commerce

Stabilité du délai de traitement des procédures commerciales au fond, entre 8,5 mois et 9 mois.

Le point positif est constitué par la baisse régulière du nombre d'affaires nouvelles depuis 2016.

Pour autant le niveau de traitement suit un recul plus important, ce qui a pour conséquence une hausse des affaires de contentieux général en stock.

Autre point positif, les demandes d'ouvertures d'une procédure de redressement ou de liquidation affichent également une baisse régulière.

La cible 2023 proposée reste une cible prudente compte tenu des difficultés rencontrées en termes de traitement.

INDICATEUR

1.2 – Pourcentage des juridictions dépassant de 15 % le délai moyen de traitement (cible) des procédures civiles

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Cours d'appel	%	40	44	6	44	42	35
Tribunaux judiciaires	%	15	32	Non déterminé	32	30	25

Précisions méthodologiques

Source des données :

Les données sont issues du répertoire général civil.

Mode de calcul :

Le délai à partir duquel les juridictions sont estimées en difficulté et doivent bénéficier prioritairement d'actions correctives est donc fixé à 15 % au-delà du délai-cible 2020, soit les délais « critiques » suivants :

- 15,0 mois pour les cours d'appels (pour 13,8 mois avec l'ancienne cible),
- 11,3 mois pour les tribunaux judiciaires

Une mesure provisoire est disponible en février n+1, et une mesure définitive pour les cours d'appel

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

1.2.1 Cour de cassation : en attente de la contribution de la Cour**1.2.2. Cours d'appel**

Cible 2023 prudente, calquée sur celle des délais de traitement dont cet indicateur dépend directement.

Bien que les cours d'appel déstockent des affaires depuis 2017, l'âge moyen du stock ne cesse d'augmenter (de 12 mois fin 2015 à 15,8 mois fin 2019). Dans les années à venir, les cours d'appel vont devoir attaquer leur stock d'affaires les plus anciennes, ce qui aura mécaniquement un effet négatif sur le délai moyen de traitement.

Le délai critique, qui se situe à 14,9 mois, est désormais atteint et dépassé par 16 cours sur 36 (il n'y en avait que 9 en 2017 ou 6 en 2016).

On notera toutefois qu'il y a deux blocs bien distincts, avec 17 autres cours dont les délais de traitement restent maîtrisés, ne dépassant pas 14 mois. On constate également que l'ensemble des grandes cours d'appel affichent des délais critiques.

1.2.3. Tribunaux judiciaires

Une des causes principales de la hausse du délai moyen de traitement sur 2019, et qui s'accroît encore au vu des premières évaluations sur 2020, provient de la prise en charge des contentieux des anciens tribunaux des affaires de la sécurité sociale (TASS) et des Tribunaux du contentieux de l'incapacité (TCI).

Les délais élevés de ces contentieux, et leurs stocks plutôt âgés, ont entraîné un doublement des juridictions affichant un délai jugé critique (soit 52 sur 163 pour 25 en 2018).

L'ensemble des orientations contenues dans la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (LPJ), constituent des leviers importants pour fluidifier et raccourcir les délais de traitement des affaires civiles, ce qui permet d'afficher une trajectoire vers une cible améliorée.

Ainsi, à titre d'exemple, le recours à des modes alternatifs de règlement des litiges comme la conciliation ou la médiation, l'intensification de la dématérialisation des procédures, l'accueil modernisé des justiciables, et la possibilité pour ces derniers de saisir la justice par voie électronique dans des contentieux de plus en plus nombreux.

Les efforts menés, en termes de créations de postes sur les deux dernières années, permettent de réduire les effets négatifs des vacances de postes, les juridictions pouvant ainsi stabiliser leurs équipes, civiles ou pénales, sur leur cœur de métier. Il en découle un fonctionnement moins contrarié des services qui, dans la durée, aura des effets positifs sur la prise en charge plus rapide et efficace des dossiers.

Enfin la réorganisation de l'activité judiciaire autour d'un Tribunal judiciaire aux prérogatives renforcées, notamment dans la gestion des ressources humaines de leur arrondissement, ainsi que dans la répartition des contentieux, notamment avec la possibilité d'utiliser plus facilement les capacités de traitement des tribunaux de proximité, dès lors que ces derniers peuvent intégrer le traitement de certains contentieux du tribunal judiciaire dans leur plan de charge.

INDICATEUR**1.3 – Délai moyen de traitement des procédures pénales**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Cour de Cassation	jours	256	251	250	265	250	250
Autres juridictions : crimes (dont Mineurs) - en mois	mois	42,2	41,5	38,5	41,5	41,3	40
Convocation par officier de police judiciaire devant le tribunal correctionnel - en mois	mois	9	9,7	8,7	9,5	9	8,5
Part des COPJ traitées dans un délai inférieur à 6 mois	%	49	43	50	45	47	51
Juges des enfants et tribunaux pour enfants	mois	17,9	18	15	18	17,7	17

Précisions méthodologiques

Source des données :

Cadres du parquet, répertoire de l'instruction, casier judiciaire national. Autres juridictions : crimes (dont mineurs)

Système d'Information Décisionnel (SID)

Mode de calcul :

Il s'agit, pour les crimes, du délai moyen compris entre la date du début d'instruction et la date de la décision en première instance. Les sources des données n'étant pas homogènes, le point de départ du délai pour les crimes, d'une part, et les délits, d'autre part, ne peuvent être harmonisés. Les données de l'année n sont disponibles fin septembre n+1 en version provisoire et en septembre n+2 en version définitive.

Pour les convocations par officier de police judiciaire devant le tribunal correctionnel (COPJ), le délai de traitement est calculé entre la date du 1er événement de saisine dans Cassiopée et le premier jugement au fond. Dans le cadre du traitement en temps réel il correspond à la délivrance de la convocation par l'OPJ, dans les autres cas, il s'agit de la date de saisine de l'affaire au parquet.

La part des COPJ traitées dans un délai inférieur à 6 mois correspond au rapport entre les COPJ traitées dans un délai inférieur à 6 mois dans l'année N sur l'ensemble des COPJ traitées sur l'année N.

Juges des enfants et tribunaux pour enfants : délai calculé entre la saisine de la juridiction (arrivée au Parquet) et le jugement. Crimes des mineurs de 15 ans et moins (jugés par le tribunal pour enfants), délits et contraventions de 5e classe. Les cours d'assises des mineurs ne sont pas intégrées dans cet indicateur.

Le délai de traitement concernant les COPJ et la part des COPJ traitées en moins de 6 mois, ainsi que les délais des juges des enfants et tribunaux pour enfants, doivent faire l'objet d'une mesure provisoire en février de N+1, et d'une mesure définitive vers juin de N+1.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

1.3.1. Cour de cassation

En 2019, le délai moyen existant entre la date d'enregistrement du pourvoi et la date de décision mettant fin à l'instance, pour toutes les affaires audiencées devant la chambre criminelle et terminées par un arrêt dans l'année (ne sont donc pas comptabilisées, les affaires terminées par une ordonnance du président de la chambre criminelle) s'améliore de 5 jours par rapport à la réalisation 2018 (256) pour atteindre 251 jours. A titre indicatif, si l'on prend en compte l'intégralité des pourvois, le délai moyen de traitement est d'un peu plus de 5 mois (168 jours).

De nombreuses dispositions de la loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 ont eu des incidences sur le délai de traitement des affaires terminées par un arrêt.

En effet, d'une part, cette loi a multiplié les hypothèses dans lesquelles une affaire peut être clôturée par une ordonnance de déchéance, prononcée par le président de la chambre ou son délégué, et non plus par un arrêt. Ces dossiers, dont le délai de traitement est par nature plus rapide, ne donnent donc plus lieu à un arrêt de non-admission comme précédemment et mécaniquement, les délais de traitement des affaires terminées par un arrêt ont augmenté.

La loi précitée a aussi donné compétence aux premiers présidents de cour d'appel en matière de désignation de cours d'assises d'appel et non plus à la chambre criminelle. Le nombre d'arrêts rendu en cette matière a donc été divisé par deux depuis 2016 alors que ces affaires étaient jugées en un mois en moyenne. Ce nouvel état de droit a mécaniquement allongé le délai de traitement des affaires terminées par un arrêt.

Dans ce contexte, il faut noter les efforts des conseillers affectés à la chambre criminelle qui ont permis d'améliorer cet indicateur alors que le nombre d'affaires enregistrées en 2019 a augmenté de 757 affaires par rapport aux affaires parvenues en 2018, soit une évolution de 10 % pour atteindre 8 040 affaires pénales. L'objectif visant à contenir le délai moyen de traitement des affaires pénales à 250 jours comme cela a été le cas en 2019 semble être compromis en 2020 en raison de la crise sanitaire, Un allongement du délai moyen de 15 jours semble réaliste pour la prévision 2020 sous réserve d'une stabilisation du nombre d'arrêts de non-admission de forme.

1.3.2. Autres juridictions : crimes (dont mineurs)

Infléchissement très net du délai moyen de traitement des affaires criminelles en 2019.

On ne peut pas rapprocher cette baisse intéressante de la mise en place des cours criminelles départementales expérimentales dans 7 départements (Loi n°2019-222 du 23 mars 2019), avec une extension à 18 départements en juin 2020. Les premiers procès se sont tenus à compter de septembre 2019.

La mise en place de ces cours criminelles a pour objectif principal de contribuer au désengorgement des assises, tout en évitant de recourir de façon trop importante à une correctionnalisation des crimes.

La cible 2023 tient compte du gain attendu des cours départementales. La cible reste toutefois prudente, sachant que l'année 2020 subira les effets de la crise sanitaire, sachant qu'elle avait commencé par une grève des avocats qui a perturbé le fonctionnement habituel des assises.

1.3.2. Convocation par officier de police judiciaire devant le tribunal correctionnel

L'extension du domaine de l'ordonnance pénale par la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice promulguée le 23 mars 2019, est susceptible d'avoir une incidence à la baisse sur les délais de convocation par OPJ, particulièrement en juge unique.

Le développement des poursuites en comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité est également de nature à réduire progressivement le délai moyen de traitement des COPJ.

En revanche le contexte de l'année 2020, en particulier la grève des avocats et la période de confinement, nonobstant l'aménagement des règles procédurales pour permettre des réorientations de procédures, est susceptible d'influencer de manière significative le délai de traitement des COPJ pour 2021 et de rendre la cible davantage théorique.

1.3.3. Part des COPJ traitée dans un délai inférieur à 6 mois

L'accroissement sensible des délais de jugement sur COPJ en 2019 fait l'objet d'une étude des services de la chancellerie. Il est aujourd'hui possible de constater qu'il concerne particulièrement les très grosses juridictions, et notamment Paris et Bobigny.

Les causes de ce phénomène sont probablement multiples et difficiles à identifier. Si le mouvement des gilets jaunes explique à la marge l'accroissement du délai par un afflux de procédures orientées en COPJ, les mouvements de grève des avocats observés, pour les premiers, en mars et avril 2018 et renouvelés à partir de septembre 2019 ont pu, en provoquant le renvoi de très nombreuses affaires, être à l'origine de la désorganisation de certaines audiences, dont les effets ont commencé à être visibles dès la fin de l'année 2018 et au cours de l'année 2019.

L'année 2020, qui a enregistré de nouveaux mouvements de grève massifs au cours du premier trimestre, suivis par la suppression de nombreuses audiences au cours de la période COVID ne devrait pas laisser espérer un retour rapide à la normale. Les cibles proposées pour les délais futurs sont donc inchangées pour tenir compte de ce contexte.

1.3.4. Juges des enfants et Tribunaux pour enfants

Délai assez stables depuis plusieurs années.

Une action a cependant été initiée pour accroître les effets de la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, qui en son article 93 contient une disposition autorisant le Gouvernement à prendre une ordonnance pour réformer l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante.

Cette nouvelle procédure, pour produire ses pleins effets, suppose que les stocks d'affaires soient réduits le plus possible, pour éviter que les juges des enfants aient à gérer des situations avec des mineurs gérés dans le cadre de deux régimes différents.

Dans le cadre des créations des 100 postes de magistrats prévues au PLF 2020, un contingent important a été réservé à la création de postes de juges des enfants, directement dans les juridictions les plus en difficultés, ou en tant que magistrat placés ayant vocation à aider les tribunaux du ressort d'une cour d'appel. Les résultats de cette action seront visibles et analysables avec suffisamment de recul dans le cadre du RAP 2020.

Par ailleurs, outre la problématique des stocks, la réforme supprime la procédure d'instruction devant le juge des enfants au profit d'un jugement plus rapide devant le juge des enfants ou le tribunal pour enfants.

La nouvelle procédure permettra un jugement à bref délai sur la culpabilité suivi d'une phase de mise à l'épreuve éducative de 6 à 9 mois avant le jugement sur la sanction qui interviendra en 12 mois maximum.

Pour des mineurs déjà connus ou pour des faits de faible gravité ne nécessitant pas d'investigations approfondies sur la personnalité et l'environnement du mineur, il sera toutefois possible de juger à la fois sur la culpabilité et sur la sanction.

Le strict encadrement des délais doit permettre une meilleure prise en charge conjointe, entre les juges des enfants et les services de la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ).

Le meilleur encadrement du volet pénal de la justice des mineurs doit également avoir une conséquence positive sur le volet civil de l'assistance éducative, en permettant une moindre dispersion des juges entre les deux activités.

Néanmoins il faut rester prudent sur la cible à court terme, car l'assistance éducative reste l'activité majeure, et elle ne cesse d'augmenter chaque année (+26 % d'affaires nouvelles entre 2015 et 2019 et +23 % de mineurs vus par les juges). L'activité concernant les mineurs isolés est également en forte augmentation ces dernières années, et elle demande également des temps de traitement non négligeables.

INDICATEUR

1.4 – Délai théorique d'écoulement du stock des procédures

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Cours d'appel - civil	mois	13,7	14,1	13,5	14	13,7	13
Tribunaux judiciaires	mois	10	10,5	9	10,5	10,3	9,5
Conseils de prud'hommes	mois	15,1	15,7	12,4	15,5	15,2	14
Cour d'assises	mois	13,5	12,3	13	12,3	12	11,5

Précisions méthodologiques

Source des données :

Répertoire Général Civil (RGC) pour cours d'appel, conseils des prud'hommes. Tribunaux judiciaires : évolution des outils en cours pour une prise en compte également par le RGC.

Cadres des parquets pour les cours d'assises

Mode de calcul :

Numérateur : Nombre d'affaires en stock en fin d'année / Dénominateur : Nombre d'affaires traitées dans l'année x 12

Il s'agit de déterminer le nombre de mois nécessaires pour traiter le stock (si les juridictions ne faisaient que cela).

Interprétation :

C'est le seul indicateur qui permette d'évaluer si le volume du stock constitue une problématique préoccupante pour les juridictions concernées. Plus ce délai augmente plus le risque est grand.

Il peut être sujet à d'importantes fluctuations si l'une des deux données, voire les deux, varient fortement. Dans ce cas il s'agit également d'un indicateur d'alerte sur une difficulté particulière rencontrée par les juridictions. Cependant au niveau national de tels effets sont lissés.

Disponibilité : version provisoire en février de N+1 ; version définitive en avril de N+1 pour les TGI, cours d'appel, Conseils de prud'hommes et, après évolutions des outils, également pour les tribunaux judiciaires.

En juin de N+1 pour les cours d'assises.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

1.4.1. Cour d'appel civil

La hausse du délai théorique d'écoulement du stock en 2019 doit être relativisée. En effet en 2019 le nombre d'affaires en stock dans les cours d'appel a continué à se réduire (- 3000 affaires) mais à un rythme moins élevé que les deux années précédentes (entre - 7 000 et - 8 000 affaires). Cette situation est donc la conséquence d'une baisse non négligeable (-3 %/-7 000) des affaires terminées dans l'année (dénominateur du délai), ce qui ne remet pas en cause la dynamique de réduction des stocks.

L'atteinte de la cible de 2023 est conditionnée par le retour à un niveau de traitement plus élevé (autour de 235 000), et par une stabilisation des affaires nouvelles à leur niveau actuel (autour de 230 000).

1.4.2. Tribunaux judiciaires

A l'heure actuelle le délai théorique d'écoulement du stock est encore calculé sur le seul stock des anciens TGI, le stock pour les anciens tribunaux d'instance n'étant pas disponible au travers des outils informatiques utilisés.

La dynamique pour les tribunaux judiciaires est inverse de celle des cours d'appel. Les tribunaux voient leur stock d'affaires (numérateur du délai) augmenter fortement ces dernières années, notamment du fait d'une baisse du niveau de traitement des affaires, ce qui se traduit par une hausse mécanique du délai théorique d'écoulement, et indique une criticité sans cesse accrue du volume du stock des tribunaux au regard de leur capacité actuelle de traitement.

Les créations de postes de magistrats récentes, combinées avec l'apport important des juristes assistants, des magistrats à titre temporaires ou des magistrats honoraires juridictionnels, la nouvelle organisation judiciaire recentrée autour des tribunaux judiciaires, avec les possibilités de transferts de compétence vers des juridictions de proximité moins chargées, sont des éléments importants pour fluidifier le traitement des affaires et réduire efficacement le niveau des stocks d'affaires. L'effort cependant se fera sur du moyen terme au regard de l'augmentation significative des stocks sur les dernières années.

1.4.3. Conseils des prud'hommes

Les observations faites concernant les cours d'appel peuvent également être faites concernant le délai théorique d'écoulement du stock des conseils des prud'hommes.

Ainsi la hausse du délai théorique d'écoulement du stock ne traduit pas une hausse du volume du stock de ces tribunaux, lequel est en baisse, mais plutôt une forte baisse des affaires terminées. Ces dernières sont passées sous les 130 000 (129 500 en 2018 et 122 000 en 2019). Cette forte baisse du traitement se répercute sur le délai d'écoulement du stock. Ce résultat indique sur quel élément doit se concentrer la vigilance.

La cible 2023 est plutôt ambitieuse dans la mesure où elle anticipe de nouvelles diminutions des affaires en stock avec une stabilisation du niveau de traitement.

1.4.4. Cour d'assises

Résultats encourageant sur les assises, avec une baisse du stock (-115 affaires) résultant d'une hausse de 3 % des arrêts rendus. Il en résulte mécaniquement une baisse du délai d'écoulement.

Il est trop tôt pour mesurer l'impact de la mise en place des Cours criminelles départementales (7 dans un premier temps et bientôt 18), qui permettront un écoulement plus fluide des affaires criminelles, et, ce faisant, une diminution des affaires en stock.

La cible 2023 tient compte de cette dynamique favorable, même s'il convient de rester prudent, car l'activité des assises est fluctuante, souvent perturbée par les procès complexes qui s'étendent sur plusieurs jours voire, pour certains, plusieurs semaines, et peuvent conduire à des reports de sessions d'assises, non sans conséquences sur le nombre des affaires restant à juger.

La crise sanitaire de début 2020 n'a pas permis de récolter dans les délais habituels les ETPT des personnels de greffe et des magistrats du siège et du parquet (habituellement consolidés au mois de juin de N+1). En conséquence le calcul des ratios 2019 ne sera pas disponible avant mi-septembre 2020.

INDICATEUR

1.5 – Nombre d'affaires civiles traitées par magistrat du siège

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Cour de Cassation	Nb	115	109	110	110	110	110
Cours d'appel	Nb	295	276	310	280	290	315
Juge des enfants (mesures en matière d'assistance éducative)	Nb	632	Non déterminé	1530	1465	1480	1550
Tribunaux judiciaires	Nb	1442	795	710	800	810	825

Précisions méthodologiques

Source des données :

Pour le numérateur, les données sont issues :

- du service informatique de la Cour de cassation ;
- et du répertoire général civil pour les autres juridictions.

Pour le dénominateur :

- les données de la Cour de cassation sont issues du secrétariat général de ladite Cour ;
- les ETPT proviennent des déclaratifs demandés aux juridictions du programme dans le cadre des dialogues de gestion annuels. Les ETPT pour l'année N sont disponibles au mois de juin de l'année N+1. Dès lors, la valeur des sous-indicateurs n'est disponible que pour le PAP N+1.

Mode de calcul :

Pour la Cour de cassation, il s'agit du calcul du nombre moyen de dossiers terminés dans l'année par rapporteur désigné sur les dossiers.

Pour les cours d'appel et les juges des enfants, le numérateur correspond au nombre total d'affaires terminées (procédures au fond et procédures de référés) rapporté au nombre total des ETPT affectés au traitement des affaires civiles tels qu'issus des déclaratifs annuels des juridictions.

Pour les Tribunaux judiciaires : le ratio affiché est une agrégation des données des anciens tribunaux de grande instance et des tribunaux d'instance. Sont exclues certaines activités qui ne sont pas actuellement disponibles (tutelles majeurs), ou qui demanderaient une pondération non encore décidée (injonctions de payer). En conséquence le périmètre d'activité est centré sur le traitement des affaires de contentieux général (incluant les affaires qui seront, à compter de 2020, traitées par les juges du contentieux de la protection). Les ETPT pris en compte au dénominateur sont ceux des magistrats du siège des tribunaux de grande instance et ceux des tribunaux d'instance, déduction faite de ceux affectés au traitement des activités exclues à ce jour du calcul.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

1.5.1. Cour de cassation :

En 2019, 13 281 affaires audiencées par les chambres civiles, commerciales et sociales ont été terminées dans l'année, traitées par 122 conseillers rapporteurs, ce qui représente une moyenne annuelle de 109 dossiers par rapporteur.

Ce ratio a mécaniquement baissé en raison, d'une part, de la diminution des affaires jugées en 2019 avec 13 281 affaires (15 600 affaires en moyenne sur les trois dernières années) et, d'autre part, du phénomène de séries en matière sociale qui a eu pour effet, en 2018, d'améliorer la réalisation du ratio avec le traitement d'une série comprenant 1852 dossiers.

Compte tenu de la sensibilité de l'indicateur en fonction du phénomène de série, la prévision 2020 actualisée ainsi que la cible peuvent être maintenues.

1.5.2 Cours d'appel

Baisse de -6 % du ratio, malgré une année où les magistrats du siège des cours d'appel ont continué à réduire le nombre des affaires en stock. Cependant le rythme de réduction du stock s'est fortement ralenti, avec une baisse de 3 % des affaires traitées, et un nombre de magistrats affectés au traitement qui a augmenté de plus de 3 %, les juridictions d'appel cherchant à sortir du stock des affaires anciennes dont le traitement est plus long, ce qui conduit mécaniquement à une consommation plus importante d'ETPT.

La cible 2023 s'inscrit toutefois dans une dynamique d'amélioration, qui s'appuie sur la stabilité des affaires nouvelles portées devant les cours d'appel (tendance marquée depuis trois ans désormais) ce qui devrait permettre aux effectifs des magistrats des cours d'appel de maintenir un niveau de traitement de nature à afficher des ratios de traitement plus importants.

1.5.3 Juges des enfants

Année positive, les juges des enfants ayant pu prendre plus de mesures dans le cadre des dossiers d'assistance éducative. Pour autant cette activité reste en forte croissance sur les dix dernières années :

- +52 % d'affaires nouvelles entre 2011 et 2019 (85 000 pour 56 000 en 2010)
- +37 % de mineurs dont les juges des enfants ont été saisis (137 000 pour 100 000 en 2010).

Dans ce contexte particulier, et compte-tenu du caractère prioritaire de l'activité d'assistance éducative, on note que les ETPT consacrés à ce volet de l'action des juges des enfants, ont augmenté de 10 % depuis 2013 (259 pour 235). La charge par juge reste lourde même si elle est encore maîtrisée.

La cible 2023 prend en compte l'effort particulier engagé par rapport à l'activité des juges des enfants, avec des créations de postes qui se combinent avec la réforme engagée concernant l'ordonnance de 1945, sur son volet pénal, qui va rendre le suivi des dossiers plus lisible pour les juges et améliorera leur temps de prise en charge des dossiers, permettant de reporter de l'ETPT sur le volet civil.

1.5.3 Tribunaux judiciaires

Le calcul du ratio a été mis en place (voir précisions méthodologiques). Il reste encore provisoire, car certaines activités ne sont, ou ne peuvent, être prises en compte pour l'instant (dossiers de tutelles majeurs, injonction de payer à pondérer).

Le ratio apparaît en nette amélioration entre 2019 et 2018. Un effort particulier a été fourni par les magistrats des nouveaux pôles sociaux, afin de stabiliser le plus rapidement possible cette activité qui représente désormais 30 % de l'activité des tribunaux de grande instance (+ 120 000 affaires environ par an).

Ainsi le nombre d'affaires traitées a augmenté de 12 %, alors que les ETPT de magistrats affectés au traitement des affaires n'ont augmenté que de 4 %.

Pour autant il convient de préciser l'apport important, dans ce bon résultat, des juristes assistants, qui ont un rôle déterminant dans la mise en forme des dossiers avant l'audience, ce qui permet au magistrat d'avoir un temps d'analyse de ses dossiers plus long. Or les ETPT des juristes assistants déployés au niveau des pôles sociaux ne sont pas pris en compte dans le ratio affiché.

La cible 2023 reste réaliste, elle prévoit une amélioration du ratio, portée par une organisation optimisée des tribunaux judiciaires, issue de la loi de programmation pour la Justice (LPJ), ainsi que les efforts faits pour maintenir un faible taux de vacance des postes, dans les tribunaux, afin de maintenir leur niveau de traitement qui reste satisfaisant. Seul point qui appelle à la vigilance, un volume des stocks qui a encore augmenté, au-delà même de la prise en charge des stocks issus des anciens tribunaux des affaires de sécurité sociale et des tribunaux du contentieux de l'incapacité (environ 190 000 affaires transférées).

INDICATEUR

1.6 – Nombre d'affaires pénales traitées par magistrat du siège et du parquet

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Cour de Cassation	Nb	96	89	105	105	105	105
Cours d'appel (magistrat du siège)	Nb	253	251	275	255	260	275
Cours d'appel (magistrats du parquet)	Nb	386	394	395	395	398	405
Tribunaux judiciaires (magistrat du siège)	Nb	841	824	880	835	855	870
Tribunaux judiciaires (magistrats du parquet)	Nb	1073	1026	1160	1055	1090	1110

Précisions méthodologiques

Source des données :

Secrétariat général de la Cour de cassation, cadres des parquets pour les cours d'appel.

Pour les tribunaux judiciaires :

Source : Répertoire général civil, issu des applications métiers des actuels tribunaux de grande instance et tribunaux d'instance.

Pour les tribunaux judiciaires : Le calcul des ratios par anticipation n'est pas réalisable (années 2017 et 2018). En effet, les outils actuels ne permettent pas de consolider les activités et les ETPT correspondants aux tribunaux de grande instance + Tribunaux d'instance. Auparavant il n'y avait pas de ratio calculé pour les tribunaux d'instance, les activités traitées restant disjointes, certaines auraient dû être affectées de coefficients de pondération, qui n'ont pas été déterminés. Une réflexion est en cours pour finaliser le ratio des futurs tribunaux judiciaires, et faire évoluer les outils pour récupérer de façon plus automatique les données d'activité nécessaires.

Mode de calcul :

Pour la Cour de cassation, il s'agit du calcul du nombre moyen de dossiers par rapporteur (nommé dans ces dossiers), terminés dans l'année. Ce chiffre comprend l'ensemble des affaires terminées (ensemble des cassations et des affaires refusées aux motifs d'une non-admission, d'un désistement ou d'une déchéance).

Pour les cours d'appel (siège et parquet), le numérateur intègre le nombre total des affaires terminées (arrêts et ordonnances) des chambres de l'instruction, des chambres des appels correctionnels et des chambres de l'application des peines.

Tribunaux judiciaires siège :

Activité pénales des anciens TGI = Système Information Décisionnel (SID)

Activité pénale des anciens TI = données transmises par les services statistiques du ministère. Source : Minos

Tribunaux judiciaires parquets :

Activité pénale des anciens TGI = Système Information Décisionnel (SID)

Activité pénale des anciens TI : = données transmises par les services statistiques du Ministère. Source : Minos

Pour l'ensemble des juridictions hors Cour de cassation, le dénominateur est constitué des ETPT traitant les activités affichées au numérateur. Les ETPT proviennent des déclaratifs demandés aux juridictions du programme dans le cadre des dialogues de gestion annuels. Les ETPT pour l'année N sont disponibles au mois de juin de l'année N+1. Dès lors, la valeur des sous-indicateurs n'est disponible que pour le PAP N+1.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

1.6.1. Cour de cassation

En 2019, 3 016 affaires audiencées par la chambre criminelle et traitées par 34 rapporteurs ont été terminées dans l'année, ce qui représente une moyenne annuelle de 89 dossiers par rapporteur.

Les observations développées précédemment au titre de l'indicateur 1.3 concernant la diminution du nombre d'arrêts, au profit d'ordonnances de déchéance notamment qui ne donnent pas lieu au dépôt d'un rapport, expliquent la dégradation apparente de l'indicateur par rapport aux réalisations constatées jusqu'en 2016. En réalité, le nouvel état du droit relatif à la procédure devant la chambre criminelle modifie structurellement le ratio dont le numérateur a baissé de 40 % depuis 2017.

Comme il a déjà été indiqué dans les rapports précédents, l'indicateur 1.3 est très sensible, dépendant pour l'essentiel du nombre d'arrêts de non-admission de forme dont le nombre est très variable. En ce sens, le recul du nombre d'arrêts de non-admission de 16 % en 2019 (-249 arrêts) par rapport aux arrêts rendus en 2018 (1541) a contribué à la dégradation de l'indicateur.

Compte tenu de ces éléments, la prévision actualisée 2020 ainsi que la cible peuvent être reconduites sans changement.

1.6.2. et 1.6.3. Cour d'appel (siège et parquet)

Concernant le siège, le ratio affiche une baisse, certes assez faible, mais régulière depuis six ans.

Le niveau de traitement reste toutefois de bon niveau, il atteint son plus haut depuis 2014 avec 107 000 affaires traitées. On note cependant que pour atteindre ces niveaux de traitement les cours affectent de plus en plus d'ETPT (388 en 2014 pour 425 en 2019), signe d'une complexification des affaires, notamment devant les chambres des appels correctionnels et les chambres de l'instruction.

Face à la situation de hausse importante des stocks dans les chambres des appels correctionnels, la cible affichée se veut prudente.

Concernant le parquet, les ETPT affectés restent plutôt assez stables dans le temps, et sont même en baisse depuis trois ans (271 en 2019 pour 280 en 2017), ce qui permet d'afficher un ratio en progression.

1.6.4. Tribunaux judiciaires (siège)

Le nombre de décisions correctionnelles prises affiche une augmentation de 2 %, alors que dans le même temps les ETPT consacrés sont en augmentation de +4 %. Depuis cinq ans la hausse des décisions correctionnelles (+6,5 %) se fait en affectant un nombre d'ETPT nettement plus élevé (+11,5 %), ce qui de facto se traduit par un ratio de traitement en baisse.

Comme pour le siège des cours d'appel, il y a une volonté forte de répondre aux faits délictueux, comme l'indique l'augmentation ces deux dernières années des affaires poursuivables (+20 000 affaires par rapport à 2017). La part des poursuites reste stable et élevée (autour de 48 % des affaires poursuivables). La complexification des affaires oblige souvent à les juger en formation collégiale, ce qui a un effet inflationniste sur les ETPT affectés à leur traitement.

La cible 2023 reste ambitieuse, l'année 2020 sera marquée par la situation de crise sanitaire. Au-delà, est intégré l'effort qui sera porté sur les mesures alternatives pour réguler de façon la plus optimale les flux à destination des chambres correctionnelles, ainsi qu'un recours plus large aux modes simplifiés de poursuites, ne mobilisant qu'un seul juge du siège. Ces mesures visent à réduire les délais d'audiencement des affaires et à optimiser le nombre de dossiers traités par audience.

Reste que les mouvements répétés de grèves des avocats (2018, 2019), ainsi que la situation de crise sanitaire larvée, sont autant de phénomènes qui rendent plus difficile l'atteinte de meilleurs résultats, notamment du fait d'un taux de renvoi des affaires de plus en plus important et qui perturbent le bon fonctionnement de la filière correctionnelle.

1.6.5. Tribunaux judiciaires (parquet)

Constat équivalent au parquet des tribunaux judiciaires, où face à une augmentation des affaires poursuivables, élément plutôt positif, le nombre d'ETPT mobilisés ne cesse d'augmenter.

En 2014 il y avait 1 178 ETPT de magistrats du parquet, il y en avait 1 322 en 2019 soit +12 %, bien supérieur à la hausse des affaires poursuivables.

Dans la mesure où l'ensemble des ETPT est pris en compte dans le ratio, il faut rappeler que les activités du parquet ne concernant pas directement l'orientation et le traitement des affaires, comme l'application et l'exécution des peines ou le suivi des activités civiles et commerciales par le parquet, mobilisent plus d'ETPT ce qui fausse la forte baisse constatée du ratio.

La cible 2023 doit s'améliorer grâce à l'effort budgétaire important fait dans le cadre du PAP 2021 en direction des parquets, notamment par le renforcement des greffes par l'intégration de greffiers contractuels, des équipes de délégués du procureur, et l'apport accru de juristes assistants.

INDICATEUR

1.7 – Nombre d'affaires civiles et pénales traitées par fonctionnaire

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Cour de Cassation (civil)	Nb	296	271	287	226	240	250
Cour de Cassation (pénal)	Nb	Non déterminé	277	280	245	240	250
Cours d'appel (civil)	Nb	213	215	235	220	225	235
Cours d'appel (pénal)	Nb	132	130	150	137	140	145
Tribunaux judiciaires (civil)	Nb	231	247	250	250	255	265
Tribunaux judiciaires (pénal)	Nb	95	98	110	100	105	110

Précisions méthodologiques

Source des données :

Pour le numérateur, les données d'activité sont issues :

- du service informatique de la Cour de cassation,
- du répertoire général civil et du SID (système d'information décisionnel) développé par la sous-direction de la statistique et des études, Minos pour les affaires pénales contraventionnelles.

Pour l'ensemble des juridictions hors Cour de cassation, le dénominateur est constitué des ETPT traitant les activités affichées au numérateur. Les ETPT proviennent des déclaratifs demandés aux juridictions du programme dans le cadre des dialogues de gestion annuels. Les ETPT pour l'année N sont disponibles au mois de juin de l'année N+1. Dès lors, la valeur des sous-indicateurs n'est disponible que pour le PAP N+1.

Mode de calcul :

Pour la Cour de cassation, il s'agit du nombre de pourvois traités, rapporté au nombre de fonctionnaires (en ETP) affectés à la Cour.

Pour les cours d'appel et les tribunaux judiciaires, il s'agit du nombre total d'affaires civiles ou pénales terminées (incluant les référés au civil), rapporté au nombre d'ETPT déclarés.

Pour les tribunaux judiciaires : le ratio affiché est une agrégation des données des anciens tribunaux de grande instance et des tribunaux d'instance. Sont exclues certaines activités qui ne sont pas actuellement disponibles (tutelles majeurs), ou qui demanderaient une pondération non encore décidée (injonctions de payer). En conséquence le périmètre d'activité est centré sur le traitement des affaires de contentieux général (incluant les affaires qui seront, à compter de 2020, traitées par les juges du contentieux de la protection). Les ETPT pris en compte au dénominateur sont ceux des fonctionnaires des tribunaux de grande instance et ceux des tribunaux d'instance, déduction faite de ceux affectés au traitement des activités exclues à ce jour du calcul.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

1.7.1. Cour de cassation

L'évolution baissière du contentieux porté devant la juridiction depuis 2018 a mécaniquement dégradé la réalisation de l'indicateur 2019 avec une réalisation de 271 affaires traitées par fonctionnaire au civil contre 296 en 2018. Une réorganisation des agents affectés au pôle civil a permis d'atteindre une réalisation supérieure à la prévision actualisée

lors du projet annuel de performance 2020. Pour le pénal, la hausse des pourvois enregistrés en 2019 a contribué à atteindre une réalisation de 277 pourvois traités par fonctionnaire pour une prévision actualisée de 280.

Le contexte de crise sanitaire que nous avons connu sur le premier semestre corrélé à une baisse des pourvois portés devant la Cour de cassation justifient une baisse de l'indicateur. En ce sens, la prévision 2020 peut être actualisée à 226 affaires traitées par fonctionnaire au civil, soit une baisse de 16,7 % par rapport à la réalisation 2019 alors que la projection en matière pénale pourra être fixée à 245 représentant une diminution de 11,5 % à mettre au regard de la réalisation 2019 de 277 affaires.

Compte tenu de ces éléments, il apparaît prudent de fixer la prévision 2021 à 240 pourvois traités par fonctionnaires tant au civil qu'au pénal. La cible pourra être raisonnablement fixée à 250 sur la base d'une stabilisation des pourvois et des effectifs affectés au traitement de ces derniers.

1.7.2 et 1.7.3. Cour d'appel civil et pénal

Stabilité des ratios. Ils reflètent globalement la charge « normale » par fonctionnaire. Les années 2016 et 2017, où les cours d'appel ont connu une forte augmentation des affaires civiles, le ratio avait atteint des valeurs nettement plus élevées (241), mais qui illustre, outre un bon niveau de traitement individuel, une notion de surcharge, qui s'est amoindrie avec la baisse des affaires nouvelles et, ce faisant, du nombre d'affaires traitées.

Au civil, la cible 2023 est donc positionnée à un niveau de charge par ETPT qui paraît atteignable sans constituer une surcharge.

Au pénal, le ratio est beaucoup plus « linéaire », la cible fixée n'a jamais été approchée sur les sept dernières années. L'amélioration des ratios actuels passera par la capacité des cours à réduire les stocks des chambres des appels correctionnels.

1.7.4. et 1.7.5. Tribunaux judiciaires (civil et pénal)

Très légères augmentations des ratios. Au civil, l'apport des fonctionnaires mis à disposition par la Ministère de la santé et de Sécurité sociale, a permis une bonne prise en charge de l'activité des nouveaux pôles sociaux.

Au pénal la hausse des décisions rendues a pu être traitée avec un effectif équivalent à celui de l'année précédente.

La nouvelle organisation issue de la Loi de Programmation pour la Justice, avec une centralisation du greffe au niveau du tribunal judiciaire, qui permettra une gestion des affectations plus rationnelle des fonctionnaires, le renforcement des greffes pénaux, l'apport important des vacataires pour décharger les fonctionnaires titulaires de certaines charges administratives ou logistiques, sont autant d'éléments qui permettent d'envisager des ratios de traitement améliorés.

INDICATEUR

1.8 – Taux de cassation (affaires civiles et pénales)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux de cassation des décisions civiles rendues en appel	%	2,8	2,2	1,5	2,2	2,1	1,9
Taux de cassation des décisions pénales rendues en appel	%	0,62	0,56	0,4	0,54	0,52	0,48

Précisions méthodologiques

Source des données :

Les données sont traitées par le greffe de la Cour de cassation et traitées statistiquement par le service informatique de la Cour de cassation.

Mode de calcul :

Il s'agit du nombre d'affaires civiles et pénales faisant l'objet d'une cassation partielle ou totale, avec ou sans renvoi, rapporté au nombre total de décisions rendues par les cours d'appel en matière civile et pénale et non plus rapporté aux seuls pourvois portés devant la Cour de cassation.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

1.8.1. Taux de cassation des affaires civiles

Le taux de cassation a connu un rebond important en 2018 suite à la régularisation d'affaires en série. Le taux est revenu à un niveau plus habituel (il était déjà de 2,2 % en 2017 et de 2,4 % en 2016).

Deux éléments ont été pris en compte pour définir une cible 2023 plutôt prudente.

Un élément qui interroge, mais qui est favorable, concerne le niveau des affaires nouvelles devant la Cour de cassation qui n'a jamais été aussi faible, sans que l'on puisse affirmer qu'il s'agisse d'une situation ayant vocation à se pérenniser (17 000 affaires nouvelles pour plus de 20 000 habituellement) même si en 2018 il avait déjà considérablement baissé (17 500 affaires). Toute remontée des affaires nouvelles pourrait avoir des conséquences sur le volume des affaires cassées.

Le risque des affaires sérielles, comprenant de nombreux dossiers, qui, s'il elles sont frappées de cassation, entraînent mécaniquement une remontée, conjoncturelle, du taux de cassation, comme cela a été le cas en 2018 (taux à 2,8 %) ou encore en 2016 (taux à 2,4 %).

1.8.2. Taux de cassation des affaires pénales

La situation des chambres pénales est plutôt favorable, avec des affaires nouvelles qui sont en baisse continue (passage de 8 400 affaires nouvelles en 2014 à 7200 en 2019), et un stock d'affaires en baisse significative.

Pour autant le taux de cassation reste supérieur à 0,6 % depuis 3 ans, avec une légère tendance à la baisse en 2019, car le nombre de cassation reste plus élevé ces trois dernières années que les années précédentes (de 660 à 680 cassations pour moins de 600 les années précédentes ce qui permettaient d'afficher un taux autour de 0,5 %).

L'objectif d'ici 2023 est de retrouver le niveau antérieur autour de 0,5 %.

OBJECTIF

2 – Renforcer l'efficacité de la réponse pénale, le sens et l'efficacité de la peine

INDICATEUR

2.1 – Alternatives aux poursuites (TJ)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux d'alternatives aux poursuites avec mesures de rappel à la loi)	%	40,6	40,2	45	40,5	41	42
Taux d'alternatives aux poursuites (hors mesures de rappel à la loi)	%	23	22,5	28	22,5	23,5	26
Taux de procédures alternatives aux poursuites qualitatives	%	19,4	20	25	20,5	22	24
Majeurs	%	19,4	20	25	20,5	21,5	24
Mineurs	%	20,6	20,1	25	20,5	22,5	24,5
Taux de rappels à la loi par délégué du procureur de la république	%	36,3	33,4	40	33,7	35	38

Précisions méthodologiques

Source des données :

Système d'Information décisionnel (SID).

Mode de calcul :

Le taux d'alternatives aux poursuites permet de mesurer la part des affaires faisant l'objet d'une mesure alternative correctement exécutée et validée auprès du parquet ou d'une composition pénale, sur l'ensemble des affaires poursuivables.

Le taux d'alternatives aux poursuites, hors mesures de rappel à la loi, permet de mesurer la part des affaires faisant l'objet d'une mesure alternative réussie ou d'une composition pénale, en excluant les affaires ayant fait l'objet d'un rappel à la loi.

Le taux de procédures alternatives aux poursuites qualitatives : nombre de mesures qualitatives rapportées au nombre total de mesures alternatives (majeurs + mineurs + personnes morales).

Sont comptabilisées comme mesures alternatives qualitatives : les réparations/mineurs, médiations, injonction thérapeutique, orientation vers une structure sanitaire, sociale ou professionnelle, orientation vers des stages de prévention ou de sensibilisation (stage civique, de prévention parentale, stages sensibilisation à la sécurité routière, contre les violences conjugales ou sexistes, aux dangers de l'usage de stupéfiants, de la consommation d'alcool, ...).

Majeurs : nombre des mesures alternatives qualitatives concernant des majeurs rapportées à l'ensemble des mesures alternatives ayant concerné des majeurs.

Mineurs : nombre des mesures alternatives qualitatives concernant des mineurs rapportées à l'ensemble des mesures alternatives ayant concerné des mineurs.

Taux de rappels à la loi par délégué du procureur de la république : nombre de rappels à la loi par DPR rapporté au nombre total de rappels à la loi prononcés.

La mesure de l'indicateur est annuelle : une mesure provisoire en février n+1 et une mesure définitive en juin n+1.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'objectif visé est d'afficher un niveau plus élevé de recours aux mesures alternatives, lesquelles ont eu tendance à diminuer ces dernières années. Elles ont un rôle important dans le maintien d'un « mieux vivre ensemble » en ce qu'elles visent à sanctionner les infractions les moins graves, mais qui demandent néanmoins une réponse de la justice, dans le but de faire comprendre aux auteurs la nécessité de respecter la loi, de montrer aux victimes que leurs situations sont prises en considération, et aux citoyens qu'il n'existe pas d'impunité des auteurs, y compris pour des faits de moindre importance.

Des directives de politique pénales sont en cours de mise en œuvre, pour que l'action des parquets vis-à-vis de ce que l'on appelle la petite délinquance du quotidien, ou encore les gestes d'incivilité, qui dans certaines zones d'habitation ont tendance à dégrader les conditions de vie entre citoyens, fassent plus systématiquement et plus rapidement l'objet d'une réponse pénale, notamment par le biais des mesures alternatives les mieux adaptées aux faits incriminés reprochés.

Cette politique passera par une concertation renforcée entre tous les acteurs concernés au plan local (maires, tissu associatif, police, notamment les liens avec l'Officier du Ministère Public, parquets des tribunaux judiciaires et leurs délégués du Procureur).

Des renforts en postes de juristes assistants et fonctionnaires de catégorie B ou agents contractuels vont être mis à disposition des parquets les plus en difficulté, et les crédits pour les vacations des délégués du procureur seront augmentés.

Outre un recours accru aux alternatives aux poursuites, ces moyens renforcés vont permettre d'augmenter dans celles-ci la part :

- des rappels à la loi par les délégués du Procureur
- des mesures alternatives les plus qualitatives (composition pénale, médiation, réparations-mineurs, stage de prévention ou de sensibilisation, injonctions thérapeutiques,....)

Les cibles 2023 affichées prennent donc en compte cette action spécifique et l'attribution des moyens supplémentaires.

INDICATEUR

2.2 – Taux de peines alternatives à l'emprisonnement ferme

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux de peines alternatives à l'emprisonnement ferme	%	73,9	77,4	74	74	75	79

Précisions méthodologiques

Source des données :

Système d'Information décisionnel (SID).

Mode de calcul :

L'indicateur rapporte le nombre de peines autres que l'emprisonnement ferme à l'ensemble des peines principales prononcées par les tribunaux correctionnels, visant une infraction principale encourageant l'emprisonnement y compris ordonnances pénales, hors dispenses de peines et compositions pénales

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Ce nouvel indicateur doit permettre de mesurer l'appropriation par les tribunaux de l'ordre judiciaire, de l'ensemble du panel de peines alternatives, lequel a pour objectif de réduire le taux d'occupation actuel des établissements pénitentiaires.

Outre la volonté d'élargir le recours aux mesures existantes (travail d'intérêt général [TIG], placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement à l'extérieur), notamment sur les peines les plus courtes (inférieures à 6 mois), un accroissement est également attendu, grâce à l'entrée en vigueur en mars 2020 de la détention à domicile sous surveillance électronique, et du sursis probatoire, grâce à l'extension des enquêtes de personnalité pré-sentencielles et à la création de l'agence nationale du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle.

La loi interdit également désormais les peines prononcées inférieures à 1 mois. Dans un premier temps toutefois, au vu de la date d'entrée en vigueur de la loi, et des adaptations que sa mise en œuvre implique sur le terrain, il est privilégié une trajectoire 2020-2023 prudente.

INDICATEUR**2.3 – Taux de mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux de mise à exécution à 6 mois des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme prononcées par un jugement contradictoire	%	66	64,3	70	65	67	70
Taux de mise à exécution à 12 mois des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme prononcées par un jugement contradictoire	%	82	81	85	82	83	85
Taux de mise à exécution à 24 mois des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme prononcées par un jugement contradictoire	%	92	92	95	92	93	95
Taux de mise à exécution à 60 mois des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme prononcées par un jugement contradictoire	%	Non déterminé	95,2	97	95	96	97
Taux de mise à exécution à 6 mois des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme à signifier ou itératif défaut	%	25	23,1	30	25	26	30
Taux de mise à exécution à 12 mois des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme à signifier ou itératif défaut	%	44	42,1	50	43	45	50
Taux de mise à exécution à 24 mois des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme à signifier ou itératif défaut	%	66	66,1	70	66	68	70
Taux de mise à exécution à 60 mois des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme à signifier ou itératif défaut	%	Non déterminé	80,5	83	80,5	81	83

Précisions méthodologiques

Ces peines sont une priorité du ministère de la justice. L'indicateur ne couvre cependant pas les autres peines et mesures (amendes, confiscations, travaux d'intérêt général...), dont l'exécution, parfois complexe, relève, pour certaines d'entre elles, d'autres administrations (notamment les finances).

Mode de calcul des sous-indicateurs :

Numérateur à 6 mois année N : Nombre de peines devenues exécutoires entre juillet N-1 et juin N, mises à exécution dans les 6 premiers mois suivant la date à laquelle la peine est devenue exécutoire.

Dénominateur à 6 mois année N : Nombre de peines devenues exécutoires entre juillet N-1 et juin N.

Numérateur à 1 an année N : Nombre de peines devenues exécutoires en N-1, mises à exécution dans les 12 premiers mois suivant la date à laquelle la peine est devenue exécutoire.

Dénominateur à 1 an année N : Nombre de peines devenues exécutoires en N-1.

Numérateur à 2 ans année N : Nombre de peines devenues exécutoires en N-2, mises à exécution dans les 24 premiers mois suivant la date à laquelle la peine est devenue exécutoire.

Dénominateur à 2 ans année N : Nombre de peines devenues exécutoires en N-2

Numérateur à 5 ans année N : Nombre de peines devenues exécutoires en N-5, mises à exécution dans les 60 premiers mois suivant la date à laquelle la peine est devenue exécutoire.

Dénominateur à 5 ans année N : Nombre de peines devenues exécutoires en N-5.

Le taux de mise à exécution à 60 mois ne sera disponible qu'à compter du PAP 2020 car le jeu de données actuellement disponibles ne couvre pas une période de cinq ans permettant d'afficher une valeur.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (LPJ) a fait du sens et de l'efficacité de la peine l'un de ses objectifs majeurs, lequel passe par une amélioration des taux de mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme. L'objectif de la loi est ainsi de limiter les saisines du juge de l'application des peines et favoriser une peine dont les modalités d'exécution ne nécessiteraient pas de jugement postérieur, afin que les peines soient exécutées rapidement.

S'agissant des jugements contradictoires, l'instauration par la loi de programmation du mandat de dépôt à effet différé et le développement des comparutions sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC) sur déferrements est susceptible d'augmenter le taux de jugements rendus contradictoirement et favoriser une mise à exécution dans des délais plus courts. L'abaissement à un an du seuil au-delà duquel une peine ne peut être aménagée avant d'être mise à exécution doit réduire les délais de mise à exécution.

On rappellera qu'en matière de peines d'emprisonnement ferme prononcées en contradictoire à signifier ou itératif défaut, la recherche d'un individu pour mettre à exécution une peine est rendue plus délicate et l'institution judiciaire dispose de peu de leviers pour en accélérer l'exécution. La loi de programmation les renforce en prévoyant par exemple qu'un condamné pourra accepter une peine de travail d'intérêt général après l'audience, quand la peine a été prononcée en son absence.

La trajectoire 2020-2023 poursuit l'amélioration des taux de mise à exécution des peines.

INDICATEUR

2.4 – Délai de mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Délai de mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme prononcées par un jugement contradictoire	mois	5,2	5,1	5	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Délai de mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme prononcées par un jugement contradictoire à signifier ou itératif défaut	mois	13,8	14,4	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Source des données :

Système d'Information décisionnel (SID).

Mode de calcul :

Champ : peines privatives de liberté fermes ou en partie fermes mises à exécution au cours de l'année. Distinguer selon la nature du jugement : contradictoire d'une part ; contradictoires à signifier et itératif défaut d'autre part.

Calcul de la moyenne des délais de mise à exécution. Le délai de mise à exécution s'obtient par différence entre la date à laquelle le jugement est devenu exécutoire et celle de la mise à exécution.

Disponibilité de l'indicateur : Février de N+1 (provisoire à et avril N+1 (définitif)).

Cet indicateur complète la lecture de l'indicateur précédent présentant les taux de mise à exécution.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

2.4. Délai de mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme

Les délais de mise à exécution d'une décision de condamnation diffèrent selon la nature du jugement. Une décision contradictoire (rendue en présence du condamné) sera mise à exécution plus rapidement qu'une décision contradictoire à signifier ou itératif défaut (condamné absent lors du jugement) qui impliquera la recherche de l'individu, la diffusion de la décision sur le fichier des personnes recherchées, la notification de la décision et l'éventuel exercice des voies de recours.

La phase d'exécution d'une décision relève du ministère public et/ou du juge de l'application des peines. Lorsque la peine est dite « aménageable », la décision est transmise au juge de l'application des peines qui étudiera les opportunités d'aménagement de peine au regard de la durée de la peine, et du profil du condamné. A l'inverse lorsque le quantum total de la peine prononcée n'est pas « aménageable », la décision sera mise à exécution par le parquet directement, sans transmission au juge de l'application des peines. L'abaissement du seuil légal permettant d'envisager un aménagement de peine (de 2 ans à un an depuis la loi du 23 mars 2019, entrée en vigueur le 24 mars 2020) doit conduire à restreindre le nombre de condamnations transmises au juge de l'application des peines pour aménager cette peine, et augmenter le nombre de décisions exécutoires directement par le parquet. Cette restriction de la phase consacrée à l'aménagement de la peine doit par conséquent conduire à une baisse relative de la durée de mise à exécution.

La diminution du nombre de saisine des juges de l'application des peines est par ailleurs de nature à réduire leurs délais de convocations des condamnés « aménageables » pour permettre une mise à exécution de la peine (sous une forme aménagée ou non) plus rapidement.

Plusieurs dispositions de la loi de programmation pour la justice du 23 mars 2019 visent par ailleurs à réduire significativement le nombre de saisines des juges de l'application des peines en diversifiant les peines prononcées par le tribunal correctionnel, voire en prohibant le prononcé de certaines qui encombraient inutilement les cabinets d'application des peines. Ainsi, les peines dont l'aménagement est prononcé ab initio sont encouragées, limitant la saisine du juge d'application des peines à la fixation de certaines modalités pratiques. Pour cela, l'information du tribunal correctionnel sur la personnalité et les contraintes du prévenu est renforcée par la multiplication des enquêtes de personnalité pré-sentencielles. Enfin, la création de l'agence nationale du TIG dont la plateforme est en cours d'expérimentation vise à favoriser le prononcé de cette peine qui était fréquemment ordonnée par les juges de l'application des peines dans le cadre d'une conversion d'une peine d'emprisonnement. La mise à disposition de ces outils est donc de nature à raccourcir le temps d'exécution de la peine.

Il peut toutefois être rappelé que ces dispositions entreront en vigueur le 24 mars 2020, conduisant à relativiser l'effet mesuré sur l'année 2020.

La prévision 2021 doit par ailleurs tenir compte du contexte de grève massive des avocats et de confinement.

2.5. Taux de récidivistes et de réitérants

	Unité	2017			2018		
		Récidive criminelle	Récidive délictuelle	Réitération (délits)	récidive criminelle	Récidive délictuelle	Réitération (délits)
Crimes	Condamné	7,2	So	So	9,1	So	so
Délits	Condamné	So	13,7	27,3	So	14,2	26,4

Précisions méthodologiquesSource des données :

Fichier statistique du Casier judiciaire national des personnes physiques

Mode de calcul :

La récidive mesurée à partir des condamnations inscrites au Casier judiciaire correspond à des faits connus et sanctionnés par la justice.

On définit deux notions distinctes au sujet de la récidive: la récidive légale et la réitération. Il y a récidive légale en matière délictuelle, quand, après une première condamnation pour un délit, suit dans un délai de cinq ans une nouvelle condamnation pour le même délit, ou un délit assimilé par la loi.

En matière criminelle, il y a récidive légale quand, après une première condamnation pour un crime ou un délit puni de 10 ans d'emprisonnement, suit une nouvelle condamnation pour un crime (art. 132-8 du Code pénal), sans limite de délai. Dans tous les cas, la récidive fait encourir le double des peines prévues (ou la perpétuité pour un crime puni de 20 ou 30 ans de réclusion). La récidive est inscrite au casier judiciaire. Il y a réitération d'infractions pénales lorsqu'une personne a déjà été condamnée définitivement pour un crime ou un délit et commet une nouvelle infraction qui ne répond pas aux conditions de la récidive légale (art. 132-16-7 al.1 du Code pénal).

Cette définition a été introduite dans le Code pénal en décembre 2005 par la loi n°2005-1549. Les taux de récidivistes et de réitérants présentés ici mesurent la proportion des condamnés d'une année donnée en état de récidive légale (inscrite sur la condamnation) ou de réitération (observée sur les cinq années précédant l'année de la condamnation). Un condamné étant à la fois récidiviste et réitérant au sens des définitions ci-dessus est considéré ici seulement comme récidiviste. Les condamnations prononcées par les tribunaux de police ne sont pas disponibles pour 2018, ainsi les volumes de ces condamnations demeurent donc provisoires.

OBJECTIF

3 – Adapter et moderniser la justice

INDICATEUR

3.1 – Dépense moyenne de frais de justice par affaire faisant l'objet d'une réponse pénale

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Dépense moyenne de frais de justice par affaire faisant l'objet d'une réponse pénale	€	368	374	300	310	350	330

Précisions méthodologiques

Source des données :

Logiciel de suivi budgétaire et données d'activité issues du Système d'Information Décisionnel (SID).

Mode de calcul :

Cet indicateur prend en compte l'ensemble des frais de justice et le rapporte à la réponse pénale.

Néanmoins, certains frais de justice sont susceptibles d'être engagés hors du cadre d'une procédure pénale ouverte et donc d'une réponse pénale. En effet, certains actes peuvent être prescrits avant même que le parquet n'ait statué sur l'opportunité des poursuites. Il s'agit de certaines dépenses engagées lors d'enquêtes préliminaires ou de flagrance, de certaines dépenses générées lors d'une garde à vue non suivie de réponse pénale (examen médical, analyse génétique prélevée sur le suspect).

En l'état, il s'avère impossible de déterminer la part de ces dépenses de frais de justice ne pouvant être rattachée à une procédure ouverte. Toutefois, il apparaît que malgré son imperfection, cet indicateur sur la réponse pénale reste le plus pertinent. En effet, la très grande majorité des frais de justice criminels est générée par une affaire pénale faisant l'objet de poursuites.

Pour rester à périmètre identique, le calcul de ce ratio n'intègre pas le paiement des cotisations sociales salariales et patronales lié au statut des collaborateurs occasionnels du service public intervenu à la fin de l'année 2016.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Avec un nombre d'affaires faisant l'objet d'une réponse pénale en diminution de -1,0 % sur la période (1 206 590 affaires en 2019 pour 1 218 284 en 2018) et une stabilisation des frais de justice sur l'action pénale à 434,6 M€ en 2019 (433,1 M€ en 2018), la dépense moyenne de frais de justice par affaire faisant l'objet d'une réponse pénale évolue très modérément de +1,3 %, à 360 € en 2019 contre 356 € en 2018.

En comparaison d'une valeur prévisionnelle à 315 € pour 2019 et 300 € pour 2020, le ratio est déterminé par différents facteurs haussiers tels que l'augmentation du volume d'affaires traitées par forces de sécurité intérieure rendue possible par la simplification des procédures pénales, une intensification de la lutte anti-terroriste (interceptions judiciaires, géolocalisations, expertises, examens de garde à vue,...) ou encore la transposition des dernières directives européennes relatives au droit à l'information, au soutien et à la protection des victimes qui ont entraîné une augmentation forte des besoins en interprétariat et traduction.

Pour autant, l'évolution à la hausse de certains segments de la dépense (notamment les analyses génétiques et toxicologiques, expertises psychologiques et psychiatriques, frais d'interprétariat et de traduction, honoraires d'enquêtes sociales) est partiellement atténuée par des économies générées par la mise en œuvre de la PNIJ, notamment sur les loueurs.

D'autre part, la modernisation des techniques d'enquêtes peut justifier d'un recours accru aux analyses génétiques. Ainsi, l'instauration de l'analyse salivaire en lieu et place de l'analyse sanguine dans le cadre de la caractérisation de l'infraction de conduite sous l'emprise de stupéfiant, favorise une multiplication des contrôles et donc une augmentation des frais d'analyses toxicologiques. Il en est de même de la revalorisation des tarifs intervenus au profit des psychologues et psychiatres (décret n° 2017-248 du 27 février 2017) qui augmente mécaniquement les frais inhérents à ce segment de dépense.

Plus largement, l'augmentation de la délinquance constatée en 2019 et notamment des violences sexuelles de +12 % et des « coups et blessures sur personnes de 15 ans et plus » de +8 %, ont contribué à un recours accru aux examens médicaux. Ce constat conjugué au mouvement des « gilets jaunes » amorcé à la fin de l'année 2018, à la multiplication des manifestations et aux actes de vandalisme répétés ont conduit les services enquêteurs à requérir de multiples expertises et investigations.

Pour l'année 2021 et celles à venir, d'autres éléments devraient avoir des effets modérateurs sur la dépense :

- le déploiement intégral de la PNIJ avec l'élargissement des prestations à la géolocalisation ;
- de la mise en place du recouvrement des frais de justice commerciale et civile prévu par les articles R.91 et R.93 I du code de procédure pénale ;
- la rationalisation des dépenses par segments d'achat pour identifier des leviers de réduction de coût, afin de réaliser des économies (investigations numériques, expertises toxicologiques, accidentologie). Sont notamment attendues les suites de l'expérimentation du recrutement d'interprètes – traducteurs (avec comme objectif la garantie du bon équilibre du niveau de rapport qualité / prix / délais de prestations) qui permet de réduire la dépense à périmètre équivalent en frais de justice de l'ordre de 35 % à 40 % ;
- la mise en place d'un logiciel de traduction neurologique dédié « sécurisé » ;
- la généralisation de l'action de la cellule d'appui ministériel aux juridictions dans le cadre des enquêtes judiciaires : recherche de fournisseurs, analyse de devis et mise en concurrence, en particulier en matière d'expertises non tarifées ;
- la création d'une base de données nationales des prestataires (experts, interprètes) enrichie d'éléments relatifs à la disponibilité, aux tarifs et aux références des prestations ;
- la poursuite de la réflexion sur la rationalisation de la gestion des scellés, avec notamment l'expérimentation d'un centre régional de conservation des pièces à conviction (incluant le gardiennage des véhicules) menée par la cour d'appel de Douai.

Cependant, l'effet de ces actions est susceptible d'être freiné par des tendances dont certaines sont indépendantes de l'action du ministère de la justice :

- la mise en œuvre de politiques pénales conduisant à réaliser des prestations de plus en plus complexes et rapides afin de répondre à un volume croissant d'affaires traitées par les forces de sécurité intérieure, mais aussi aux enjeux de sécurité et de performance juridiques ;
- le développement et l'amélioration de l'accueil des victimes au sein des unités médico-judiciaires avec un renforcement du maillage territorial et le reclassement des structures dont la dotation en personnel est insuffisante ;
- des évolutions tarifaires des prestataires, soit en raison d'une tarification ancienne, soit, pour ceux ayant la qualité de collaborateurs occasionnels du service public (COSP), afin d'intégrer les cotisations salariales dans les tarifs.

Au regard d'une dépense en frais de justice liée à l'évolution de la délinquance et aux politiques pénales mises en œuvre pour y répondre, les leviers d'action envisagés permettent d'établir une prévision d'un ratio par affaire de l'ordre de 330 € à l'horizon 2023. Dans ce contexte, la maîtrise des frais de justice demeure un enjeu stratégique du ministère, et s'inscrit dans une responsabilisation collective, par l'appropriation d'une culture économique au profit de chaque magistrat ou fonctionnaire concerné par ces dépenses.

INDICATEUR**3.2 – Transformation numérique de la justice**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévission PAP 2020	2020 Prévission actualisée	2021 Prévission	2023 Cible
Taux d'utilisateurs accédant à leur dossier en ligne (part des justiciables ayant consenti à échanger par voie dématérialisée avec les juridictions sur l'ensemble des justiciables)	%	Non déterminé	Non déterminé	17	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Taux de saisine en ligne	%	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé

Précisions méthodologiquesSource des données :

Taux d'utilisateurs accédant à leur dossier en ligne : Le service a été expérimenté dans les ressorts des TGI de Lille et Melun entre le 6/5/2019 et le 29/6/2019.

Taux de saisine en ligne : Le service "saisine en ligne" n'a pas encore été mis à disposition des justiciables. L'expérimentation (protection des majeurs et constitution de partie civile) est prévue en novembre 2020.

Mode de calcul :

Taux d'utilisateurs accédant à leur dossier en ligne : Nombre d'utilisateurs, ayant consenti à échanger par voie dématérialisée avec les juridictions accédant à leur dossier en ligne, sur l'ensemble des justiciables ayant une affaire en cours.

INDICATEUR**3.3 – Part des conciliations réussies**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévission PAP 2020	2020 Prévission actualisée	2021 Prévission	2023 Cible
Taux de conciliations réussies	%	50,9	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Indicateur de contexte : nombre de saisines soumises à conciliation	Nb	155 257	Non déterminé	52	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Source des données : Enquête annuelle auprès des conciliateurs de justice.

Mode de calcul : Nombre d'affaires conciliées rapporté au nombre de saisines des conciliateurs.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les résultats de l'enquête sur les conciliations pour 2019 ne seront pas disponibles avant mi-septembre 2020.

INDICATEUR**3.4 – Satisfaction sur la qualité de l'accueil dans les tribunaux**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévission PAP 2020	2020 Prévission actualisée	2021 Prévission	2023 Cible
Qualité de l'accueil	indice	Non déterminé	Non déterminé	80	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Taux de satisfaction sur les délais d'attente	%	Non déterminé	Non déterminé	72	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Taux de satisfaction sur la qualité des renseignements	%	Non déterminé	Non déterminé	75	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Sources des données : Ces résultats 2019 ont été obtenus à partir d'enquêtes menées en distanciel dans tous les tribunaux de grande instance et en présentiel dans 26 tribunaux dans le cadre de CAP 2022.

Mode de calcul : Nombre de gens satisfaits sur l'ensemble des personnes ayant répondu à l'enquête.

Disponibilité : Juin N+1.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les événements du début d'année ont impacté les mesures et l'exploitation des données statistiques. En l'espèce, il est délicat de mesurer les indicateurs 3.2, 3.3 et 3.4 car il est impossible non seulement de prévoir si les difficultés de 2020 pourront être lissées sur l'année 2021 ou si les répercussions de la crise sanitaire et des mouvements sociaux (notamment la grève des avocats) s'étaleront sur plusieurs années.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Traitement et jugement des contentieux civils	1 013 796 988	48 396 281	0	0	1 062 193 269	0
02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales	792 542 497	569 832 404	0	0	1 362 374 901	20 000
03 – Cassation	62 206 316	0	0	0	62 206 316	0
05 – Enregistrement des décisions judiciaires	13 293 364	0	0	0	13 293 364	0
06 – Soutien	434 286 919	390 124 560	294 330 737	1 720 300	1 120 462 516	1 902 162
07 – Formation	116 821 388	42 246 378	0	0	159 067 766	0
08 – Support à l'accès au droit et à la justice	18 724 299	0	0	0	18 724 299	0
Total	2 451 671 771	1 050 599 623	294 330 737	1 720 300	3 798 322 431	1 922 162

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Traitement et jugement des contentieux civils	1 013 796 988	48 396 281	0	0	1 062 193 269	0
02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales	792 542 497	569 832 404	0	0	1 362 374 901	20 000
03 – Cassation	62 206 316	0	0	0	62 206 316	0
05 – Enregistrement des décisions judiciaires	13 293 364	0	0	0	13 293 364	0
06 – Soutien	434 286 919	380 085 298	226 827 475	1 720 300	1 042 919 992	1 902 162
07 – Formation	116 821 388	42 246 378	0	0	159 067 766	0
08 – Support à l'accès au droit et à la justice	18 724 299	0	0	0	18 724 299	0
Total	2 451 671 771	1 040 560 361	226 827 475	1 720 300	3 720 779 907	1 922 162

Justice judiciaire

Programme n° 166 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Traitement et jugement des contentieux civils	975 447 531	50 870 936	0	0	1 026 318 467	0
02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales	774 866 878	439 972 165	0	0	1 214 839 043	20 000
03 – Cassation	60 848 784	0	0	0	60 848 784	0
05 – Enregistrement des décisions judiciaires	13 003 262	0	0	0	13 003 262	0
06 – Soutien	425 303 662	367 273 585	323 730 000	1 720 300	1 118 027 547	5 898 976
07 – Formation	114 271 989	41 002 442	0	0	155 274 431	0
08 – Support à l'accès au droit et à la justice	21 994 921	0	0	0	21 994 921	0
Total	2 385 737 027	899 119 128	323 730 000	1 720 300	3 610 306 455	5 918 976

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Traitement et jugement des contentieux civils	975 447 531	50 870 936	0	0	1 026 318 467	0
02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales	774 866 878	439 972 165	0	0	1 214 839 043	20 000
03 – Cassation	60 848 784	0	0	0	60 848 784	0
05 – Enregistrement des décisions judiciaires	13 003 262	0	0	0	13 003 262	0
06 – Soutien	425 303 662	367 273 585	214 010 000	1 720 300	1 008 307 547	5 898 976
07 – Formation	114 271 989	41 002 442	0	0	155 274 431	0
08 – Support à l'accès au droit et à la justice	21 994 921	0	0	0	21 994 921	0
Total	2 385 737 027	899 119 128	214 010 000	1 720 300	3 500 586 455	5 918 976

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
Titre 2 – Dépenses de personnel	2 385 737 027	2 451 671 771	0	2 385 737 027	2 451 671 771	0
Rémunérations d'activité	1 466 562 893	1 507 094 370	0	1 466 562 893	1 507 094 370	0
Cotisations et contributions sociales	909 024 394	934 147 151	0	909 024 394	934 147 151	0
Prestations sociales et allocations diverses	10 149 740	10 430 250	0	10 149 740	10 430 250	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	899 119 128	1 050 599 623	1 472 162	899 119 128	1 040 560 361	1 472 162
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	865 921 128	1 017 401 623	1 472 162	865 921 128	1 007 362 361	1 472 162
Subventions pour charges de service public	33 198 000	33 198 000	0	33 198 000	33 198 000	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	323 730 000	294 330 737	450 000	214 010 000	226 827 475	450 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	323 730 000	294 330 737	450 000	214 010 000	226 827 475	450 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	1 720 300	1 720 300	0	1 720 300	1 720 300	0
Transferts aux autres collectivités	1 720 300	1 720 300	0	1 720 300	1 720 300	0
Total	3 610 306 455	3 798 322 431	1 922 162	3 500 586 455	3 720 779 907	1 922 162

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Traitement et jugement des contentieux civils	1 013 796 988	48 396 281	1 062 193 269	1 013 796 988	48 396 281	1 062 193 269
02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales	792 542 497	569 832 404	1 362 374 901	792 542 497	569 832 404	1 362 374 901
03 – Cassation	62 206 316	0	62 206 316	62 206 316	0	62 206 316
05 – Enregistrement des décisions judiciaires	13 293 364	0	13 293 364	13 293 364	0	13 293 364
06 – Soutien	434 286 919	686 175 597	1 120 462 516	434 286 919	608 633 073	1 042 919 992
07 – Formation	116 821 388	42 246 378	159 067 766	116 821 388	42 246 378	159 067 766
08 – Support à l'accès au droit et à la justice	18 724 299	0	18 724 299	18 724 299	0	18 724 299
Total	2 451 671 771	1 346 650 660	3 798 322 431	2 451 671 771	1 269 108 136	3 720 779 907

CRÉDITS DE TITRE 2

Les crédits du titre 2 pour l'année 2021 s'élèvent à 2 451,7 M€ en autorisation d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP). Ils sont en augmentation de 66 M€ (+2,8 %) par rapport à la LFI 2020.

Les crédits de titre 2 hors CAS pensions s'élèvent à 1 732,3 M€ et progressent de 50,5 M€ (+3 %) par rapport à la LFI 2020. Cette augmentation résulte notamment de l'achèvement du processus de transfert du contentieux social géré au niveau des TASS-TCI (+ 14,8 M€ HCAS), de l'augmentation des moyens permettant un recours plus étendu aux magistrats à titre temporaire et magistrats honoraires juridictionnels (13,1 M€), de la création de 318 emplois dont 150 au titre du renforcement de la justice de proximité, et de la mise en œuvre de mesures catégorielles au profit notamment des personnels de greffe (+10,4 M€).

CRÉDITS HORS TITRE 2

Les crédits des autres titres se décomposent comme suit :

Brique de budgétisation	Titre 3		Titre 5		Titre 6	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Frais de justice	618 228 685	618 228 685				
Fonctionnement courant	172 850 009	172 850 009				
Immobilier occupant	226 322 929	216 283 666				
Immobilier propriétaire			294 330 737	226 827 476		
Intervention					1 720 300	1 720 300
École nationale de la magistrature	33 198 000	33 198 000				
Total HT2	1 050 599 623	1 040 560 360	294 330 737	226 827 476	1 720 300	1 720 300

Dépenses de fonctionnement (1 050,6 M€ en AE et 1 040,6 M€ en CP)

Les crédits budgétés sur les frais de justice, en augmentation par rapport à l'exercice précédent, s'élèvent à 618,2 M€ en AE et CP, répartis entre les actions 1 et 2. Les crédits destinés au fonctionnement des juridictions ("fonctionnement courant" et "immobilier occupant") atteignent 399,17 M€ en AE et 389,13 M€ en CP. Ils permettront d'assurer le fonctionnement des juridictions et de soutenir leurs besoins immobiliers, en cohérence avec leurs capacités d'exécution. Il convient enfin d'ajouter 33,2 M€ afin de couvrir la subvention pour charges de service public de l'école nationale de la magistrature, montant inchangé par rapport à 2020.

Le montant des fonds de concours et des attributions de produits est évalué à 1,47 M€ pour ce titre. Le détail figure infra.

Dépenses d'investissement (294,33 M€ en AE et 226,83 M€ en CP)

La programmation des crédits de titre 5 est la suivante :

- 75 M€ en AE et 104 M€ en CP au titre des opérations déconcentrées;
- 186 M€ en AE et 69,9 M€ en CP au titre des opérations confiées à l'APIJ ;
- 33,3 M€ en AE et 52,9 M€ en CP dédiés aux contrats de partenariat public privé pour les palais de justice de Caen et Paris.

Un rattachement d'un montant de 0,45 M€ est attendu dans le cadre d'un fonds de concours "Opération d'investissement des services judiciaires".

Dépenses d'intervention (1,72 M€ en AE et CP)

Les crédits de titre 6 programmés ont pour vocation de couvrir la subvention allouée par la direction des services judiciaires au Conseil national des barreaux (CNB) pour la formation des élèves avocats, prévue à hauteur de 1,67 M€ en AE et CP pour l'année 2021, ainsi que celle prévue pour la Fédération des conciliateurs de France (0,05 M€ en AE et CP).

Fonds de concours et attributions de produits

La prévision de fonds de concours (FDC) et attributions de produit (ADP) s'établit comme suit :

Nom et code du fonds		Titre	Objet	Montants AE=CP
Transition numérique de l'Etat et modernisation de l'action publique (1-2-00588)	FDC	2	Financement dans le cadre du programme d'investissement d'avenir (PIA) porté par le Cour de cassation	0
Opérations d'investissement des services judiciaires (1-2-00398)	FDC	5	Participations d'organismes publics ou privés à des opérations d'investissement immobilier des services judiciaires	450 000
Opérations de lutte contre la délinquance (1-2-00361)	FDC	3	Participation de l'Agence pour la gestion et le recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC) au financement d'opérations de lutte contre la délinquance et le criminalité. Fonds destiné notamment à des opérations d'amélioration des lieux de stockage de scellés ou encore au renforcement de l'efficacité des magistrats dans la lutte contre la délinquance (acquisition de matériel informatique, cabine d'interprétariat...)	192 162
Participation aux dépenses des tribunaux de commerce (1-2-00808)	FDC	3	Subventions accordées aux tribunaux de commerce par les chambres de commerce et d'industrie ou par d'autres organismes publics ou parapublics au titre des « participations diverses aux dépenses de réception, de formation et de fonctionnement courant des tribunaux de commerce »	220 000
Juridiction unifiée des brevets et investissement d'avenir (1-2-00317)	FDC	3	Participation aux financements de la Juridiction unifiée du brevet (JUB) et des projets relatifs à la transition numérique de l'Etat et de modernisation de l'action publique	0
Participation Eurojust à des projets initiés par les services judiciaires (1-1-00894)	FDC	3	Participation de la Commission européenne au financement de projets initiés par les services judiciaires aux fins de remboursement par Eurojust des dépenses de frais de justice engagées dans le cadre des investigations menées par les équipes communes d'enquêtes	20 000
Reproduction des pièces de	ADP	3	Redevances perçues lors de la délivrance des reproductions de pièces de	15 000

Justice judiciaire

Programme n° 166 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Nom et code du fonds		Titre	Objet	Montants AE=CP
procédure (2-2-00048)			procédure dans les affaires pénales	
Communication de décisions judiciaires (2-2-00049)	ADP	3	Produits perçus par la Cour de cassation, tels qu'énumérés à l'article R 131-18 du Code de l'organisation judiciaire, en contrepartie de services rendus (communication des décisions et avis, vente d'ouvrages ou d'autres documents par le service de documentation, des études et du rapport de la Cour)	325 000
Valorisation du patrimoine immatériel de l'État (2-2-00513)	ADP	3	Redevances perçues relatives aux services rendus par l'Etat consistant en une valorisation de son patrimoine immatériel	515 000
Cession de biens mobiliers (2-2-00742)	ADP	3	Produits de cessions de biens mobiliers bénéficiant aux services judiciaires	185 000
			Total	1 922 162

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+1 971 025	+865 928	+2 836 953			+2 836 953	+2 836 953
Pôles sociaux	124 ►	+1 971 025	+865 928	+2 836 953			+2 836 953	+2 836 953
Transferts sortants		-2 927 389	-1 102 135	-4 029 524	-4 600	-4 600	-4 034 124	-4 034 124
Régularisation transferts actés en 2020 en EPTP au profit du CSM - P335	► 335	-99 620	-47 578	-147 198			-147 198	-147 198
Transferts des effectifs du SADJAV sur le programme 310	► 310	-2 706 769	-1 054 557	-3 761 326			-3 761 326	-3 761 326
STNCJ - 166	► 176	-121 000		-121 000	-4 600	-4 600	-125 600	-125 600

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+80	
Pôles sociaux	124 ►	+80	
Transferts sortants		-54	
Régularisation transferts actés en 2020 en EPTP au profit du CSM - P335	► 335	-2	
Transferts des effectifs du SADJAV sur le programme 310	► 310	-50	
STNCJ - 166	► 176	-2	

Les mesures de transferts comprennent :

S'agissant du hors titre 2 : un transfert sortant de 4 600 € au profit du service technique national de captation judiciaire (STNCJ).

Concernant le titre 2 :

- Des transferts entrants :
 - Le transfert de 80 ETPT provenant du programme 124 "Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales", dans le cadre de la finalisation du transfert du contentieux social géré par les TASS-TCI, correspondant à une masse salariale de 1 971 025 € hors CAS pensions et 865 928 € CAS pensions, est réparti comme suit : 5 ETPT de catégorie A, 5 ETPT de catégorie B administratifs, 50 greffiers et 20 adjoints administratifs et techniques. Sur ces 80 ETPT, 31 seront financés par une mesure de périmètre.
- Des transferts sortants :
 - La régularisation du transfert de 2 ETPT de magistrats au profit du conseil supérieur de la magistrature (programme 335), réalisé en cours de gestion 2020, correspondant à une masse salariale de 99 620 € hors CAS pensions et 47 578 € CAS pensions.
 - Le transfert de 50 ETPT dont 9 magistrats, 25 catégorie A, 6 greffiers, 5 catégorie B administratifs, et 5 adjoints administratifs et techniques, au profit du programme 310 (conduite et pilotage de la politique de la justice) correspondant aux effectifs du SADJAV en administration centrale dont la gestion sera désormais effectuée au niveau de ce dernier programme, ainsi que d'une masse salariale de 2 706 769 € hors CAS pensions et 1 054 557 € CAS pensions.
 - Le transfert de 2 ETPT (1 de catégorie A et 1 de catégorie B) au profit du programme 176 "Police nationale", correspondant à une masse salariale de 121 000 € hors CAS pensions (pas de CAS).

Ainsi le solde des transferts s'établit à + 26 ETPT au profit du programme 166 (80 entrées et 54 sorties), correspondant à une diminution de 1 192 571 € (956 364 € hors CAS pensions et 236 207 € CAS pensions).

MESURES DE PÉRIMÈTRE

	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Mesures entrantes							
Transferts de compétences entre l'État et les administrations de sécurité sociale ou assimilées - Transferts pôles sociaux	+12 870 046	+880 456	+13 750 502			+13 750 502	+13 750 502
Mesures sortantes							

A l'instar des deux exercices précédents, en complément du transfert prévu au titre du contentieux social (loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016), une mesure de périmètre est inscrite à hauteur de 21 emplois, dont 5 en catégorie A, 3 en catégorie B administratifs et 13 en catégorie B métiers du greffe et 13 750 502 € (12 870 046 € hors CAS pensions et 880 456 € CAS pensions) correspondant :

- au financement de ces 21 emplois (783 414 € hors CAS et 350 747 € CAS)
- à la masse salariale afférente aux agents de droit privé (205 ETPT) mis à disposition et qui continueront, dans cette position, d'être rémunérés sur le budget de la sécurité sociale et dont la rémunération donnera ainsi lieu, par convention, à un remboursement en gestion (10 899 661 € HCAS)
- et au financement de 31 emplois transférés dans le cadre de la mesure de transfert mentionnée ci-dessus (1 186 971 € HCAS et 529 709 € CAS).

Ainsi, au titre des pôles sociaux, le montant venant abonder les crédits du programme 166 s'élève à :

	HCAS	CAS	Total
TRANSFERTS	1 971 025 €	865 928 €	2 836 953 €
MESURES DE PERIMETRE	12 870 046 €	880 456 €	13 750 502 €
Total	14 841 071 €	1 746 384 €	16 587 455 €

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2020	Effet des mesures de périmètre pour 2021	Effet des mesures de transfert pour 2021	Effet des corrections techniques pour 2021	Impact des schémas d'emplois pour 2021	<i>dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2020 sur 2021</i>	<i>dont impact des schémas d'emplois 2021 sur 2021</i>	Plafond demandé pour 2021
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Magistrats de l'ordre judiciaire	9 751	0	-11	0	-6	-136	+130	9 734
Personnels d'encadrement	3 573	+5	-21	+167	+99	+21	+78	3 823
B administratifs et techniques	706	+3	-1	+333	+106	+9	+97	1 147
C administratifs et techniques	9 236	0	+15	0	-118	+22	-140	9 133
B métiers du greffe et du commandement	10 460	+13	+44	0	+333	+368	-35	10 850
Total	33 726	+21	+26	+500	+414	+284	+130	34 687

Une correction technique de 500 ETPT est appliquée pour tenir compte de l'impact en ETPT du recrutement d'agents contractuels (167 ETPT pour la catégorie "personnel d'encadrement" et 333 ETPT pour la catégorie "B administratifs et techniques"), dans le cadre du renforcement de la justice de proximité.

Les mesures de transferts et de périmètre sont détaillées dans la partie évolution du périmètre du programme.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	<i>dont départs en retraite</i>	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	<i>dont primo recrutements</i>	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Magistrats de l'ordre judiciaire	468	252	6,70	518	362	4,30	+50
Personnels d'encadrement	198	177	7,20	328	278	6,65	+130
B administratifs et techniques	72	22	5,90	192	153	4,30	+120
C administratifs et techniques	934	450	6,00	852	618	7,30	-82
B métiers du greffe et du commandement	521	344	6,60	621	533	8,30	+100
Total	2 193	1 245	6,40	2 511	1 944	6,61	+318

Hormis les 150 créations (100 emplois d'assistants de greffe de niveau B administratif, 15 assistants spécialisés et 35 juristes assistants) supplémentaires obtenues sur 2021 au titre du renforcement de la justice de proximité, le schéma d'emplois demeure conforme à celui figurant dans la loi de programmation et de réforme pour la justice.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2020	PLF 2021	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques
Administration centrale	442	477	0	0	0
Services régionaux	31 874	32 800	26	21	500
Opérateurs	1 169	1 169	0	0	0
Services à l'étranger	0	0	0	0	0
Services départementaux	0	0	0	0	0
Autres	241	241	0	0	0
Total	33 726	34 687	26	21	500

La catégorie "Autres" recouvre le personnel du casier judiciaire national.

La ligne "Opérateurs" regroupe les auditeurs de justice en scolarité à l'ENM pris en charge directement sur le programme.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
01 Traitement et jugement des contentieux civils	14 331
02 Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales	11 369
03 Cassation	866
05 Enregistrement des décisions judiciaires	185
06 Soutien	6 048
07 Formation	1 627
08 Support à l'accès au droit et à la justice	261
Total	34 687

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2020-2021 : 70

Pour l'année 2020-2021, il est prévu d'employer 70 apprentis au sein des services judiciaires. Ces emplois correspondent à un montant de 0,87 M€.

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

RATIO "GERANT/GERE"		Effectifs gérés prévus en 2021
		33 018
Effectifs gérants (effectifs physiques)	1 155	3,5 %
administrant et gérant	489	1,48 %
organisant la formation	110	0,33 %
Consacré aux conditions de travail	523	1,58 %
Consacré au pilotage et à la politique des compétences	33	0,10 %

Effectifs gérants

Est comptabilisé l'ensemble des agents des services contribuant à des missions de ressources humaines, y compris le responsable du service et son secrétariat. A cet égard, sont inclus les personnels consacrant la majeure partie de leur temps de travail à la gestion de personnels qu'ils n'encadrent pas directement et ceux qui sont affectés à des fonctions de support dans les services de gestion du personnel.

Il s'agit donc des gestionnaires :

- des services administratifs régionaux (SAR) des cours d'appel et du tribunal supérieur d'appel (TSA), à savoir :
 - les directeurs délégués à l'administration régionale judiciaire ;
 - les responsables de la gestion des ressources humaines ;
 - les adjoints des responsables de la gestion des ressources humaines ;
 - les responsables de la gestion de la formation ;
 - les adjoints des responsables de la gestion de la formation et leurs équipes ;
 - les fonctionnaires en charge de la gestion administrative des magistrats (secrétariat des premières présidences et présidences, secrétariat des parquets généraux et des parquets) ;
 - les secrétaires généraux des cours d'appel (gestion administrative). Il convient de préciser que la part de leur temps de travail consacrée à cette mission a été estimée à 40 % ;
- de l'école nationale des greffes :
 - les agents concourant à la gestion des ressources humaines ;
 - le directeur de l'école au titre de la fonction de "pilotage de la politique de gestion des ressources humaines et des compétences" à hauteur de 100 %.
- de la cour de cassation : les deux secrétaires généraux de la Cour de cassation sont comptabilisés au titre de la fonction "gestion administrative". Le temps de travail consacré à cette mission a été retenu à hauteur de 40 % ;
- du casier judiciaire national : le chef de service et son adjoint, également chef de bureau, sont pris en compte à hauteur, respectivement, de 100 % et de 50 % dans la fonction "pilotage et politique des compétences" ;
- de l'administration centrale, y compris les effectifs du département des ressources humaines du Secrétariat général en charge de la gestion des personnels affectés en administration centrale.

Le temps de travail consacré à l'organisation de la formation a été retenu à hauteur de 100 % pour les coordonnateurs régionaux (détachés à l'ENM) et de 40 % pour les magistrats délégués à la formation (y compris la cour de cassation).

En ce qui concerne les effectifs gérants consacrés aux conditions de travail, ils s'établissent à 523. Sont comptabilisés, outre les agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (assistants et conseillers de prévention), les agents permettant le fonctionnement des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départementaux. Cette activité représente moins de 15 % du temps de travail de ces derniers. En effet, la plupart de ces agents mènent cette mission concomitamment à d'autres missions de greffe.

Effectifs gérés

Seuls les effectifs décomptés au titre du plafond autorisé d'emplois ont été retenus. Cependant, ont été exclus de ce décompte, en application des règles transversales de présentation, les personnels faisant l'objet d'une gestion partagée avec une autre administration (agents détachés entrants ou sortants, agent mis à disposition entrants ou sortants). Ont en outre été exclus les auditeurs de justice qui, bien que rémunérés sur le budget de l'État, sont gérés par des personnels de l'École nationale de la magistrature, établissement public dont le plafond d'emploi est distinct de celui du programme. En revanche, les agents non titulaires décomptant du plafond autorisé d'emplois (magistrats à titre temporaire, assistants de justice, agents contractuels dits vacataires) sont intégrés dans l'assiette des effectifs gérés.

La prévision d'effectifs gérés au titre de l'année 2021 s'élève à 33 018 ETPT conformément au plafond d'emplois ayant été notifié pour le programme.

Les effectifs gérés sont en augmentation régulière. Les recrutements significatifs de magistrats et de fonctionnaires des dernières années produisent leurs effets. Toutefois, si les effectifs augmentent, le ratio gérants/gérés demeure

stable car les ressources créées sont majoritairement localisées dans les juridictions et non pas sur les fonctions soutien dévolues aux ressources humaines.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2020	PLF 2021
Rémunération d'activité	1 466 562 893	1 507 094 370
Cotisations et contributions sociales	909 024 394	934 147 151
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	703 974 544	719 396 929
– Civils (y.c. ATI)	701 340 036	718 742 206
– Militaires	2 634 508	654 723
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	205 049 850	214 750 222
Prestations sociales et allocations diverses	10 149 740	10 430 250
Total en titre 2	2 385 737 027	2 451 671 771
Total en titre 2 hors CAS Pensions	1 681 762 483	1 732 274 842
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

Au sein des crédits relatifs aux prestations sociales, la prévision de consommation des allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE) pour 2021 s'établit à 4 800 000 € pour 1 468 bénéficiaires en moyenne.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2020 retraitée	1 664,01
Prévision Exécution 2020 hors CAS Pensions	1 681,17
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2020–2021	11,91
Débasage de dépenses au profil atypique :	-29,08
– GIPA	-0,17
– Indemnisation des jours de CET	-7,98
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	-20,93
Impact du schéma d'emplois	19,81
EAP schéma d'emplois 2020	12,13
Schéma d'emplois 2021	7,68
Mesures catégorielles	10,39
Mesures générales	0,06
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,06
GVT solde	-1,57
GVT positif	30,61
GVT négatif	-32,18
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	22,01
Indemnisation des jours de CET	7,98
Mesures de restructurations	0,00
Autres	14,03

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Autres variations des dépenses de personnel	17,57
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	-0,27
Autres	17,83
Total	1 732,27

Le socle d'exécution repose sur la prévision d'exécution 2020 retraitée de l'impact des mesures de transferts et de périmètre représentant un montant HCAS de 11,9 M€ .

Le montant des débasages comprend d'une part, 7,98 M€ au titre de l'indemnisation des jours de CET, niveau de dépense réajusté à la hausse en gestion 2020 au regard de la consommation constatée sur le premier bimestre de l'année.

Les autres débasages d'un montant de 20,93 M€ correspondent :

- Aux dépenses des agents non-titulaires (-17,51 M€) reposant sur une prévision de dépense de la totalité de l'enveloppe ANT en 2020 qui a été portée à 71 M€ après abondement de 6,6 M€ au titre du plan de soutien aux services des greffes des juridictions à la suite de la crise sanitaire ;
- Au remboursement au ministère de l'intérieur en régularisation, des prestations de mise à disposition de fonctionnaires de police dans le cadre de la protection des magistrats au titre du premier semestre 2019 (- 1,14 M€) ;
- Aux dépenses relatives aux interprètes et traducteurs, et aux apprentis (-1,84 M€) ;
- Aux dépenses supplémentaires liées à l'anticipation du recrutement de 100 greffiers au mois de novembre 2019 ayant entraîné le paiement en 2020 des acomptes versés à compter de leur affectation (-0,46 M€) ;
- Aux rétablissements de crédits attendus en 2020 mais non reconductibles en 2021 (**+ 0,56 M€**) ;
- A l'économie réalisée en 2020 mais non reconductible en 2021, résultant du décalage de la prise de fonction des lauréats du concours complémentaire de 2020 à la suite de la crise sanitaire (**+0,10 M€**) - décret n° 2020-440 du 17 avril 2020 ;
- Aux autres mesures exceptionnelles mises en œuvre dans le cadre de la crise sanitaire (-3,66 M€) dont :
 - Le déplafonnement des heures supplémentaires pour 2 mois pour les personnels des greffes (-1,16 M€)
 - La prime exceptionnelle COVID (-2,50 M€).
- et enfin, à l'extension en année pleine de l'impact des recrutements effectués dans le cadre du financement obtenu par transfert et mesure de périmètre (**+3,03 M€**) ;

S'agissant des rebasages, le montant prévu au titre de l'indemnisation des jours de CET s'établit à hauteur de la prévision actualisée de dépense en 2020 (7,98 M€) considérant que la hausse intervenue en 2019 semble être structurelle.

En outre, la ligne « Autres » (14,03 M€) comprend :

- La mise en œuvre de la prime de précarité pour les agents contractuels en application de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de réforme de la fonction publique (0,11 M€) ;
- Les dépenses des agents non titulaires (10,87 M€) dans la perspective de retrouver le niveau initial 2020 (65 M€) ;
- Les dépenses liées aux apprentis et aux recrutements d'interprètes (2,15 M€). L'objectif demeure l'atteinte du recrutement de 70 apprentis en 2021 pour le programme 166 ;
- L'ultime versement d'une prime pour les personnels du CJNI impactés par sa réorganisation (0,15 M€) ;
- La mise en œuvre de la dépense liée à la formation des conseillers de prud'homme (0,86 M€) comprenant le report de l'année 2020 (0,43 M€) du fait de la crise sanitaire ;
- Une nouvelle économie liée à l'adaptation des temps de formation de certains lauréats des concours d'accès à la magistrature (-0,11 M€ - décret n° 2020-440 du 17 avril 2020).

Enfin, les autres variations des dépenses de personnel (17,57 M€) comprennent la baisse du montant de l'allocation de retour à l'emploi à la suite de la prise en compte sur 2020 de la hausse liée à la prolongation des droits des allocataires pendant la crise sanitaire (- 0,27 M€) ;

En outre, la ligne « Autres » (17,83 M€) comprend :

- Le resoclage des dépenses de CPH (2,15 M€) et des assesseurs des pôles sociaux (0,98 M€), pour compenser la baisse observée sur 2020 en raison de la crise sanitaire ;
- Une mesure nouvelle de 13,1 M€ permettant de couvrir, dans le cadre du renforcement de la justice de proximité, un recours plus large aux magistrats à titre temporaire (MTT) et aux magistrats honoraires exerçant des fonctions juridictionnelles (MHJ) ;
- Enfin, une mesure nouvelle de 1,6 M€ permettant de couvrir la mise en œuvre de l'expérimentation des cours criminelles, en ce y compris son extension de 10 à 18 cours d'appel actée par la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne. Cette mesure nouvelle permettra de financer des vacations supplémentaires sur l'enveloppe des agents non titulaires.

Le coût du GVT positif (effet technicité) est estimé à 30,61 M€ et correspond à 1,77 % de la masse salariale HCAS. Le taux de GVT positif demeure inchangé par rapport au RAP 2019 soit 2,54 %.

Le coût du GVT négatif (effet de noria) est estimé à - 32,18 M€ et a un impact à la baisse de la masse salariale HCAS à - 1,8 %.

Le GVT solde est ainsi estimé à - 1,57 M€.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Magistrats de l'ordre judiciaire	49 810	77 588	100 830	43 615	67 938	89 567
Personnels d'encadrement	47 354	51 473	57 100	41 618	45 071	49 849
B administratifs et techniques	35 446	35 493	35 594	30 875	30 906	30 951
C administratifs et techniques	30 153	30 758	32 827	26 288	26 933	28 545
B métiers du greffe et du commandement	35 236	36 513	40 796	31 012	31 972	35 438

Ces coûts correspondent à ceux révisés dans le cadre du rapport annuel de performance 2019, leur variation s'explique à la fois par l'évolution des traitements indiciaires et les flux des entrées et sorties.

Comme les autres années, les coûts moyens présentés pour la catégorie des personnels d'encadrement ne comprennent pas ceux des assistants spécialisés et des juristes assistants, bien qu'assimilés à cette catégorie.

Les coûts moyens (stock) pour ces emplois sont les suivants :

- Assistants spécialisés : 81 876 €
- Juristes assistants : 38 352 €

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2021	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						1 274 254	2 548 508
Revalorisation astreintes magistrats parquet	48	A+	Magistrats	07-2020	6	1 274 254	2 548 508
Mesures statutaires						1 575 627	1 575 627
Poursuite de la mise en œuvre du protocole PPCR	8 484	A et C	Attachés, directeurs des services de greffes, adjoints administratifs et techniques	01-2021	12	1 575 627	1 575 627
Mesures indemnitaires						7 541 860	7 541 860
Coût de vie de l'IFSE des corps communs		A, B, C	Attachés, secrétaires administratifs, adjoints administratifs et techniques	01-2021	12	1 900 109	1 900 109
Revalorisation IFSE corps spécifiques	5 612	A et B	Directeurs des services de greffe, greffiers	01-2021	12	5 641 751	5 641 751
Total						10 391 741	11 665 995

L'enveloppe catégorielle 2021 d'un montant de 10,39 M€ est destinée au financement :

1) de la poursuite de la mise en œuvre du protocole « parcours professionnels, carrières, rémunérations (PPCR) » pour les attachés, les directeurs des services de greffes et les adjoints administratifs et techniques, entré en vigueur en 2016 (1,58 M€) ;

2) de l'extension en année pleine de la revalorisation des astreintes pour les magistrats du parquet (1,27 M€) : il faut ici préciser que cette revalorisation a été mise en œuvre tardivement en raison notamment de la crise sanitaire, le décret n° 2020-827 du 1^{er} juillet 2020 y afférent ayant été publié le 2 juillet 2020 ;

3) de la mise en œuvre et la modification de la circulaire IFSE applicable aux corps à statut interministériel s'agissant de la vie du dispositif et de la hausse des socles de rémunération (1,9 M€) ;

4) d'une mesure nouvelle relative à la revalorisation de l'IFSE pour les corps spécifiques (directeurs des services de greffes et greffiers) pour un montant total de 5,64 M€, décomposée comme suit :

- majoration de l'IFSE des greffiers des services judiciaires, dans le cadre du renforcement de l'attractivité des fonctions exercées (4,16 M€) ;
- revalorisation des socles indemnitaires de l'IFSE des DSGJ, dans le cadre de la convergence indemnitaire avec les corps de la filière administrative de même niveau (0,86 M€) ;
- revalorisation des socles de l'IFSE des greffiers fonctionnels, compte tenu notamment de la fusion des tribunaux de grande instance et des tribunaux d'instance qui a été opérée par la loi de programmation et de réforme de la justice (0,55 M€) ;
- changement de groupe de fonction IFSE des greffiers occupant les emplois de responsable de gestion informatique adjoint (RGIa) et création des ambassadeurs numériques (0,07 M€).

Ces dernières mesures vont contribuer utilement au renforcement de la justice de proximité.

COÛTS SYNTHÉTIQUES

INDICATEURS IMMOBILIERS

Nature	Repère	Libellé	Unité	Total **	
Surface	1	SUB du parc	m2	1 741 328 m²	
	2	SUN du parc	m2	838 262 m²	
	3	SUB du parc domanial	m2	1 629 330 m²	
Occupation	4	Ratio SUB / Poste de travail	m2 SUB/ PT	ND	
	5	Coût de l'entretien courant	€	52 867 112 €	
	6	Ratio entretien courant / SUB	€ / m2	32,45 €/m²	
Entretien lourd	7	Coût de l'entretien lourd * (parc domanial et quasi-propriété)	€	AE	54 431 000 €
				CP	67 117 867 €
	8	Ratio entretien lourd * / SUB (parc domanial et quasi-propriété)	€ / m2	AE	33,57 €/m²
				CP	41,39 €/m²

* Non compris les crédits d'entretien lourd financés sur le BOP ministériel du CAS "Gestion du patrimoine immobilier de l'État" (723).

** Sont incluses les surfaces occupées par l'ENM à Bordeaux et Paris, l'ENG à Dijon, ainsi que le CJN à Nantes.

Les points suivants renvoient aux repères du tableau précédent :

1. La surface utile brute est établie à partir des données patrimoniales renseignées par les départements immobiliers dans l'application de GPI Patrimmo (Antilope).
3. La surface utile brute du parc domanial comprend la SUB des biens propriété de l'État, mise à disposition de l'État et les biens sous contrat de partenariat (palais de justice de Caen et Tribunal de Paris).
4. Les surfaces utiles nettes (SUN), c'est-à-dire les surfaces de bureaux et locaux annexes, ne représentent qu'une part minoritaire des surfaces dans les palais de justice ; le ratio SUN/poste de travail n'est pas représentatif de l'occupation du patrimoine judiciaire, remplacé depuis fin 2018 par le ratio m²SUB/PdT dans les conventions d'utilisation. Il est ainsi proposé de suivre désormais le ratio m²SUB/PdT.
7. Les coûts de l'entretien lourd correspondent aux dépenses d'entretien lourd effectuées par le BOP « immobilier des services judiciaires » du programme 166.
8. Le ratio en AE n'est pas significatif dans la mesure où il s'agit d'engagements pluriannuels.

COMMENTAIRES SURFACES

L'évolution concernant la SUB globale du parc (1 741 328 m² en 2020 contre 1 736 631 m² en 2019 de SUB globale du parc, soit + 4 697 m² SUB) et celle de la SUB domaniale (1 629 330 m² en 2020 contre 1 631 628 m² en 2019, soit - 2 298 m² SUB) correspondent principalement au bilan entrées-sorties de biens consécutives aux regroupements de juridictions ainsi qu'aux livraisons des opérations judiciaires menées par l'Agence publique pour l'immobilier de l'État.

L'augmentation de la SUN globale par rapport à 2019 (+ 9 235 m²) découle de l'augmentation de SUB globale et d'un décompte plus précis des surfaces utiles nettes dans les juridictions.

ENTRETIEN LOURD

Les prévisions de dépenses relatives à l'entretien lourd traduisent l'effort réalisé afin d'assurer la pérennité du patrimoine. Ces dépenses intègrent, outre le gros entretien renouvellement des bâtiments, des opérations de mise en sécurité et de mise aux normes réglementaires y compris celles liées au Grenelle de l'environnement et à la mise en accessibilité auxquelles est soumis le patrimoine judiciaire. Elles intègrent également le plan de rénovation du câblage des juridictions, nécessaire à la mise en œuvre du plan de transformation numérique du ministère. Elles s'établissent à 54,4 M€ en AE et 67,1 M€ en CP, ce qui est stable par rapport au PAP 2020 (55,6 M€ en AE et 66,5 M€ en CP).

ENTRETIEN COURANT

Les activités suivantes sont intégrées dans le périmètre de l'entretien courant : la maintenance immobilière, les autres dépenses d'entretien courant, la rénovation-agencement, les opérations immobilières liées à l'archivage, les autres dépenses d'entretien lourd, les dépenses liées à la sécurité et la sûreté.

Les dépenses propres à l'entretien courant prennent en compte l'exécution 2019 ainsi que les perspectives 2020 pour atteindre une programmation de 52,87 M€.

DÉPENSES PLURIANNUELLES

MARCHÉS DE PARTENARIAT

MARCHÉ DE PARTENARIAT / CONSTRUCTION DU FUTUR PALAIS DE JUSTICE DE CAEN

(en millions d'euros)

AE CP	2018 et années précédentes	2019	2020	2021	2022	2023 et années suivantes	Total
Investissement	39,59 2,12	0,00 0,71	-0,15 0,75	0,00 0,79	0,00 0,84	0,00 30,79	39,44 35,99
Fonctionnement	4,74 4,74	1,30 1,30	1,51 1,51	1,54 1,54	1,58 1,58	41,23 41,23	51,91 51,91
Financement	6,69 6,69	1,90 1,90	1,86 1,86	1,82 1,82	1,77 1,77	20,38 20,38	34,41 34,41

Construit sur la presqu'île de Caen, le palais de justice héberge le tribunal judiciaire de Caen. Le scénario d'une construction neuve s'était révélé moins coûteux que celui d'une réhabilitation du palais Fontette, bâtiment du 18^e siècle qui abritait jusqu'alors le tribunal d'instance.

S'agissant des coûts d'investissement, 40,1 M€ ont été engagés depuis la signature du contrat de partenariat le 18 décembre 2012. Cependant, la partie des autorisations d'engagement engagées correspondant aux indemnités de dédit (4,1 M€), est retraitée au fur et à mesure de l'exécution du contrat et ne fera donc pas l'objet d'une couverture en CP. Ainsi, le solde des engagements début 2020 a été actualisé à un montant de 39,4 M€.

Les paiements relatifs à la part investissement sont intervenus à la suite de la remise des clefs à la chancellerie, intervenue le 16 juillet 2015. Ils sont prévus à hauteur de 0,8 M€ en 2021.

S'agissant des coûts de fonctionnement et de financement, les sommes correspondantes sont engagées annuellement. Sur la base de l'échéancier prévisionnel du contrat, les loyers se répartissent (en AE=CP) en 2020 à hauteur de 1,5 M€ au titre de la part fonctionnement et 1,9 M€ au titre de la part financement, et en 2021, respectivement à hauteur de 1,5 M€ et 1,8 M€.

Au total, le loyer PPP pour Caen s'élèvera en 2021 à 4,1 M€ en CP.

MARCHÉ DE PARTENARIAT / CONSTRUCTION DU NOUVEAU PALAIS DE JUSTICE DE PARIS

(en millions d'euros)

AE CP	2018 et années précédentes	2019	2020	2021	2022	2023 et années suivantes	Total
Investissement	888,43	0,00	61,90	0,00	0,00	0,00	950,33
	20,01	16,90	19,33	18,80	19,46	630,33	724,82
Fonctionnement	22,66	22,97	25,21	25,91	26,63	807,65	931,04
	22,66	22,97	25,21	25,91	26,63	807,65	931,04
Financement	41,33	33,77	27,98	28,51	27,86	398,32	557,77
	41,33	33,77	27,98	28,51	27,86	398,32	557,77

La construction du tribunal de Paris, dans le cadre d'un contrat de partenariat signé le 15 février 2012, a permis de répondre, d'une part, à l'éclatement antérieur des services du tribunal judiciaire de Paris, dispersé sur six sites, et, d'autre part, à la saturation du palais de justice de l'île de la Cité. Le tribunal de Paris accueille le tribunal judiciaire, le service du procureur financier à compétence nationale, le parquet national anti-terroriste et le tribunal de police. La prise de possession est effective depuis le 11 août 2017 et la mise en service depuis le 9 avril 2018.

En 2019, le partenaire a proposé à la personne publique de procéder au refinancement du contrat de partenariat, au regard de conditions de marché favorables. Ce refinancement, effectif depuis le 17 décembre 2019, génère une baisse de loyer à hauteur de 3,37 M€ par an à compter de l'année 2020 sur la durée résiduelle du contrat, soit un montant total d'économies de loyer de 83,3 M€ jusqu'en 2044.

S'agissant des coûts d'investissement, le solde des engagements au 31 décembre 2019 s'élève à 888,4 M€. En 2020, il a été engagé un complément de 61,9 M€ d'AE correspondant, dans le cadre du refinancement, à l'actualisation du montant d'indemnités de dédit (61,5 M€) et à l'ajustement à la hausse de l'engagement de la part investissement (2,2 M€), ainsi qu'à un retrait de 1,9 M€ relatif au retard dans la prise de possession. La part de ces engagements correspondant aux indemnités de dédit (225,5 M€) sera retraitée annuellement au fur et à mesure de l'exécution du contrat et ne fait donc pas l'objet d'une couverture en CP.

Les paiements relatifs à la part investissement sont intervenus, avec les premières échéances de loyers, à partir du mois de novembre 2017. Ils sont prévus à hauteur de 19,3 M€ en 2020 et 18,8 M€ en 2021 pour la part investissement.

S'agissant des coûts de fonctionnement et de financement, les sommes correspondantes sont engagées annuellement. Sur la base de l'échéancier prévisionnel du contrat actualisé après refinancement, les loyers se répartissent (en AE=CP) à hauteur, en 2020, de 25,2 M€ au titre de la part fonctionnement et 28 M€ au titre de la part financement et, en 2021, de 25,9 M€ au titre de la part fonctionnement et 28,5 M€ au titre de la part financement.

Au total, le loyer PPP du tribunal de Paris s'élèvera en 2021 à 73,2 M€ en CP contre 72,5 M€ en 2020.

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2020

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 (RAP 2019)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019	AE (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020
1 553 926 068	0	1 845 525 292	1 124 932 251	1 899 719 247

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP au-delà de 2023
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020	CP demandés sur AE antérieures à 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE antérieures à 2021
1 899 719 247	349 801 829 0	228 118 216	178 185 999	1 143 613 203
AE nouvelles pour 2021 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021
1 346 650 660 1 922 162	919 306 307 1 922 162	159 251 607	111 254 870	156 837 876
Totaux	1 271 030 298	387 369 823	289 440 869	1 300 451 079

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2021

CP 2021 demandés sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021
68,31 %	11,81 %	8,25 %	11,63 %

ANALYSE DES ENGAGEMENTS NON COUVERTS PAR DES CRÉDITS DE PAIEMENT EN FIN DE GESTION 2020

Le montant estimé des engagements juridiques en cours non couverts par des crédits de paiement fin 2020 s'élève à 1 899,72 M€. Le niveau de ces restes à payer est en hausse de 17 % par rapport à celui estimé dans le projet annuel de performance 2020 (1 625,01 M€), principalement du fait de la prévision d'engagement sur la brique "immobilier propriétaire".

L'estimation des engagements non soldés au 31 décembre 2020 se répartit comme suit :

Brique de budgétisation	En M€	En %
Frais de justice	8,55	0,5 %
Fonctionnement courant	36,18	1,9 %
Intervention	0,00	0,0 %
École nationale de la magistrature	0,00	0,0 %
Immobilier occupant	184,21	9,7 %
Immobilier propriétaire	1 670,78	87,9 %
Total	1 899,72	100,0 %

Immobilier propriétaire

Le montant des restes à payer 2020 est estimé à 1 670,8 M€ (contre 1 391,1 M€ en 2019). Ce montant intègre des prévisions d'engagement pour l'exercice 2020 de 543,1 M€ ainsi qu'une consommation de CP de 173,6 M€. Le niveau élevé des engagements non couverts par des CP s'explique principalement par les engagements effectués dans le cadre des contrats de partenariat du tribunal de Paris et du palais de justice de Caen signés et engagés en 2012 et de la nouvelle programmation immobilière judiciaire qui se traduit par des opérations pluriannuelles pour lesquelles une importante couverture en crédits de paiement s'avère nécessaire pour les gestions à venir.

Hors opérations relevant de contrats de partenariat, le montant prévisionnel des restes à payer 2020 s'élève à 740,8 M€. L'échéancier de paiement présente le rythme prévisionnel d'apurement suivant :

en M€	2021	2022	2023	2024 et plus
CP sur AE années antérieures	154,3	150,2	142,3	294,1

S'agissant des contrats de partenariats (part investissement), le montant prévisionnel des restes à payer 2020 s'élève à 930 M€. L'échéancier d'apurement des engagements est le suivant :

en M€	2021	2022	2023	2024 et plus
CP sur AE années antérieures	19,6	20,3	21	640,2

Ces engagements s'élevaient initialement à 986,1 M€ en AE pour le tribunal de Paris, et 43,1 M€ en AE pour le palais de justice de Caen. Après la fixation des taux des deux contrats de partenariat en 2014, des retraits d'AE ont été effectués à hauteur de 96,65 M€ pour le tribunal de Paris et de 2,97 M€ pour le palais de justice de Caen. Ces retraits portent les engagements de la part « investissement » à hauteur de 889,5 M€ pour le tribunal de Paris et de 40,1 M€ pour le palais de justice de Caen. En raison du retard dans la prise de possession du tribunal de Paris, un retrait d'AE de 1,1 M€ au titre des pénalités appliquées au partenaire a été réalisé ainsi qu'un retrait de 1,9 M€ en 2020 afin de compenser par une réduction de la part investissement, l'augmentation des frais financiers induits par le retard de livraison. Dans le cadre du refinancement du contrat du tribunal de Paris, réalisé en 2019, il a été engagé un complément de 61,5 M€ au titre de l'actualisation du montant d'indemnités de dédit, montant déterminé par la fixation des taux, ainsi qu'un ajustement à la hausse de l'engagement de la part investissement de 2,2 M€ correspondant au financement du débouclage du contrat de swap de la dette projet. L'engagement de la part « investissement » du tribunal de Paris est donc porté à 950,3 M€.

Il convient de souligner qu'une partie des engagements restant à couvrir en CP, estimée à 229 M€, ne fera a priori pas l'objet d'une couverture effective en CP et n'est, par conséquent, pas incluse dans l'échéancier d'apurement. En effet, en raison des caractéristiques spécifiques des contrats de partenariat, l'engagement initial en AE comprend une indemnité de dédit, qui sera retraitée au fur et à mesure de l'exécution du contrat.

Le palais de justice de Caen a été livré le 16 juillet 2015. Le montant des restes à payer au 31 décembre 2020 sur le contrat de Caen est de 35,9 M€.

La livraison du tribunal de Paris initialement prévue le 30 juin 2017, est effective depuis le 11 août 2017. La mise en service est intervenue le 16 avril 2018. Le montant des restes à payer au 31 décembre 2020 sur le contrat de Paris est de 894,1 M€.

Fonctionnement courant

Le montant des restes à payer 2020 (36,18 M€) est en baisse de 3 % par rapport aux engagés non payés 2019 (37,19 M€). Cette baisse s'explique par la diminution des charges à payer sur cette brique. En effet, les restes à payer en matière de fonctionnement courant résultent pour une part importante des charges à payer. La maîtrise des charges à payer s'inscrit dans le prolongement du rapport conjoint IGJ/IGF de 2017 relatif aux dépenses de fonctionnement courant des juridictions, préconisant le maintien des crédits au niveau de la LFI 2017.

Il est ainsi prévu d'apurer ces restes à payer en 2021.

Immobilier occupant

Le montant des restes à payer 2020 est évalué à hauteur de 184,21 M€, en hausse de 2 % par rapport aux engagements non couverts au 31 décembre 2019 (180,33 M€). Cette évolution s'explique par l'impact des marchés pluriannuels (notamment fluides, gardiennage ou nettoyage) et des prises à bail sur cette brique. Un montant important d'AE correspondant à la durée ferme du marché ou du bail est en effet consommé au moment de la signature du contrat.

En termes d'impact significatif, il est rappelé que les marchés interministériels de fourniture de gaz et d'électricité, renouvelés à compter du 1^{er} janvier 2020, ont été engagés en gestion 2019 pour un montant évalué à 54 M€. Les paiements s'échelonnent jusqu'en 2023.

L'échéancier suivant présente le rythme prévisionnel d'apurement des restes à payer sur l'immobilier occupant :

En M€	2021	2022	2023
CP	124,9	51,1	8,2

Frais de justice

Le montant des restes à payer 2020 est évalué à 8,55 M€. Ce niveau relativement bas par rapport aux exercices précédents est à rapprocher des frais engagés non payés au 31 décembre 2019 qu'il est prévu de payer en 2020 à hauteur de 34,29 M€, montant en retrait par rapport à 2019, ainsi que de la prévision d'exécution 2020 en AE inférieures aux CP (abaissant mécaniquement le montant des engagements à couvrir).

La totalité de ces restes à payer sera apurée en 2021.

ANALYSE DES CP DEMANDÉS EN 2021 SUR ENGAGEMENTS ANTÉRIEURS À 2021

Le montant des crédits de paiement 2021 nécessaires à la couverture des engagements juridiques des années antérieures est évalué à 349,8 M€. La part des crédits de paiement rapportée aux crédits hors titre 2 est estimée à 30,4 %, en légère hausse par rapport au taux estimé pour 2020 (30,1 %).

L'estimation des paiements 2021 relatifs à des engagements antérieurs est ventilée comme suit :

Brique de budgétisation	En M€	En %
Frais de justice	8,55	2,4 %
Fonctionnement courant	36,18	10,3 %
Intervention	0,00	0,0 %
École nationale de la magistrature	0,00	0,0 %
Immobilier occupant	124,90	35,7 %
Immobilier propriétaire	180,17	51,5 %
Total	349,80	100,0 %

Immobilier occupant et fonctionnement courant

Les CP demandés serviront à couvrir les restes à payer pour un montant estimé de 161,08 M€, en hausse par rapport au prévisionnel 2020 (141,20 M€). La progression du besoin à couvrir s'explique principalement par l'engagement en 2019 des marchés interministériels de fluides.

Immobilier propriétaire

S'agissant des opérations d'investissement, elles représentent 180,17 M€ de paiement en 2021 sur engagements antérieurs à cet exercice. Ce montant correspond à 79% des crédits d'investissement immobilier inscrits en 2021.

Frais de justice

L'évaluation des CP 2021 sur AE consommées les années antérieures s'élève à 8,55 M€. Ce montant correspond à l'estimation des restes à payer au 31 décembre 2020.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 28,0 %**01 – Traitement et jugement des contentieux civils**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	1 013 796 988	48 396 281	1 062 193 269	0
Crédits de paiement	1 013 796 988	48 396 281	1 062 193 269	0

Cette action concerne l'ensemble des moyens humains et budgétaires permettant aux services judiciaires de rendre des décisions en matière civile, commerciale ou sociale par la Cour de cassation, les cours d'appel, les tribunaux judiciaires, les tribunaux de proximité, les conseils de prud'hommes et les tribunaux de commerce. Les crédits hors titre 2 ne comprennent que les frais de justice. Les moyens en fonctionnement courant des services judiciaires sont inscrits sur l'action support du programme (action n°6 « soutien »).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	1 013 796 988	1 013 796 988
Rémunérations d'activité	623 202 400	623 202 400
Cotisations et contributions sociales	386 281 548	386 281 548
Prestations sociales et allocations diverses	4 313 040	4 313 040
Dépenses de fonctionnement	48 396 281	48 396 281
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	48 396 281	48 396 281
Total	1 062 193 269	1 062 193 269

La part de l'action civile dans la dotation globale dédiée aux frais de justice s'inscrit en baisse (7,8 % des crédits programmés en 2021 contre 10,1 % en LFI 2020). L'inflexion de cette répartition est à rapprocher d'une part du fort dynamisme prévu sur la dépense pénale (action 2) et d'autre d'une activité commerciale moindre avec un nombre de demandes d'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation en baisse de 69 300 en 2013 à 55 400 en 2019.

L'écart entre la prévision 2021 (48,40 M€) et la dépense 2019 (51,59 M€) est sous-tendu par la mise en place du recouvrement des frais de justice commerciale et civile prévu par les articles R.91 et R.93 I du code de procédure pénale, en application des préconisations du rapport rendu en avril 2015 par l'inspection générale des services judiciaires et le contrôle général économique et financier dans le cadre de la revue des dépenses de frais de justice, devant générer 3 M d'économies.

ACTION 35,9 %**02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	792 542 497	569 832 404	1 362 374 901	20 000
Crédits de paiement	792 542 497	569 832 404	1 362 374 901	20 000

L'action n° 2 couvre les moyens humains et budgétaires permettant au ministère de la justice de rendre la justice en matière pénale.

Cette action recouvre, d'une part, les moyens afférents à la conduite, par les parquets, de la politique générale de lutte contre la délinquance, en liaison avec les préfets et les administrations concernées : ils dirigent, contrôlent les enquêtes et statuent sur les suites qui peuvent leur être réservées. Cette action concerne, d'autre part, l'ensemble des décisions rendues par les juridictions judiciaires (Cour de cassation, cours d'appel, tribunaux judiciaires, tribunaux pour enfants) qui se prononcent sur la culpabilité des personnes poursuivies, sur les peines qui leur seront le cas échéant appliquées et, dans le cas où elles en sont saisies, sur les demandes d'indemnisation présentées par les parties civiles. Elle comporte trois axes principaux :

- l'amplification et la diversification de la réponse pénale ;
- l'amélioration de la mise à exécution des décisions pénales ;
- la maîtrise des frais de justice pénale.

Les crédits hors titre 2 ne comprennent que les frais de justice. Il convient de noter que les frais de justice pris en charge par le BOP central des services judiciaires, jusqu'alors imputés sur l'action n°6, sont désormais imputés intégralement sur l'action n°2. Pour mémoire, les dépenses prises en charge par le BOP central concernent notamment celles relatives au circuit simplifié (paiement centralisé, sur la base de protocoles, des mémoires de 9 prestataires à forte volumétrie : opérateurs de communication électronique (OCE), loueurs de matériel d'interception judiciaire, laboratoires d'analyses génétiques et toxicologiques), celles afférentes à l'indemnisation de la détention provisoire et celles ayant trait aux marchés de transport de personnes détenues faisant l'objet d'extraditions ou de transfèrements. En ce qui concerne les moyens de fonctionnement courant des services judiciaires, ils sont inscrits sur l'action support du programme (action n° 6).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	792 542 497	792 542 497
Rémunérations d'activité	487 192 597	487 192 597
Cotisations et contributions sociales	301 978 153	301 978 153
Prestations sociales et allocations diverses	3 371 747	3 371 747
Dépenses de fonctionnement	569 832 404	569 832 404
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	569 832 404	569 832 404
Total	1 362 374 901	1 362 374 901

L'essentiel de la dépense est engagé par les officiers de police judiciaire et par les magistrats dans le cadre des procédures judiciaires. Elles concernent essentiellement les expertises génétiques et médicales mais aussi financières, informatiques ou balistiques, ainsi que le recours aux auxiliaires ou collaborateurs occasionnels du service public de la justice (huissiers, traducteurs, interprètes, délégués du procureur, etc.).

Pour l'année 2021, la prévision de dépenses affectées à l'action n°2 représente 92 % de la dotation globale en frais de justice, pour un montant de 569,83 M€. Les moyens de l'action pénale sont ainsi fortement renforcés (+30 % par rapport à la LFI 2020 de 440,0 M€) compte-tenu du dynamisme de l'exécution constaté d'année en année sur ce poste mais également des mesures nouvelles prévues dans le cadre du renforcement de la justice de proximité. Des

moyens supplémentaires seront également consacrés au financement d'actions en lien avec la lutte contre les violences faites aux femmes.

Le rythme soutenu de la dépense s'appuie notamment sur les sous-jacents suivants :

- la généralisation du recours au test salivaire dans le cadre des contrôles routiers en lieu et place de la prise de sang, avec pour conséquence une multiplication des contrôles et donc la réalisation d'un nombre plus important d'analyses toxicologiques ;
- la hausse des frais médicaux induite par la revalorisation des tarifs de l'ensemble des experts médicaux psychiatres et psychologues (décret n° 2017-248 du 27 février 2017) ainsi que la prise en charge, pour ceux ne relevant pas du régime COSP, des cotisations liées à l'affiliation au régime des indépendants (décret n° 2017-248 du 27 février 2017) ;
- la mise en œuvre de politiques pénales conduisant à réaliser des prestations de plus en plus complexes et rapides afin de répondre aux enjeux de sécurité et de performance juridiques ;
- la systématisation des enquêtes sociales rapides (ESR) dans le cadre du « bloc peines » de la LPJ, avec pour objectif d'atteindre un volume annuel de 80 000 enquêtes, dont une partie sera génératrice de coûts (l'autre étant prise en charge par les services pénitentiaires d'insertion et de probation).

L'augmentation des moyens visera également à résorber les restes à payer et apurer notamment, du moins partiellement, les cotisations des experts médicaux.

La programmation 2021 doit en outre permettre de soutenir les mesures nouvelles ci-dessous :

- 20 M€ au titre du développement et de l'amélioration de l'accueil des victimes au sein des unités médico-judiciaires avec un renforcement du maillage territorial et le reclassement des structures dont la dotation en personnel est insuffisante ;
- 3,0 M€ au titre des grands procès liés au terrorisme devant se tenir à Paris.
- 14,9 M€ au titre du recours croissant aux délégués du procureur dans le cadre du renforcement de la justice de proximité : il est en effet envisagé un doublement du nombre de délégués du procureur. Dans la perspective de rétribuer au plus juste les actes qui leur seront confiés, il est en outre envisagé de revaloriser les tarifs.

Des économies sont toutefois attendues sur l'action pénale, résultant :

- de la poursuite de la montée en charge de la plate-forme nationale d'interceptions judiciaires (PNIJ) conjuguée à l'harmonisation des tarifs de géolocalisation pour les prestataires hors PNIJ dans l'attente de l'entier déploiement de la géolocalisation sur cette plate-forme (-16,70 M€) ;
- de la baisse des coûts de traduction par l'acquisition et la mise en œuvre d'un logiciel de traduction automatique (-4 M€).

ACTION 1,6 %

03 – Cassation

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	62 206 316	0	62 206 316	0
Crédits de paiement	62 206 316	0	62 206 316	0

L'action couvre :

- l'ensemble des moyens humains permettant à la cour de cassation de remplir sa mission, de garantir la régularité des décisions judiciaires qui lui sont déferées et de veiller à l'homogénéité de l'application du droit sur l'ensemble du territoire. A cet égard, les crédits tiennent ici compte de l'exécution des deux exercices précédent.
- Les moyens de fonctionnement de la cour de cassation sont inscrits sur l'action support du programme (action n° 6).

Justice judiciaire

Programme n° 166 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	62 206 316	62 206 316
Rémunérations d'activité	38 239 535	38 239 535
Cotisations et contributions sociales	23 702 134	23 702 134
Prestations sociales et allocations diverses	264 647	264 647
Total	62 206 316	62 206 316

ACTION 0,3 %**05 – Enregistrement des décisions judiciaires**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	13 293 364	0	13 293 364	0
Crédits de paiement	13 293 364	0	13 293 364	0

L'action couvre l'ensemble des moyens humains permettant le fonctionnement du casier judiciaire national, service à compétence nationale implanté à Nantes.

Rattaché à la direction des affaires criminelles et des grâces, ce service prend notamment en charge l'administration et la gestion des condamnations pénales ainsi que la délivrance des bulletins du casier judiciaire aux juridictions, aux administrations et aux particuliers qui en font la demande.

Ses moyens sont constitués de crédits de rémunération. Ses dépenses de fonctionnement courant sont inscrites sur l'action support du programme (action n°6).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	13 293 364	13 293 364
Rémunérations d'activité	8 171 711	8 171 711
Cotisations et contributions sociales	5 065 098	5 065 098
Prestations sociales et allocations diverses	56 555	56 555
Total	13 293 364	13 293 364

ACTION 29,5 %**06 – Soutien**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	434 286 919	686 175 597	1 120 462 516	1 902 162
Crédits de paiement	434 286 919	608 633 073	1 042 919 992	1 902 162

L'action couvre l'ensemble des moyens humains et budgétaires permettant à la direction des services judiciaires de mettre en œuvre ses objectifs stratégiques.

Sont imputés à ce titre les moyens qui ne se rattachent directement à aucune des actions 1, 2, 3 et 5, c'est à dire:

- les crédits de fonctionnement courant des BOP, des cours d'appel, de la cour de cassation, du casier judiciaire national, de l'école nationale des greffes (hors formation) et du BOP central des services judiciaires ;
- les crédits d'investissement pour la réalisation et l'entretien des bâtiments judiciaires supportés par le BOP immobilier dont le secrétariat général du ministère est responsable ;
- les dépenses d'intervention, c'est à dire les subventions allouées au conseil national des barreaux (CNB) et à la fédération des conciliateurs de France.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	434 286 919	434 286 919
Rémunérations d'activité	266 965 333	266 965 333
Cotisations et contributions sociales	165 473 981	165 473 981
Prestations sociales et allocations diverses	1 847 605	1 847 605
Dépenses de fonctionnement	390 124 560	380 085 298
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	390 124 560	380 085 298
Dépenses d'investissement	294 330 737	226 827 475
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	294 330 737	226 827 475
Dépenses d'intervention	1 720 300	1 720 300
Transferts aux autres collectivités	1 720 300	1 720 300
Total	1 120 462 516	1 042 919 992

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement programmés sur l'action n°6 s'élèvent à 390,12 M€ en AE et 380,09 M€ en CP, soit une augmentation de 6 % en AE et 4 % en CP par rapport à la LFI 2020 (367,02 M€ en AE et CP).

Fonctionnement courant

Il s'agit des dépenses de fonctionnement des BOP qui ne relèvent pas de l'immobilier, notamment l'affranchissement, l'achat d'équipements informatiques, les services bureautiques, les frais de déplacement (hors formation) des magistrats et fonctionnaires et la documentation.

La dotation prévue s'élève à 163,80 M€ en AE et CP, soit une hausse de 5 % par rapport à la LFI 2020 (155,60 M€).

Le renforcement de l'enveloppe dédiée au fonctionnement courant vise notamment à soutenir une politique de recrutement volontariste en lien avec le renforcement de la justice de proximité : au regard des emplois supplémentaires créés dans ce contexte, une enveloppe de 3 M€ devrait permettre d'accompagner sur le plan logistique l'augmentation des effectifs.

En outre, 4 M€ seront dédiés au remboursement à la CNAM des dépenses afférentes au fonctionnement de la cour nationale de l'incapacité et de la tarification de l'assurance des accidents du travail (CNITAAT) prolongée jusqu'à fin 2022, afin de résorber les stocks d'affaires en cours.

En termes de mesure nouvelle, des enseignements sont tirés de la crise sanitaire qui aura eu un fort impact sur la gestion 2020. En effet, a été mise en exergue la nécessité de diversifier les outils juridictionnels afin de garantir la continuité de l'activité. Dès 2021, un dispositif de télé-audiences sera mis en œuvre afin de permettre, dans certaines procédures, la participation à distance d'un grand nombre d'acteurs extérieurs à la juridiction. Le besoin pour la justice civile et pénale est estimé à 1,5 M€.

En outre, dans un contexte de promotion du règlement amiable des litiges civils de faible enjeu financier, il est prévu d'améliorer l'attractivité des fonctions de conciliateurs de justice. Une enveloppe de 0,45 M€ est ainsi prévue permettant de porter le niveau de l'indemnité pour frais et menues dépenses à 650 € (contre 464 €).

Enfin, des moyens seront également consacrés à la poursuite des actions engagées en termes d'équipement informatiques des personnels.

Immobilier occupant

Il s'agit des dépenses immobilières de l'occupant (fluides, loyers, nettoyage, entretien, etc.) prises en charge par les cours d'appel, l'ENG, le casier judiciaire national et la cour de cassation.

La dotation prévue s'élève à 226,32 M€ en AE et 216,28 M€ en CP, en hausse de 7 % en AE et 2 % en CP par rapport à la LFI 2020 (211,42 M€ en AE et CP).

Le différentiel AE/ CP s'explique par les besoins en termes d'engagements pluriannuels notamment sur les baux. La recherche d'économies sur le moyen terme conduit en effet à la négociation de baux de plus longue durée générant ainsi un besoin d'AE plus important. Dans ce contexte, une importante opération de relogement des services civils du tribunal judiciaire de Marseille va mobiliser plus de 7 M€ en AE.

Les crédits de paiement sont préservés, par rapport à une exécution 2019 de 192,5 M€ en CP, afin de soutenir les besoins des juridictions qui persistent, de surcroît après un exercice 2020 impacté par la crise sanitaire qui aura ralenti la mise en œuvre des projets locaux. A noter la tenue en 2021 des grands procès liés au terrorisme sur l'île de la cité (Paris) qui va générer des surcoûts notamment en termes d'adaptation des locaux.

DÉPENSE D'INVESTISSEMENT

La dotation prévue en 2021 au titre des dépenses d'investissement immobilier des services judiciaires s'élève à 294,3 M€ en AE et 226,8 M€ en CP (dont 261 M€ en AE et 173,9 M€ en CP hors dépenses relatives aux contrats de partenariat).

Comme les années précédentes, la programmation 2021 s'attachera à assurer la soutenabilité des engagements en matière d'investissements judiciaires.

Elle se caractérise, en premier lieu, par la poursuite de la programmation déconcentrée portant sur le patrimoine existant. Elle doit également permettre l'achèvement des opérations initiées précédemment dans le cadre de la réforme « J21 », l'avancement des travaux inscrits à l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) ainsi que ceux contribuant à la mise en œuvre du plan ministériel de transformation numérique.

En deuxième lieu, elle permet de financer les opérations importantes confiées antérieurement à l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ).

Enfin, elle permet de financer les opérations inscrites dans la nouvelle programmation judiciaire visant à accompagner l'évolution de l'organisation des juridictions (création des tribunaux judiciaires et de proximité, spécialisation des contentieux, création de pôles, etc.), absorber l'augmentation des effectifs et, à cette occasion, améliorer les conditions de travail des magistrats et fonctionnaires ainsi que l'accueil du public, dans le cadre de la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (LPJ).

Autorisations d'engagement

Le montant total des autorisations d'engagement s'élève à 294,3 M€ et se répartit comme suit :

S'agissant des opérations déconcentrées (75 M€) :

- 65 M€ seront consacrés à la poursuite de la mise à niveau du parc immobilier au regard de la sécurité des personnes, des mises aux normes réglementaires, de la mise en sûreté des palais de justice et des opérations de gros entretien indispensables à la pérennité du patrimoine ;
- 10 M€ financeront la poursuite des opérations de mise en accessibilité des bâtiments telles que définies dans l'agenda d'accessibilité programmée.

S'agissant des opérations confiées à l'APIJ (186 M€) :

- 66 M€ financeront la réhabilitation de la cour d'appel d'Aix-en-Provence (palais Verdun) ;
- 120 M€ sont destinées à la construction d'un bâtiment neuf pour accueillir le pôle pénal (nouveau dépôt, salles d'audiences pénales et locaux tertiaires) du tribunal judiciaire de Bobigny. Ce projet s'inscrit parmi les actions prioritaires du plan de l'Etat annoncé le 31 octobre 2019 pour la Seine-Saint-Denis ;

S'agissant des contrats de partenariat (33,3 M€) :

- 1,8 M€ sont prévus pour la couverture de la composante « financement » du loyer du contrat de partenariat du palais de justice de Caen ;
- 28,5 M€ sont destinés à la couverture de la composante « financement » du loyer du contrat de partenariat du tribunal de Paris ;
- 3 M€ sont prévus pour financer les travaux modificatifs dans le cadre du contrat de partenariat du tribunal de Paris.

Crédits de paiement :

Le montant total des crédits de paiement s'élève à 226,8 M€ et se répartit comme suit :

S'agissant des opérations déconcentrées (104 M€) :

- 66,6 M€ seront consacrés aux paiements des opérations en cours suivies par les départements immobiliers, y compris les opérations de mise en accessibilité des bâtiments ;
- 10 M€ financeront la poursuite des opérations programmées dans le cadre du plan de rénovation du câblage des juridictions, nécessaire à la mise en œuvre du plan de transformation numérique du ministère ;
- 27,4 M€ financeront les opérations confiées aux départements immobiliers dans le cadre de la nouvelle programmation judiciaire.

S'agissant des opérations confiées à l'APIJ (69,9 M€) :

- 58 M€ financeront des opérations confiées à l'APIJ actuellement en phase opérationnelle, notamment la démolition-reconstruction du tribunal judiciaire d'Aix-en-Provence (site Carnot), la construction des nouveaux palais de justice de Lille, de Lisieux, de Mont-de-Marsan, de Perpignan et la restructuration du palais de justice de l'île de la Cité à Paris ;
- 11,9 M€ seront consacrés aux paiements des opérations confiées à l'APIJ dans le cadre de la nouvelle programmation judiciaire. Il s'agit notamment de la réhabilitation de la cour d'appel d'Aix-en-Provence, de la restructuration et extension du palais de justice de Basse-Terre, de la construction de la cité judiciaire de Cayenne, de la construction du palais de justice de Cusset, de la réhabilitation du tribunal judiciaire de Fort-de-France, de l'optimisation des implantations immobilières des juridictions de Lons-le-Saunier, de l'extension et la restructuration du palais de justice de Meaux, de la construction de la cité judiciaire à Nancy, de la construction d'un bâtiment judiciaire permettant le regroupement de services logés en locations onéreuses à Papeete, de la restructuration du palais de justice historique de Pointe-à-Pitre, de la construction du tribunal judiciaire de Saint-Laurent du Maroni et de l'extension et la restructuration du palais de justice de Toulon.

S'agissant des contrats de partenariat (52,9 M€) :

- 2,6 M€ seront consacrés au loyer du contrat de partenariat du palais de justice de Caen, dont 0,8 M€ pour la composante « investissement » et 1,8 M€ pour la composante « financement » ;
- 47,3 M€ seront consacrés au loyer du contrat de partenariat du tribunal de Paris, dont 18,8 M€ pour la composante « investissement » et 28,5 M€ pour la composante « financement » ;
- 3 M€ sont également prévus en vue du financement des travaux modificatifs dans le cadre du contrat de partenariat du tribunal de Paris.

ACTION 4,2 %**07 – Formation**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	116 821 388	42 246 378	159 067 766	0
Crédits de paiement	116 821 388	42 246 378	159 067 766	0

L'action couvre l'ensemble des moyens humains et budgétaires permettant d'assurer la formation initiale et continue des magistrats et des fonctionnaires des greffes.

La formation initiale est dispensée au sein de deux écoles :

- L'école nationale de la magistrature (ENM), établissement public implanté à Bordeaux et Paris, bénéficiant d'une subvention pour charges de service public, est en charge de la formation initiale et continue des magistrats de l'ordre judiciaire. À ce titre, elle assure la formation des magistrats professionnels et des magistrats non professionnels (magistrats à titre temporaire, juges consulaires...)
- L'école nationale des greffes (ENG), située à Dijon, est un service à compétence nationale qui assure la formation initiale des directeurs des services de greffe, des greffiers et des fonctionnaires des greffes. Ses moyens sont constitués des crédits de rémunération des magistrats, fonctionnaires et autres personnels qui y sont affectés et des crédits de fonctionnement correspondant aux dépenses liées à la mise en œuvre des formations (notamment frais de déplacement et locations de locaux).

La formation continue des agents est partagée entre la formation dispensée au sein des écoles pour accompagner de nouveaux dispositifs législatifs ou réglementaires et la formation dispensée dans le ressort de chaque cour d'appel.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	116 821 388	116 821 388
Rémunérations d'activité	71 812 572	71 812 572
Cotisations et contributions sociales	44 511 818	44 511 818
Prestations sociales et allocations diverses	496 998	496 998
Dépenses de fonctionnement	42 246 378	42 246 378
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	9 048 378	9 048 378
Subventions pour charges de service public	33 198 000	33 198 000
Total	159 067 766	159 067 766

École nationale de la magistrature

Un montant de 33,19 M€ en AE et CP est programmé au titre de la subvention pour charges de service public de l'ENM. Ce niveau demeure constant par rapport à la LFI 2019.

Fonctionnement courant

Les dépenses de fonctionnement sont programmées à hauteur de 9,05 M€, en hausse de 17 % par rapport à la LFI 2020 (7,71 M€) qui avait connu une baisse. Cette programmation apparaît volontariste par rapport à l'exécution 2019 (8,88 M€) et doit permettre de supporter :

- 2,33 M€ au titre de la formation dispensée par l'ENG pour les dépenses de formation et de frais de déplacement qui y sont strictement liées (les dépenses de fonctionnement courant de l'école, hors formation, sont imputées sur l'action n°6). Cette évaluation correspond aux besoins exprimés par l'ENG qui dépendent de la politique dynamique de recrutement portée par la DSJ. La succession et le chevauchement des promotions à forte volumétrie conduisent notamment l'école à recourir à l'hébergement hôtelier afin d'assurer l'accueil des

stagiaires. L'impact est également significatif sur les frais de déplacement, qui pèsent à hauteur de 80 % sur l'évaluation du besoin et qui expliquent principalement la hausse prévue au titre de la formation (+40 % par rapport à une LFI 2020 de 1,67 M€). La progression des dépenses d'hébergement est ici induite par la crise sanitaire qui a conduit, pour deux promotions de greffiers, au démarrage des formations statutaires de 2020 par la période de stage. Le report des périodes de scolarités pèse alors sur l'hébergement prévu en 2021.

- 6,72 M€ au titre de la formation régionalisée.

ACTION 0,5 %

08 – Support à l'accès au droit et à la justice

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	18 724 299	0	18 724 299	0
Crédits de paiement	18 724 299	0	18 724 299	0

L'action porte sur la mise en œuvre de la politique de l'accès au droit et à la justice, qui se traduit notamment par le fonctionnement des bureaux d'aide juridictionnelle, des maisons de la justice et du droit, ainsi que par la gestion et l'animation des conseils départementaux de l'accès au droit.

Depuis 2007, les personnels du service de l'accès au droit et à la justice (SADJAV) ainsi que ceux qui, dans les juridictions, se consacrent à cet objectif, sont rattachés au programme 166 "Justice judiciaire". Toutefois, pour 2021, par souci de cohérence avec la gestion des moyens dédiés à l'aide juridictionnelle, les personnels du SADJAV sont transférés sur le programme 310 de la mission, ce qui explique la diminution des crédits sur le titre 2.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	18 724 299	18 724 299
Rémunérations d'activité	11 510 222	11 510 222
Cotisations et contributions sociales	7 134 419	7 134 419
Prestations sociales et allocations diverses	79 658	79 658
Total	18 724 299	18 724 299

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ENM - Ecole nationale de la magistrature (P166)	33 198	33 198	33 198	33 198
Subventions pour charges de service public	33 198	33 198	33 198	33 198
Total	33 198	33 198	33 198	33 198
Total des subventions pour charges de service public	33 198	33 198	33 198	33 198
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	0	0	0	0

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	LFI 2020				PLF 2021				
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond			dont contrats aidés	dont apprentis	sous plafond
AGRASC - Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués					4		45		
ENM - Ecole nationale de la magistrature		1 169	224	15		1 169	224	15	7
Total		1 169	224	15	4	1 169	269	15	7

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

	ETPT
Emplois sous plafond 2020	224
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2020	
Impact du schéma d'emplois 2021	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	45
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2021	269
Rappel du schéma d'emplois 2021 en ETP	

Les 45 ETPT supplémentaires pour l'AGRASC décrits en mesure de périmètre correspondent à l'entrée de l'entité comme opérateur.

OPÉRATEURS

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2021. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2020 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2020 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2020 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

AGRASC - AGENCE DE GESTION ET DE RECOUVREMENT DES AVOIRS SAISIS ET CONFISQUÉS

L'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués est un établissement public administratif placé sous la double tutelle des ministères de la Justice et du Budget dont la création en 2010 vise à faciliter la saisie et la confiscation en matière pénale.

Ayant pour rôle d'améliorer le traitement judiciaire des saisies et des confiscations en matière pénale, l'AGRASC :

- centralise de très nombreuses saisies (numéraires, comptes bancaires, immeubles ...) dans le cadre des procédures pénales et veille à la bonne gestion des biens saisis.
- procède à l'ensemble des ventes avant jugement de biens meubles saisis, lorsque ces biens ne sont plus utiles à la manifestation de la vérité et qu'ils sont sans propriétaire ou susceptibles de se dévaluer.
- s'assure, une fois les biens confisqués par une décision définitive, du versement du produit de leur vente au budget de l'État, afin notamment de permettre un retour vers les services concernés, lequel peut prendre plusieurs formes, notamment le versement de dépenses d'interventions par l'Agence, ou, dans le cas de condamnation pour infractions à la législation sur les stupéfiants, l'alimentation directe du fonds géré par la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA).
- a une mission générale d'aide et d'assistance auprès des magistrats en matière de saisies et de confiscations.

Dans le cadre de la réflexion initiée par le rapport de MM. Saint-Martin et Warsmann, l'AGRASC est désormais qualifié en opérateur compte tenu notamment du rôle de l'État dans sa gouvernance et des missions que lui confère la loi.

Cette qualification renforce l'information et le contrôle du Parlement sur cet établissement public placé au cœur d'une politique essentielle au système de réponse pénale. Ainsi :

- les emplois de l'agence seront désormais encadrés par un plafond d'emplois voté en loi de finances ;
- les ressources et dépenses de l'agence seront présentés dans les documents joints aux lois de finances .

L'Agrasc est essentiellement financée d'une part par une fraction du produit des avoirs confisqués, plafonnée en 2020 à hauteur de 1,3 M€, et d'autre part par le produit des intérêts perçus sur le stock des avoirs confisqués et saisis, qui représente en 2020 7,8 M€.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	0	0	0	0

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2020	PLF 2021
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :		45
– sous plafond		45
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		4
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		4
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

ENM - ECOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE

L'École nationale de la magistrature (ENM) est un établissement public administratif de l'État, placé sous la tutelle du ministère de la justice. Son budget est rattaché à l'action « formation » du programme « justice judiciaire ».

L'ENM est chargée du recrutement et de la formation des magistrats de l'ordre judiciaire. Elle forme également les magistrats non professionnels, certains collaborateurs du service public de la justice ainsi que des magistrats étrangers dans le cadre d'actions de coopération internationale.

En 2019, alors qu'elle fête son soixantenaire, l'École a dressé son bilan et s'est projetée dans l'avenir à court et moyen terme en orientant sa stratégie pour tenir compte des évolutions rapides de son environnement. Elle a en effet entrepris un projet de redéfinition de sa vision stratégique afin de s'adapter au mieux aux besoins de ses publics, aux évolutions pédagogiques et technologiques, ainsi qu'aux modes de management dans un contexte de plus en plus pluridisciplinaire et internationalisé. Cette volonté s'est manifestée lors de nombreux ateliers organisés en 2018 et 2019 au sein des services pédagogiques et administratifs de l'ENM. Tous les personnels ont été conviés à y participer et ces travaux ont alimenté la réflexion commune ayant débouché, à l'issue d'un séminaire tenu les 26 et 27 novembre 2018, sur la définition de trois orientations principales :

- Renforcement de l'innovation pédagogique ;
- Développement du rayonnement de l'École ;
- Amélioration du travail collectif.

Ces orientations découlent de ce que les personnels et la direction ont identifié en termes d'améliorations pouvant être apportées dans la pratique quotidienne de leurs missions, notamment une volonté de travailler avec davantage de transversalité et de collaboration entre services, et de développer une approche par compétences qu'il sera possible de mettre au profit de tout l'établissement.

Cette réflexion stratégique menée avec l'ensemble de l'établissement a coïncidé avec l'élaboration du projet de contrat d'objectifs et de performance, enrichissant ce dernier de réflexions émanant de toutes les catégories d'agents.

La trajectoire que l'ENM se fixe dans les années à venir va ainsi dans le sens d'une amélioration permanente des méthodes pédagogiques pour tous publics, via une veille sur les meilleures pratiques rencontrées au niveau de l'enseignement tant en termes d'outils que de méthodes. Elle va également vers une ouverture plus grande vers l'interprofessionnalité et la diversité des recrutements, ainsi qu'un suivi approfondi des contingents de magistrats tout au long de leur vie, pour leur permettre de se former aux nouveaux savoirs et compétences techniques dans un contexte en forte mutation.

Justice judiciaire

Programme n° 166 | OPÉRATEURS

Elle vise aussi à partager ses valeurs à travers l'expertise de son capital humain tant en interne qu'au niveau de tous les publics qu'elle aura formés. Cet investissement immatériel dans une justice de qualité sert la transmission et les échanges que l'ENM opère avec ses nombreux partenaires nationaux et internationaux.

Articulé autour de trois objectifs stratégiques en matière de pédagogie et de formation, de rayonnement de l'École, mais aussi de pilotage, de gestion et de fonction support, le contrat d'objectif et de performance de l'ENM élaboré au cours de l'année 2019 a été validé par le conseil d'administration qui s'est tenu le 9 mars 2020.

Outil de court et moyen terme, il permet de fixer la stratégie de l'établissement et précise les mesures à prendre jusqu'en 2022, en collaboration étroite avec la direction des services judiciaires et le secrétariat général du ministère de la justice, afin de permettre à l'établissement de s'adapter aux évolutions constantes que connaît son environnement

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
166 – Justice judiciaire	33 198	33 198	33 198	33 198
Subvention pour charges de service public	33 198	33 198	33 198	33 198
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	33 198	33 198	33 198	33 198

Le montant budgété demeure inchangé par rapport à 2020.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2020	PLF 2021
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	239	239
– sous plafond	224	224
– hors plafond	15	15
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		7
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	1 169	1 169
– rémunérés par l'État par ce programme	1 169	1 169
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Les emplois hors plafond correspondent aux emplois financés par ressources fléchées. Ils constituent une limite qui peut varier après consultation du conseil d'administration en fonction des projets correspondants.

Les emplois sous plafond correspondent aux personnels de l'école, les auditeurs de justice (élèves) étant rémunérés sur une UO du programme.

Les niveaux constituant des plafonds ne sont pas remis en cause et en adéquation avec le plan de charge de l'école.

Pour mémoire, 2 emplois ont été créés en 2020 afin de tenir compte du développement du département international.

PROGRAMME 107

ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

MINISTRE CONCERNÉ : ERIC DUPOND-MORETTI, GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Stéphane BREDIN

Directeur de l'administration pénitentiaire

Responsable du programme n° 107 : Administration pénitentiaire

Aux termes de l'article 2 de la loi pénitentiaire, le service public pénitentiaire participe à l'exécution des décisions pénales. Il contribue à l'insertion ou à la réinsertion des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire, à la prévention de la récidive et à la sécurité publique dans le respect des intérêts de la société, des droits des victimes et des droits des personnes détenues. Il est organisé de manière à assurer l'individualisation et l'aménagement des peines des personnes condamnées. Ce service public est assuré par l'administration pénitentiaire avec le concours des autres services de l'État, des collectivités territoriales, des associations et d'autres personnes publiques ou privées.

La modernisation du service public pénitentiaire se poursuit en 2021 avec la mise en œuvre de la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (LPJ), qui porte des évolutions majeures de la politique des peines : il s'agit de promouvoir le prononcé d'autres peines que les courtes peines d'emprisonnement, des peines exécutées dans la communauté et permettant un réel suivi (travail d'intérêt général, sursis probatoire, placement extérieur etc.) ainsi que de développer des alternatives à la détention provisoire. La loi porte également des évolutions substantielles en matière de sécurisation des établissements pénitentiaires : elle apporte des moyens nouveaux pour répondre aux enjeux de la gestion des détenus radicalisés et conforte la stratégie pénitentiaire nationale en la matière ; elle permet en outre de poursuivre le déploiement de brouilleurs dans les établissements sensibles ou de dispositifs anti-drones, et plus généralement de renforcer la sécurité des personnels et des établissements.

La réforme des peines s'accompagne d'une programmation immobilière ambitieuse et d'un effort conséquent sur les moyens humains alloués à l'administration pénitentiaire, tant parmi les personnels de surveillance qu'au sein de la filière insertion-probation, dans le contexte inédit créé en détention par la crise sanitaire (68 242 détenus au 1^{er} juillet 2020 contre 72 575 au 16 mars 2020).

En mai 2019, les objectifs et indicateurs du projet annuel de performance du programme 107 « Administration pénitentiaire » ont été en grande partie refondus pour y intégrer la mesure issue des effets attendus de la LPJ : des indicateurs relatifs à la prise en charge au titre du travail d'intérêt général (TIG), à la population prévenue en détention et à la population dont la peine est inférieure à 6 mois ont ainsi été intégrés pour objectiver leur évolution dans le temps.

Sur le plan sécuritaire, le renseignement pénitentiaire poursuit sa montée en charge et la professionnalisation de ses équipes au sein de la communauté du renseignement. La politique résolue de lutte contre les violences engagée depuis trois ans se poursuit avec notamment la création d'unités spécifiques et de programmes de prise en charge adaptés ; en particulier la prise en charge des détenus terroristes est renforcée en milieu fermé (création de quartiers de prise en charge de la radicalisation) comme en milieu ouvert (montée en charge des centres de jour à Paris, Marseille, Lyon et Lille).

Ces actions s'accompagnent d'une réflexion sur l'évolution des métiers pénitentiaires dans les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP), avec la mise en œuvre du référentiel des pratiques opérationnelles (RPO1), comme en établissement, avec la déclinaison du surveillant-acteur que les directions interrégionales doivent décliner plus fortement en 2021.

En PLF 2021, au format courant, la direction de l'administration pénitentiaire bénéficie d'un budget de 3 331 M€ (hors contribution au CAS pensions), en hausse de 275 M€, soit + 9 % par rapport au PLF 2020. Les crédits de rémunération (hors CAS pensions) s'élèvent à 1 814 M€ (+ 5 %), tandis que les crédits hors masse salariale s'établissent à 1 517 M€ (+ 12 %). 1 092 emplois doivent être créés en 2021 : 300 emplois au titre du comblement de vacances de postes des personnels de surveillance, 90 emplois au titre de la compensation sous exécution (les emplois n'ayant pu être créés en 2020), 300 emplois pour le renforcement des services d'insertion et de probation dans le cadre de la mise en œuvre de la loi de programmation et de réforme pour la justice et 415 emplois pour l'ouverture des nouveaux établissements. Par ailleurs, 13 emplois sont restitués au titre des gains générés par le plan de transformation numérique porté par le secrétariat général.

L'augmentation des crédits hors masse salariale correspond à titre principal à la montée en puissance du programme immobilier de 7000 places et l'investissement dans la maintenance du parc existant (+ 163,1 M€).

Dans ce contexte, les crédits prévus pour l'année 2021 soutiendront la mise en œuvre des trois priorités fixées depuis 2014 :

- 1) Renforcer la sécurité des personnels et des établissements ;
- 2) Favoriser la réinsertion des personnes placées sous-main de justice ;
- 3) Améliorer la prise en charge des personnes sous-main de justice et les conditions de travail des personnels pénitentiaires.

1. Renforcer la sécurité des personnels et des établissements

Dans ce domaine, l'administration pénitentiaire s'est donnée pour priorité de lutter contre les violences en détention, de faire face à la radicalisation violente, et de sécuriser les établissements.

Pour la prise en charge spécifique des détenus terroristes, 2021 doit notamment voir le développement des programmes de prévention de la radicalisation violente et la montée en charge des centres de jour en région comme à Paris ; s'agissant des quartiers d'évaluation de la radicalisation (QER), en complément de trois quartiers existants à Fleury-Mérogis, Fresnes et Osny et des trois QER de Vendin-le-Vieil, l'ouverture d'un quatrième est prévu ainsi que d'un premier quartier pour femmes, au-delà des dispositifs ambulatoires actuels.

Par ailleurs, pour les détenus radicalisés prosélytes et/ou violents mais accessibles à une prise en charge collective, le développement des quartiers de prise en charge de la radicalisation (QPR) se poursuit avec l'ouverture programmée de 4 QPR supplémentaires à Condé-sur-Sarthe, Aix-Luynes, Nancy, Bourg-en-Bresse, portant à 9 leur nombre total.

En milieu ouvert, le suivi des radicalisés par les SPIP sera renforcé par la mise en œuvre de programmes de désengagement et de réaffiliation expérimentés en 2019 en complément des quatre centres de prise en charge individualisée pour personnes radicalisées (PAIRS) ; la crise sanitaire de Covid-19 ayant retardé leur mise en œuvre au premier semestre 2020, ces programmes, expérimentés en région parisienne, seront étendus en 2021.

Face à l'évolution des publics hébergés (violences, radicalisation) et dans le cadre de la lutte contre les évasions, l'administration pénitentiaire poursuivra en 2021 l'amélioration de la sécurisation des établissements : déploiement des dispositifs anti-projections, renouvellement des systèmes de radiocommunication, remise à niveau de la vidéosurveillance et des portiques de détection, déploiement de dispositifs anti-drones. En outre, afin de lutter contre l'utilisation des moyens de communication illicites en détention, le déploiement de dispositifs de neutralisation par brouillage des téléphones portables, engagé en 2018, en ciblant les structures sécuritaires et sensibles, sera poursuivi à raison de 15 établissements supplémentaires en 2021 ; cette mesure accompagne l'élargissement effectif des conditions d'accès des détenus à la téléphonie légale grâce à l'installation de la téléphonie fixe en cellule, qui doit s'achever en 2021 (en août 2020, 111 sur 179 établissements, soit 62 %, sont déjà équipés de la téléphonie fixe en cellule).

En outre, de nouvelles équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP) seront déployées au sein de structures prioritaires pour assurer la sécurité intérieure et périmétrique des établissements pénitentiaires dans le cadre juridique posé par la loi du 28 février 2017 relative à la sécurité publique et pour assurer la réalisation des missions extérieures de prise en charge des personnes détenues (extractions judiciaires, administratives ou médicales).

Enfin, structuré en service à compétence nationale depuis le 15 juin 2019, le service national du renseignement pénitentiaire (SNRP) confirmera sa montée en charge en 2021 avec la poursuite de la professionnalisation des agents du renseignement pénitentiaire, la création du département de formation du renseignement pénitentiaire au sein de l'École nationale d'administration pénitentiaire (ENAP), le renforcement de l'action du SNRP au service de la sécurité pénitentiaire, la consolidation des liens opérationnels tant avec les entités dédiées à la sécurité pénitentiaire au sein de l'administration pénitentiaire qu'avec les partenaires de la communauté du renseignement, une politique de fidélisation des agents du SNRP, et la modernisation de ses systèmes d'information spécifiques.

2. Favoriser la réinsertion des personnes placées sous-main de justice

Les politiques de réinsertion mises en œuvre par l'administration pénitentiaire, avec la contribution de ses partenaires, constituent le volet essentiel de la prévention de la récidive. En 2021, l'enjeu sera de poursuivre la mise en œuvre des principales mesures de la loi de programmation et de réforme pour la justice : développement du sursis probatoire créé en mars 2020, redynamisation du travail d'intérêt général, développement de la détention domiciliaire sous surveillance électronique, proscription des peines d'emprisonnement inférieures à 1 mois, exécution des courtes peines d'emprisonnement (inférieures à 12 mois) selon des modalités évitant la désocialisation, développement de la libération sous contrainte et de l'assignation à résidence sous surveillance électronique, etc.

A cette fin, le renforcement de l'accompagnement des services pénitentiaires d'insertion et de probation continuera d'être mené autour de deux axes : renforcer les moyens humains des SPIP, sur toutes leurs compétences (DPIP, CPIP, surveillants des pôles PSE, assistantes sociales et psychologues), et la mise en œuvre des méthodes de travail renouvelées avec les juridictions et les partenaires pour permettre la mise en œuvre de la réforme des peines.

La réinsertion passe également par le développement des activités en détention, et du travail et de l'insertion professionnelle en particulier. La régionalisation des actions de formation professionnelle depuis le 1^{er} janvier 2015, qui a initialement conduit à une baisse importante de l'offre de formation aux détenus dans certaines régions, doit s'engager dans une dynamique nouvelle, avec le soutien de l'État, afin de proposer des formations adaptées et de concourir ainsi à l'insertion des publics pénitentiaires.

Enfin, parce que le retour à l'emploi y concourt également, la convention-cadre nationale Pôle emploi justice 2020-2022 de collaboration entre la direction de l'administration pénitentiaire et la direction générale de Pôle emploi permet de proposer aux personnes détenues une offre de services élargie en matière d'orientation et d'accompagnement à l'emploi afin de préparer leur sortie : la généralisation de l'accès au certificat de connaissances et de compétences professionnelles « CléA » en détention, la mise en place d'au moins un forum emploi par an dans tous les établissements pénitentiaires, etc.

L'agence nationale du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous-main de justice (ATIGIP) témoigne de la mobilisation particulièrement forte du ministère pour soutenir des ambitions nouvelles : développement des alternatives aux courtes peines d'incarcération en dynamisant le TIG, des dispositifs d'insertion par l'activité économique (IAE), et plus largement des partenariats avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire, expérimentation de l'apprentissage en détention, projet d'établissement tourné vers le travail (INSERRE), etc. L'agence développe, au soutien de ses missions, des outils numériques innovants. Ainsi, une plateforme numérique, dénommée TIG 360°, est progressivement déployée depuis 2019 : après une phase de test sur 4 sites pilotes (Dijon, Macon, Lille et Béthune), un applicatif développé en mode agile est mis à disposition des professionnels de la Justice et des partenaires afin de rendre visible l'offre du TIG sur les territoires (pour les SPIP, les juridictions mais aussi les avocats notamment) ; des outils de formation en ligne sont développés, favorisant l'ouverture de la plateforme aux 18 000 structures d'accueil partenaires. La dématérialisation des procédures d'habilitation et d'inscription des postes sera aussi réalisée. A la fin du premier semestre 2021, la gestion complète et le suivi des mesures de TIG devraient être réalisés en ligne.

La création en 2021 d'une juridiction chargée de réprimer les délits et incivilités de la vie quotidienne doit permettre de renforcer la réponse judiciaire à la petite délinquance : cela impactera directement l'activité des services pénitentiaires en charge de l'exécution des peines. Dans l'esprit de la loi de programmation pour la justice, les tribunaux qui jugeront ces affaires prononceront des peines autres que l'emprisonnement. Deux types de mesures en particulier seront privilégiées : tout d'abord, le travail non rémunéré et le travail d'intérêt général, qui constituent des mesures à caractère pédagogique adaptées à la petite délinquance et par ailleurs, la détention à domicile sous surveillance électronique, peine plus sévère et adaptée à des parcours de réinsertion.

Dans un autre registre, afin de favoriser la participation citoyenne des personnes détenues dont l'enjeu est essentiel dans leur parcours de réinsertion sociale, l'article 87 de la loi de programmation et de réforme pour la justice a prévu la mise en place d'un dispositif de vote par correspondance sous pli fermé pour l'élection des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019. En effet, les modalités offertes jusqu'alors aux détenus, à savoir le vote par procuration ou à l'occasion d'une permission de sortir, s'avéraient souvent inaccessibles pour des raisons tant pratiques que juridiques.

Dans le cadre de cette élection, 5 184 personnes détenues ont été admises à voter par correspondance, pour un taux de participation de 85,1 %. C'est pourquoi l'article 112 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique emporte des dispositions nouvelles, qui seront applicables pour les élections de 2021 : l'inscription systématique des personnes détenues à leur arrivée en détention et élargissement des communes sur les listes électorales desquelles elles peuvent s'inscrire (nouvel article L. 12-1 du code électoral) ; l'assouplissement du régime des procurations de vote en permettant à un électeur de confier une procuration à tout électeur, y compris s'il est inscrit dans une autre commune ; l'instauration pérenne du vote par correspondance sous pli fermé des personnes détenues au sein des établissements pénitentiaires à condition que les personnes détenues soient inscrites dans la commune chef-lieu du département ou de la collectivité d'implantation de l'établissement pénitentiaire.

Enfin, les enjeux de réinsertion sociale et de prévention de la récidive seront pris en compte tout au long de la mise en œuvre du programme immobilier pénitentiaire grâce à la diversification de sa typologie pour permettre une prise en charge différenciée et adaptée au profil et aux besoins des détenus. Les établissements de nouvelle génération offriront notamment un réel parcours de réinsertion et de prévention de la récidive grâce à l'intégration dans les cahiers des charges d'espaces qualitatifs faisant une plus large place à l'accueil et à l'évaluation du parcours d'exécution de peine, au travail, à l'insertion, aux installations sportives et à la zone sanitaire.

3. Améliorer la prise en charge des personnes sous-main de justice et les conditions de travail des personnels pénitentiaires

L'amélioration de la prise en charge des personnes sous-main de justice et des conditions de travail des personnels favorise la bonne régulation des relations humaines et permet une meilleure gestion de la population pénale, par l'observation et le dialogue notamment.

Le programme de construction adossé à la loi de programmation prévoit la création de 15 000 places de prison supplémentaires à l'horizon 2027. L'année 2021 doit permettre de poursuivre la réalisation des opérations immobilières correspondantes, en sécurisant le foncier nécessaire, en lançant des appels d'offres et en poursuivant les études et les travaux déjà engagés pour plusieurs sites, tout en maintenant l'effort de maintenance du parc existant.

Les crédits immobiliers progressent ainsi de 163,1 M€ en 2021 (+ 41 %). Leur montant a été ajusté pour tenir compte de l'avancée réelle des opérations. Des décalages sont constatés sous l'effet de l'épidémie de Covid-19 : en moyenne, les opérations en phase d'études ont subi un retard d'un mois et demi, tandis que les opérations dont le chantier avait déjà débuté (Lutterbach, Bordeaux-Gradignan, Basse-Terre et la SAS de Caen) subissent un décalage d'au moins 2 mois en raison du confinement.

2 000 places en SAS seront ouvertes d'ici 2022, comme prévu dans la loi de programmation, par la construction de structures nouvelles ou la transformation de quartiers existants.

La dotation prévisionnelle de maintenance est stabilisée à 110 M€ sur 2020-2022. Les services déconcentrés hiérarchiseront leurs opérations en intégrant notamment les priorités opérationnelles nouvelles telles que la création de nouveaux quartiers pour les personnes violentes et de quartiers de prise en charge des détenus radicalisés, tout en poursuivant l'effort de sécurisation du parc et son maintien en conditions opérationnelles.

Ce programme de construction de 15 000 places, porté par la loi de programmation et de réforme de la justice, doit permettre d'accroître et de moderniser le parc immobilier afin d'atteindre, d'ici 2021, un taux d'encellulement individuel de 41,5 % sur l'ensemble des établissements pénitentiaires. Il convient de noter que les libérations anticipées intervenues dans le cadre de l'ordonnance du 25 mars 2020 ont permis une baisse significative de la densité carcérale, estimée à 100 % au 1^{er} septembre 2020.

En parallèle, l'année 2020 a permis le lancement de l'expérimentation du portail famille du numérique en détention (NED), permettant aux proches des détenus de prendre des rendez-vous parloirs directement depuis internet. L'expérimentation a été réalisée sur 3 établissements : Meaux, Dijon et Nantes. Fin juin 2020, près de 50 % des réservations ont été faites depuis le portail. Suite à ce retour positif, son déploiement à l'ensemble des établissements est en cours et sera finalisé en 2021.

Aussi, l'année 2021 sera marquée par le lancement de l'expérimentation du portail détenu et agent. Il permettra notamment aux détenus de « cantiner », de faire des demandes à l'administration pénitentiaire (requêtes) ou de se former directement depuis sa cellule, sur un écran mis à disposition.

Résumé de la présentation stratégique du programme 107

En PLF 2021, l'administration pénitentiaire bénéficie d'un budget de 3 331 M€ hors pensions (+9 % par rapport au PLF 2020) 1 092 emplois seront créés en 2021, dont 300 emplois au titre du comblement de vacances de postes des personnels de surveillance, 300 emplois pour le renforcement des services d'insertion et de probation dans le cadre de la mise en œuvre de la loi de programmation et de réforme pour la justice et 415 emplois pour la constitution d'équipes projet dédiées au pilotage et la préparation de l'ouverture des nouveaux établissements. Par ailleurs, 13 emplois sont restitués au titre des gains générés par le plan de transformation numérique.

La rénovation du cadre législatif permet une modernisation du service public pénitentiaire et une redynamisation de la politique pénale à travers trois axes prioritaires : renforcer la sécurité des personnels et des établissements afin de lutter contre les violences en détention et la radicalisation violente ; favoriser la réinsertion des PPSMJ et renforcer l'efficacité des peines en développant des alternatives à l'incarcération ; améliorer la prise en charge des PPSMJ et des conditions de travail des personnels pour une meilleure gestion de la population pénale.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Favoriser la réinsertion
INDICATEUR 1.1	Pourcentage de personnes placées sous écrou et condamnées bénéficiant d'une mesure sous écrou de DDSE, PE ou SL
INDICATEUR 1.2	Evolution du TIG
INDICATEUR 1.3	Mesure de l'activité des services pénitentiaires d'insertion et de probation
INDICATEUR 1.4	Pourcentage de détenus bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle
INDICATEUR 1.5	Pourcentage de personnes détenues travaillant à l'intérieur des établissements pénitentiaires
INDICATEUR 1.6	Part des prévenus en attente de jugement sur l'ensemble de la population pénale
INDICATEUR 1.7	Impact sur la population carcérale du développement des peines courtes alternatives à l'incarcération
OBJECTIF 2	Améliorer les conditions de détention des personnes sous main de justice ainsi que les conditions de travail des personnels pénitentiaires
INDICATEUR 2.1	Taux d'occupation des établissements pénitentiaires
INDICATEUR 2.2	Taux de personnes détenues bénéficiant d'une cellule individuelle
INDICATEUR 2.3	Taux d'établissements pénitentiaires labellisés dans le processus de "prise en charge et accompagnement des personnes détenues"
INDICATEUR 2.4	Taux d'occupation des structures dédiées au maintien des liens familiaux
INDICATEUR 2.5	Taux de recours à la visioconférence dans le cadre des extractions judiciaires
OBJECTIF 3	Renforcer la sécurité des établissements pénitentiaires
INDICATEUR 3.1	Nombre d'évasions pour 10 000 détenus (sous garde pénitentiaire directe/hors de l'établissement)
INDICATEUR 3.2	Nombre d'actes de violence pour 1000 personnes détenues
INDICATEUR 3.3	Taux de détenus radicalisés ayant suivi un programme de prévention de la radicalisation violente

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Une profonde refonte de la maquette de performance visant à traduire au mieux les priorités et les enjeux de l'administration pénitentiaire, notamment sur les nouveaux axes définis par la loi de programmation et de réforme pour la justice (LPJ) 2018-2022, ayant été menée à l'occasion du PAP 2020, il n'a pas été nécessaire d'apporter de nouvelles modifications cette année.

Pour rappel, cette refonte a notamment permis la définition des indicateurs relatifs à la détention à domicile sous surveillance électronique (DDSE), au travail d'intérêt général (TIG) et au profil des personnes détenues (durées d'incarcération, part des détentions provisoires...).

OBJECTIF mission

1 – Favoriser la réinsertion

Pour prévenir la récidive, il est fondamental de rendre le parcours de détention dynamique et orienté vers la préparation de la sortie (indicateur 1.1). S'agissant du milieu ouvert, le SPIP, par le suivi des personnes placées sous main de justice (PPSMJ) qu'il met en œuvre, est l'un des acteurs majeurs de ce dispositif (indicateur 1.3).

La mission de réinsertion des personnes placées sous main de justice recouvre ainsi plusieurs enjeux : l'acquisition des savoirs, la formation générale et professionnelle (indicateur 1.4), le travail pénitentiaire (indicateur 1.5), l'insertion professionnelle, l'accès aux droits, à la santé ou à l'hébergement. Chaque parcours d'exécution de la peine se doit d'être individualisé et progressif.

Pour chacun de ces enjeux, il est nécessaire d'analyser les difficultés structurelles auxquelles l'administration pénitentiaire peut être confrontée, comme par exemple, s'agissant du travail pénitentiaire, la faible employabilité de la population pénale, plus éloignée de l'emploi que la population générale. À ce titre, la création le 7 décembre 2018 de l'Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice (ATIGIP) doit permettre de rapprocher l'offre de la demande (indicateur 1.2).

Enfin, l'action de l'administration pénitentiaire s'inscrit désormais dans le cadre fixé par la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (LPJ), qui vise notamment à redonner du sens et de l'efficacité à la peine. Ainsi, la part des prévenus et des courtes peines au sein de la population détenue (indicateurs 1.6 et 1.7) devra s'orienter à la baisse pour éviter tout effet désocialisant sur ce type de public.

INDICATEUR mission

1.1 – Pourcentage de personnes placées sous écrou et condamnées bénéficiant d'une mesure sous écrou de DDSE, PE ou SL

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Pourcentage de personnes placées sous écrou et condamnées bénéficiant d'une mesure sous écrou de DDSE, PE ou SL	%	21,5	21,8	26	22	26	30
Pourcentage de peines type DDSE, PE, SL prononcées à l'audience	%	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	5	20	40
Indicateur de contexte : Pourcentage de DDSE peines autonomes	%	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	0,9	20	30
Indicateur de contexte : pourcentage de DDSE sous écrou dans le nombre total de personnes	%	81	81	76	81	76	72

Administration pénitentiaire

Programme n° 107 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL							
Indicateur de contexte : pourcentage de PE sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL	%	7	7	9	8	10	12
Indicateur de contexte : pourcentage de SL sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL	%	12	12	15	11	14	16
Indicateur de contexte : pourcentage de personnes bénéficiant d'une sortie encadrée	%	20	21,8	21	18	22	28

Précisions méthodologiques

DDSE : détention à domicile sous surveillance électronique

PE : placement extérieur

SL : semi-liberté

LSC : libération sous contrainte

LC : libération conditionnelle

Mode de calcul :

Le numérateur est la moyenne des 12 relevés mensuels du nombre de personnes condamnées sous écrou bénéficiant d'une mesure sous écrou de DDSE, PE ou SL. Le dénominateur est la moyenne des 12 relevés mensuels de l'ensemble des personnes condamnées sous écrou.

L'indicateur pourcentage de peines type DDSE, PE, SL prononcées à l'audience comprend au numérateur le cumul du nombre de peines types DDSE aménagement de peine, DDSE peines autonomes, PE, SL prononcées à l'audience sur l'année N-1. Le dénominateur est le cumul du nombre de peines privatives fermes prononcées sur l'année N-1.

La mesure du premier indicateur de contexte (pourcentage de DDSE peines autonomes) comprend au numérateur le cumul du nombre de DDSE peines autonomes sur l'année N-1 et au dénominateur le cumul du nombre de DDSE, PE, SL prononcées à l'audience sur l'année N-1.

La mesure du deuxième indicateur de contexte (pourcentage de DDSE sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL) comprend au numérateur la moyenne des 12 relevés mensuels du nombre de personnes sous DDSE en aménagement de peine et au dénominateur la moyenne des 12 relevés du nombre de personnes condamnées sous écrou bénéficiant d'un aménagement de peine.

La mesure du troisième indicateur de contexte (pourcentage de PE sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL) comprend au numérateur la moyenne des 12 relevés mensuels du nombre de personnes sous PE en aménagement de peine et au dénominateur la moyenne des 12 relevés du nombre de personnes condamnées sous écrou bénéficiant d'un aménagement de peine.

La mesure du quatrième indicateur de contexte (pourcentage de SL sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL) comprend au numérateur la moyenne des 12 relevés mensuels du nombre de personnes sous SL en aménagement de peine et au dénominateur la moyenne des 12 relevés du nombre de personnes condamnées sous écrou bénéficiant d'un aménagement de peine.

La mesure de l'indicateur concernant le pourcentage de personnes bénéficiant d'une sortie encadrée comprend au numérateur le cumul du nombre de personnes bénéficiant d'une sortie encadrée sur l'année N-1. Le dénominateur comprend le cumul du nombre de personnes libérées sur l'année N-1.

Sources de données : statistiques mensuelles agrégées/DAP, infocentre APPI.

Fréquence : mensuelle

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions actualisées pour 2020, prudentes, et les tendances en progression fixées pour la période 2021-2023, s'expliquent par la nécessaire appropriation des dispositions de la LPJ par les différents acteurs, dans un contexte difficilement prévisible marqué par la crise sanitaire.

En effet, si les dispositions de la LPJ entrées en vigueur en 2019 ont commencé à produire leurs effets (LSC), les dispositions, entrées en vigueur en mars 2020 et prévoyant que l'aménagement de peine est de principe pour les peines de moins de 6 mois et que son prononcé doit être fait dès l'audience, nécessitent un temps d'adaptation pour les associations et les SPIP (nouveau format d'enquête) ainsi que pour le tribunal correctionnel. Il convient également de noter que l'entrée en vigueur de ces dispositions s'est faite au moment du confinement lié à la crise sanitaire du Covid-19.

De la même manière, la DDSE peine autonome, qui vise à se substituer aux peines d'emprisonnement de moins de 6 mois, constitue une nouvelle peine et nécessite donc une appropriation par les tribunaux.

S'agissant du poids représenté par chacune des alternatives à l'incarcération, la DAP mène une politique volontariste pour diversifier les aménagements de peine prononcés et promouvoir ainsi le PE et la SL, notamment lorsque la DDSE n'est pas adaptée au profil des PPSMJ.

Enfin, les prévisions relatives au taux de sorties encadrées tiennent compte des remises de peines exceptionnelles accordées dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, conduisant à un report sur 2021 des effets inhérents à l'augmentation de la libération sous contrainte (LSC).

INDICATEUR

1.2 – Evolution du TIG

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Evolution du nombre de prises en charge au titre du TIG	%	-5,4	-2	+5	+5	+5	+5
Indicateur de contexte : évolution du nombre de postes TIG offerts	%	Non déterminé	Non déterminé	+20	+5	+10	+20

Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

La mesure de l'indicateur concernant l'évolution du nombre de prises en charge au titre du TIG comprend au numérateur la moyenne du nombre de personnes prises en charge au titre du TIG au cours des 3 premiers trimestres de l'année N-1 diminuée de la moyenne du nombre de personnes prises en charge au titre du TIG au cours des 3 premiers trimestres de l'année N-2. Le dénominateur comprend la moyenne du nombre de personnes prises en charge au titre du TIG au cours des 3 premiers trimestres de l'année N-2.

L'indicateur de contexte sur l'évolution du nombre de postes TIG offerts comprend au numérateur le nombre de postes TIG offerts au 1er janvier de l'année N diminué du nombre de postes TIG offerts au 1er janvier de l'année N-1. Le dénominateur est le nombre de postes TIG offerts au 1er janvier de l'année N-1

Sources de données : statistiques mensuelles agrégées/DAP, infocentre APP/agence TIG

Fréquence : mensuelle

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le nombre de mesures (TIG et STIG) prises en charge (stock) par les milieux ouverts des SPIP a continué à diminuer au cours des dernières années. Néanmoins, le nombre de nouvelles mesures (flux) est en augmentation (+ 2,28 % au 1er janvier 2019 et + 4,72 % au 1er janvier 2020). Les outils de dynamisation de la mesure déployés ces derniers mois par l'Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice (ATIGIP) commencent en effet à produire leurs effets.

Par ailleurs, l'évolution législative consacrant la mesure de TIG comme mesure d'aménagement de la peine d'emprisonnement en sortie de détention et la diminution du délai de mise à exécution de ces mesures associées au travail mené par les référents territoriaux (la seconde vague de recrutement entrera en fonction en septembre 2020, portant leur nombre à 61 agents), à la sensibilisation des magistrats et des avocats, à l'augmentation de l'offre de postes (qualitativement et quantitativement) et à l'animation du réseau des structures d'accueil permettront nécessairement d'augmenter le nombre de mesures prises en charge par les SPIP au cours des prochaines années. Dans ce cadre, les prévisions fixées, à savoir une hausse constante et régulière d'année en année, traduisent les effets raisonnablement escomptés de ces différents leviers d'action.

En revanche, la crise sanitaire et les mesures de confinement ont eu un effet défavorable sur l'offre de postes. De fait, la fermeture momentanée de nombreux organismes d'accueil et la reprise très progressive de l'activité de ces mêmes structures (lorsqu'elles n'ont pas disparu) aboutissent à la suspension d'un volume conséquent de postes actifs, annihilant une part importante de l'accroissement enregistré depuis la création de l'ATIGIP. Ainsi, le nombre de postes actifs, qui avait cru de 18 000 (fin 2018) à environ 21 000 (début 2020), est repassé à l'issue de la période de

confinement nettement en dessous de la barre des 20 000. La prise en compte de ces facteurs exogènes explique la révision à la baisse des cibles inhérentes au rythme d'accroissement de l'offre de postes.

INDICATEUR

1.3 – Mesure de l'activité des services pénitentiaires d'insertion et de probation

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux de PPSMJ condamnées à un sursis probatoire "peine mixte" dont la prise en charge par le SPIP a été réalisée dans les délais de convocation	%	84,2	77,9	87	87	88	89
Pourcentage de PPSMJ ayant bénéficié d'une prise en charge collective	%	7,6	6,7	8,5	8,5	11	15

Précisions méthodologiques

Le numérateur comptabilise le nombre de PPSMJ sortant de prison condamnées à un sursis probatoire « peine mixte » qui ont été prises en charge dans les délais de convocation (8 jours après leur libération pour les PPSMJ condamnées à un sursis probatoire « peine mixte » et condamnées ou ayant été condamnées pour une infraction pour laquelle le suivi socio-judiciaire est encouru, 1 mois pour les autres PPSMJ condamnées à un sursis probatoire « peine mixte », article 741-1 du CPP). Le dénominateur comptabilise le nombre total de PPSMJ condamnées à un sursis probatoire « peine mixte ».

Le total d'une année est calculé du mois de novembre de l'année n-1 au mois d'octobre de l'année n.

La mesure de l'indicateur concernant le pourcentage de PPSMJ ayant bénéficié d'une prise en charge collective comprend au numérateur le nombre de personnes détenues ayant participé à une prise en charge collective au cours de l'année N. Le dénominateur comprend pour sa part la moyenne du nombre de personnes prises en charge par les SPIP au premier jour de chaque trimestre de l'année N.

Les résultats de cet indicateur sont calculés avec une année de décalage, sur la base d'une enquête menée annuellement auprès de tous les SPIP.

Sursis probatoire : sursis avec mise à l'épreuve

Sursis probatoire « peine mixte » : peine composée pour partie d'une peine d'emprisonnement ferme et pour partie d'une peine d'emprisonnement accompagnée d'un sursis avec mise à l'épreuve

SPIP : service pénitentiaire d'insertion et de probation

Sources de données : agrégation de données mensuelles/DAP, sous-direction de l'expertise / bureau de la donnée

Fréquence : annuelle

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La loi du 10 août 2011 introduisant l'article 741-1 du code de procédure pénale (CPP) fait obligation au SPIP de veiller à la continuité de la prise en charge des PPSMJ par la remise d'une convocation à toute personne sortant de prison lui demandant de se présenter au SPIP territorialement compétent, dès lors que ladite personne avait fait l'objet d'une condamnation à une peine mixte ou qu'une mesure de sursis était demeurée pendante au cours de la période de détention.

Le délai de la convocation ne saurait être supérieur à huit jours à compter de la libération s'il s'agit d'une personne condamnée ou ayant été condamnée pour une infraction pour laquelle le suivi socio-judiciaire est encouru, et ne peut être supérieure à un mois dans les autres cas. Cette convocation, dans le cadre de l'article 741-1 du CPP, vaut saisine du SPIP.

De manière générale, la procédure issue de l'article 741-1 du CPP est mise en œuvre de façon très satisfaisante par les services, et les taux élevés de présentation s'expliquent principalement par les différentes politiques et actions menées sur un plan organisationnel par les SPIP durant les années passées, telles que la mise en place de réunions de travail entre SPIP et établissements pénitentiaires pour déterminer le rôle et les missions des différents acteurs, l'identification des raisons des non présentations des PPSMJ aux convocations, la rédaction de protocoles entre SPIP et établissements ou encore l'élaboration de procédures de service à destination des personnels des SPIP.

Dans ce cadre, les cibles ont été fixées sur la base des taux et tendances satisfaisants constatés les années précédentes.

S'agissant du pourcentage de PPSMJ ayant bénéficié d'une prise en charge collective, celui-ci s'est maintenu malgré la crise sanitaire liée au Covid-19 et doit augmenter dans le cadre des dispositifs de prise en charge des courtes peines, tels que les programmes en milieu ouvert destinés notamment aux personnes bénéficiant d'une sortie encadrée.

INDICATEUR

1.4 – Pourcentage de détenus bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Pourcentage de personnes détenues bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle	%	20	Non déterminé	22	18	22	30
Pourcentage de personnes détenues stagiaires de la formation professionnelle	%	15,35	Non déterminé	18	13	18	26
Pourcentage de personnes détenues scolarisées par l'éducation nationale	%	25	24,6	23	23	24	24
Indicateur de contexte: nombre d'heures stagiaires de la formation professionnelle (heures stagiaires)	heure	2 157 568	Non déterminé	3 600 000	2 600 000	3 600 000	5 200 000
Indicateur de contexte : nombre d'heures professeurs de l'éducation nationale pour 100 détenus	heure	22,4	21,4	22	22	22	22

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : le pourcentage de personnes détenues stagiaires de la formation professionnelle est calculé en comptabilisant au numérateur le nombre de personnes détenues écrouées hébergées effectuant un stage de formation professionnelle au cours de l'année, tandis que le dénominateur comptabilise le nombre total de personnes détenues au cours de l'année.

Le pourcentage de détenus bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle est calculé en comptabilisant au numérateur le nombre de personnes écrouées hébergées bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle et au dénominateur l'ensemble des personnes écrouées hébergées.

Le pourcentage de personnes détenues scolarisées par l'éducation nationale est calculé en comptabilisant au numérateur le nombre de personnes détenues prises en charge par l'éducation nationale et au dénominateur l'ensemble des personnes écrouées hébergées.

Le nombre d'heures stagiaires de la formation professionnelle (heures stagiaires) cumule le nombre d'heures réalisées par les personnes détenues au titre de la formation professionnelle sur l'année considérée.

Le nombre moyen d'heures professeurs de l'éducation nationale pour 100 détenus est calculé en rapportant le nombre d'heures professeurs de l'éducation nationale au cours de l'année multiplié par cent, au nombre moyen de personnes détenues au cours de l'année.

Sources de données : les données sont extraites de GENESIS (Gestion nationale des personnes écrouées pour le suivi individualisé et la sécurité) et des remontées statistiques fournies par les services déconcentrés pour l'élaboration des rapports d'activité des pôles enseignement et formation professionnelle du bureau de la prise en charge du milieu fermé de la direction de l'administration pénitentiaire (DAP).

Plus précisément, les établissements ou les unités locales d'enseignement transmettent à leurs directions interrégionales ou à leurs unités pédagogiques régionales respectives les données de référence collectées ; chaque direction interrégionale communique ensuite ces données à la DAP/sous-direction des missions, bureau de la prise en charge du milieu fermé (bureau référent).

Fréquence : annuelle

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La formation professionnelle est une compétence transférée aux régions depuis la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 ; effective depuis le 1^{er} janvier 2015 dans les établissements en gestion publique, la décentralisation de cette compétence s'est progressivement concrétisée dans les établissements en gestion déléguée entre le 1^{er} janvier 2016 et le 1^{er} janvier 2018.

La convention nationale signée entre la direction de l'administration pénitentiaire et Régions de France le 20 avril 2018 fixe un cadre opérationnel pour l'élaboration et la mise en œuvre de cette politique publique : l'enjeu consiste désormais, pour les régions, à proposer des formations adaptées aux publics pénitentiaires. Par ailleurs, la direction de l'administration pénitentiaire est mobilisée pour que les publics pris en charge bénéficient également de dispositifs portés au titre du plan d'investissement des compétences (PIC) devant être décliné régionalement sur la période 2019-2022. Sur les 14 pactes régionaux d'investissement des compétences (PRIC) qui ont été signés, 10 intègrent le public relevant du ministère de la justice dans leur dispositif. Ainsi, les cibles 2020 et 2021 avaient été fixées à la hausse. Malheureusement le contexte sanitaire a nécessité de revoir les objectifs 2020 et de reporter leur réalisation à 2021.

Il est à noter que la compétence de la formation professionnelle a été transférée depuis le 15 juin 2019 à l'ATIGIP.

INDICATEUR

1.5 – Pourcentage de personnes détenues travaillant à l'intérieur des établissements pénitentiaires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Pourcentage de personnes détenues travaillant à l'intérieur des établissements pénitentiaires	%	28,18	28,7	29	22	29	35
Indicateur de contexte : masse salariale du travail en production (en brut)	M€	34,9	34,7	40,2	30,5	40,2	48,5
Indicateur de contexte : cumul des rémunérations du service général (en net)	M€	30	32,6	34,7	32,6	34	35

Précisions méthodologiques

Mode de calcul du sous-indicateur 1 : le numérateur comptabilise la somme du nombre annuel de fiches de paie éditées pour tous les régimes de travail confondus et le dénominateur la somme du nombre de personnes écrouées hébergées au 1er jour ouvré de chaque mois.

Mode de calcul du sous-indicateur 2 : somme des masses salariales annuelles du travail en concession et au SEP-RIEP (en brut : rémunérations nettes et charges salariales).

Mode de calcul du sous-indicateur 3 : somme des rémunérations (en net) du travail au service général.

Sources de données : données GENESIS

Fréquence : mensuelle

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le contexte de crise sanitaire a profondément impacté le travail à l'intérieur des établissements pénitentiaires :

- des mesures ont dû être prises afin de garantir la sûreté et la santé des personnes travaillant dans les établissements : de nouveaux modes de travail ont ainsi été mis en place, imposant notamment pour des mêmes surfaces d'atelier et de production un nombre d'opérateurs plus restreint ;
- le confinement a imposé des baisses voire des arrêts purs et simples d'activité.

Ainsi, la prévision actualisée pour 2020 du pourcentage de détenus travaillant en établissement a été revue fortement à la baisse et l'évolution des prévisions et de la cible s'expliquent par le report des objectifs de 2020 sur 2021.

La direction de l'administration pénitentiaire reste néanmoins pleinement mobilisée pour dynamiser le travail en détention dans un contexte difficile de reprise économique. Pour cela, elle s'appuie sur l'ATIGIP, notamment compétente pour piloter les politiques publiques de la formation professionnelle et du travail en milieu fermé.

INDICATEUR

1.6 – Part des prévenus en attente de jugement sur l'ensemble de la population pénale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Part de prévenus en attente de jugement sur l'ensemble de la population pénale (hors comparution immédiate et appel)	%	20,3	20	20,1	18	18	17
Indicateur de contexte : Moyenne du nombre de prévenus	Nb	19 657	20 079	20 100	20 100	19 000	18 000
Evolution du nombre d'ARSE/ARSEM	%	-5,5	-0,3	+2	+10	+10	+20
Indicateur de contexte : nombre de contrôles judiciaires	Nb	3 638	4 139	4 000	3 500	4 500	5 500

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : le calcul de l'indicateur de la part de prévenus en attente de jugement hors comparutions immédiates et appel sur l'ensemble de la population pénale prend en compte, au numérateur, le nombre total de personnes détenues prévenues (à l'exclusion des CI, appelants et prévenus condamnés) au 1er janvier de l'année N et, au dénominateur, le nombre de personnes détenues au 1er janvier de l'année N.

Le calcul de l'évolution du nombre d'ARSE/ARSEM prend en compte, au numérateur, le nombre d'ARSE/ARSEM au 1er janvier de l'année N diminué du nombre d'ARSE/ARSEM au 1er janvier de l'année N-1 et, au dénominateur, le nombre d'ARSE/ARSEM au 1er janvier de l'année N-1.

Le premier indicateur de contexte de la moyenne du nombre de prévenus est calculé en divisant par deux le nombre de prévenus (à l'exclusion des CI, appelants et prévenus condamnés) au 1er janvier de l'année N augmenté du nombre de prévenus au 1er janvier de l'année N-1.

Le deuxième indicateur de contexte du nombre de contrôles judiciaires est le nombre de contrôles judiciaires réalisés au cours de l'année N-1

Source des données : les données sont extraites de l'application APPI

Fréquence : annuelle

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le caractère désormais obligatoire, sauf décision motivée, de l'enquête ARSE lorsqu'elle est sollicitée par la personne prévenue permettra aux SPIP d'envisager et d'objectiver une éventuelle alternative à la détention provisoire, ce qui devrait se traduire par un impact positif sur l'ensemble des indicateurs, en particulier le contrôle judiciaire.

INDICATEUR

1.7 – Impact sur la population carcérale du développement des peines courtes alternatives à l'incarcération

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Part des personnes détenues condamnées à une peine inférieure ou égale à 6 mois sur l'ensemble des personnes condamnées détenues.	%	9,7	9,3	12	22	20	18

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : le calcul de l'indicateur consiste à rapporter le nombre de personnes écrouées détenues condamnées à une peine inférieure ou égale à 6 mois au 1er janvier de l'année N au nombre de personnes écrouées détenues et condamnées au 1er janvier de l'année N pour les affaires en cours uniquement.

Source des données : les données sont extraites de l'infocentre pénitentiaire.

Fréquence : annuelle

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La prise en compte à compter du PAP 2021 des seules affaires en cours (en lieu et place de toutes les affaires confondues) explique la différence entre la cible fixée à l'occasion du PAP 2020 et son actualisation.

Les prévisions, cibles et tendances fixées sur la période 2020-2023 tiennent compte d'une mise en œuvre progressive par le tribunal correctionnel des dispositions de mars 2020 posant le principe de l'aménagement des peines de moins de 6 mois.

OBJECTIF mission

2 – Améliorer les conditions de détention des personnes sous main de justice ainsi que les conditions de travail des personnels pénitentiaires

L'administration pénitentiaire s'efforce d'améliorer les conditions de détention des personnes incarcérées, principalement mesurées par le taux d'occupation et l'encellulement individuel (indicateurs 2.1 et 2.2). A ce titre, le programme de construction de 15 000 places porté par la loi de programmation et de réforme pour la justice (LPJ) doit permettre d'accroître et de moderniser le parc immobilier et de l'adapter fonctionnellement aux catégories de détenus accueillis et aux types de prise en charge souhaités (maisons d'arrêt et centres de détention, structures d'accompagnement vers la sortie, unités permettant la mise en œuvre de régimes de confiance (« module respect »), établissements expérimentaux dits InSERRE (innover par des structures expérimentales de responsabilisation et de réinsertion par l'emploi)).

La démarche de labellisation des établissements pénitentiaires participe également à l'amélioration des conditions de détention (indicateur 2.3). Portant initialement sur le processus d'accueil, elle concerne également aujourd'hui la prise en charge des sortants et des personnes détenues placées au quartier d'isolement ou au quartier disciplinaire.

Enfin, le maintien des liens sociaux et familiaux des personnes détenues est essentiel pendant la détention et participe à la préparation à la sortie. Ce lien se concrétise notamment lors des temps de parloirs, qu'ils se déroulent en parloirs classiques, familiaux (PF) ou en unités de vie familiale (UVF). La mesure des taux d'occupation des unités de vie familiale (UVF) et des parloirs familiaux (indicateur 2.4) renseigne non seulement sur le nombre de ces entités mais aussi sur l'appropriation ou non par les personnes détenues de ces dispositifs, très inégale selon les structures.

INDICATEUR mission**2.1 – Taux d'occupation des établissements pénitentiaires**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux d'occupation des places en maison d'arrêt et quartiers maison d'arrêt	%	138,2	139	135	120	127	131
Taux d'occupation des places en centre de détention et quartiers centre de détention	%	89,4	89,5	95	89,5	93	95

Précisions méthodologiques**Taux d'occupation des places en maison d'arrêt et quartiers maison d'arrêt :**

Mode de calcul : le taux d'occupation prend en compte, au numérateur, le nombre de détenus en maison d'arrêt et quartiers maison d'arrêt au 1er janvier de l'année N augmenté du nombre de détenus en maison d'arrêt et quartiers maison d'arrêt au 1er janvier de l'année N +1 et, au dénominateur, le nombre de places (capacité opérationnelle) en maison d'arrêt et en quartiers maison d'arrêt au 1er janvier de l'année N, augmenté du nombre de places en maison d'arrêt et en quartiers maison d'arrêt au 1er janvier de l'année N+1.

Taux d'occupation des places en centre de détention et quartiers centre de détention :

Mode de calcul : le taux d'occupation prend en compte, au numérateur, le nombre de détenus en centre de détention et quartiers centre de détention au 1er janvier de l'année N augmenté du nombre de détenus en centre de détention et quartiers centre de détention au 1er janvier de l'année N +1 et,

au dénominateur, le nombre de places (capacité opérationnelle) en centre de détention et quartiers centre de détention au 1er janvier de l'année N, augmenté du nombre de places en centre de détention et quartiers centre de détention au 1er janvier de l'année N+1.

Source des données : agrégation de données mensuelles du bureau de l'immobilier et du bureau de la donnée

Fréquence : mensuelle

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

S'agissant du taux d'occupation des places en MA / QMA, du fait des libérations anticipées, de la limitation des entrées en détention et du gel de l'activité judiciaire, la crise sanitaire liée au Covid-19 a eu pour effet de réduire, voire de supprimer par endroits, la surpopulation carcérale (passage de 72 461 personnes détenues à 59 623 en moyenne). Cette décreue importante reste cependant partiellement conjoncturelle et une remontée progressive des taux d'occupation a été constatée dès la fin de l'été 2020. Dans ce cadre, les prévisions 2020-2023 ont été fixées à des niveaux significativement inférieurs aux 139 % constatés lors de l'année 2019. La reprise de la progression devrait être limitée par la dynamisation des droits de tirage d'une part et les ouvertures prochaines d'établissements et de structures d'accompagnement vers la sortie (SAS) d'autre part.

S'agissant des établissements de type CD / QCD, la crise sanitaire liée au Covid-19 a conduit à une baisse de 10 points du taux d'occupation de ces structures, le ramenant, à son point le plus bas, à savoir 83 %. Dans ce contexte, l'accompagnement soutenu des services ayant la charge d'orienter les publics opéré par l'administration a permis de revenir à un taux de 90 % début août. Les prévisions pour 2021-2023 ont été fixées en tenant compte de la redéfinition totale des droits de tirage validée le 30 juillet 2020, du soutien appuyé aux structures présentant des taux inférieurs à 85 % et de la réforme de l'accueil des arrivants, limitant cette période à une semaine.

INDICATEUR

2.2 – Taux de personnes détenues bénéficiant d'une cellule individuelle

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux de personnes détenues bénéficiant d'une cellule individuelle	%	38,5	40,5	41,5	40,9	41,5	43

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : le numérateur prend en compte le nombre de personnes détenues bénéficiant d'une cellule individuelle au 1er janvier de l'année N, le dénominateur le nombre de personnes détenues hébergées en établissements au 1^{er} janvier de l'année N.

Sources de données : tableau de bord immobilier - TDBI (Agence pour l'immobilier de la justice -APIJ) et fichier de calcul du bureau de l'immobilier

Fréquence : mensuelle

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le développement de l'encellulement individuel, que mesure le rapport entre le nombre de détenus et le nombre de cellules en service, est l'une des priorités de l'administration pénitentiaire. Après l'ouverture des établissements d'Aix-en-Provence et de Draguignan en 2018, 875 nouvelles cellules avaient été mises en service en 2019 : 783 à la maison d'arrêt de Paris-La-Santé et 92 au CSL de Nanterre.

La fixation de prévisions sur la période 2020-2021 est rendue particulièrement délicate par la baisse importante de l'effectif carcéral consécutive à la situation exceptionnelle connue à partir de mars 2020, conduisant mécaniquement à une nette amélioration de la proportion d'encellulement individuel (46,1 % en avril 2020) pour une période très courte. Si le point de départ au augmenté, en revanche, l'évaluation des effets escomptés de la loi de programmation et de réforme pour la justice (LPJ) demeure difficile à établir.

Par ailleurs, le retard de livraison de quelques mois des nouveaux établissements de Lutterbach et de Koné consécutif à la suspension des chantiers lors du confinement, à l'inertie de la reprise de l'activité du BTP et aux mesures d'hygiène strictes imposées sur les chantiers, a conduit l'administration pénitentiaire à retenir une prévision 2021-2023 relativement prudente.

INDICATEUR

2.3 – Taux d'établissements pénitentiaires labellisés dans le processus de "prise en charge et accompagnement des personnes détenues"

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux d'établissements pénitentiaires concernés par le processus de labellisation, labellisés pour trois processus au moins	%	39	44	74	63	75	90

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : La mesure de l'indicateur s'appuie, au numérateur, sur le nombre d'EP labellisés pour 3 processus au moins (arrivant, sortant, en quartier disciplinaire ou en quartier d'isolement) Et, au dénominateur, sur le nombre total d'EP concernés par la démarche de labellisation.

Sources de données : Sous-direction de l'expertise / Bureau de la donnée

Fréquence : Annuelle

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Compte tenu de la période de confinement, tous les audits initialement programmés en 2020 ne pourront avoir lieu et une partie d'entre eux sera inévitablement reportée en 2021.

Ainsi, d'ici fin 2020, 108 EP sur les 172 concernés par la démarche devraient être labellisés pour 3 processus au moins, soit 63 %. Sur 2021, 19 EP supplémentaires devraient être audités pour une extension de label à un 3e processus au moins, soit 75 %. Enfin, les EP s'investissant progressivement dans les processus au-delà de l'accueil, une cible de 90 % d'établissements labellisés pour 3 processus au moins a été fixée pour 2023.

INDICATEUR

2.4 – Taux d'occupation des structures dédiées au maintien des liens familiaux

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux d'occupation des UVF	%	63	65	67	40	67	68
Taux d'occupation des parloirs familiaux	%	30	33	43	20	43	45

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : le taux d'occupation des unités de vie familiale (UVF) comptabilise au numérateur le nombre de journées où l'UVF est occupée au cours de l'année et au dénominateur, le nombre de journées où l'UVF est accessible au cours de l'année (nombre de journées d'ouverture).

Le taux d'utilisation des parloirs familiaux est calculé avec au numérateur le nombre de ½ journées où le parloir est occupé au cours de l'année et au dénominateur le nombre de ½ journées où le parloir est accessible au cours de l'année (nombre de ½ journées d'ouverture).

Sources de données : agrégation de données de la sous-direction de l'insertion et de la probation

Fréquence : annuelle (au 31 décembre de l'année n)

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La crise sanitaire liée au Covid-19 a généré des restrictions exceptionnelles d'accès aux UVF et aux PF au cours de l'année 2020 : ainsi, une fermeture totale de ces structures a été appliquée entre le 18 mars et le 23 juin 2020. En conséquence, la prévision actualisée pour 2020, nettement inférieure aux résultats des années précédentes, tient compte à la fois de la période de fermeture totale et de la fréquentation nécessairement moindre de ces structures depuis le déconfinement.

En effet, malgré une réouverture des UVF et des PF depuis le 23 juin 2020, l'accès à ces structures reste entouré de multiples précautions impactant leur fréquentation : prise en compte de la situation sanitaire locale, temps de latence importants à respecter entre deux visites pour le nettoyage, mise en quatorzaine des personnes détenues sortant d'UVF ou de PF impactant négativement le nombre de demandes...

En revanche, les prévisions et cibles à plus long terme sont données dans le cadre d'une hypothèse de fonctionnement normal des UVF et des PF. Elles sont donc calculées sous réserve d'absence d'une nouvelle crise sanitaire impactant les dispositifs de rencontre en détention.

INDICATEUR

2.5 – Taux de recours à la visioconférence dans le cadre des extractions judiciaires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux de recours à la visioconférence dans le cadre des extractions judiciaires	%	18,8	33	22	30	25	30

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : Le numérateur prend en compte le nombre de visioconférences réalisées en lieu et place des extractions judiciaires au cours de l'année N. Le dénominateur prend en compte le nombre d'extractions judiciaires réalisées au cours de l'année N.

Sources de données : Analyse statistiques de la sous-direction de la sécurité pénitentiaire / ROMEO

Fréquence : Annuelle.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La crise sanitaire de 2020 a entraîné une hausse massive du recours à la visioconférence, si bien que son taux atteignait les 40 % pour le premier semestre de l'année 2020. Le taux prévisionnel actualisé pour l'ensemble de l'année 2020 est donc fixé à 30 %, et sera en toute hypothèse supérieur à la cible initiale du PAP 2020, qui le fixait à 22 %. Ainsi, pour 2021 et 2023, il paraît réaliste d'envisager une pérennisation du dispositif de visioconférence qui se traduit par des taux en progression comparativement à la situation antérieure à la crise sanitaire.

OBJECTIF

3 – Renforcer la sécurité des établissements pénitentiaires

La qualité et l'efficacité des dispositifs de sécurité dans les établissements pénitentiaires constituent une priorité constante de l'administration, le service public pénitentiaire concourant au maintien de la sécurité publique. L'administration pénitentiaire met en place et améliore, notamment dans les établissements les plus exposés, les systèmes de sécurité, permettant de prévenir les risques d'évasion (indicateur 3.1) et de préserver la sécurité tant des personnels que des personnes détenues (indicateur 3.2).

Il est donc essentiel de mesurer l'efficacité des dispositifs nouvellement mis en place pour adapter la sécurité au niveau de dangerosité de la population détenue. En ce sens, un nouvel indicateur portant sur le taux de détenus radicalisés ayant suivi un programme de prévention de la radicalisation violente (3.3) a été mis en œuvre à compter de 2019.

Administration pénitentiaire

Programme n° 107 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR

3.1 – Nombre d'évasions pour 10 000 détenus (sous garde pénitentiaire directe/hors de l'établissement)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux d'évasions sous garde pénitentiaire directe ou en sorties sous escorte et hors mission d'extractions judiciaires	ratio	5,12	4,36	<4,5	<4,5	<4,5	4
Taux d'évasions sous garde pénitentiaire directe de détenu particulièrement signalé et hors mission d'extractions judiciaires	ratio	0,28	Non déterminé	0	0	0	0
Taux d'évasions sous garde pénitentiaire directe, hors établissement, pendant une prise en charge d'extraction judiciaire	%	1,42	1,83	0	1,5	1	0

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : nombre d'évasions au cours de l'année considérée pour 10 000 détenus écroués hébergés. Le numérateur prend en compte, selon l'indicateur concerné, le nombre d'évasions survenues durant l'année considérée depuis la détention, sous garde pénitentiaire directe hors missions d'extractions judiciaires, hors établissements pénitentiaires, en sorties sous escortes pénitentiaires hors missions d'extractions judiciaires ou sous garde pénitentiaire directe, hors établissement, pendant une prise en charge d'extraction judiciaire. Le dénominateur correspond au cumul de la population pénale écrouée hébergée au 1er de chaque mois de l'année considérée, divisé par 12 divisé par 10 000.

Sources de données : agrégation de données mensuelles de la sous-direction de la sécurité pénitentiaire

Fréquence : annuelle

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Entre le mois de janvier et le mois de mai 2020, l'administration pénitentiaire relevait 20 évasions sous garde pénitentiaire, dont 7 depuis la détention, les autres s'étant déroulées dans le cadre d'autorisations de sortie sous garde. Le taux est actuellement de 3,8, ce qui permet de maintenir la prévision pour les années 2020 et 2021 à un taux inférieur à 4,5. D'ici 2023, les programmes de construction ou de rénovation des établissements devraient offrir aux établissements une défense renforcée contre les évasions depuis les murs, ce qui permet de cibler un taux inférieur à 4.

Toutefois, le niveau de sûreté passive n'est qu'un des nombreux facteurs du risque d'évasion. Aussi, au regard de la part du nombre d'évasions depuis la détention, la baisse prévisible du taux d'évasion est nécessairement limitée.

Les DPS appellent une vigilance particulière et des moyens renforcés dans le cadre de leur prise en charge, ce qui justifie la prévision à zéro.

Le taux d'évasion lors d'une extraction judiciaire est résiduel et démontre l'efficacité de l'action des équipes chargées des extractions judiciaires dans la réalisation de leurs missions, en dépit de la sensibilité de certains détenus qu'ils prennent parfois en charge, susceptibles de mobiliser un soutien extérieur pour s'évader.

INDICATEUR

3.2 – Nombre d'actes de violence pour 1000 personnes détenues

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Nombre d'actes de violence physique contre le personnel pour 1000 personnes détenues	Nb	63	32	50	50	45	40
Nombre d'actes de violence physique entre personnes détenues pour 1000 personnes détenues	Nb	135	135	110	110	100	90

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : Pour le sous-indicateur le numérateur prend en compte le cumul du nombre d'actes de violence physique contre le personnel pendant l'année N-1. Le dénominateur est calculé sur la base de la moyenne des 12 relevés mensuels de l'année N-1 de l'ensemble des personnes détenues hébergées. Le ratio est ensuite multiplié par 1000

Pour le sous-indicateur 2, le numérateur prend en compte le cumul du nombre d'actes de violence physique entre personnes détenues pendant l'année N-1. Le dénominateur est calculé sur la base de la moyenne des 12 relevés mensuels de l'année N-1 de l'ensemble des personnes détenues hébergées. Le ratio est ensuite multiplié par 1000

Sources de données : Statistiques de la sous-direction de la sécurité pénitentiaire.

Fréquence : Annuelle.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les passages à l'acte violent entre personnes détenues comme envers le personnel sont les incidents les plus fréquents dans les établissements pénitentiaires. Depuis dix ans, ce chiffre se stabilise. Les effets escomptés de mesures prises par l'administration pour prévenir les actes de violence et les sanctionner plus sévèrement permettent d'émettre l'hypothèse d'une prévision à la baisse pour l'année 2021 et d'avoir une cible encore inférieure en 2023.

INDICATEUR**3.3 – Taux de détenus radicalisés ayant suivi un programme de prévention de la radicalisation violente**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux de détenus radicalisés ayant suivi un programme de prévention de la radicalisation violente	%	25	24	60	24	60	65

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : Le numérateur prend en compte le cumul du nombre de détenus de droit commun susceptibles de radicalisation évalués en CPU ayant bénéficié d'une prise en charge dans un plan de prévention de la radicalisation violente au cours de l'année N. Le dénominateur prend en compte le cumul du nombre de personnes repérées sur l'année N.

Sources de données : Sous-direction de la sécurité pénitentiaire.

Fréquence : Annuelle

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les mesures du plan national de prévention de la radicalisation (PNPR) du 23 février 2018 permettent de généraliser, dans les 78 établissements d'accueil des détenus poursuivis pour des faits de terrorisme, les programmes de prévention de la radicalisation violente (PPRV). Elles comprennent également la création de nouveaux quartiers de prise en charge des personnes radicalisées (QPR), dans lesquels les programmes de prise en charge et de désengagement de l'idéologie radicale seront développés en priorité selon des modalités renforcées (regroupement de 10 à 20 détenus dans des quartiers étanches de la détention ordinaire).

La crise sanitaire liée au Covid-19 a contraint à la suspension et à la reprogrammation des PPRV sur la période du 18 mars au 23 juin 2020. Leur reprise au mois de septembre seulement fait envisager une diminution des cibles initialement envisagées pour l'année 2020. Les prévisions et cibles à plus long terme sont données dans le cadre d'un fonctionnement normal des établissements pénitentiaires, donc sous réserve de l'absence d'une nouvelle crise sanitaire.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	1 930 365 051	259 001 030	1 214 030 000	0	3 403 396 081	0
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	572 623 066	1 885 332 698	0	13 732 414	2 471 688 178	0
04 – Soutien et formation	247 469 524	144 530 802	0	0	392 000 326	0
Total	2 750 457 641	2 288 864 530	1 214 030 000	13 732 414	6 267 084 585	0

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	1 930 365 051	258 341 999	555 829 597	0	2 744 536 647	0
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	572 623 066	559 243 352	0	13 732 414	1 145 598 832	0
04 – Soutien et formation	247 469 524	130 000 776	0	0	377 470 300	0
Total	2 750 457 641	947 586 127	555 829 597	13 732 414	4 267 605 779	0

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	1 847 139 929	233 542 825	297 090 000	0	2 377 772 754	0
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	548 925 990	252 565 950	0	13 600 000	815 091 940	300 000
04 – Soutien et formation	235 395 290	154 134 013	0	0	389 529 303	100 000
Total	2 631 461 209	640 242 788	297 090 000	13 600 000	3 582 393 997	400 000

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	1 847 139 929	236 842 825	391 823 769	0	2 475 806 523	0
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	548 925 990	552 338 018	0	13 600 000	1 114 864 008	300 000
04 – Soutien et formation	235 395 290	132 729 181	0	0	368 124 471	100 000
Total	2 631 461 209	921 910 024	391 823 769	13 600 000	3 958 795 002	400 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
Titre 2 – Dépenses de personnel	2 631 461 209	2 750 457 641	0	2 631 461 209	2 750 457 641	0
Rémunérations d'activité	1 531 044 356	1 601 739 147	0	1 531 044 356	1 601 739 147	0
Cotisations et contributions sociales	1 089 400 129	1 137 218 202	0	1 089 400 129	1 137 218 202	0
Prestations sociales et allocations diverses	11 016 724	11 500 292	0	11 016 724	11 500 292	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	640 242 788	2 288 864 530	0	921 910 024	947 586 127	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	606 084 644	2 255 706 386	0	887 751 880	914 427 983	0
Subventions pour charges de service public	34 158 144	33 158 144	0	34 158 144	33 158 144	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	297 090 000	1 214 030 000	0	391 823 769	555 829 597	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	297 090 000	1 214 030 000	0	391 823 769	555 829 597	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	13 600 000	13 732 414	0	13 600 000	13 732 414	0
Transferts aux ménages	3 700 000	3 674 483	0	3 700 000	3 674 483	0
Transferts aux autres collectivités	9 900 000	10 057 931	0	9 900 000	10 057 931	0
Total	3 582 393 997	6 267 084 585	0	3 958 795 002	4 267 605 779	0

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	1 930 365 051	1 473 031 030	3 403 396 081	1 930 365 051	814 171 596	2 744 536 647
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	572 623 066	1 899 065 112	2 471 688 178	572 623 066	572 975 766	1 145 598 832
04 – Soutien et formation	247 469 524	144 530 802	392 000 326	247 469 524	130 000 776	377 470 300
Total	2 750 457 641	3 516 626 944	6 267 084 585	2 750 457 641	1 517 148 138	4 267 605 779

Les crédits et les emplois du titre 2

En 2021, les crédits de titre 2 s'élèvent à 2 750,5 M€ (y compris CAS pensions) en autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP), en augmentation de 119,0 M€ par rapport à la LFI 2020.

Hors CAS pensions et hors mesures de transfert, les crédits de titre 2 du programme 107 s'élèvent à 1 814,2 M€ et progressent de 5 % par rapport à la LFI 2020.

Cette progression est liée notamment à la création de 1 092 emplois supplémentaires au bénéfice du programme ainsi qu'aux mesures catégorielles comprenant celles décidées dans le cadre du relevé de conclusions du 29 janvier 2018 en faveur des personnels pénitentiaires.

Les crédits du hors titre 2

En 2021, les crédits hors titre 2 s'élèvent à 3 516,6 M€ en autorisations d'engagement (AE) et 1517,1 M€ en crédits de paiement (CP), en augmentation de 2 565,6 M€ en AE et 189,8 M€ en CP par rapport à la LFI 2020.

Cette progression est liée notamment à la poursuite de la programmation immobilière, au renouvellement d'un marché de gestion déléguée et au déploiement de moyens supplémentaires destinés à promouvoir la justice de proximité.

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			+3
Création d'un département de formation pour le renseignement à l'ENAP	107 ►		+3
Transferts sortants		-3	
Création d'un département de formation pour le renseignement à l'ENAP	► 107	-3	

Administration pénitentiaire

Programme n° 107 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Pour 2021, 3 ETPT (dont 2 catégorie 1043 "Métiers du greffe et du commandement" et 1 catégorie 1040 "C administratifs et techniques") sont transférés depuis le plafond d'emplois ministériel du programme 107 vers le plafond d'emplois de l'École nationale d'administration pénitentiaire (ENAP) afin de permettre la création d'un département de formation dédié au renseignement pénitentiaire.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2020	Effet des mesures de périmètre pour 2021	Effet des mesures de transfert pour 2021	Effet des corrections techniques pour 2021	Impact des schémas d'emplois pour 2021	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2020 sur 2021	dont impact des schémas d'emplois 2021 sur 2021	Plafond demandé pour 2021
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Magistrats de l'ordre judiciaire	15	0	0	0	0	0	0	15
Personnels d'encadrement	2 238	0	0	+104	+91	+57	+34	2 433
B administratifs et techniques	1 289	0	0	+26	+21	-2	+23	1 336
Personnels de surveillance C	29 362	0	0	-320	+687	+25	+662	29 729
C administratifs et techniques	3 292	0	-1	0	+30	+9	+21	3 321
A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	4 269	0	0	0	+161	+131	+30	4 430
B métiers du greffe et du commandement	1 854	0	-2	+190	+39	+25	+14	2 081
Total	42 319	0	-3	0	+1 029	+245	+784	43 345

Le plafond d'autorisation d'emplois (PAE) 2021 du programme 107 est de 43 345 ETPT.

Le PAE prend en compte l'effet des créations nettes d'emplois prévues en 2021 (784 ETPT) et de l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2019 (245 ETPT). Il intègre également des mesures de corrections techniques liées à l'impact des requalifications de personnels intervenant en 2020 dans le cadre des réformes statutaires des filières de commandement et des personnels techniques.

Filière de commandement : la réforme statutaire prévoit une mise en œuvre du plan de requalification sur une durée de 5 ans. Elle comprend la création d'un nouveau corps de chef des services pénitentiaires (catégorie A) alimenté notamment par la requalification de 450 officiers (catégorie B), soit 90 promotions par an. En outre, est prévu un plan de requalification de 1 400 surveillants (catégorie C) dans le corps de commandement, soit 280 promotions par an.

Afin de prendre en compte les requalifications intervenant en 2020, une correction technique est opérée pour transférer 90 ETPT de la catégorie "B métiers du greffe et du commandement" vers la catégorie "Personnels d'encadrement" et 280 ETPT de la catégorie "Personnels de surveillance C" vers la catégorie "B métiers du greffe et du commandement"

Filière technique : la réforme statutaire prévoit un plan de requalification sur 3 ans. Sur cette période, 42 techniciens (catégorie B) seront promus directeurs techniques (catégorie A) et 120 adjoints techniques (catégorie C) seront promus techniciens (catégorie B). Pour 2021, une correction technique est opérée pour transférer 14 ETPT de la catégorie "B administratifs et techniques" vers la catégorie "Personnels d'encadrement" et 40 ETPT de la catégorie "C administratifs et techniques" vers la catégorie "B administratifs et techniques".

Les transferts ayant une incidence sur le programme 107 sont détaillés ci-dessous :

Origine des transferts	ETPT transférés
Programme 107 « Administration pénitentiaire » – opérateur : création d'un département de formation dédié au renseignement pénitentiaire à l'ENAP	-3
Total des transferts	-3

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Magistrats de l'ordre judiciaire	0	0	1,00	0	0	1,00	0
Personnels d'encadrement	257	47	7,00	337	138	7,20	+80
B administratifs et techniques	233	30	6,40	256	55	5,90	+23
Personnels de surveillance C	1 450	462	7,00	2 161	1 946	5,30	+711
C administratifs et techniques	595	73	6,40	605	78	6,10	+10
A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	395	47	7,20	630	352	8,80	+235
B métiers du greffe et du commandement	73	32	6,40	106	91	6,90	+33
Total	3 003	691	6,85	4 095	2 660	6,19	+1 092

Les entrées prévues en 2021 comprennent, d'une part, le remplacement des départs (3 003 ETP) et, d'autre part, la création de 1 092 emplois qui permettront :

- le comblement de vacances de postes de personnels de surveillance, à hauteur de 300 emplois, en application du relevé de conclusions du 29 janvier 2018 ;
- le renforcement des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP), à hauteur de 300 emplois, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi de programmation pour la justice ;
- les recrutements prévus au titre du programme immobilier pénitentiaire, à hauteur de 415 emplois, qui permettront de constituer des équipes projet dédiées au pilotage et à la préparation de l'ouverture des nouveaux établissements et de recruter les personnels nécessaires à l'ouverture des établissements de Lutterbach et Koné, dont l'ouverture est prévue en 2022 ;
- la compensation de la sous-exécution de 2019, à hauteur de 90 emplois.

Par ailleurs, 13 emplois sont redéployés au titre des gains en lien avec le plan d'économie de transformation numérique.

HYPOTHESES DE SORTIES

Les prévisions de sorties s'élèvent à 3 003 ETP. Les départs à la retraite ont été évalués à 691 ETP en tenant compte de l'évolution du vieillissement de l'ensemble du personnel de l'administration pénitentiaire.

Les autres départs concernent les démissions, détachements et disponibilités.

HYPOTHESES D'ENTREES

Toutes catégories confondues, 4 095 entrées sont prévues, dont 2 660 au titre des recrutements.

Administration pénitentiaire

Programme n° 107 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2020	PLF 2021	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques
Administration centrale	405	422	0	0	0
Services régionaux	41 914	42 923	-3	0	0
Opérateurs	0	0	0	0	0
Services à l'étranger	0	0	0	0	0
Services départementaux	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0
Total	42 319	43 345	-3	0	0

Les services régionaux concentrent la majorité des ETPT alloués pour 2021 et regroupent les sièges des directions interrégionales, les établissements pénitentiaires et les services pénitentiaires d'insertion et de probation.

Le renforcement du renseignement pénitentiaire, de la mission du contrôle interne et la création de l'agence du travail d'innérêt général et de l'insertion professionnelle tendent à augmenter le poids de l'administration centrale.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
01 Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	31 901
02 Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	6 546
04 Soutien et formation	4 898
Total	43 345

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2020-2021 : 150

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ratios gestionnaires / effectifs gérés	Effectifs gérés	
	(ETP)	(inclus dans le plafond d'emplois)
		43 345
Effectifs gérants	948	2,19 %
Administrant et gérant	472	1,09 %
organisant la formation	225	0,52 %
consacrés aux conditions de travail	131	0,30 %
consacrés au pilotage et à la politique des compétences	120	0,28 %
Administrant et gérant	Agents chargés de la gestion administrative et financière et de la gestion des relations sociales	
Organisant la formation	Personnels des unités régionales de formation et de qualification et responsables de formation des directions interrégionales et de la mission Outre-mer	
Consacrés aux conditions de travail	Effectifs gérant l'action sociale	
Consacrés au pilotage et à la politique des compétences	Agents chargés de l'élaboration et de la gestion des plafonds de masse salariale et d'emplois, de la conduite des réformes statutaires, de la mise en œuvre des outils de suivi (agents de l'administration centrale et des directions interrégionales)	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2020	PLF 2021
Rémunération d'activité	1 531 044 356	1 601 739 147
Cotisations et contributions sociales	1 089 400 129	1 137 218 202
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	902 691 341	936 237 248
– Civils (y.c. ATI)	902 691 341	936 237 248
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	186 708 788	200 980 954
Prestations sociales et allocations diverses	11 016 724	11 500 292
Total en titre 2	2 631 461 209	2 750 457 641
Total en titre 2 hors CAS Pensions	1 728 769 868	1 814 220 393
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

Le montant des prestations sociales et allocations diverses s'élève à 11,5 M€. Il comprend notamment les prestations relatives aux allocations d'aide au retour à l'emploi, qui ont été versées en moyenne à 324 bénéficiaires par mois en 2019 pour un montant de 3,5 M€. 99 836 jours ont ainsi été indemnisés en 2019. L'augmentation de l'enveloppe prévue au titre des prestations sociales permettra notamment de tenir compte de la hausse du nombre de bénéficiaires observée en 2020.

Le montant des ARE prévu pour 2021 est de 3,6 M€ pour un nombre de bénéficiaires estimé à 404 en moyenne par mois.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2020 retraitée	1 701,57
Prévision Exécution 2020 hors CAS Pensions	1 749,95
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2020–2021	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	-48,38
– GIPA	-0,07
– Indemnisation des jours de CET	-5,50
– Mesures de restructurations	-0,79
– Autres	-42,01
Impact du schéma d'emplois	40,52
EAP schéma d'emplois 2020	15,14
Schéma d'emplois 2021	25,39
Mesures catégorielles	29,22
Mesures générales	0,10
Rebasage de la GIPA	0,10
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	13,66
GVT positif	28,32
GVT négatif	-14,66
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	26,34
Indemnisation des jours de CET	5,96
Mesures de restructurations	2,00

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Autres	18,39
Autres variations des dépenses de personnel	2,80
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	-0,06
Autres	2,86
Total	1 814,22

La rubrique « Débasage de dépenses au profil atypique », d'un montant de -48,4 M€ hors CAS comprend notamment le versement des jours de CET (-5,5 M€) et le paiement de mesures de restructuration ayant eu lieu en 2020 (-0,8 M€). La ligne « Autres », d'un montant de -42 M€ hors CAS Pensions, comprend les rappels 2019 des avancements au grade de surveillant brigadiers (-0,7 M€), la prise en compte d'un transfert en gestion (-0,6 M€) ; le paiement de la prime exceptionnelle liée à la Covid-19 (-22,8 M€), le débasage du coût du financement des contrats d'apprentissage (-2 M€), les congés de longue durée (-5,1 M€), des cotisations employeurs : principalement le versement transport employeur (-13,92 M€) ainsi que le remboursement opéré par la RIEP et les indus de paye (+3,0 M€).

La ligne « Autres » de la rubrique « Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » (26,34 M€) est incrémentée des mêmes montants pour les CLD, le versement transport employeur ainsi que pour le remboursement opéré par la RIEP et les indus de paye. Concernant les autres éléments, une hausse est prévue sur l'indemnisation des jours de CET (5,96 M€ au total) ainsi que sur les mesures de restructuration (2,0 M€ au total) liées à l'ouverture en 2021 du CP Lutterbach et à la fermeture concomitante des établissements de Colmar et Mulhouse. Enfin, le financement des contrats d'apprentissage augmente de 0,36 M€ pour atteindre 2,36 M€.

La ligne « Autres » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnel » (2,86 M€) recouvre :

- le coût de la prime de précarité au bénéfice des contrats courts (2,31 M€) calculé sur la base des volumes de contractuels en 2019 ;
- le coût de la rupture conventionnelle (0,23 M€) projeté sur la base de la dépense préexistante au titre de l'indemnité de départ volontaire (-0,23 M€) ;
- l'effet volume du passage de B en A des CPIP et ASS (+0,3 M€) ;
- l'effet volume de l'augmentation du taux de PSS pour les personnels de surveillance (+0,4 M€) ;
- l'augmentation de l'enveloppe dédiée aux réservistes, pour tenir compte du recours croissant à ce dispositif, et aux assesseurs (+0,5 M€) ;
- l'économie jour de carence : -0,4 M€ (contrepartie du coût 2020 liée à la crise sanitaire).

Le GVT positif, ou effet de carrière, est estimé à 2,13 % en 2020, ce qui représente une progression de la masse salariale de 28,3 M€ (soit 1,6 % de la ceste dernière). Le GVT négatif, ou effet de noria, est estimé à -14,7 M€ (soit -0,8 % de la masse salariale). Le GVT solde s'élève à 13,7 M€.

Au total, les crédits du titre 2 hors CAS Pensions du programme s'élèvent à 1 810,74 M€.

Il est prévu de verser au titre de l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat (décret n° 2008-539 du 6 juin 2008) un montant de 0,1 M€.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Magistrats de l'ordre judiciaire	81 177	0	99 356	73 572	0	75 712
Personnels d'encadrement	48 769	0	62 429	43 684	0	55 953
B administratifs et techniques	37 671	0	41 314	33 536	0	37 030
Personnels de surveillance C	31 707	0	38 404	28 117	0	34 656
C administratifs et techniques	33 570	0	33 722	29 783	0	29 803
A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	32 812	0	43 752	27 311	0	38 725
B métiers du greffe et du commandement	32 365	0	47 363	28 382	0	42 450

Les coûts figurant dans le tableau ci-dessus ne prennent pas en compte le coût des agents contractuels ventilés dans les catégories d'emplois.

Le coût d'entrée chargé des agents contractuels hors aumôniers est estimé à 28 818 € en budgétisation et le coût de sortie à 27 608 €.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2021	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						93 540	140 310
Réforme filière technique	56	B et C	Directeurs techniques, techniciens, adjoints techniques	09-2020	8	93 540	140 310
Mesures statutaires						13 035 120	13 035 120
Augmentation taux de pro-pro filière PIP	300	A et B	DFPIP, DPIP, CPIP	01-2021	12	-359 589	-359 589
Poursuite mise en œuvre PPCR	39 000	A, B et C	Tous	01-2021	12	6 666 250	6 666 250
Réforme du corps de commandement	464	B et C	Corps d'encadrement et d'application ; Corps de commandement	01-2021	12	1 265 670	1 265 670
Réforme filière IP	3 636	A	CPIP	01-2021	12	5 462 789	5 462 789
Mesures indemnitaires						16 091 611	16 091 611
Prime de fidélisation	2 109	C	Corps d'encadrement et d'application	01-2021	12	2 248 000	2 248 000
RIFSEEP corps communs : vie du dispositif	3 678	A, B et C	Attachés, secrétaires administratifs, adjoints administratifs	01-2021	12	845 138	845 138
Relorsion de l'ICP des personnels du CEA	15 555	C	Corps d'encadrement et d'application	01-2021	12	5 300 000	5 300 000
Revalorisation PSS	32 139	B et C	Corps d'encadrement et d'application, Officiers	01-2021	12	3 384 431	3 384 431
Revalorisation des cadres de l'administration pénitentiaire	1 237	A	DSP, DPIP et CSP	01-2021	12	1 200 000	1 200 000
Revalorisation des fonctions de greffe pénitentiaire	806	B et C	Secrétaires administratifs, adjoints administratifs, corps d'encadrement et d'application	01-2021	12	939 581	939 581
Revalorisation des fonctions de régisseur	186	B et C	Secrétaires administratifs, adjoints administratifs, corps d'encadrement et d'application	01-2021	12	200 000	200 000
Revalorisation filière technique	567	B et C	Techniciens, adjoints techniques	01-2021	12	274 461	274 461
Réforme filière sociale alignement CPIP	3 636	A	CPIP	01-2021	12	1 700 000	1 700 000
Total						29 220 271	29 267 041

Les mesures catégorielles intègrent :

1. les mesures statutaires

- le débasage des rappels relatifs aux promotions 2019 de la filière d'insertion et de probation (-0,4 M€) ;
- la poursuite de la mise en œuvre du PPCR (6,7 M€) ;
- la réforme du corps de commandement (1,3 M€) et la réforme de la filière technique (0,1 M€), qui doivent être mises en œuvre à compter de septembre 2019 ;

Filière de commandement : la réforme statutaire prévoit une mise en œuvre du plan de requalification sur une durée de 5 ans. Elle comprend la création d'un nouveau corps de chef des services pénitentiaires (catégorie A) alimenté notamment par la requalification de 450 officiers (catégorie B), soit 90 promotions par an. En outre, est prévu un plan de requalification de 1 400 surveillants (catégorie C) dans le corps de commandement, soit 280 promotions par an. Enfin, 470 surveillants supplémentaires bénéficieront d'une promotion à des fonctions de gradés (avancement au grade de premier surveillant), également sur une durée de 5 ans.

Filière technique : la réforme statutaire prévoit un plan de requalification sur 3 ans. Sur cette période, 42 techniciens (catégorie B) seront promus directeurs techniques (catégorie A) et 120 adjoints techniques (catégorie C) seront promus techniciens (catégorie B).

- la réforme de la filière insertion-probation : 5,5 M€ ;

2. les mesures indemnitaires

- la revalorisation du taux de la prime de sujétions spéciales (PSS) pour les personnels du corps d'encadrement et d'application et du corps de commandement (augmentation d'un demi-point de la PSS à 28,0 %), pour un montant de 3,4 M€ ;
- la poursuite de la mise en œuvre de la prime de fidélisation : 2,3 M€ ;
- la mise en œuvre et la modification de la circulaire IFSE applicable aux corps à statut interministériel s'agissant de la vie du dispositif et de la hausse des socles de rémunération : 0,8 M€ ;
- la revalorisation des fonctions de greffe pénitentiaire : 0,9 M€ ;
- la revalorisation des fonctions de régisseur : 0,2 M€ ;
- le rééquilibrage indemnitaire pour les cadre de la DAP : 1,2 M€ ;
- la revalorisation indemnitaire de la filière insertion et probation : 1,7 M€ (hors possible co-financement dans le cadre du rendez-vous salarial) ;
- la revalorisation de l'indemnité pour charges pénitentiaires des surveillants pénitentiaires : 5,3 M€.

■ ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale de la mission "Justice" est entièrement financée par le programme 310 " Conduite et pilotage de la politique de la justice".

COÛTS SYNTHÉTIQUES

INDICATEURS IMMOBILIERS

Nature	Repère	Libellé	Unité	Services déconcentrés	
Surface	1	SUB du parc	m ²	nd	
	2	SUN du parc	m ²	nd	
	3	SUB du parc domanial	m ²	nd	
Occupation	4	Ratio SUN / Poste de travail	m ² / PT	nd	
	5	Coût de l'entretien courant	€	13 892 026	
	6	Ratio entretien courant / SUB	€ / m ²	4	
Entretien lourd	7	Coût de l'entretien lourd * (parc domanial et quasi-propriété)	€	AE	64 914 643
				CP	81 567 495
	8	Ratio entretien lourd * / SUB (parc domanial et quasi-propriété)	€ / m ²	AE	18,9
				CP	23,8

* Y compris les crédits d'entretien lourd financés sur le BOP ministériel du CAS "Gestion du patrimoine immobilier de l'État" et ceux financés sur le programme 309.

Les indicateurs immobiliers concernent uniquement les services déconcentrés de l'administration pénitentiaire, les dépenses de l'administration centrale étant portées par le programme 310.

Explications suivant les repères du tableau ci-dessus :

1-2) La surface utile brute et la surface utile nette ne peuvent être appliquées sur le parc pénitentiaire en raison de ses caractéristiques et de son hétérogénéité. L'administration pénitentiaire dispose toutefois de la surface hors œuvre nette du parc, s'élevant à 3 433 222 m². En partant de la surface hors œuvre nette, le ratio s'établit à 4 € par m² pour l'entretien courant et à 23,8 € par m² pour l'entretien lourd.

5) Les dépenses d'entretien courant sont estimées sur la base du document de politique transversale relatif à la politique immobilière de l'État (pour les dépenses effectuées sur le BOP Immobilier).

7) Les dépenses d'entretien courant et d'entretien lourd ont été estimées sur la base du périmètre du document de politique transversale relatif à la politique immobilière de l'État.

DÉPENSES PLURIANNUELLES

MARCHÉS DE PARTENARIAT

MARCHÉ DE PARTENARIAT / CONSTRUCTION D'ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES : NOUVEAU PROGRAMME IMMOBILIER

Les contrats de partenariat pour la construction et la maintenance d'établissements pénitentiaires au titre du nouveau programme immobilier sont divisés en trois lots :

Opération	Acteur public	Pouvoir adjudicateur	Type de contrat	Partenaire	Date de signature
Lot A	État	APIJ	PPP	Hélios A	Décembre 2012
Lot B	État	APIJ	AOT-LOA	Hélios B	Décembre 2012
Paris-La Santé	État	APIJ	PPP	Quartier santé	Novembre 2014

L'année 2012 a marqué l'engagement de nouveaux projets immobiliers en PPP qui ont été livrés en 2015.

Le lot A a été signé le 21 décembre 2012 et concerne les établissements suivants :

- centre pénitentiaire de 456 places à Valence, livré le 21 juin 2015 ;
- centre pénitentiaire de 554 places à Riom, livré le 5 octobre 2015.

Ce lot inclut dans le contrat de partenariat les services à la personne pour une durée de neuf années.

À la même date, a été signé le lot B qui concerne le centre pénitentiaire de Beauvais, d'une capacité de 594 places de détention et qui a été livré le 21 juin 2015. Contrairement au lot A, le lot B n'inclut pas les prestations de services aux personnes qui sont réalisées *via* un marché de gestion déléguée (MGD 08).

A cet effet, 433,1 M€ d'AE ont été engagées pour les lots A et B :

- 154,9 M€ pour l'affermissement de la tranche ferme du lot A (site de Valence) ;
- 140,9 M€ pour l'affermissement de la première tranche conditionnelle du lot A (site de Riom) ;
- 137,3 M€ pour l'affermissement de la tranche ferme du lot B (site de Beauvais).

Les marchés des lots A et B fonctionnant depuis plusieurs années, le montant des AE de dédit et de garantie a été diminué. Il représente aujourd'hui 22,9 M€.

En 2014, 259,5 M€ ont été engagés lors de la signature d'un contrat de partenariat pour la démolition-reconstruction du centre pénitentiaire de Paris La Santé (PLS), qui a été livré le 22 juin 2018.

Les loyers ont commencé à être versés en 2015 pour les premiers sites des lots A et B, ainsi que de PLS (pour le seul centre de semi-liberté).

Les établissements du NPI ont atteint leur rythme normal de consommation en 2017 et PLS a commencé sa montée en charge progressive en 2018.

La direction de l'administration pénitentiaire (DAP) a engagé une démarche volontariste pour profiter des conditions favorables proposées par les marchés financiers afin de refinancer les emprunts bancaires privés initiaux adossés à deux contrats de partenariat (PPP), dont les maturités sont alignées sur la durée de la phase d'exploitation des sites (25 ans, soit jusqu'en 2040). Le principal enjeu de ces opérations consiste à optimiser les loyers « investissement-financement » payés par l'État, en réduisant les marges bancaires. Le refinancement permet également d'améliorer la structure financière issue de la période de construction. Les négociations menées par la DAP ont permis d'augmenter

significativement les réductions de loyers revenant à l'État, pour les porter plus de 30 M€ d'économies cumulées entre 2019 et 2040.

En 2019, ce refinancement opéré sur les lots A et B a fortement impacté la consommation des AE des contrats « NPI ». Les consommations négatives en T3, résultent notamment des désengagements observés sur les centres pénitentiaires de Riom, Valence et Beauvais, puisque les comptables assignataires avaient imposé un engagement pluriannuel au moment de l'engagement initial en 2012.

Pour ces établissements, une enveloppe de 52 M€ AE=CP est prévue pour les loyers du titre 3 (fonctionnement et financement) et de 32 M€ en CP pour les loyers du titre 5 (investissement) en 2021.

(en millions d'euros)

AE CP	2018 et années précédentes	2019	2020	2021	2022	2023 et années suivantes	Total
Investissement	531,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	531,30
	38,70	29,40	31,62	31,96	31,96	367,66	531,30
Fonctionnement	72,30	32,70	30,18	30,71	30,71	551,80	748,40
	72,30	32,70	30,18	30,71	30,71	551,80	748,40
Financement	50,50	-106,90	21,35	21,35	21,35	375,67	383,30
	50,50	18,04	21,35	21,35	21,35	250,72	383,30

AOT-LOA / CONSTRUCTION D'ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES : PROGRAMME IMMOBILIER 13 200

Les contrats de partenariat pour la construction et la maintenance d'établissements pénitentiaires pour le programme immobilier 13 200 sont divisés en trois lots :

Opération	Acteur public	Pouvoir adjudicateur	Type de contrat	Partenaire	Date de signature
Lot 1	État	APIJ	AOT-LOA	Optimep 4	Juillet 2004
Lot 2	État	APIJ	AOT-LOA	Thémis SAS	Octobre 2006
Lot 3	État	APIJ	PPP	Théia SAS	Février 2008

Le lot 1, réalisé en maîtrise d'ouvrage privée (AOT-LOA), a été lancé fin juillet 2004 avec 2 790 places réparties sur quatre établissements pour détenus majeurs localisés comme suit :

- centre de détention de 600 places à Roanne (site du quartier Mâtel), livré en janvier 2009 ;
- maison d'arrêt de 690 places à Lyon (Corbas), livré en mai 2009 ;
- centre pénitentiaire de 690 places à Nancy (site des carrières de Solvay-sud), livré en juin 2009 ;
- centre pénitentiaire de 810 places à Béziers (site de Gasquinoy), livré en novembre 2009.

Le lot 2 de construction en AOT-LOA, lancé en octobre 2006, a permis la réalisation de 1 650 places réparties sur trois établissements :

- centre pénitentiaire de 560 places à Poitiers (site de Vivonne), livré en octobre 2009 ;
- centre pénitentiaire de 690 places au Havre (site de Saint-Aubin - Routot), livré en avril 2010 ;
- maison d'arrêt de 400 places au Mans (site de Coulaines), livré en janvier 2010.

Le lot 3, réalisé dans le cadre d'un contrat de partenariat conclu en application de l'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004 et signé en février 2008, a permis la création de 1 996 places supplémentaires réparties sur les trois établissements suivants :

- centre pénitentiaire de 688 places à Lille, livré en février 2011 ;
- centre pénitentiaire du Sud francilien de 798 places, livré en juin 2011 ;
- maison d'arrêt de 510 places à Nantes (site du Bel), livré en décembre 2011 et quartier courtes peines de 60 places.

Ce dernier lot inclut dans le contrat de partenariat, outre l'exploitation et la maintenance immobilière des bâtiments, les services à la personne pour une durée de 27 ans (contrat conclu en « full » PPP).

Les AE engagées dans le cadre de ces contrats de partenariat se déclinent ainsi :

- en 2006, 265,6 M€ ont été engagés pour la tranche ferme (site de Roanne pour 145,5 M€) et pour l'affermissement de la première tranche conditionnelle (site de Lyon Corbas pour 120,2 M€) du lot 1. La même année, 134,3 M€ ont été engagés pour la tranche ferme du lot 2 (site de Poitiers). Ces montants comprennent 121,1 M€ d'AE de dédit qui n'ont pas à être couvertes par des CP lorsque le contrat est mené à son terme ;

- en 2007, 248,1 M€ d'AE ont été consommées pour engager les deux tranches conditionnelles restantes du lot 1 (site de Béziers pour 128,7 M€ et site de Nancy pour 119,5 M€). De plus, 219,8 M€ ont permis l'affermissement, s'agissant du lot 2, des tranches relatives à l'établissement du Mans (97,3 M€) et du Havre (122,5 M€). Les AE de dédit engagées en 2007 représentent 147,4 M€ ;

- en 2008, 355,8 M€ d'AE ont été engagées pour les opérations du lot 3 afin d'affermir les sites de Nantes pour 191,9 M€ et de Lille-Annœullin pour 163,9 M€. Ces engagements comprennent 117,8 M€ d'AE de dédit ;

- enfin, en 2009, 180,8 M€ d'AE ont été engagées au titre de l'affermissement de la première tranche conditionnelle du lot 3 (établissement du Sud Francilien) dont 65,5 M€ d'AE de dédit. Par ailleurs, un retrait d'engagement de 4,6 M€ a été réalisé sur le lot 2 (avenant n°1).

Fin 2009, l'ensemble des autorisations d'engagement correspondant aux lots 1 à 3 a été engagé, soit 1 399,8 M€ dont 451,8 M€ d'AE de dédit.

Les marchés fonctionnant depuis plusieurs années, le montant des AE de dédit et de garantie a été diminué, il représente aujourd'hui 321,2 M€.

Les loyers ont commencé à être versés en 2009 pour les premiers sites des lots 1 et 2, et en 2011 pour le lot 3.

Pour 2020, une enveloppe de 103 M€ en AE=CP est prévue pour les loyers de titre 3 (fonctionnement et financement) et de 33 M€ en CP pour les loyers de titre 5 (investissement).

(en millions d'euros)

AE CP	2018 et années précédentes	2019	2020	2021	2022	2023 et années suivantes	Total
Investissement	1 213,20	-33,08	0,00	0,00	0,00	0,00	1 180,12
	220,70	32,78	32,78	32,78	32,78	828,29	1 180,12
Fonctionnement	472,80	79,66	79,98	79,98	79,98	1 316,30	2 108,70
	472,80	63,89	79,14	79,98	79,98	1 332,91	2 108,70
Financement	218,90	34,29	21,76	21,76	21,76	319,83	638,30
	218,90	26,93	21,76	21,76	21,76	327,19	638,30

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2020

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 (RAP 2019)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019	AE (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020
4 574 219 462	0	2 094 454 381	1 335 008 674	5 093 288 194

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP au-delà de 2023
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020	CP demandés sur AE antérieures à 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE antérieures à 2021
5 093 288 194	851 887 879 0	481 088 854	481 088 854	3 279 222 607
AE nouvelles pour 2021 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021
3 516 626 944 0	665 260 259 0	175 831 347	123 081 943	2 552 453 395
Totaux	1 517 148 138	656 920 201	604 170 797	5 831 676 002

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2021

CP 2021 demandés sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021
18,92 %	5,00 %	3,50 %	72,58 %

Le programme 107 évalue le montant prévisionnel des AE qui restent à couvrir par des CP au 31 décembre 2020 à 5 093 M€. Les restes à payer augmentent par rapport à la situation au 31 décembre 2018 décrite dans le RAP 2018 de 521 M€ (4 574 M€).

La prévision du solde des engagements non couverts par des CP au 31 décembre 2020 intègre :

- les crédits destinés à l'ensemble des marchés de gestion déléguée (MGD) actuels jusqu'à leur échéance et la couverture de la totalité des marchés renouvelés en 2017, soit 860 M€ ;
- les loyers du titre 5 dus au titre des contrats de partenariat (lot 1 à 3, lots A et B du NPI et la maison d'arrêt de Paris-La Santé) pour 1 387 M€ (en légère hausse en raison de la mise en œuvre du refinancement des lots A et B à l'automne 2019) ;
- les crédits relatifs aux opérations immobilières lancées avant le 31 décembre 2019 (2 660 M€) ;
- le marché relatif au placement sous surveillance électronique et les baux des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire pour 109 M€ ;
- la couverture des marchés pluriannuels passés par les établissements de gestion publique et par la DAE (notamment pour les fluides) pour 77 M€.

S'agissant des marchés de gestion déléguée (MGD), les engagements restant à couvrir au 31 décembre 2020 concernent les MGD 2015, MGD 2016, MGD 2017, MGD-2019 et la rénovation du PCI de Fleury-Mérogis. Les AE positionnées ont vocation à être couvertes par des CP au fur et à mesure du déroulement du marché, soit jusque fin 2021 et 2024 selon les marchés. Le montant des AE inscrites au PLF (1 620 M€) correspond à l'engagement qui sera réalisé dans le cadre du renouvellement du MGD 2021 avant le 31 décembre 2021.

S'agissant des PPP, la part investissement et les intérêts intercalaires des loyers des établissements construits en contrat de partenariat ont vocation à être couverts par des CP au fur et à mesure du paiement des loyers des établissements. Les loyers étant payés en PPP pendant vingt-sept ans, les dernières AE devraient être couvertes en 2042.

S'agissant des opérations immobilières, la programmation immobilière prévoit d'engager 1 214 M€ d'AE en 2021, à partir des AE ouvertes dans ce PLF.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 54,3 %**01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	1 930 365 051	1 473 031 030	3 403 396 081	0
Crédits de paiement	1 930 365 051	814 171 596	2 744 536 647	0

L'action 1 regroupe les fonctions relevant de la garde des personnes détenues et du contrôle des personnes placées sous main de justice (PPSMJ). Elle comprend essentiellement des crédits de personnels et des crédits de fonctionnement et d'investissement. La fonction de garde des personnes détenues concerne les trois quarts du personnel pénitentiaire. Elle ne peut toutefois être complètement distinguée de la mission de réinsertion puisque, par leur contact quotidien avec la population pénale, par leur écoute et leur vigilance, les surveillants contribuent à donner aux personnes détenues les repères et les comportements qui sont autant de conditions à leur bonne préparation à la sortie. De même, pour accompagner les personnes détenues lors de l'exécution de leur peine et préparer leur sortie, les personnels d'insertion et de probation de l'administration pénitentiaire sont fortement mobilisés dans leur suivi quotidien.

Parallèlement à la garde effectuée en établissement, l'administration pénitentiaire assure le suivi, à travers les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP), des personnes faisant l'objet d'un suivi en milieu ouvert décidé par l'autorité judiciaire. Afin de favoriser la réinsertion et de lutter contre la récidive et la surpopulation carcérale, l'administration pénitentiaire participe au développement depuis plusieurs années, de façon dynamique, des alternatives à l'incarcération. Le projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (LPJ) a vocation à les renforcer sensiblement.

L'action 1 comprend donc les crédits nécessaires :

- à la garde des personnes détenues ;
- au contrôle des personnes placées sous main de justice ;
- aux aménagements de peines ;
- aux alternatives à l'incarcération ;
- à la gestion du parc immobilier ;
- à la sécurisation.

Afin d'assurer sa mission, l'administration pénitentiaire dispose d'un parc immobilier dont la contrainte de sécurité est fonction du degré de dangerosité des personnes détenues et de leur profil.

Le développement des alternatives à l'incarcération, et notamment du placement sous surveillance électronique, est un des objectifs prioritaires de l'administration pénitentiaire : ainsi, au 1^{er} avril 2020, le taux global d'aménagement de peine s'élevait à 22 % des condamnés écroués. Les aménagements de peine relèvent toutefois de la seule compétence de l'autorité judiciaire, l'administration pénitentiaire étant chargée d'en assurer la mise en œuvre.

Globalement, l'étude d'impact de la loi de programmation et de réforme pour la justice anticipe une augmentation du nombre de peines effectuées hors détention (+ 8 000 par an de manière pérenne).

La répartition des crédits pour cette action est la suivante :

Administration pénitentiaire

Programme n° 107 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

	AE	CP
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	259 001 030	258 341 999
Gestion publique T3	66 220 000	63 675 000
Autre moyens de fonctionnement	37 592 135	39 478 104
PPP T3	155 188 895	155 188 895
Titre 5 – Dépenses d'investissement	1 214 030 000	555 829 597
Immobilier	1 214 030 000	490 709 597
PPP T5	0	65 120 000
Total action 1	1 473 031 030	814 171 596

A titre de comparaison, l'enveloppe dédiée aux dépenses relevant de l'action 1 augmente de 29,5 % par rapport aux crédits de paiement votés en loi de finances initiale pour 2020.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	1 930 365 051	1 930 365 051
Rémunérations d'activité	1 124 589 646	1 124 589 646
Cotisations et contributions sociales	797 708 458	797 708 458
Prestations sociales et allocations diverses	8 066 947	8 066 947
Dépenses de fonctionnement	259 001 030	258 341 999
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	259 001 030	258 341 999
Dépenses d'investissement	1 214 030 000	555 829 597
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	1 214 030 000	555 829 597
Total	3 403 396 081	2 744 536 647

—DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CONTRÔLE DES PERSONNES PLACÉES SOUS MAIN DE JUSTICE : LES AMÉNAGEMENTS DE PEINE, ALTERNATIVES A L'INCARCERATION (37,6 M€ en AE et 39,5 M€ en CP)

Le nombre total de personnes écrouées en aménagement de peine (semi-liberté, placement extérieur, placement sous surveillance électronique) s'élevait à 13 491 au 1^{er} janvier 2020, contre 7 292 au 1^{er} janvier 2010, soit une augmentation de 85 % en dix ans.

a) Les mesures liées à la surveillance électronique (29,6 M€ en AE et 31,5 M€ en CP)

La surveillance électronique constitue la première mesure prononcée en matière de sortie encadrée sur l'ensemble du territoire national. Ainsi, au 1^{er} janvier 2020, 11 558 personnes bénéficiaient d'une mesure de surveillance électronique dans le cadre d'un aménagement de peine (10 976 personnes) ou d'une libération sous contrainte (582 personnes) et 19 mineurs placés étaient comptabilisés en libération sous contrainte (2) ou aménagement de peine (17).

La loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice du 23 mars 2019 a pour objectif de développer la surveillance électronique, devenue la détention à domicile sous surveillance électronique, en permettant son prononcé en peine, sans référence à l'emprisonnement, c'est-à-dire sans écrou de la personne placée sous surveillance électronique. La capacité du système d'information a été renforcée sur la base d'une projection de 18 000 mesures de surveillance électronique fixes.

En 2021, 5 M€ en AE et CP supplémentaires sont alloués pour accroître les capacités de placement sous surveillance électronique, notamment dans le cadre du développement de la justice de proximité.

Le placement sous surveillance électronique mobile (PSEM) constitue une mesure de sûreté. Ordonné dans des cas limitativement énumérés, le PSEM ne constitue jamais une mesure autonome mais il est toujours un moyen de contrôle renforcé d'une autre mesure. Il s'adresse ainsi à des personnes condamnées pour des faits graves, présentant une dangerosité particulière et un risque de récidive accru. La LPJ étend le champ d'application du PSEM dans le cadre du suivi socio-judiciaire. Entre 2006 et le 1er juillet 2020, un total de 357 personnes a été placé sous surveillance électronique mobile (contre 331 au 1er juin 2019). La loi favorise par ailleurs le prononcé de l'ARSE par la simplification de la procédure. 335 ARSE étaient recensées au 1er janvier 2020

Enfin, le bracelet anti-rapprochement (BAR) issu de la loi n° 2019-1480 du 28 décembre 2019 visant à agir contre les violences au sein de la famille vient également développer la surveillance électronique mobile. Au plan technique, il sera opérationnel à partir de septembre 2020. Ce dispositif fait intervenir les magistrats, les SPIP, les forces de l'ordre, un partenaire privé pour assurer la télésurveillance et la téléassistance, ainsi que le service d'aide aux victimes et des associations.

La mise en place du bracelet anti-rapprochement permettra de déterminer en temps réel la position du porteur du bracelet par rapport à celle de la personne protégée, à l'aide de dispositifs de géolocalisation remis à chacun. Une projection de 1 000 BAR est prévue à l'issue de la première année de fonctionnement.

La dotation inscrite pour assurer le financement de la mesure en 2021 s'élève à 4,7 M€ en AE et CP. Elle sera complétée par une contribution du fonds de transformation de l'action publique (FTAP) à hauteur de 2,7 M€.

b) Le placement à l'extérieur (PE) (8 M€ en AE et CP)

Le placement à l'extérieur constitue une autre modalité d'aménagement de peine particulièrement adaptée aux personnes désocialisées ou souffrant d'addictions. Les personnes placées à l'extérieur sont prises en charge par des associations ayant passé des conventions avec l'administration pénitentiaire. Au 1er avril 2020, 1 144 personnes bénéficient de cette mesure.

Le mode de rémunération des structures d'accueil repose majoritairement sur un prix de journée par personne placée. La rémunération versée par l'administration pénitentiaire à ses partenaires associatifs dépend de la nature de la prestation (notamment selon que le bénéficiaire soit hébergé ou non par l'association).

Les crédits consacrés au placement extérieur s'élèvent à 8 M€ en 2021. Ils restent stables par rapport à la LFI 2020.

SECURISATION ET MAINTENANCE DES SITES (66,2 M€ en AE et 63,7 M€ en CP)

Le périmètre de cette dotation inclut l'ensemble des crédits mobilisés pour assurer la sécurisation passive des établissements en gestion publique et la sécurisation active de l'ensemble des établissements, soit 25,8 M€ en AE et 23,3 M€ en CP :

- les dépenses de sécurisation active comprennent notamment l'achat d'équipements de sécurisation des entrées et sorties des personnes et véhicules, les armes, les munitions, les gilets pare-balles, etc. ;
- les dépenses de sécurisation passive sont indispensables pour maintenir les établissements en condition opérationnelle. Elles sont couvertes par les marchés de gestion déléguée dans les établissements pénitentiaires à prestations externalisées. Les crédits concernent donc, au titre de cette action, les seuls établissements en gestion publique.

En 2021, 2,5 M€ d'AE supplémentaires sont prévus pour engager les marchés pluriannuels de maintenance nécessaires au maintien en condition opérationnelle des établissements pénitentiaires en gestion publique.

Les autres financements dédiés à la sécurisation des établissements pénitentiaires concernent :

- la poursuite du déploiement du dispositif de brouillage des communications illicites, à hauteur de 30,6 M€ en AE=CP (+23,4 % par rapport à la LFI 2020) ;
- la lutte contre les drones malveillants, pour 3,2 M€ en AE=CP ;
- la poursuite de la rénovation des systèmes de vidéo-surveillance pour 5,6 M€ en AE=CP ;
- la poursuite de la sécurisation périmétrique des établissements pénitentiaires pour 1 M€ en AE=CP.

ÉTABLISSEMENTS CONSTRUITS ET GÉRÉS EN AOT-LOA ET EN PPP (155,2 M€ en AE et en CP)

Les loyers imputés sur le titre 3 couvrent l'entretien et la maintenance, la contribution économique territoriale, les fluides, les services (pour les établissements du lot 3 uniquement) et les frais financiers des établissements concernés. Ils sont présentés dans le tableau ci-après, auquel s'ajoutent 0,5 M€ correspondant à la possibilité de demandes de travaux modificatifs (DTM).

Les dépenses relatives au coût d'investissement et aux intérêts intercalaires font l'objet d'une budgétisation en titre 5 (cf. *infra*).

		AE	CP
Lot 1	Roanne	8 066 055	8 066 055
	Lyon-Corbas	7 914 002	7 914 002
	Nancy	6 809 661	6 809 661
	Béziers	7 542 631	7 542 631
Lot 2	Poitiers	7 747 490	7 747 490
	Le Mans	5 411 545	5 411 545
	Le Havre	7 371 483	7 371 483
Lot 3	Lille-Annœullin	13 945 908	13 945 908
	Sud Francilien	18 842 702	18 842 702
	Nantes	19 030 425	19 030 425
Sous-Total lots 1 à 3		102 681 901	102 681 901
Lot A	Valence	12 587 201	12 587 201
	Riom	12 539 678	12 539 678
Lot B	Beauvais	8 306 672	8 306 672
Paris-la-Santé		18 402 958	18 573 444
Sous-total lots A, B et PLS		52 006 994	52 006 994
Total titre 3		154 688 895	154 688 895

— DEPENSES D'INVESTISSEMENT

La programmation immobilière de l'administration pénitentiaire est marquée par la mise en œuvre d'un plan de création de 15 000 places à horizon 2027. Cet engagement contribue à la lutte contre la surpopulation carcérale que connaît la France depuis plusieurs décennies au sein des maisons d'arrêt ; la construction de ce type d'établissement sera ainsi privilégiée, ainsi que la livraison de structures d'accompagnement vers la sortie (SAS), dans l'optique de favoriser la réinsertion des personnes détenues. Cet effort exceptionnel en faveur de l'immobilier pénitentiaire permettra également d'améliorer les conditions de travail des personnels. Il constitue le second volet de la loi de programmation dont l'objectif, en termes de politique pénale, est de développer le prononcé de peines autres que l'emprisonnement (surveillance électronique à domicile, sursis probatoire, semi-liberté, travail d'intérêt général...).

INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS HORS AOT-LOA ET PPP (1 214 M€ en AE et 490,7 M€ en CP)

Le budget immobilier pénitentiaire finance deux types d'opérations :

- les opérations menées par les services déconcentrés (directions interrégionales des services pénitentiaires) : il s'agit de la conduite des opérations dédiées au maintien en conditions opérationnelles des établissements pénitentiaires, à leur sécurisation, leur pérennisation, leur mise aux normes réglementaires ainsi qu'à la mise en œuvre des dispositions juridiques propres à la prise en charge de la population pénale (règles pénitentiaires européennes, lutte contre les suicides, prévention des violences en détention, loi pénitentiaire, etc.) ;
- les opérations menées par l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) : il s'agit notamment de la mise en œuvre du programme "15 000" prévoyant, dans un premier temps, la livraison de 7 000 places nettes et le lancement de 8 000 places supplémentaires, livrées quant à elles à horizon 2027. L'APIJ mène également de grands programmes

de réhabilitation tels que ceux concernant les établissements de Paris-La-Santé ou Marseille - les Baumettes ainsi que des schémas directeurs de rénovation du centre pénitentiaire de Fresnes et de l'établissement de Poissy.

1 – LES OPÉRATIONS MENÉES PAR LES SERVICES DÉCONCENTRÉS (AE : 127,7 M€ et CP : 150,2 M€)

Il s'agit en majorité des opérations dédiées à l'entretien et la maintenance des établissements pénitentiaires, qui constituent une des priorités de l'administration pénitentiaire. A ce titre, une dotation de 110 M€ en AE et de 110 M€ en CP est prévue afin de financer les opérations de maintenance et de gros entretien, la mise en conformité réglementaire ainsi que la sécurisation des établissements, conduites par les services déconcentrés.

Outre le maintien en état de l'existant, la dotation 2021 permettra notamment de répondre aux engagements ministériels pris dans le cadre des deux derniers mouvements sociaux. D'importants travaux visant à sécuriser les établissements, les agents et les pratiques professionnelles seront réalisés en 2021 : mise en place de nouvelles équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP), création de quartiers de prise en charge de la radicalisation (QPR) à Bourg-en-Bresse ouverture d'unités pour détenus violents (UDV) et renforcement du maillage de la couverture aérienne à la suite de l'évasion du 1er juillet 2018.

Dans le cadre du programme immobilier, les travaux de construction d'un établissement pour peine d'une capacité de 120 places à Koné, en Nouvelle-Calédonie, dont l'assistance à maîtrise d'ouvrage est confiée à la direction locale de l'aviation civile, se termineront en 2021. Un complément de 6,4 M€ en AE et 28 M€ de CP sont inscrits à ce titre.

La construction d'un établissement pénitentiaire d'une dizaine de places à Wallis-et-Futuna, est également programmée. A ce titre, 5,3 M€ en AE et 5,1 M€ en CP sont inscrits pour financer cette opération.

Afin de permettre l'accueil et la prise en charge des personnes handicapées en milieu carcéral, 6 M€ d'AE et 7,1 M€ de CP sont budgétés dans le cadre d'un plan de travaux de mise en accessibilité des établissements pénitentiaires existants livrés avant 2013.

2 – LES OPERATIONS MENEES PAR L'APIJ (AE : 1 086,3 M€ et CP : 340,5 M€)

- *Les opérations menées au titre des 7 000 premières places (CP : 270,1 M€).*

Le programme immobilier pénitentiaire a pour principal objectif de réduire la surpopulation dans les maisons d'arrêt et d'atteindre l'objectif de 80 % d'encellulement individuel. Les besoins prioritaires de construction des nouveaux établissements sont concentrés dans les grandes agglomérations : Île-de-France, pourtour méditerranéen (Nice, Marseille, Avignon, Perpignan) et les principaux chefs lieu de régions tels que Strasbourg, Rennes, Bordeaux et Toulouse. En outre-mer, le programme répond aux mêmes besoins en Guadeloupe, en Guyane et en Nouvelle-Calédonie.

Plusieurs opérations ont été engagées dans la perspective de la livraison d'une première vague de 7 000 places. Elle comprend notamment les structures d'accompagnement vers la sortie (SAS), dont la capacité de 90 à 180 places favorisera une prise en charge individuelle. La plupart des SAS sont d'ores et déjà lancées pour être livrées avant la fin de l'année 2022. Dans le même temps, des quartiers existants destinés aux courtes peines seront requalifiés en SAS, permettant de disposer de 2 000 places de SAS dans les délais prévus.

- *Les opérations menées au titre de la seconde vague de 8 000 places livrées à horizon 2027 (AE : 808 M€ CP : 25,4 M€).*

Une deuxième phase visant à construire 8 000 places supplémentaires sera également initiée au cours de l'actuel quinquennat avec la réalisation des études techniques. Après le lancement de la première vague en 2020, sont programmées en 2021 les établissements d'Alès, Angers, Chalons, Melun, Pau et du Var. La dernière vague d'opération du 8 000, dont certaines rencontrent des difficultés d'identification du foncier qui devront être levées au cours des prochains mois, sera engagée en 2022.

Les recherches foncières et études pour la dernière vague, regroupant au total 5 nouveaux établissements, se poursuivront en 2021. Cette vague concerne des établissements situés dans les régions où la tension foncière est la plus forte à savoir l'Alsace, la Bretagne, l'Île-de-France et la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

- *Les acquisitions foncières (CP : 11,5 M€).*

Les acquisitions foncières, nécessaires à la réalisation du programme 15 000 sont budgétées à hauteur de 11,5 M€ en CP en 2021.

- *Les autres opérations menées par l'APIJ (AE : 273,4 M€ et CP : 33,5 M€).*

Afin de réaliser diverses études et de financer les dépenses accessoires de l'APIJ, 0,1 M€ de CP sont prévus en 2021.

Une enveloppe de 7,8 M€ en CP est ouverte afin de poursuivre la réalisation du centre sécuritaire (regroupement des bases ERIS, cynotechnique, PREJ et ARPEJ) et du centre de formation franciliens. Par ailleurs, les travaux de rénovation des systèmes de sécurité et de sûreté du centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis s'achèveront avec une enveloppe de 0,4 M€ de CP.

Par ailleurs, une extension de l'École nationale d'administration pénitentiaire (ENAP) sur le site actuel à Agen est programmée. Cette opération, portée par l'APIJ et évaluée à environ 60 M€, se déroule en trois phases : installation de modulaires pour faire face à l'augmentation immédiate du nombre d'élèves (achevée), construction de bâtiments d'hébergement (en cours) et de locaux pédagogiques pérennes (lancée en 2020). Pour réaliser cette opération, 21,2 M€ de CP seront nécessaires en 2021.

Enfin, l'état de vétusté générale de l'établissement de Fresnes, établissement stratégique de la région parisienne hébergeant actuellement plus de 1 500 détenus, nécessite une réhabilitation globale. Cette opération de grande ampleur, comparable à celle conduite à Fleury-Mérogis, s'appuie sur un schéma directeur permettant de déterminer les fonctionnalités à amender, la nature des travaux à réaliser, le calendrier de leur mise en œuvre et le phasage du chantier à conduire en site occupé. À la suite de ces études de faisabilité conduites en 2020, le lancement de l'opération est programmé en 2020 avec une estimation à 270,2 M€ en AE et 3 M€ en CP.

Un second schéma directeur est confié à l'APIJ pour la rénovation de la maison centrale de Poissy. L'opération lancée en 2020, devrait consommer 0,9 M€ en 2021 dans le cadre des études et du lancement des consultations.

En outre, la réhabilitation du centre pénitentiaire de Faa'a, lancée en 2020 devrait consommer 0,2 M€ en 2021.

INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS EN MAITRISE D'OUVRAGE PRIVEE : LES LOYERS DES ETABLISSEMENTS PPP ET AOT-LOA (0 M€ en AE et 65,1 M€ en CP)

Les crédits de paiement correspondant à la part des loyers relative aux coûts d'investissement et aux intérêts intercalaires s'élèvent, pour les établissements pénitentiaires des lots 1 à 3, à 33,1 M€, pour les établissements pénitentiaires du nouveau programme immobilier (lots A et B) à 13,2 M€ et pour l'établissement de Paris-La Santé à 18,8 M€, soit un montant total de part investissement de loyers de PPP de 65,1 M€.

Les crédits de titre 5 se répartissent entre les différents établissements de la manière suivante :

		AE	CP
Lot 1	Roanne		3 877 261
	Lyon-Corbas		3 928 121
	Nancy		2 828 725
	Béziers		3 096 892
Lot 2	Poitiers		3 204 373
	Le Mans		2 236 842
	Le Havre		2 892 348
Lot 3	Lille-Annoeullin		3 324 235
	Sud Francilien		4 055 219
	Nantes		3 714 580
Sous-Total lots 1 à 3			33 158 595
Lot A	Valence		4 631 059
	Riom		4 162 432
Lot B	Beauvais		4 413 344

Paris-la Santé	18 754 571
Sous-total lots A, B et PLS	31 961 405
Total titre 5	65 120 000

ACTION 39,4 %**02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	572 623 066	1 899 065 112	2 471 688 178	0
Crédits de paiement	572 623 066	572 975 766	1 145 598 832	0

L'action 2 retrace l'ensemble des moyens nécessaires à l'accueil et à l'accompagnement des personnes placées sous-main de justice.

Cette action regroupe ainsi les crédits nécessaires au fonctionnement des établissements pénitentiaires, que leur gestion soit déléguée ou publique. Elle comprend notamment les crédits pour l'hébergement et la restauration des personnes détenues et l'entretien des bâtiments. Elle inclut par ailleurs l'ensemble des crédits dédiés à la réinsertion des personnes placées sous-main de justice, qu'elles soient prises en charge en milieu fermé ou ouvert.

Accueil / Entretien

Les crédits de fonctionnement des établissements en gestion publique et en gestion déléguée sont positionnés sur cette action et en représentent la majeure partie. Ils permettent d'assurer l'hébergement et la restauration des personnes détenues, les dépenses liées au transport de ces dernières mais également l'ensemble des dépenses indivises de fonctionnement des établissements (fluides, dépenses de personnels, etc.). Des personnels administratifs et techniques ainsi que des personnels de surveillance exercent ces fonctions d'accueil et d'accompagnement (restauration, hôtellerie, gestion des comptes nominatifs).

Il incombe également à l'administration pénitentiaire de permettre aux services de santé d'intervenir dans de bonnes conditions et d'organiser le transfert de personnes détenues dans des établissements de santé adaptés en cas d'urgence ou de soins particuliers.

Réinsertion professionnelle

La mission de réinsertion sociale confiée à l'administration pénitentiaire s'appuie notamment sur l'insertion professionnelle, favorisée en détention par le travail pénitentiaire, la formation générale et une préparation active à la sortie.

L'action 2 finance les activités proposées dans les établissements pénitentiaires pour préparer la réinsertion des publics qui leur sont confiés, celles-ci étant assurées soit directement par l'institution pénitentiaire, soit avec le concours d'autres administrations, collectivités territoriales ou associations. La population détenue peut présenter des difficultés de socialisation, une absence de formation initiale ou de qualification professionnelle qui obèrent sa capacité à s'intégrer durablement sur le marché du travail. Ces carences sont toutefois variables et nécessitent une prise en charge adaptée et individualisée par l'administration pénitentiaire. Les actions mises en œuvre sont ainsi de différentes natures.

L'administration pénitentiaire développe des actions de lutte contre l'illettrisme (repérage, enseignement...). Les personnes détenues connaissent ainsi un pré-repérage de l'illettrisme dans les maisons d'arrêt et les quartiers maisons d'arrêt. Lorsque ce pré-repérage s'avère positif, il est suivi d'actions de formation conduites par des enseignants.

L'enseignement en milieu pénitentiaire est assuré essentiellement par des enseignants de l'éducation nationale au sein d'une unité pédagogique implantée dans chaque région pénitentiaire sous l'autorité des recteurs. L'administration pénitentiaire doit veiller aux conditions matérielles de l'accès à l'enseignement.

Administration pénitentiaire

Programme n° 107 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Le transfert de la formation professionnelle des personnes détenues aux régions depuis le 1^{er} janvier 2015 a réduit la compétence de l'administration pénitentiaire en ce domaine, qui reste toutefois en charge des missions suivantes :

- garantir l'accès des détenus les moins qualifiés aux premières étapes d'un parcours de formation en favorisant l'acquisition des savoirs de base et la lutte contre l'illettrisme ;
- développer les procédures d'information et d'orientation vers la formation professionnelle ;
- suivre l'adaptation de l'offre de formation ;
- assurer l'investissement nécessaire à la mise en œuvre des modules de formation.

L'administration pénitentiaire est en outre compétente pour organiser des activités rémunérées dans les établissements pénitentiaires visant à l'acquisition d'une expérience professionnelle en préparation de la sortie et procurant une source de revenus aux personnes détenues, afin de développer leur autonomie financière et personnelle.

L'administration pénitentiaire met également en application le « parcours d'exécution de peine » qui permet notamment de mettre en place une stratégie de mobilisation individualisée des personnes condamnées en créant un environnement qui les encourage à s'engager activement dans différents programmes de prévention de la récidive. De ce fait, les SPIP ont été amenés à développer deux types de programmes :

- des programmes d'insertion afin de répondre aux besoins des personnes placées sous- main de justice ;
- des programmes de prévention de la récidive (PPR) centrés sur le passage à l'acte, permettant d'assurer une prise en charge spécifique et collective de certains délinquants au regard de l'analyse des faits commis (délinquance sexuelle, violences familiales...).

La répartition par brique au sein de cette action est la suivante :

	AE	CP
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	1 885 332 698	559 243 352
Gestion publique T3	237 653 661	233 822 376
Gestion déléguée	1 644 088 026	321 829 965
Santé déconcentrée	3 591 011	3 591 011
Titre 6 – Dépenses d'intervention	13 732 414	13 732 414
Gestion publique T6	13 732 414	13 732 414
Total action 2	1 899 065 112	572 975 766

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	572 623 066	572 623 066
Rémunérations d'activité	333 165 808	333 165 808
Cotisations et contributions sociales	237 059 953	237 059 953
Prestations sociales et allocations diverses	2 397 305	2 397 305
Dépenses de fonctionnement	1 885 332 698	559 243 352
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 885 332 698	559 243 352
Dépenses d'intervention	13 732 414	13 732 414
Transferts aux ménages	3 674 483	3 674 483
Transferts aux autres collectivités	10 057 931	10 057 931
Total	2 471 688 178	1 145 598 832

— DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

ÉTABLISSEMENTS EN GESTION DÉLÉGUÉE (1644, 1 M€ en AE et 321,8 M€ en CP)

Les fonctions déléguées, dans le cadre de marchés publics « multi-techniques et multi-services », couvrent les missions d'intendance et de logistique, telles que la restauration (préparation et distribution des repas, respect de la sécurité alimentaire et de l'application des normes d'hygiène), l'hôtellerie, la cantine (possibilité offerte aux personnes détenues d'acheter des denrées, objets ou prestations de service sur la part disponible de leur compte nominatif), le transport (mise en place, entretien et renouvellement d'un parc de véhicules afin d'assurer des liaisons administratives et le transport des personnes détenues, hors extractions judiciaires), la maintenance (entretien des biens afin d'assurer la continuité du service), le nettoyage, l'accueil des familles (prise de rendez-vous aux parloirs, garde et animation pour les enfants), ainsi que le travail en détention. En revanche, les missions de formation professionnelle, transférées pour partie aux régions, ont été exclues des marchés renouvelés depuis 2015.

Plusieurs générations de contrats se sont succédées depuis 1989. Les marchés publics multi-services se sont progressivement développés depuis 2001.

a) Les marchés de gestion déléguée dits MGD 2015 (2016-2021) : 1619,8 M€ en AE et 199,5 M€ en CP

La dernière génération de marchés, intitulée « MGD 2015 » est mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2016. Ces marchés ont été conclus sur la base d'un taux d'indexation de 2 % par an (une clause de sauvegarde a été introduite dans le marché).

Les marchés antérieurs ont été scindés en trois nouveaux marchés (A, B et C). Ces marchés, conclus pour une durée de 6 ans, ont été notifiés en septembre 2015 ; les AE nécessaires à ce renouvellement avaient été engagées en fin d'année 2015 et s'élevaient à 1 104,3 M€.

En 2021, les contrats MGD 2015 arrivent à terme et feront l'objet d'un renouvellement. Ils prendront notamment en compte la livraison de nouveaux établissements, la mise en service de structures nouvelles, comme des unités de vie familiale, ou des installations supplémentaires (caméras de vidéosurveillance) au titre de la prestation de maintenance et d'entretien.

Au total, le coût des marchés MGD 2015 et de son renouvellement en 2021 s'élève à 1594,7 M€ en AE et 199,5 M€ en CP.

Parallèlement, un contrat de conception réalisation entretien maintenance (CREM) sera engagé sur sept ans dans la perspective de l'ouverture prochaine de l'établissement de Saint Laurent du Maroni.

Le marché « A » est un marché multi-services et multi-techniques qui concerne 32 établissements métropolitains. Il propose des services immobiliers et des services à la personne et est décomposé en 5 lots :

- lot 1 : DISP de Lille ;
- lot 2 : DISP de Paris et Rennes ;
- lot 3 : DISP de Lyon et Dijon ;
- lot 4 : DISP de Bordeaux et Toulouse ;
- lot 5 : établissement « Baumettes 2 » (Marseille).

Au total, 154,4 M€ en CP seront nécessaires en 2021 pour le financement des prestations prévues dans le marché.

Le marché « B » est un marché multi-services qui concerne 7 établissements en métropole construits en AOT-LOA et la restauration de la MA de Fleury-Mérogis. Les 3 lots qui le composent concernent :

- lot 1 : les CP de Poitiers, Le Mans, Le Havre et Béziers ;
- lot 2 : la restauration de la MA de Fleury-Mérogis ;
- lot 3 : le CD de Roanne, la MA de Lyon-Corbas et le CP de Nancy.

Pour 2021, les crédits de paiement destinés à assurer le fonctionnement de ce marché s'élèvent à 40,2 M€.

Le marché « C » est un marché multi-services et multi-techniques qui concerne, pour ses lots 1 et 2, le CP de Saint-Denis de la Réunion et la restauration du CD du Port, également à la Réunion.

Les crédits nécessaires au paiement de ces prestations s'élèvent à 6,4 M€ pour 2021.

b) Le marché de gestion déléguée dit MGD 2016 (2017-2023) : 4 M€ en CP

Le MGD 2016 couvre l'externalisation des services d'entretien et de maintenance en Outre-Mer pour 4 M€ en CP et concerne les établissements de Guadeloupe (CP de Baie-Mahault et MA de Basse-Terre), de Martinique (CP de Ducos) et de Guyane (CP de Remire-Montjoly). Ce marché, qui remplace le MGD 07, a débuté en février 2017 pour une durée de 7 ans.

c) Les marchés de gestion déléguée dits MGD 2017 (2018-2024) : et 90,8 M€ en CP

En 2017, les lots 2, 3, 7 et 8 du MGD 04, le MGD 51 (externalisation de la maintenance de Fleury-Mérogis) et le MGD 08 (à l'exception de l'établissement de Beauvais) ont fait l'objet d'un renouvellement dans le cadre de trois marchés distincts : MGD 2017-A, MGD 2017-B et MGD 2017-C.

À ces anciens marchés s'ajoutent les prestations de deux nouveaux établissements livrés au cours de l'année 2017, Aix- 2 et Draguignan.

Le MGD 2017 a été renouvelé pour 7 ans. Il intègre la prestation de gros entretien/renouvellement pour 6 services techniques et une progression des indices de 2 % par an.

Le coût des prestations prévues dans les marchés s'élève en 2021 à 90,8 M€ en CP.

d) Le marché dit MGD 2019 (2019-2024) : 3 M€ en CP

Le MGD-2019 couvre les dépenses liées aux services à la personne du CP de Beauvais (établissement construit en contrat de partenariat sans les services à la personne). Ce marché a débuté le 21 juin 2019 et arrivera à échéance le 31 décembre 2024. En 2021, le coût des prestations prévues est évalué à 3 M€ en CP.

e) Le marché couvrant la rénovation du poste central d'information de Fleury-Mérogis : 1,2 M€ en CP

Le marché du poste central d'information (PCI) de la MA de Fleury-Mérogis prévoit le remplacement du dispositif de sécurité active sur une durée prévisionnelle de 12 mois et la maintenance de ce poste sur une durée de 12 ans. Le coût des prestations prévues dans le cadre du marché s'élève en 2021 à 1,2 M€ en CP.

Pour l'ensemble des MGD, des avenants aux contrats seront conclus en 2021 pour prendre en compte la mise en service de structures ou d'installations nouvelles (caméras de vidéosurveillance) au titre de la prestation de maintenance et d'entretien pour montant de **1 M€ en AE**.

f) Crédits d'ouverture et d'accompagnement : 23,3 M€ en AE et en CP

En complément des dépenses afférentes à l'exécution des contrats, des crédits d'accompagnement sont délégués annuellement aux établissements en gestion déléguée pour, notamment, leur permettre d'assumer la prise en charge des dégradations ainsi que des dépenses courantes non couvertes par les marchés de gestion déléguée (effets d'uniforme des personnels en tenue, matériel informatique, nettoyage des structures médicales, analyses bactériologiques, fourniture de matelas et oreillers, etc.).

ÉTABLISSEMENTS EN GESTION PUBLIQUE : ACCUEIL ET ENTRETIEN (193,9 M€ en AE et en 153,9 M€ CP)

Le montant global des crédits de fonctionnement alloués aux établissements en gestion publique en 2020 s'élève à 193,9 M€ en AE et en 153,9 M€ CP. Cette enveloppe est répartie entre l'hébergement et la restauration des personnes détenues, leur transport et les dépenses de pilotage des établissements.

Hébergement et restauration : 67 M€ en AE et en CP

Ce poste de dépenses comprend notamment l'alimentation, l'habillement et le couchage, les produits d'hygiène et de propreté ainsi que la blanchisserie. Les dépenses d'alimentation constituent la part prépondérante de la dotation puisqu'elles représentent 58,5 M€ en AE et en CP.

En outre, est incluse dans ce poste de dépenses une enveloppe de 1,1 M€ en AE et en CP destinée à financer la compensation vers le compte de commerce 912 « Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » de la prestation de télévision pour les indigents arrivants et mineurs.

Enfin, 7,4 M€ en AE et en CP couvrent les autres dépenses de cette catégorie telles que le nettoyage, l'entretien et la maintenance (hors sécurisation passive) des locaux et installations.

Transport des détenus : 2,4 M€ en AE et en CP

Cette dotation doit permettre de couvrir l'achat de carburant, d'entretien et de location ou d'acquisition de véhicules pour les établissements dans le cadre des transfèrements administratifs et médicaux de détenus.

Pilotage des établissements en GP : 123 M€ en AE et en 83 M€ CP

Cette dotation concerne majoritairement les fluides, à hauteur de 91,1 M€ en AE et 51,1 M€ en CP. Les crédits restants sont affectés pour 2,1 M€ en AE et en CP aux logements de fonction et 29,8 M€ en AE et CP aux dépenses dédiées aux personnels (uniformes, frais de déplacements, formation, etc.).

Entretien des UHSI-UHSA : 1,6 M€ en AE et en CP

Les dépenses d'entretien des unités hospitalières sécurisées interrégionales (UHSI) et des unités hospitalières spécialement aménagées (UHSA) sont à la charge de l'administration pénitentiaire.

Santé des détenus (3,6 M€ en AE et en CP)

Les dépenses de santé concernant les personnes détenues en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie Française et à Mayotte ont été exclues du transfert de crédits opéré par la LFSS 2018 au profit de la sécurité sociale à partir du programme 107. Elles demeurent à la charge de l'administration pénitentiaire.

PREVENTION DE LA RECIDIVE ET REINSERTION DES PERSONNES PLACEES SOUS MAIN DE JUSTICE (79,9 M€ en AE et en CP)

L'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle (ATIGIP) créée par le décret n°2018-1098 du 7 décembre 2018 a pour mission première de relancer l'insertion par le travail au sein des établissements pénitentiaires.

Le travail non rémunéré ou le travail d'intérêt général constituent des mesures à caractère pédagogiques adaptées à la petite délinquance. A cet égard, une enveloppe supplémentaire de 2 M€ en AE et CP est allouée en 2021 au titre du développement de la justice de proximité, afin d'accroître le nombre de mesures prononcées.

Travail des personnes détenues au service général : 44,7 M€ en AE et en CP

Dans le cadre des missions de réinsertion des personnes écrouées, l'ATIGIP a pour objectif d'encourager le travail en détention en régie, par le biais de contrats avec des concessionnaires ou par le service général. L'enveloppe dédiée à la rémunération du service général, imputée sur le programme de l'administration pénitentiaire (P107), progresse et traduit une augmentation de l'offre de postes aux personnes détenues.

S'agissant du travail au service général, l'administration pénitentiaire propose aux personnes détenues des activités liées au fonctionnement de l'établissement (préparation et service des repas, entretien, etc.). Le coût pour l'administration est constitué par la rémunération et le versement des cotisations sociales afférentes.

Les crédits destinés au service général sont en hausse par rapport à 2020, permettant l'alignement des salaires sur un taux horaire indexé sur le SMIC (article D.342-1 du code de procédure pénale) pour tous les établissements en gestion publique et pour les établissements en gestion déléguée pour lesquels cette fonction a été exclue du marché (notamment les établissements du MGD 2017).

Formation professionnelle des personnes détenues : 16,5 M€ en AE et en CP

En application de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, une partie de la dépense consacrée à la formation professionnelle a fait l'objet d'un transfert aux régions, à l'occasion de la reprise de cette compétence par ces dernières. L'accueil et l'accompagnement des détenus ainsi que l'acquisition de plateaux techniques de formation demeurent à la charge du programme 107.

Enseignement : 1,2 M€ en AE et en CP

La rémunération des enseignants relève du ministère chargé de l'éducation nationale. Les dépenses assurées par l'administration pénitentiaire dans ce domaine recouvrent notamment l'achat de matériels d'enseignement et concernent à la fois les établissements en gestion déléguée et en gestion publique.

Autres dépenses de réinsertion : 17,5 M€ en AE et en CP

D'autres dépenses en faveur de la réinsertion des personnes détenues, essentiellement supportées par les services pénitentiaires d'insertion et de probation, sont également prévues, au titre des actions de réinsertion des personnes placées sous main de justice. Elles visent à augmenter et diversifier les actions de réinsertion offertes aux détenus : apprentissage social, sportif, culturel et professionnel. Elles ont vocation à aider les personnes détenues dans leur réinsertion et à prévenir les risques de récidive.

Ces crédits permettent également aux détenus de bénéficier d'actions de remobilisation conduites par des équipes pluridisciplinaires (direction, SPIP, agents, intervenants extérieurs) et de soutenir les acteurs associatifs et institutionnels intervenant dans les établissements.

— DEPENSES D'INTERVENTION**PREVENTION DE LA RECIDIVE ET REINSERTION DES PERSONNES PLACEES SOUS MAIN DE JUSTICE (13,7 M€ EN AE et en CP)**

Ces crédits concernent des transferts financiers vers les personnes détenues les plus démunies sous forme d'aide directe et vers les associations bénéficiant de subventions au titre de leur participation aux politiques d'insertion menées par le ministère de la Justice.

Lutte contre la pauvreté : 3,7 M€ en AE et en CP

L'indigence constitue une situation, temporaire ou durable, liée à l'insuffisance de ressources sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues.

Au-delà de la priorité accordée aux personnes sans ressources concernant l'accès aux activités rémunérées, la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, complétée par l'article D.347-1 du code de procédure pénale, consacre le principe d'une aide matérielle et financière.

Pour permettre sa mise en œuvre effective, l'administration pénitentiaire a été dotée en 2011 une enveloppe budgétaire spécifique.

Subventions aux associations – Politiques d'insertion en faveur des personnes placées sous main de justice : 10,1 M€ en AE et en CP

Ce poste de dépenses finance les activités culturelles et sportives des personnes détenues, dans les établissements en gestion publique et en gestion déléguée. Il est en progression de 2 % par rapport à 2020. Le développement et la diversification du réseau partenarial de l'administration pénitentiaire, tant au niveau national que local, demeure un outil privilégié des services d'insertion et de probation. Le partenariat avec les services de l'État et les collectivités territoriales doit être particulièrement soutenu, tout comme le travail avec les partenaires privés, qu'ils soient de type associatif ou non. Ces subventions permettent de nouer des partenariats avec de nombreuses associations, favorisant par exemple le maintien des liens familiaux, le développement des activités sportives et les actions à but culturel.

ACTION 6,3 %**04 – Soutien et formation**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	247 469 524	144 530 802	392 000 326	0
Crédits de paiement	247 469 524	130 000 776	377 470 300	0

Les crédits retracés au sein de l'action 4 permettent de financer deux types de dépenses prioritaires :

- les moyens de fonctionnement de l'administration centrale, des sièges des directions interrégionales des services pénitentiaires et des services pénitentiaires d'insertion et de probation, ainsi que le budget de l'École nationale d'administration pénitentiaire (ENAP) et des deux services à compétence nationale (agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle et service national du renseignement pénitentiaire) ;
- la formation des personnels, qui comporte elle-même deux volets, la formation initiale, prise en charge par l'ENAP, et la formation continue, essentiellement assurée par les directions interrégionales, ainsi que par l'ENAP pour certains publics ciblés ou certaines actions relevant de la mise en œuvre des politiques nationales.

La répartition par brique au sein de cette action est la suivante :

	AE	CP
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement		
(hors ENAP)	111 372 658	96 842 632
ENAP	33 158 144	33 158 144
Total action 4	144 530 802	130 000 776

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	247 469 524	247 469 524
Rémunérations d'activité	143 983 693	143 983 693
Cotisations et contributions sociales	102 449 791	102 449 791
Prestations sociales et allocations diverses	1 036 040	1 036 040
Dépenses de fonctionnement	144 530 802	130 000 776
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	111 372 658	96 842 632
Subventions pour charges de service public	33 158 144	33 158 144
Total	392 000 326	377 470 300

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT HORS ENAP (111,3 M€ en AE et 96,8 M€ en CP)[

Les dépenses de l'administration centrale : 29,5 M€ en AE et 24,7 M€ en CP

Les crédits dévolus à l'administration centrale permettent de financer, outre son fonctionnement courant, le transfèrement des personnes détenues à l'étranger, la convention avec Pôle emploi, le paiement des frais de contentieux de l'administration pénitentiaire, les coûts de labellisation des établissements, l'achat d'uniformes ou encore la contribution du programme 107 au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

9,5 M€ en AE et CP sont affectés aux dépenses courantes de l'administration centrale.

Dans le cadre de la transformation numérique du ministère, portée par un schéma directeur défini pour les années 2018 à 2022, d'importants projets informatiques (numérique en détention, plateformes de l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle, surveillance électronique, bracelet anti-rapprochement, évolution des applications existantes...) seront poursuivis en vue de rendre plus accessibles les services de l'administration pénitentiaire, développer de nouvelles prestations, faciliter la gestion de la détention et moderniser les outils existants. Ainsi, 3,9 M€ en AE et 4,2 M€ en CP sont inscrits en 2021 au titre du développement des systèmes d'information ou des applicatifs informatiques propres à l'administration pénitentiaire.

Une campagne de communication dédiée aux enjeux majeurs du recrutement de personnels pénitentiaires sera financée à hauteur de 2,7 M€

5,9 M€ en AE et en CP sont prévus pour le développement du service national du renseignement pénitentiaire (achat de matériel, financement du coût sac-à-dos des nouveaux agents).

Les dépenses des DISP : 39,3 M€ en AE et 29,6 M€ en CP

Outre les dépenses de fonctionnement des sièges des DISP, de formation et de gestion des personnels, l'enveloppe allouée permet de financer le fonctionnement des pôles régionaux d'extractions judiciaires (PREJ), pour 8,9 M€ en AE et CP.

Cette enveloppe concourt aussi au financement de l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle et de ses référents au niveau local.

Enfin, les renforts d'effectifs opérés au cours des dernières années et à venir conduisent plusieurs directions interrégionales à prendre à bail de nouveaux locaux. Une enveloppe de 16 M€ d'AE leur permettra de financer les engagements pluriannuels afférents.

Les dépenses des SPIP : 42,5 M€ en AE et en CP

L'enveloppe dédiée en 2021 au fonctionnement des services pénitentiaires d'insertion et de probation permet de prendre en compte les recrutements intervenus dans le cadre du plan de lutte antiterroriste et les 1 500 créations d'emplois prévues sur la période 2018-2022 au titre de la mise en œuvre de la réforme pénale.

Le premier poste de dépense des SPIP est constitué par la charge des loyers. En 2021, 20 M€ en AE et en CP seront consacrés aux locaux des services pénitentiaires d'insertion et de probation. Compte tenu des recrutements importants mis en œuvre depuis plusieurs années dans la filière d'insertion, les SPIP sont conduits à adapter leurs locaux à la hausse de leurs effectifs et à l'augmentation du public accueillis et pris en charge dans le cadre de la politique impulsée par la LPJ.

Les autres dépenses de fonctionnement s'élèvent à 17,8 M€ en AE et en CP. Ces crédits sont dévolus aux dépenses d'entretien, aux frais de déplacements des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, au renouvellement et à l'entretien des véhicules et à la formation des personnels.

Par ailleurs, une enveloppe de 1,7 M€ en AE et CP est prévue pour le financement du coût de sac-à-dos des 300 agents supplémentaires recrutés en 2021.

Enfin, une enveloppe supplémentaire de 3 M€ sera dédiée en 2021 au renforcement des moyens alloués aux SPIP dans le cadre du développement de la justice de proximité et de l'exécution des peines alternatives à l'incarcération.

ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE (ENAP) (33,2 M€ EN AE et en CP)

L'ENAP assure la formation initiale de l'ensemble des personnels pénitentiaires et organise des actions de formation continue au profit de ces mêmes agents.

L'établissement, opérateur de l'État, reçoit une subvention pour charges de service public afin de couvrir ses dépenses de fonctionnement et de personnel, qui s'élèvent à 33,2 M€ en 2021. Cette dotation prend en compte un transfert d'emplois prévu pour la création d'un département de formation pour le renseignement : 3 ETPT (2 officiers et un adjoint administratif) sont transférés du programme 107 vers le plafond d'emplois de l'école.

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ENAP - Ecole nationale de l'administration pénitentiaire (P107)	34 158	34 158	33 158	33 158
Subventions pour charges de service public	34 158	34 158	33 158	33 158
Total	34 158	34 158	33 158	33 158
Total des subventions pour charges de service public	34 158	34 158	33 158	33 158
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	0	0	0	0

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	LFI 2020				PLF 2021					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
ENAP - Ecole nationale de l'administration pénitentiaire			264	1	1		267			
Total			264	1	1		267			

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

■ PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

	ETPT
Emplois sous plafond 2020	264
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2020	
Impact du schéma d'emplois 2021	
Solde des transferts T2/T3	3
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2021	267
Rappel du schéma d'emplois 2021 en ETP	

OPÉRATEURS

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2021. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2020 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2020 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2020 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

ENAP - ECOLE NATIONALE DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

Gouvernance et pilotage stratégique

Le contrat d'objectifs et de performance de l'école a été validé au conseil d'administration de juin 2019 pour la période 2019-2021.

Perspectives 2021

Établissement public administratif, l'Ecole nationale de l'administration pénitentiaire (ENAP) est un opérateur de l'État placé sous la tutelle du garde des sceaux, ministre de la justice. Le décret n° 2000-1328 du 26 décembre 2000 organise les modalités de cette tutelle.

L'ENAP assure la formation initiale et les formations d'adaptation statutaires des personnels de l'administration pénitentiaire, ainsi que les actions de formation continue à caractère national, dans un souci d'adaptation et de professionnalisation.

Depuis 2003, l'ENAP doit faire face à un afflux très important d'élèves et de stagiaires en raison des créations d'emplois liées aux programmes de construction d'établissements pénitentiaires successifs, au remplacement des départs à la retraite et aux recrutements opérés dans le cadre du plan de lutte antiterroriste.

En 2021, l'école prendra en charge (retours de stage et arrivées de nouvelles promotions confondus) :

- 4 promotions de surveillants ;
- 1 promotion de conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) ;
- 1 promotion de lieutenants pénitentiaires ;
- 1 promotion de directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation (DPIP) ;
- 1 promotion de directeurs des services pénitentiaires (DSP).

Le volume des promotions n'est pas encore connu et dépendra du nombre de lauréats des concours organisés en 2020 et 2021.

Afin d'accueillir dans de bonnes conditions les différentes promotions d'élèves, un projet d'extension de l'école est conduit par l'Agence publique pour l'immobilier de la justice. Le financement de ce projet est retracé dans l'action 1, investissement immobilier.

La subvention pour charges de service public couvre les dépenses de fonctionnement et de personnel. La dotation prévue à ce titre pour 2020 est de 33,2 M€ en AE et en CP. Le plafond d'emplois de l'école est de 264 ETPT.

Administration pénitentiaire

Programme n° 107 | OPÉRATEURS

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
107 – Administration pénitentiaire	34 158	34 158	33 158	33 158
Subvention pour charges de service public	34 158	34 158	33 158	33 158
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	34 158	34 158	33 158	33 158

La subvention pour charges de service public couvre les dépenses de fonctionnement et de personnel. La dotation prévue à ce titre pour 2021 est de 33,2 M€ en AE et en CP conformément au montant arrêté dans la trajectoire budgétaire pluri-annuelle.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2020 (1)	PLF 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	265	267
– sous plafond	264	267
– hors plafond	1	
<i>dont contrats aidés</i>	1	
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois de l'école fixé à 267 ETPT, prend en compte le transfert de 3 ETPT en provenance du programme 107. Ce transfert permettra de poursuivre la mise en place d'un département de formation dédié au renseignement pénitentiaire au sein de l'école.

PROGRAMME 182

PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

MINISTRE CONCERNÉ : ERIC DUPOND-MORETTI, GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Charlotte CAUBEL

Directrice de la protection judiciaire de la jeunesse

Responsable du programme n° 182 : Protection judiciaire de la jeunesse

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) est chargée au sein du ministère de la justice de l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs et de la concertation avec les acteurs de la justice et les institutions partenaires.

En liaison avec les directions compétentes, elle en conçoit les normes et les cadres d'organisation. Depuis le décret du 25 avril 2017 relatif à l'organisation de la justice, elle anime et contrôle l'action du ministère public en matière de protection de l'enfance.

Elle garantit et assure, directement ou par les associations qu'elle habilite et finance, d'une part, la prise en charge des mineurs et jeunes majeurs qui lui sont confiés par les magistrats et, d'autre part, une aide aux décisions de l'autorité judiciaire en matière civile et pénale. Elle contrôle et évalue l'ensemble des structures publiques et associatives accueillant les mineurs sous mandat judiciaire.

Les moyens alloués à la DPJJ sont employés dans le souci d'une amélioration continue de la qualité de l'action menée en veillant notamment à l'insertion sociale des jeunes confiés par l'autorité judiciaire.

La DPJJ dispose, au 1^{er} juillet 2020, d'établissements et de services au nombre de :

- 224 en gestion directe relevant du secteur public (SP) ;
- 988 habilités et contrôlés par le ministère de la justice (dont 242 financés exclusivement par l'État), relevant du secteur associatif (SAH).

La DPJJ pilote la politique publique transversale « justice des mineurs » et, dans un cadre interministériel, veille à ce que les politiques publiques à destination des jeunes prennent en compte les besoins du public qui lui est confié.

En PLF 2021 et en crédits de paiement, le programme bénéficie d'un budget de 789,8 M€ (hors contribution au CAS pensions) en augmentation de +53,2 M€, soit +7,2 % par rapport à la LFI 2020. Les crédits de rémunération (hors CAS pensions) s'élèvent à 396,4 M€ (+4,5 %) tandis que les crédits hors masse salariale s'élèvent à 389,9 M€ (+9,1 %). 40 emplois nets seront créés en 2021.

En 2019, la DPJJ a élaboré son plan stratégique national (PSN) 2019 – 2022, dans un contexte où elle doit intégrer et accompagner de nombreuses évolutions ministérielles (réforme de l'ordonnance de 1945, loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice) ou interministérielles (réforme de l'organisation territoriale de l'État et transformation des administrations centrales, transformation de la fonction publique) dont les contours ne sont pas encore complètement dessinés pour certaines d'entre elles.

La stratégie nationale s'articule autour de trois axes concourant à la mission centrale de la direction : la protection judiciaire du mineur tant au civil qu'au pénal.

AXE 1 : Un nouveau cadre juridique et organisationnel pour une action plus efficace

La réforme de l'ordonnance de 1945 va permettre de se doter d'un cadre d'intervention rénové. Le code de justice pénal des mineurs (CJPM) réorganise les étapes d'intervention des juges des enfants pour plus d'efficacité : elle permettra une prise de décision plus rapide et compréhensible pour le mineur, sa famille et la victime, tout en améliorant l'intervention éducative. Ainsi, un jugement sera rendu en moins de 3 mois sur la culpabilité et l'indemnisation des victimes, contre 18 mois en moyenne actuellement. Il sera suivi d'une phase de mise à l'épreuve éducative de 6 à 9 mois, à l'issue de laquelle interviendra le jugement sur la sanction. Les efforts ou les échecs du

mineur pourront ainsi être pris en compte par ce second jugement qui ouvrira sur une possibilité d'intervention éducative au long cours.

Cette réorganisation traduit la mise en œuvre des exigences du Conseil constitutionnel en matière d'impartialité du juge des enfants tout en permettant la nécessaire continuité de l'intervention de celui-ci. Dans le projet en effet, le même juge des enfants, n'intervenant plus en phase d'instruction, se prononce sur la culpabilité et sur la peine et suit ainsi l'intégralité de la procédure, jusqu'à l'exécution de la sanction.

Il sera toutefois possible dans certaines situations de juger immédiatement à la fois sur la culpabilité et sur la sanction, pour des mineurs déjà connus, ou pour des faits de faible gravité ne nécessitant pas d'investigation étendue sur la personnalité du mineur. Pour les affaires criminelles ou complexes, une information judiciaire devant le seul juge d'instruction sera maintenue.

Cette réforme vise également à diminuer la détention provisoire chez les mineurs incarcérés, le régime pénitentiaire ne devant constituer que l'ultime recours pour les mineurs. Cette réforme met l'accent sur l'efficacité de la procédure et consacre la priorité donnée à l'action éducative, offrant une meilleure garantie d'insertion des mineurs, et donc de sortie de délinquance.

Elle implique de mieux évaluer la situation de chaque mineur poursuivi afin d'ajuster au mieux l'intervention éducative aux difficultés constatées et d'éviter l'empilement de mesures successives non coordonnées entre elles. Toute la diversité actuelle des interventions éducatives demeure possible afin de garantir une complète individualisation de la prise en charge. La poursuite de l'intervention éducative au-delà de la majorité sera rendue possible pour prévenir les ruptures brutales de prise en charge, sources de désocialisation et porteuses de risques de récidive. Les moyens éducatifs devront ainsi être renforcés et nouvellement répartis afin de répondre à l'ensemble de ces exigences.

L'entrée en vigueur du CJPM initialement prévue le 1^{er} octobre 2020 a été repoussée à la suite de la crise sanitaire. La réforme sera mise en œuvre au cours de l'année 2021. Pour la réussir, la direction devra relever trois défis : répondre aux impératifs d'une prise en charge rapide des mesures éducatives judiciaires tout en construisant des projets individuels adaptés à la situation de chaque mineur, accompagner l'ensemble des professionnels pour intégrer les évolutions dans leurs pratiques et rénover le système d'information par le déploiement du nouvel applicatif PARCOURS.

La loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice prévoit plusieurs dispositions concernant les mineurs :

1. la possibilité de mettre en œuvre le placement séquentiel dans les centres éducatifs fermés (CEF) afin de préparer au mieux la sortie des mineurs qui doit être progressive ou d'éviter tout incident grave ;
2. une mesure éducative d'accueil de jour (MEAJ) est instaurée à titre expérimental ;
3. l'introduction du droit de visite et d'hébergement dans le cadre d'un placement pénal ;
4. l'autorisation d'accomplir un acte relevant de l'exercice de l'autorité parentale en cas de placement pénal ;
5. la limitation des conditions de la révocation du contrôle judiciaire des mineurs de 13 à 15 ans en matière délictuelle ;
6. la réduction de la durée du maintien en détention provisoire des mineurs de 13 à 15 ans en matière délictuelle ;
7. la clarification de l'âge minimal de condamnation à un travail d'intérêt général ;
8. la diversification du panel des peines applicables aux mineurs.

Afin de développer les alternatives à l'incarcération, de répondre aux attentes des magistrats, de proposer davantage de places en CEF et de préparer la mise en œuvre du code de la justice pénale des mineurs, la DPJJ a lancé la construction de 20 nouveaux centres éducatifs fermés sur le quinquennat (5 pour le secteur public et 15 pour le secteur associatif habilité). La loi de programmation pour la justice donne à la DPJJ le budget nécessaire pour lancer ce programme, qui s'adosse à une rénovation des conditions de prise en charge : le programme cadre immobilier a été adapté pour favoriser l'association des familles à l'action éducative en CEF, les appels à projet exigent que les nouveaux CEF se situent à proximité des bassins d'insertion et des axes de transport.

AXE 2 : Des méthodes éducatives portées par l'institution, adaptées aux besoins des jeunes et aux enjeux de la société

L'exigence de qualité de l'action éducative repose avant tout sur les professionnels, qui, au quotidien, accompagnent les jeunes et leur famille. L'institution se doit de les soutenir et les efforts doivent porter sur le développement de leurs compétences et sur l'amélioration de leurs conditions de travail.

Répondre à cette exigence nécessite aussi que la connaissance des jeunes soit affinée. L'idée est de « mieux connaître, pour mieux agir ». La question de l'évaluation de la situation du jeune et de ses modalités de mise en œuvre est au cœur de cet objectif quel que soit le cadre de prise en charge et à tout moment du parcours. Le déploiement d'un nouvel outil de suivi du parcours des mineurs pris en charge (projet PARCOURS) est à ce titre un enjeu particulièrement fort de la direction.

Concernant la conduite de l'action éducative, les principes de la continuité des parcours et de l'individualisation de la prise en charge restent les deux objectifs majeurs à atteindre. À ce titre, la direction doit poursuivre la diversification des modalités de prise en charge et garantir leur coordination, en particulier pour les mineurs placés, détenus ou qui bénéficieront d'une mesure éducative d'accueil de jour ou du dispositif de placement séquentiel.

Elle doit également continuer à construire la complémentarité avec les dispositifs de protection de l'enfance et de droit commun en mobilisant tous les acteurs et en premier lieu l'autorité judiciaire, les collectivités territoriales, le secteur associatif habilité, les ARS et les autres services de l'État concernés par les problématiques de la jeunesse.

Concernant la prise en charge des mineurs, le principal enjeu est de mettre en place une action adaptée aux problématiques de chaque jeune, en associant plus étroitement la famille et le jeune lui-même dans la construction d'un projet individualisé et garantissant le respect de ses droits fondamentaux. À ce titre, une attention particulière sera portée à des publics spécifiques comme les mineurs non accompagnés, les mineurs inscrits dans une problématique de radicalisation et ceux cumulant une problématique psychique, sanitaire et judiciaire.

AXE 3 : Une gouvernance renouvelée pour favoriser, valoriser les initiatives et évaluer l'action

L'ambition de la direction est de consolider une gouvernance tournée vers l'amélioration continue de l'action conduite par l'ensemble des professionnels et de s'assurer d'une déclinaison effective des orientations, chaque niveau étant conforté dans son périmètre de compétences. L'objectif est de pouvoir renforcer la capacité de pilotage des échelons déconcentrés afin de faciliter les initiatives et d'aborder les sujets de manière globale et transversale.

Le pendant de cette plus grande capacité d'agir est nécessairement un renforcement du dispositif de contrôle interne et la capacité à évaluer les effets de l'action menée.

Par ailleurs, le 30 janvier 2015, une charte d'engagements réciproques signée entre la DPJJ et les fédérations associatives a formalisé les principes et valeurs fondamentaux structurant les relations entre le secteur public et le secteur associatif habilité. Une évaluation de l'impact de sa mise en œuvre a été réalisée en 2019 et sera complétée par l'évaluation de chaque déclinaison interrégionale de la charte au dernier trimestre 2020.

Enfin, la direction, consciente de la nécessité de valoriser pleinement l'action de la PJJ, poursuit le renforcement de sa stratégie de communication tant interne qu'externe et modernise ses supports de communication.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Garantir une aide à la décision efficace et améliorer la qualité des prises en charge éducatives
INDICATEUR 1.1	Délais moyens de prise en charge (imputables aux services du secteur public et du secteur associatif habilité)
INDICATEUR 1.2	Taux d'inscription des jeunes pris en charge dans un dispositif d'insertion sociale et professionnelle ou de formation
INDICATEUR 1.3	Durée de placement
OBJECTIF 2	Optimiser l'emploi des moyens humains, financiers et matériels
INDICATEUR 2.1	Taux d'occupation et de prescription des établissements

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF mission

1 – Garantir une aide à la décision efficace et améliorer la qualité des prises en charge éducatives

Cet objectif répond à l'obligation pour la DPJJ de développer et de diversifier les réponses en s'appuyant sur l'ensemble des dispositifs existants (secteur public, secteur associatif, partenariats) pour favoriser la construction de parcours adaptés pour les mineurs délinquants. Il s'agit d'organiser la complémentarité des prestations des différents services et établissements ainsi que leur réactivité afin d'assurer la cohérence d'un parcours centré sur l'insertion, tout en évitant le fractionnement et les ruptures dans les prises en charge éducatives.

La réactivité des services repose sur des délais courts de prise en charge (prise en charge au plus tard à 5 jours dans le cadre de l'article 12-3 de l'ordonnance du 2 février 1945) ainsi que sur leur capacité à se mobiliser dans un contexte d'urgence. Les délais de prise en charge faisant suite à la saisine des services par un magistrat sont un bon indicateur pour juger de la performance de ceux-ci. Ce choix se justifie pour des raisons éducatives : il convient de réduire au maximum la durée s'écoulant entre les faits à l'origine de la mesure éducative de milieu ouvert ou d'investigation et sa mise à exécution, dans l'intérêt des usagers.

La DPJJ a toujours intégré au cœur même de ses priorités l'insertion scolaire et professionnelle des jeunes en tant qu'objectif inhérent à l'action éducative. Ainsi, l'accompagnement proposé aux jeunes faisant l'objet d'une mesure judiciaire vise prioritairement leur réinsertion scolaire et professionnelle et leur inscription dans les dispositifs de droit commun à même de garantir leur insertion sociale. La DPJJ a ainsi rappelé, par une note du 24 février 2016, l'engagement de tous les professionnels dans les parcours d'insertion pour les jeunes. Elle confirme la nécessité d'inscrire les jeunes pris en charge dans une dynamique globale d'insertion en mettant en œuvre notamment les dispositifs d'apprentissages scolaires, d'activité et de socialisation. À défaut, des moyens alternatifs doivent pouvoir être mis en œuvre tels que les unités éducatives d'activité de jour. L'intervention éducative au sein de ces unités s'attache à développer les compétences psychosociales, les acquisitions cognitives et les compétences préprofessionnelles.

La place des activités est également réaffirmée comme outil mobilisable pour favoriser l'individualisation des parcours d'insertion scolaire et professionnelle. Support pédagogique et éducatif à disposition de l'ensemble des professionnels de la PJJ quel que soit leur lieu d'exercice, l'activité est partie constitutive des modalités de l'intervention éducative et s'adresse à l'ensemble du public pris en charge. L'organisation d'activités au sein des établissements et services permet de conjuguer la relation éducative et de favoriser l'assimilation des codes sociaux et l'intégration dans la société.

L'indicateur, à travers l'évolution du taux d'inscription dans un dispositif, qu'il soit de droit commun (relevant de l'éducation nationale ou de l'insertion et de la formation professionnelle) ou plus spécialisé pour les mineurs qui ne pourraient y accéder dans l'immédiat, permet de mesurer l'atteinte de cet objectif. L'accord-cadre de partenariat pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes pris en charge signé le 7 mars 2017 entre le ministère du travail, de la justice et l'Union nationale des missions locales ainsi que la circulaire de partenariat entre la direction générale de l'enseignement scolaire et la DPJJ, signée le 3 juillet 2015, permettent de conforter ces objectifs. Cette circulaire est accompagnée d'une note d'instruction de la DPJJ en date du 23 juillet 2015, qui comporte des indicateurs d'évaluation de la mise en œuvre du partenariat.

La loi n° 2019-222 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, votée le 23 mars 2019, prévoit un aménagement de la fin de placement en CEF qui constitue un moment délicat. En effet, la sortie du CEF peut être déstabilisante et nécessite la préparation de la sortie, le cadre très contenant et contraignant du placement laissant place à un cadre plus souple.

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

C'est pourquoi une disposition visant la possibilité d'organiser des accueils temporaires dans d'autres lieux (établissements éducatifs plus ouverts, familles d'accueil, foyers de jeunes travailleurs ou encore hébergement autonome en appartement) a été intégrée au projet de loi de programmation pour la justice. Cette disposition permet d'organiser un accompagnement renforcé pour les mineurs sortant de CEF. Elle participe *in fine* à l'amélioration de la qualité de la prise en charge éducative.

Cette loi prévoit également la création d'une nouvelle mesure éducative, la mesure d'accueil de jour (MEAJ). Elle s'inscrit dans la volonté réaffirmée de diversifier les modalités judiciaires de prise en charge éducative, dans les objectifs constants de continuité des parcours et d'adaptabilité des prises en charge. Cette mesure éducative d'accueil de jour consiste ainsi en une prise en charge pluridisciplinaire adaptée aux besoins spécifiques du mineur. La MEAJ est instituée à titre expérimental pour une durée de 3 ans à compter de la publication de la loi précitée. Cette mesure est en outre généralisée dans le projet de code de justice pénale des mineurs (CJPM). L'accueil de jour constitue en effet un module d'insertion de la mesure éducative judiciaire. La date d'entrée en vigueur du CJPM, intervenant avant l'expiration du délai de 3 ans prévu par la loi de programmation pour la justice, conditionne donc la durée de l'expérimentation. Dans le contexte sanitaire actuel, l'entrée en vigueur du CJPM a été reportée du 1^{er} octobre 2020 au 31 mars 2021. Un rapport d'évaluation DPJJ est prévu sur le premier trimestre 2021.

En réformant le droit des peines, notamment par la diversification du panel des peines applicables aux mineurs, la loi n° 2019-222 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice permet une meilleure adaptation de la peine ordonnée au mineur condamné (création de la détention à domicile sous surveillance électronique, du sursis probatoire et sursis probatoire renforcé, d'un régime unique de la peine de stage qui, selon l'infraction commise, peut revêtir différents contenus pédagogiques adaptés aux mineurs en fonction de l'offre spécifique construite sur les territoires, élargissement des conditions de prononcé du TIG, développement des aménagements de peines et systématisation de la libération sous contrainte).

Le projet de code de justice pénale des mineurs renforce la mission d'aide à la décision judiciaire de la PJJ, en systématisant les MJIE à l'instruction et en développant le recours aux recueils de renseignements socio-éducatifs.

INDICATEUR mission

1.1 – Délais moyens de prise en charge (imputables aux services du secteur public et du secteur associatif habilité)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Mesures de milieu ouvert (hors MJIE) tous fondements juridiques confondus	jours	15,7	18,5	10	21,0	18	<9
MJIE tous fondements juridiques confondus	jours	18,4	17,9	12	16,7	13	<9

Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

– Sous-indicateur 1 : nombre moyen de jours entre la date de réception de la décision nouvelle de milieu ouvert au service (date d'arrivée du courrier au service) et la prise en charge effective par le service (désignation d'un éducateur référent).

– Sous-indicateur 2 : nombre moyen de jours entre la date de réception de la décision nouvelle de MJIE au service (date d'arrivée du courrier au service) et la prise en charge effective par le service (désignation d'un éducateur référent).

MJIE : mesure judiciaire d'investigation éducative

Source des données : Infocentre PJJ alimenté avec les données des logiciels métier GAME 2010 pour le secteur public et IMAGES 7 pour le secteur associatif habilité.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur mesure la réactivité dans la mise en œuvre des décisions judiciaires tant pour le secteur public que pour le secteur associatif.

L'intégration dans le logiciel PARCOURS des mesures confiées au SAH donnera une vision globale de l'activité en temps réel, facilitant ainsi sa régulation.

- le sous-indicateur 1 est relatif à l'ensemble des mesures de milieu ouvert confiées au secteur public et au secteur associatif. Il porte sur les délais strictement imputables aux services éducatifs. Ce sous-indicateur est un agrégat qui porte sur une quinzaine de mesures parmi lesquelles seules les réparations et les mesures d'activité de jour peuvent être confiées au SAH. Les délais de prise en charge sont conformes à la cible pour les sursis avec mise à l'épreuve, travaux d'intérêt général et aménagements de peine. Ils dépassent la cible pour les mises sous protection judiciaire, contrôles judiciaires, suivis socio-judiciaires, les libertés surveillées, libertés surveillées préjudicielles, réparations, mesures d'activité de jour, sanctions éducatives et stages.

Compte tenu du contexte sanitaire conjuguant fermeture des services de mars à mai et retard de saisie dans les applications GAME et IMAGES, les délais moyens observés au premier semestre 2020 se sont détériorés et conduisent à des prévisions en nette hausse. Une cible à 9 jours est néanmoins toujours souhaitée pour une plus grande rapidité de prise en charge des mineurs confiés aux services. Il est en effet souhaitable pour le mineur que le délai entre la décision judiciaire et sa prise en charge soit le plus court possible afin de garantir sa bonne compréhension de la procédure d'une part et par conséquent de faciliter son adhésion à la mesure éducative d'autre part. Dans cette optique, la réforme de la justice pénale des mineurs permettra une mise en œuvre plus rapide des décisions judiciaires, en simplifiant la procédure pénale pour les mineurs, en accélérant notamment leur jugement et à renforçant leur prise en charge.

- le sous-indicateur 2 est relatif aux mesures judiciaires d'investigation éducative. Il porte sur les délais strictement imputables aux services éducatifs du secteur public et du secteur associatif habilité.

Compte tenu du contexte déjà exposé ci-dessus et des délais moyens observés au premier semestre 2020, les prévisions sont également en nette augmentation. Une cible à 9 jours est néanmoins toujours souhaitée pour une plus grande rapidité de prise en charge des mineurs confiés aux services et de soutien à l'aide à la décision des magistrats. Il est en effet souhaitable que le délai entre l'ordonnance de MJIE et sa réalisation soit le plus court possible afin d'éviter toute dégradation de la situation du jeune et de sa famille et d'aider le magistrat dans sa prise de décision dans les meilleurs délais. Dans cette optique, l'un des objectifs du plan stratégique national est de s'adapter aux besoins tant des mineurs que des magistrats, mais aussi des territoires. C'est à ce titre que les services déconcentrés veilleront à garantir la complémentarité entre le secteur public et le SAH pour une mise en œuvre plus rapide des MJIE.

INDICATEUR mission

1.2 – Taux d'inscription des jeunes pris en charge dans un dispositif d'insertion sociale et professionnelle ou de formation

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Nombre de jeunes (hors investigation, TIG et réparations) inscrits dans un dispositif d'insertion sociale et professionnelle ou de formation / nombre total de jeunes pris en charge	%	72	65	90	55	70	90

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : ratio entre le nombre de mineurs pris en charge par les services du secteur public de la PJJ, en milieu ouvert et en hébergement, et inscrits dans un dispositif d'insertion de la PJJ ou de formation ou d'insertion de droit commun (Éducation nationale, formation professionnelle, accompagnements proposés par les missions locales...) et le nombre total de jeunes pris en charge par ces services et établissements.

TIG : travaux d'intérêt général

Source des données : GAME 2010.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La DPJJ a pour objectif de permettre à chaque jeune suivi une inscription ou « réinscription » dans les dispositifs de droit commun. L'indicateur mesure le résultat atteint dans ce domaine : 65 % des jeunes pris en charge par les établissements et services du secteur public, en milieu ouvert et en hébergement (hors investigation, TIG et réparation pénale) en 2019, étaient scolarisés, en situation d'emploi, inscrits dans un dispositif lié à l'emploi ou en activité d'insertion à la PJJ.

Il convient de noter que les données de parcours ne sont pas systématiquement renseignées par les personnels éducatifs dans le logiciel GAME (scolarité, formation professionnelle, emploi) et parfois ne sont pas mises à jour. Le contexte sanitaire 2020 avec la fermeture des services pendant plusieurs semaines et les retards de saisie accumulés n'a pas amélioré la situation et nous conduit à une estimation de 10 points inférieurs au réalisé 2019 pour l'année 2020 (55 %).

Le projet de refonte du système d'information de la PJJ, avec l'application PARCOURS, permettra une plus grande incitation des personnels éducatifs à s'emparer de l'outil pour le suivi des mineurs dont ils ont la charge grâce notamment à un module d'évaluation de la prise en charge ainsi qu'à un module de rédaction/validation des écrits professionnels.

La première version attendue en novembre 2020 restant centrée sur l'enregistrement des jeunes confiés, des décisions judiciaires, activités de jour et suivis en détention, il faudra attendre une seconde version pour disposer des éléments de parcours scolaire et professionnels. La perspective décalée de cette seconde version de PARCOURS au second semestre 2021 conduit à afficher d'une part une ambition modeste concernant la prévision 2021 (70 %) et d'autre part une cible de 90 % pour cet indicateur insertion qui reste étroitement lié à la date de déploiement de l'application dans les établissements et les services. Le projet repose en outre sur l'appropriation de l'outil par les personnels éducatifs et du niveau de saisie et de mise à jour attendu des données liées aux parcours scolaires, professionnels et insertion des mineurs pris en charge. Un dispositif soutenu d'accompagnement des professionnels au nouvel outil est prévu.

Dans le prolongement de sa note d'orientation du 30 septembre 2014, la DPJJ fait de l'insertion scolaire et professionnelle un axe majeur de sa politique éducative. Elle a ainsi rappelé, par une note du 24 février 2016, l'engagement de tous les professionnels dans les parcours d'insertion pour les jeunes. Le milieu ouvert est considéré comme pilote du parcours d'insertion du jeune. Dans le cadre des orientations sur « le milieu ouvert-socle », elle réaffirme en outre la place de l'activité comme modalité d'accompagnement en milieu ouvert.

Pour renforcer la performance de ces dispositifs, elle conforte le caractère opérationnel des partenariats avec les dispositifs de droit commun au service des besoins des jeunes, en améliorant les modalités de réciprocité avec ces dispositifs (éducation nationale et missions locales).

Enfin, conservant sa compétence pour préparer les jeunes les plus éloignés des dispositifs de droit commun à leur insertion notamment dans les unités éducatives d'activité de jour (UEAJ), la PJJ veille à la construction de passerelles et à l'articulation de son intervention avec l'ensemble des acteurs tels que ceux du service public régional de l'orientation et des politiques publiques afférentes, afin de rendre opérationnelle l'inscription dans les dispositifs de droit commun. Les publics sous main de justice font l'objet d'une attention renforcée dans les politiques interministérielles d'inclusion sociale, en particulier celles tournées vers la jeunesse. Ils sont notamment priorités aux côtés d'autres publics fragiles dans les dispositifs d'accompagnement social et d'accès au droit commun. Les jeunes sous protection judiciaire cumulent en effet de nombreuses difficultés familiales et sociales. Leur profil est également marqué par des ruptures scolaires, un manque de qualification et souvent l'absence d'un projet professionnel défini. L'accompagnement proposé dans un cadre pénal vise prioritairement la réinsertion scolaire et professionnelle de ces jeunes et leur inscription dans les dispositifs de droit commun à même de garantir de manière pérenne leur insertion sociale (santé, accès aux droits, accès au logement).

À cet effet, le développement des partenariats est un des facteurs de réussite des actions conduites. Ainsi, en déclinaison des préconisations et chantiers interministériels en faveur des jeunes, plusieurs textes signés par les ministres de l'éducation nationale et de la justice témoignent d'une volonté de rapprochement interinstitutionnel.

Les relations régulières s'organisent actuellement autour d'une réflexion sur le public multi exclu.

Concernant la formation et l'insertion professionnelle des jeunes pris en charge, les interlocuteurs privilégiés sont notamment les conseils régionaux dans le cadre de la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale. La DPJJ s'investit en explicitant notamment aux conseils régionaux le rôle préparatoire, de « sas », proposé par les UEAJ et les relais tissés avec les dispositifs d'insertion et de formation professionnelle.

Une présence institutionnelle dans les instances de gouvernance régionales en matière de politiques d'emploi et de formation et notamment au sein des comités régionaux de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'orientation professionnelle est visée, tout comme un conventionnement spécifique avec les régions.

Par ailleurs, le rôle central des missions locales, renforcé en matière d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, a conduit la DPJJ à s'investir dans l'actualisation de la convention de 1994 entre les ministères du travail et de la justice sur les collaborations avec les missions locales. Le nouvel accord-cadre de partenariat du 7 mars 2017 a pour objectif de renforcer les modalités de coopération et de partenariat entre les services de la PJJ, ceux de l'administration pénitentiaire (AP) et les missions locales, à la fois pour le public suivi en milieu ouvert et pour le public incarcéré. Il s'agit de consolider un partenariat opérationnel sur les territoires pour mettre en place au sein des missions locales un accueil et un accompagnement adaptés aux besoins et problématiques d'insertion parfois singulières des publics sous main de justice. La DPJJ participe au comité stratégique en charge du pilotage national de l'accord qui impulse et suit sa déclinaison dans les territoires.

Elle a également été impliquée dans le déploiement de l'expérimentation "Garantie jeunes", mise en œuvre par les missions locales et coordonnée par la direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle. Suite à l'inscription de cette garantie dans le code du travail par la loi du 8 août 2016 et sa généralisation, l'investissement dans les commissions de suivi de parcours pour porter notamment les situations des jeunes sous protection judiciaire est un enjeu important pour les services de la PJJ.

En termes de perspectives, dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, le Président de la République a annoncé sa volonté de mettre en place une obligation de formation jusqu'à 18 ans, dans le prolongement de l'obligation d'instruction jusqu'à 16 ans. Cette obligation de formation a été inscrite dans la loi pour une école de la confiance adoptée le 4 juillet 2019. La DPJJ, dans ce cadre, porte les enjeux dans les travaux interministériels sur sa mise en œuvre et sur les conditions d'application de cette obligation pour les jeunes qu'elle suit. Ces travaux portent notamment sur l'identification des jeunes soumis à cette obligation et sur l'orientation des jeunes identifiés vers une solution adaptée.

INDICATEUR **mission**

1.3 – Durée de placement

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Part des mesures de placement terminées en CEF du secteur public et du secteur associatif habilité de 3 mois et plus	%	62	64	77	67	77	80
Part des mesures de placement terminées en UEHC du secteur public de 3 mois et plus	%	47	48	64	51	64	90

Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

– Sous-indicateur 1 : nombre de mesures de placement de 3 mois et plus divisé par le nombre total de mesures de placement terminées en CEF des secteurs public et associatif habilité.

– Sous-indicateur 2 : nombre de mesures de placement de 3 mois et plus divisé par le nombre total de mesures de placement terminées en UEHC du secteur public.

CEF : centre éducatif fermé

UEHC : unité éducative d'hébergement collectif

Sources des données : Infocentre PJJ alimenté avec les données des logiciels métier GAME 2010 pour le secteur public et IMAGES 7 pour le secteur associatif habilité.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'allongement des durées de placement est significatif d'une prise en charge plus qualitative.

À terme, l'évolution du système d'information PJJ permettra la mise en valeur de la diversification des modes de prise en charge et du placement séquentiel.

Le sous-indicateur 1 relatif à la durée des mesures terminées de placement en CEF est commun au secteur public et au secteur associatif. La durée moyenne de placement en CEF est de 4,4 mois en 2019.

Une hausse de la part des placements terminés de 3 mois et plus est souhaitée car l'allongement de la durée de placement offre plus de garanties de consolidation du projet éducatif et du parcours du jeune. En effet, l'installation du placement dans la durée permet le développement de la relation éducative avec le jeune, la construction de son projet d'insertion sociale, scolaire et professionnelle, et la préparation de la fin du placement, en lien avec sa famille et avec l'ensemble des acteurs de la prise en charge. À cet égard, la disposition, inscrite dans la loi de programmation pour la justice du 23 mars 2019, permettant la mise en œuvre d'accueil temporaire extérieure vise à allonger la durée des placements. En effet, cette modalité, qui peut être mobilisée tant en prévention des situations de crise qu'en matière de préparation à la sortie, tendra à limiter les situations propices à des révocations de contrôle judiciaire et sursis avec mise à l'épreuve et de facto à réduire le nombre d'interruptions précoces de placement.

Au regard du rapport d'évaluation sur le placement judiciaire de 2018 et de l'enquête sur le profil des mineurs placés en CEF au 15 juin 2018, il apparaît que la durée des placements est inférieure à 6 mois, et même à 3 mois dans 38 % des cas (36 % en 2019), et que les placements donnent souvent lieu à des mainlevées anticipées de la part des magistrats. En outre, le turn-over tant des cadres que des professionnels et le recours à des recrutements de contractuels insuffisamment formés amplifient les difficultés d'organisation et fragilisent les établissements pour la prise en charge de mineurs difficiles.

Pour remédier à cet état de fait, comme indiqué précédemment, la loi de programmation de la justice a introduit l'accueil temporaire dans le cadre du placement en CEF, afin de prévenir la survenue d'incidents et d'anticiper la fin des placements, ainsi que des dispositions relatives aux droits de visite et d'hébergement des parents des mineurs placés, permettant de donner une base légale au placement éducatif avec présence à domicile, modalité de placement innovante permettant notamment d'accompagner la fin d'un placement.

Le sous-indicateur 2 relatif à la durée des mesures terminées de placement en UEHC est spécifique au secteur public. La durée moyenne de placement en UEHC est 3,8 mois en 2019.

Comme pour les CEF, une hausse de la part des placements terminés de 3 mois et plus est souhaitée car l'allongement de la durée de placement offre plus de garanties de consolidation du projet éducatif et du parcours du jeune. S'agissant des UEHC, les dernières notes de la DPJJ visent à développer des modalités de placement permettant d'allonger la durée des placements, en assurant la prévention et la gestion des incidents, et permettant au placement d'évoluer pour s'adapter aux changements dans la situation du jeune, et garantissant une meilleure préparation de la fin du placement (séjours d'apaisement, accueil de repli, accueil séquentiel, placement éducatif avec présence à domicile).

Au regard de la réalisation au premier semestre 2020, les prévisions ont été revues à la baisse pour l'année 2020 et amènent à reconduire les prévisions initiales de 2020 sur 2021.

La **note DPJJ du 22 mai 2020 concernant les dispositions transitoires relatives au dispositif de placement judiciaire** vient préciser les conditions de mise en œuvre de certaines modalités de placement dans les unités éducatives d'hébergement collectif, le placement en logement autonome, et le placement en famille d'accueil.

Les UEHC peuvent désormais, à titre expérimental, proposer des **modalités d'accueils différenciés** (dans la limite de 4 places maximum sur 12) avec du placement éducatif avec présence à domicile (PEPAD), des places en logement autonome, en FJT, en résidences sociales ou bien encore en famille d'accueil. Ces modalités d'accueils doivent permettre d'allonger la durée des placements, en assurant la prévention et la gestion des incidents, en permettant au

placement d'évoluer pour s'adapter aux changements dans la situation du jeune, et en garantissant une meilleure préparation de la fin du placement.

Les "états généraux du placement" lancés au début de l'année 2020 s'inscrivent dans la poursuite de ces orientations. Cette démarche résolument transversale impliquant les niveaux de pilotage et opérationnels a pour objectif de remédier aux difficultés actuelles en associant l'ensemble des acteurs (secteur public, secteur associatif habilité, magistrats et partenaires) aux évolutions qualitatives attendues. À partir d'un diagnostic partagé, la réflexion sur le placement judiciaire sera conduite dans le cadre posé par la loi de programmation pour la justice et la réforme de l'ordonnance de 1945. Piloté par le DIR Sud-Est, elle associe **largement** les professionnels de terrain, et aborde de manière transversale tous les aspects de cette problématique : recrutement et formation, méthodes éducatives et diversification des modes d'accueil, organisation du temps de travail, management et pilotage, politique de contrôle, aspects immobiliers, critères d'allocation des moyens. Une évaluation de la crise sanitaire viendra compléter la réflexion.

La réflexion menée permettra dès la fin de l'année 2021 de dégager des pistes d'amélioration du dispositif de placement, notamment quant à la continuité des parcours et la durée des placements.

OBJECTIF

2 – Optimiser l'emploi des moyens humains, financiers et matériels

La DPJJ s'est engagée depuis plusieurs années dans l'amélioration des processus de fonctionnement de l'ensemble de ses structures et s'efforce de moderniser ses techniques de gestion (mutualisation des moyens, coordination, diffusion des technologies d'information et de communication).

Il s'agit d'une part, d'optimiser l'utilisation des ressources financières, matérielles et immobilières, et d'autre part, de les adapter de manière constante aux besoins repérés aux niveaux local et national.

INDICATEUR

2.1 – Taux d'occupation et de prescription des établissements

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux d'occupation des Etablissements de placement éducatif EPE-UEHC du secteur public	%	68	70	73	65	73	80
Taux de prescription des Etablissements de placement éducatif EPE-UEHC du secteur public	%	86	89	90	87	90	90
Taux d'occupation des Centres éducatifs renforcés (CER) secteurs public et associatif	%	84	79	85	76	85	90
Taux de prescription des Centres éducatifs renforcés (CER) secteurs public et associatif	%	90	87	90	89	90	95
Taux d'occupation des Centres éducatifs fermés (CEF) secteurs public et associatif	%	74	74	80	68	80	85
Taux de prescription des Centres éducatifs fermés (CEF) secteurs public et associatif	%	85	87	89	83	89	90

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : croisement des journées réalisées avec les journées théoriquement permises par les capacités des établissements

Sources des données : Infocentre PJJ alimenté avec les données des logiciels métier GAME 2010 pour le secteur public et IMAGES 7 pour le secteur associatif habilité et remontées des directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur d'efficacité décrit l'utilisation des équipements des services de la protection judiciaire de la jeunesse en matière de placement.

Le taux d'occupation en journées réalisées traduit le taux de présence des jeunes (incluses les absences inférieures à 48 h) dans les établissements au regard des capacités opérationnelles. Il n'est pas destiné à atteindre 100 % afin d'une part, de garantir la capacité d'accueil d'urgence, et d'autre part, du fait des contraintes inhérentes à l'accueil d'un public particulièrement difficile (notamment les fugues, les incarcérations...).

Le taux de prescription en journées théoriques traduit la demande des magistrats telle qu'elle s'exprime à travers les décisions de placement. Pour les établissements fonctionnant en continu (UEHC et CEF), il doit tendre vers 90 % en raison du renouvellement des placements dont la durée est limitée (taux de rotation). En revanche, pour les établissements fonctionnant par session (CER), il est possible de dépasser les 90 %.

Le contexte sanitaire 2020 avec le retour à domicile des mineurs pendant plusieurs semaines et les retards de saisie accumulés nous conduit à des prévisions 2020 actualisées inférieures aux prévisions initiales et nous amène à reconduire ces dernières sur 2021.

Dans le cadre de ses nouvelles orientations, la DPJJ s'attachera à améliorer la gouvernance de ses établissements, à assurer la cohérence des parcours en amont et en aval du placement et à étendre les bonnes pratiques de prise en charge développées par ses professionnels.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Mise en œuvre des décisions judiciaires	433 491 189	68 181 745	22 370 000	278 012 542	802 055 476	0
03 – Soutien	92 299 719	20 223 097	1 390 000	0	113 912 816	0
04 – Formation	28 820 864	10 871 591	100 000	16 000	39 808 455	0
Total	554 611 772	99 276 433	23 860 000	278 028 542	955 776 747	0

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Mise en œuvre des décisions judiciaires	433 491 189	56 355 637	24 727 171	278 012 542	792 586 539	0
03 – Soutien	92 299 719	18 324 556	1 869 000	0	112 493 275	0
04 – Formation	28 820 864	10 526 192	100 000	16 000	39 463 056	0
Total	554 611 772	85 206 385	26 696 171	278 028 542	944 542 870	0

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Mise en œuvre des décisions judiciaires	415 146 107	67 678 749	42 193 900	248 999 198	774 017 954	0
03 – Soutien	92 844 474	22 509 553	1 690 000	0	117 044 027	0
04 – Formation	28 162 720	11 617 317	76 100	15 000	39 871 137	0
Total	536 153 301	101 805 619	43 960 000	249 014 198	930 933 118	0

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Mise en œuvre des décisions judiciaires	415 146 107	56 774 915	21 229 530	248 999 198	742 149 750	0
03 – Soutien	92 844 474	16 760 798	2 740 000	0	112 345 272	0
04 – Formation	28 162 720	10 844 118	74 288	15 000	39 096 126	0
Total	536 153 301	84 379 831	24 043 818	249 014 198	893 591 148	0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
Titre 2 – Dépenses de personnel	536 153 301	554 611 772	0	536 153 301	554 611 772	0
Rémunérations d'activité	318 399 153	332 294 251	0	318 399 153	332 294 251	0
Cotisations et contributions sociales	211 684 924	216 012 516	0	211 684 924	216 012 516	0
Prestations sociales et allocations diverses	6 069 224	6 305 005	0	6 069 224	6 305 005	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	101 805 619	99 276 433	0	84 379 831	85 206 385	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	101 805 619	99 276 433	0	84 379 831	85 206 385	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	43 960 000	23 860 000	0	24 043 818	26 696 171	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	43 960 000	23 860 000	0	24 043 818	26 696 171	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	249 014 198	278 028 542	0	249 014 198	278 028 542	0
Transferts aux ménages	5 945 150	6 864 150	0	5 945 150	6 864 150	0
Transferts aux autres collectivités	243 069 048	271 164 392	0	243 069 048	271 164 392	0
Total	930 933 118	955 776 747	0	893 591 148	944 542 870	0

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Mise en œuvre des décisions judiciaires	433 491 189	368 564 287	802 055 476	433 491 189	359 095 350	792 586 539
03 – Soutien	92 299 719	21 613 097	113 912 816	92 299 719	20 193 556	112 493 275
04 – Formation	28 820 864	10 987 591	39 808 455	28 820 864	10 642 192	39 463 056
Total	554 611 772	401 164 975	955 776 747	554 611 772	389 931 098	944 542 870

Les crédits de titre 2 pour l'année 2021 s'élèvent à 554,6 M€ (y compris CAS pensions). Ils sont en augmentation de 18,5 M€ par rapport à la LFI 2020.

Hors CAS pensions, les crédits de titre 2 du programme 182 s'élèvent à 396,4 M€ et progressent de 4,5 % par rapport à la LFI 2020.

Cette progression est liée principalement à la création de 40 emplois, au financement des mesures catégorielles, à la budgétisation d'une indemnité de fin de contrat pour les agents contractuels ainsi qu'à l'augmentation de la prévision de dépenses en matière de compte épargne temps.

Les crédits hors titre 2 s'élèvent à 401,2 M€ en AE et 389,9 M€ en CP, hors fonds de concours et attributions de produits, en hausse de 1,6 % pour les AE et de 9,1 % pour les CP par rapport à la LFI 2020.

Par brique de budgétisation, ils se décomposent de la manière suivante :

Briques de budgétisation	AE	CP
Secteur associatif habilité (titre 6)	265 333 090	265 333 090
Secteur public hors immobilier	54 641 649	53 932 477
Secteur public titre 6 - Intervention	12 695 452	12 695 452
Immobilier dépenses de l'occupant	48 434 784	35 073 908
Immobilier dépenses du propriétaire	20 060 000	22 896 171
Total crédits hors titre 2	401 164 975	389 931 098

COÛTS DU PLACEMENT ÉDUCATIF PAR TYPE DE STRUCTURE DU SECTEUR PUBLIC

Le coût moyen présenté ici n'intègre pas les dépenses lourdes d'investissement immobilier qui ne concernent chaque année que quelques établissements. Le périmètre des dépenses retenues pour établir ce coût moyen correspond dans la nomenclature comptable du secteur associatif habilité aux dépenses de groupe 1 (achats et charges constantes) et de groupe 2 (dépenses de personnels).

Les centres éducatifs fermés, les centres éducatifs renforcés et les établissements d'hébergement collectifs comptent 90 structures au sein du secteur public. Le coût budgétaire comprend la masse salariale (titre 2) à hauteur de 84 % en moyenne et les dépenses du hors titre 2 à hauteur de 16 % en moyenne. Sur le hors titre 2 les dépenses éducatives représentent la part la plus importante dont en moyenne 36 % au titre des dépenses alimentaires.

La répartition par nature de dépenses hors masse salariale correspond aux dépenses constatées chaque année dans chaque type de structure. Elles peuvent varier en fonction de dépenses ponctuelles comme l'achat de véhicules, de matériels informatiques ou des travaux d'entretiens courants dont les montants sont par nature imprévisibles (dégradations conjoncturelles). Les dépenses d'investissement immobilier sont exclues soit 634 159 euros pour les CEF, 65 592 euros pour les CER et 4 037 689 euros pour les UEHC.

CENTRES ÉDUCATIFS FERMÉS

La DPJJ dispose de 17 CEF relevant du secteur public. Pour chacun d'entre eux, 26,5 ETP sont affectés dont 1 directeur, 2 responsables d'unité éducative, 1 adjoint administratif, 16 éducateurs, 1 psychologue, 4 adjoints techniques et 1,5 personnels de santé. En 2021, les dépenses de titre 2 devraient s'élever à 23,8 M€ soit 88 % du coût budgétaire total, correspondant à 476 ETP. Les dépenses du hors titre 2 devraient s'élever à 3,3 M€ dont 36 % au titre des dépenses éducatives. Un CEF nécessite donc une dépense budgétaire annuelle d'environ 1,4 M€ en T2 et 0,19 M€ en HT2, soit au total 1,6 M€.

LFI 2020		CEF	
		Montant	Part en %
T2	sous-total T2	22 878 347	87 %
	dépenses éducatives	1 184 492	4,5 %
	fonctionnement des services	604 538	2,3 %
	télécommunication informatique	43 001	0,2 %
	Parc automobile	181 435	0,7 %
	Entretien courant occupant	797 730	3,1 %
HT2	Fluides	228 871	0,9 %
	Nettoyages et gardiennage	149 087	0,6 %
	Loyers et charges	49 274	0,2 %
	Gratifications aides et secours	34 053	0,1 %
	Formation	1 389	0,0 %
	sous-total HT2	3 273 870	13 %
TOTAL		26 152 217	100 %

Prévisions de charges rattachées à 2021		CEF	
		Estimé 2021*	Part en %
T2	sous-total T2	23 814 673	88 %
	dépenses éducatives	1 196 337	4,4 %
	fonctionnement des services	610 583	2,3 %
	télécommunication informatique	43 431	0,2 %
	Parc automobile	183 249	0,7 %
HT2	Entretien courant occupant	805 708	3,0 %
	Fluides	231 160	0,9 %
	Nettoyages et gardiennage	150 578	0,6 %
	Loyers et charges	49 766	0,2 %
	Gratifications aides et secours	34 394	0,1 %

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

	Formation	1 402	0,0 %
	sous-total HT2	3 306 608	12,2 %
TOTAL		27 121 281	100,0 %

*la masse salariale 2021 est calculée en ajoutant 4,09 % à la masse salariale 2020 ; les prévisions de dépense sur le hors titre 2 sont calculées avec un taux d'inflation de 1 %.

CENTRES ÉDUCATIFS RENFORCÉS

La DPJJ dispose de 4 CER relevant du secteur public. Pour chacun d'entre eux, 11 ETP sont affectés dont 1 responsable d'unité éducative, 1 adjoint administratif et 9 éducateurs. En 2021, les dépenses de titre 2 devraient s'élever à 2,6 M€ soit 87 % du coût budgétaire total, correspondant à 43 ETP. Les dépenses du hors titre 2 devraient s'élever à 0,38 M€ dont 40 % au titre des dépenses éducatives. Un CER nécessite donc une dépense budgétaire annuelle d'environ 0,65 M€ en T2 et 0,09 M€ en HT2, soit au total 0,74 M€.

LFI 2020		CEF	
		Montant	Part en %
T2	sous-total T2	2 482 645	87 %
	dépenses éducatives	151 117	5,3 %
	fonctionnement des services	42 319	1,5 %
	télécommunication informatique	7 558	0,3 %
	Parc automobile	42 054	1,5 %
	Entretien courant occupant	58 954	2,1 %
HT2	Fluides	18 998	0,7 %
	Nettoyages et gardiennage	13 055	0,5 %
	Loyers et charges	35 538	1,2 %
	Gratifications aides et secours	4 472	0,2 %
	Formation	1 503	0,1 %
	sous-total HT2	375 569	13,1 %
TOTAL		2 858 213	100 %

Prévisions de charges rattachées à 2021		CEF	
		Estimé 2021*	Part en %
T2	sous-total T2	2 584 250	87 %
	dépenses éducatives	152 628	5,2 %
	fonctionnement des services	42 742	1,4 %
	télécommunication informatique	7 634	0,3 %
	Parc automobile	42 475	1,4 %
	Entretien courant occupant	59 544	2,0 %
HT2	Fluides	19 188	0,6 %
	Nettoyages et gardiennage	13 186	0,4 %
	Loyers et charges	35 894	1,2 %
	Gratifications aides et secours	4 517	0,2 %
	Formation	1 518	0,1 %
	sous-total HT2	379 324	12,8 %
TOTAL		2 963 574	100,0 %

* la masse salariale 2021 est calculée en ajoutant 4,09 % à la masse salariale 2020 ; les prévisions de dépense sur le hors titre 2 sont calculées avec un taux d'inflation de 1 %.

UNITÉS ÉDUCATIVES D'HÉBERGEMENT COLLECTIF

La DPJJ dispose de 69 UEHC relevant du secteur public. Pour chacun d'entre eux, 20 ETP sont affectés dont 1 responsable d'unité éducative, 1 adjoint administratif, 14 éducateurs, 1 psychologue, 3 adjoints techniques. En 2021, les dépenses de titre 2 devraient s'élever à 77,64 M€ soit 86 % du coût budgétaire total, correspondant à 1 479 ETP. Les dépenses du hors titre 2 devraient s'élever à 12 M€ dont 39 % au titre des dépenses éducatives. Un UEHD nécessite donc une dépense budgétaire annuelle d'environ 1,13 M€ en T2 et 0,17 M€ euros en HT2 soit au total 1,3 M€.

LFI 2020		CEF	
		Montant	Part en %
T2	sous-total T2	74 591 416	86 %
	dépenses éducatives	4 612 110	5,3 %
	fonctionnement des services	1 930 665	2,2 %
	télécommunication informatique	165 456	0,2 %
	Parc automobile	580 496	0,7 %
	Entretien courant occupant	2 366 264	2,7 %
HT2	Fluides	927 264	1,1 %
	Nettoyages et gardiennage	696 921	0,8 %
	Loyers et charges	436 114	0,5 %
	Gratifications aides et secours	168 009	0,2 %
	Formation	4 025	0,0 %
	sous-total HT2	11 887 325	13,7 %
TOTAL		86 478 740	100 %

Prévisions de charges rattachées à 2021		CEF	
		Estimé 2021*	Part en %
T2	sous-total T2	77 644 165	87 %
	dépenses éducatives	4 658 231	5,2 %
	fonctionnement des services	1 949 972	2,2 %
	télécommunication informatique	167 111	0,2 %
	Parc automobile	586 301	0,7 %
	Entretien courant occupant	2 389 927	2,7 %
HT2	Fluides	936 537	1,0 %
	Nettoyages et gardiennage	703 890	0,8 %
	Loyers et charges	440 475	0,5 %
	Gratifications aides et secours	169 689	0,2 %
	Formation	4 065	0,0 %
	sous-total HT2	12 006 198	13,4 %
TOTAL		89 650 363	100,0 %

*la masse salariale 2021 est calculée en ajoutant 4,09 % à la masse salariale 2020 ; les prévisions de dépense sur le hors titre 2 sont calculées avec un taux d'inflation de 1 %.

PRIX D'UNE PLACE PAR JOUR ET PAR TYPE DE STRUCTURE DU SECTEUR PUBLIC

Le coût budgétaire des places par jour en hébergement est dorénavant intégré à la JPE. Le coût moyen avancé les années précédentes dans le projet annuel de performance est affiné avec la prise en compte du coût budgétaire réel.

Le taux d'occupation n'a pas d'impact sur le coût budgétaire puisque la dépense en termes de masse salariale et de fonctionnement reste quasiment inéluctable tout au long de l'année sauf en cas de fermeture provisoire. Par ailleurs, le coût à la journée est dorénavant présenté en distinguant les dépenses du secteur public et du secteur associatif habilité.

- Un centre éducatif fermé comportant 12 places, les 17 CEF publics représentent donc une capacité totale de 204 places.
- Un centre éducatif renforcé comportant 6 places, les 4 CER publics représentent donc une capacité totale de 24 places.
- Une unité éducative d'hébergement collectif comportant 12 places, les 69 UEHC représentent donc une capacité totale de 828 places.

La méthode de calcul consiste à obtenir le prix d'une place par jour en divisant le coût budgétaire total (titre 2 et hors titre 2 en excluant les dépenses d'investissement immobilier) par le nombre total de journées sur une année (nombre de places multiplié par 365 jours).

LFI 2020	Unité	Volume	Prix*	Coût budgétaire**
			€	CP
Centres Educatifs Fermés	place	204	351	26 152 217
Centres Educatifs Renforcés	place	24	326	2 858 213
Hébergements collectifs	place	828	286	86 478 740
Prévision de charges rattachées à l'exercice 2021				
	Unité	Volume	Prix*	Coût budgétaire**
			€	CP
Centres Educatifs Fermés	place	204	364	27 121 281
Centres Educatifs Renforcés	place	24	338	2 963 574
Hébergements collectifs	place	828	297	89 650 363

* les prix affichés sont des arrondis ; les calculs de coût ne peuvent donc pas être effectués à l'euro près à partir des prix affichés.

** le coût budgétaire correspond aux dépenses totales titre 2 et hors titre 2 en excluant les dépenses d'investissement immobilier

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2020	Effet des mesures de périmètre pour 2021	Effet des mesures de transfert pour 2021	Effet des corrections techniques pour 2021	Impact des schémas d'emplois pour 2021	<i>dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2020 sur 2021</i>	<i>dont impact des schémas d'emplois 2021 sur 2021</i>	Plafond demandé pour 2021
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Magistrats de l'ordre judiciaire	6	0	0	0	0	0	0	6
Personnels d'encadrement	2 387	0	0	0	+2	-3	+5	2 389
B administratifs et techniques	366	0	0	0	0	+3	-3	366
C administratifs et techniques	1 101	0	0	0	+4	+10	-6	1 105
A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	5 258	0	0	+86	+62	-15	+77	5 406
Total	9 118	0	0	+86	+68	-5	+73	9 272

Le plafond d'autorisation d'emplois (PAE) du programme 182 pour 2021 est de 9 272 ETPT, soit + 154 ETPT par rapport au PAE 2020.

Il tient compte :

- de l'extension en année pleine (EAP) du schéma d'emplois 2020 sur 2021 à hauteur de -5 ETPT ;
- de l'impact du schéma d'emplois 2021 sur 2021 correspondant à la création de 73 ETPT (pour 40 emplois supplémentaires).

Une correction technique de 86 ETPT est appliquée pour tenir compte de l'impact en ETPT du recrutement d'éducateurs contractuels (catégorie "ASIE"), dans le cadre du renforcement de la justice de proximité.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	<i>dont départs en retraite</i>	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	<i>dont primo recrutements</i>	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Magistrats de l'ordre judiciaire	4	0	7,00	4	0	7,00	0
Personnels d'encadrement	360	53	7,00	369	73	7,00	+9
B administratifs et techniques	97	7	7,00	97	10	7,40	0
C administratifs et techniques	264	30	7,00	274	70	7,50	+10
A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	784	59	6,58	805	370	5,60	+21
Total	1 509	149	6,78	1 549	523	6,39	+40

Le schéma d'emploi du programme 182 s'établit à +40 ETP. Ces créations d'emplois correspondent à :

- 19 emplois pour les centres éducatifs fermés ;
- 84 emplois pour le renforcement du milieu ouvert ;
- 20 emplois afin de permettre la participation de la protection judiciaire de la jeunesse aux cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP) en lien avec les départements ;
- et -83 emplois au titre des redéploiements permis par la restructuration des dispositifs de prise en charge.

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

HYPOTHESE DE SORTIES

Toutes catégories confondues, 1 509 sorties sont prévues dont 149 au titre des départs en retraite.

HYPOTHESE D'ENTREES

Toutes catégories confondues, 1549 entrées sont prévues, dont 523 au titre des recrutements sur (ou sans) concours répartis comme suit :

- Recrutement 2020 avec une arrivée en 2021 : 21 directeurs des services et 288 éducateurs (64 internes, 104 externes, 52 sur titres, 20 en 3^e voie, 48 emplois réservés) ;
- Recrutement 2021 avec une arrivée en 2021 : 45 psychologues, 7 attachés, 62 éducateurs (37 sur titre, 13 en 3^e voie, 12 emplois réservés), 20 assistants de service social, 10 secrétaires administratifs, 40 adjoints administratifs et 30 adjoints techniques.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2020	PLF 2021	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques
Administration centrale	197	197	0	0	0
Services régionaux	8 921	9 075	0	0	86
Opérateurs	0	0	0	0	0
Services à l'étranger	0	0	0	0	0
Services départementaux	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0
Total	9 118	9 272	0	0	86

Les effectifs régionaux comprennent les services éducatifs des 9 directions interrégionales ainsi que les effectifs de l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
01 Mise en œuvre des décisions judiciaires	7 377
03 Soutien	1 425
04 Formation	470
Total	9 272

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2020-2021 : 70

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ratios effectifs gestionnaires /effectifs gérés		Effectifs intégralement gérés (inclus dans le plafond d'emploi)	
			9267
Effectifs gérants (ETP emplois)	291,1		3,14 %
administrant et gérant	161,8		1,75 %
organisant la formation	19,1		0,21 %
consacrés aux conditions de travail	40,8		0,44 %
consacrés au pilotage et à la politique des compétences	69,3		0,75 %

effectifs inclus dans le plafond d'emploi			effectifs hors plafond d'emploi			
intégralement gérés	partiellement gérés		intégralement gérés	partiellement gérés		
9267	MAD sortantes	47	CLD	46	MAD entrantes	2
	DET entrant	158	Dispo	372	DET sortant	219
	PNA	1	congé parental	25		
91,4 %		2,0 %		4,4 %		2,2 %

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2020	PLF 2021
Rémunération d'activité	318 399 153	332 294 251
Cotisations et contributions sociales	211 684 924	216 012 516
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	156 963 140	158 255 703
– Civils (y.c. ATI)	156 823 140	158 115 703
– Militaires	140 000	140 000
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	54 721 784	57 756 813
Prestations sociales et allocations diverses	6 069 224	6 305 005
Total en titre 2	536 153 301	554 611 772
Total en titre 2 hors CAS Pensions	379 190 161	396 356 069
FDC et ADP prévus en titre 2		

Il est prévu de verser au titre des allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE) un montant de 4,6 M€ au bénéfice de 427 bénéficiaires.

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2020 retraitée	375,55
Prévision Exécution 2020 hors CAS Pensions	381,88
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2020–2021	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	-6,33
– GIPA	-0,02
– Indemnisation des jours de CET	-2,50
– Mesures de restructurations	-0,50
– Autres	-3,31
Impact du schéma d'emplois	1,42
EAP schéma d'emplois 2020	-1,06
Schéma d'emplois 2021	2,48
Mesures catégorielles	10,76
Mesures générales	0,00
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	0,55
GVT positif	4,75
GVT négatif	-4,20
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	4,97
Indemnisation des jours de CET	3,30
Mesures de restructurations	1,22
Autres	0,46
Autres variations des dépenses de personnel	3,11
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	-0,16
Autres	3,27
Total	396,36

La ligne « Autres » de la rubrique « Débasage de dépenses au profil atypique » comprend les rétablissements de crédits (1 M€), ainsi que le débasage des rémunérations des apprentis (-0,9 M€), du coût de 2017 à 2019 du PPCR des professeurs techniques (-0,2 M€) et des mesures 2020 liées à la crise sanitaire (-3,2 M€).

La ligne « Autres » de la rubrique « Rebasage de dépenses au profil atypique » (0,5 M€) intègre :

- la rémunération des apprentis (1 M€) ;
- les rétablissements de crédits (-0,7 M€) ;
- la régularisation du versement de la NBI aux éducateurs et aux adjoints techniques exerçant leurs fonctions dans certaines unités de milieu ouvert (part rétroactive à hauteur de 0,2 M€).

La ligne « Autres » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnel » (3,27 €) correspond à :

- la revalorisation triennale des rémunérations des agents contractuels (0,1 M€) ;
- la régularisation du versement de la NBI aux éducateurs et aux adjoints techniques exerçant leurs fonctions dans certaines unités de milieu ouvert (hors part rétroactive à hauteur de 0,3 M€) ;
- la vie du dispositif RIFSEEP pour les corps spécifiques de la protection judiciaire de la jeunesse (0,1 M€) ;
- l'indemnité de fin de contrat prévue par l'article 23 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et applicable aux contrats d'une durée inférieure ou égale à un an et conclus à partir du 1er janvier 2021 (2,8 M€).

Le taux de GVT positif est estimé à 2,1 %, ce qui représente une augmentation de la masse salariale de 4,7 M€ hors CAS pensions soit 1,17 % de cette dernière.

Le montant lié au GVT négatif est estimé à - 4,2 M€ (-1,1 % de la masse salariale).

Le GVT solde s'élève ainsi à 0,6 M€.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2021	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						6 021 470	6 021 470
Mise en œuvre de l'avancement cadres éducatifs	300	A	CADEC	01-2021	12	407 470	407 470
Mise en œuvre du protocole PPCR (CSE, CADEC et CTSS)	1 383	A	CSE, CADEC, CTSS	01-2021	12	1 300 000	1 300 000
Mise en œuvre du protocole PPCR (éducateurs et ASS)	3 282	A	EDU, ASS	01-2021	12	4 180 000	4 180 000
Mise en œuvre du protocole PPCR tous corps	785	A, C	DS, ATT, AA, AT	01-2021	12	134 000	134 000
Mesures indemnitaires						4 737 920	4 902 253
Indemnité exceptionnelle d'accompagnement éducatif hors des structures de placement de la PJJ	3 574	A	EDU, CSE	04-2021	9	93 750	125 000
Indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés	3 574	A	EDU, CSE	04-2021	9	254 250	339 000
Prime d'encadrement éducatif de nuit	3 574	A	EDU, CSE	04-2021	9	145 000	193 333
RIFSEEP revalorisation de la filière sociale corps spécifiques	4 134	A	CADEC, CSE, EDU	01-2021	12	3 900 000	3 900 000
RIFSEEP vie du dispositif corps communs		A, B, C	Tous corps communs	01-2021	12	344 920	344 920
Total						10 759 390	10 923 723

Les mesures catégorielles 2021 comprennent la poursuite de la mise en œuvre du protocole PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations) à hauteur de 5,6 M€ pour les corps communs et pour les corps spécifiques de la PJJ et la mise en œuvre de l'avancement pour les cadres éducatifs pour 0,4 M€. Elles intègrent également des revalorisations indemnitaires à hauteur de 4,7 M€ dont la revalorisation de la filière socio-éducative pour un montant de 3,9 M€ (hors possible co-financement dans le cadre du rendez-vous salarial)..

Ces revalorisations indemnitaires prévoient enfin notamment l'augmentation de certaines primes et indemnités liées à la prise en charge spécifique des mineurs placés dans les établissements de la PJJ (indemnité de travail de dimanche et de jours fériés, prime d'encadrement éducatif de nuit et indemnité exceptionnelle d'encadrement éducatif hors des structures PJJ).

COÛTS SYNTHÉTIQUES

INDICATEURS IMMOBILIERS

Nature	Repère	Libellé	Unité	Services déconcentrés Exécution 2018		Services déconcentrés Exécution 2019		Services déconcentrés Prévision 2021	
Surface	1	SUB du parc	m ²	300 779		299 100		300 430	
	2	SUN du parc	m ²	167 753		167 502		167 069	
	3	SUB du parc domanial	m ²	205 673		201 920		203 549	
Occupation	4	Ratio SUN / Poste de travail	m ² / PT	nd		nd		nd	
	5	Coût de l'entretien courant	€	15 063 668		16 086 641		15 734 008	
	6	Ratio entretien courant / SUB	€ / m ²	50,08		53,78		52,37	
Entretien lourd	7	Coût de l'entretien lourd * (parc domanial et quasi-propriété)	€	AE	3 304 561	AE	8 810 421	AE	14 706 000
				CP	2 568 329	CP	4 702 810	CP	9 158 314
	8	Ratio entretien lourd * / SUB (parc domanial et quasi-propriété)	€ / m ²	AE	16,07	AE	43,63	AE	72,25
				CP	12,49	CP	23,29	CP	44,99

* Non compris les crédits d'entretien lourd financés sur le CAS "Gestion du patrimoine immobilier de l'État".

- Surface utile brute totale (parc domanial et locatif) : données issues de l'inventaire du patrimoine PJJ. Il s'agit du parc immobilier total comprenant également les biens immobiliers déclarés inutiles (8 954 m² SUB).
- Surface utile nette. Elle intègre 3 761 m² déclarés inutiles.
- Comprend les propriétés domaniales qu'utilise la PJJ (201 788 m² SUB) et qu'elle met à disposition (3 884 m² SUB).
- Le ratio SUN / PT n'est pas renseigné car il n'est pas parlant dans le contexte de la PJJ.
- Le coût prévisionnel de l'entretien courant comprend les travaux d'entretien d'infrastructure et de l'immobilier, l'achat de matériels consommables nécessaires à ces opérations, les contrôles réglementaires, ainsi que les dépenses de fluides et de nettoyage des locaux.
- L'entretien lourd correspond aux travaux de réhabilitation que réalise la PJJ sur des emprises en propriété de l'État et en emphytéose au bénéfice de l'État (1 694 m² SUB).
- L'augmentation de ce ratio traduit l'effort mis sur les remises en état et les réhabilitations de biens domaniaux nécessaires à la mission.

Le parc immobilier de la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) est un outil essentiel pour la mise en œuvre des actions éducatives auprès des mineurs pris en charge. Il constitue le cadre de vie quotidien d'une partie d'entre eux et revêt un caractère structurant. Son état général a un impact significatif sur la qualité de l'action éducative et une incidence non négligeable sur les conditions de travail des agents.

Compte tenu du public accueilli, du caractère contraignant des séjours et d'une faible appropriation des lieux, ce parc immobilier est exposé à de nombreuses dégradations, qui imposent d'importantes et fréquentes dépenses d'entretien.

La DPJJ consacre une part importante de sa ressource à la mise aux normes, aussi bien techniques qu'éducatives, de ses bâtiments en particulier des établissements de placement. Par ailleurs, l'entretien lourd contribue aussi à prévenir la dégradation du parc ou à y remédier.

La mission de la DPJJ nécessite des moyens immobiliers de natures très variées : immeubles de bureau pour les directions déconcentrées ; bureaux et salles utilisés pour recevoir, aider et orienter les mineurs et leurs familles dans les services de milieu ouvert (accueil, attente, entretien) ; ateliers et salles de classe pour les activités de jour et d'insertion ; locaux à sommeil, salles d'activité et de restauration pour les établissements de placement ; salles de cours pour l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse. Hormis pour les directions déconcentrées (Action 3), il s'agit d'établissement recevant du public (ERP) pour lesquels il est peu pertinent d'appliquer les ratios théoriques fixés par la direction de l'immobilier de l'État. Ainsi, le ratio théorique SUN/SUB peut-il difficilement s'appliquer à un établissement de placement dans lequel l'essentiel des surfaces ne sert pas à des bureaux d'agents de l'État mais à accueillir les mineurs placés (chambres, salles à manger, salles d'activités, sanitaires...) ou des personnes extérieures comme les familles. Les unités éducatives comprenant des surfaces dédiées aux mineurs pris en charge ou aux stagiaires, telles que les chambres, ateliers ou salles de cours, n'ont pas vocation à respecter les 20 m² par poste de travail.

La DPJJ s'inscrit également dans une démarche d'amélioration constante de la connaissance de l'état de son parc immobilier. C'est pourquoi, sur proposition du service de l'immobilier ministériel du Secrétariat général du ministère de la Justice, l'application PATRIMMO, outil d'aide à la gestion du patrimoine immobilier, a commencé à être déployée en 2019.

La DPJJ veille à ce que les objectifs de performance environnementale, notamment en matière d'économie d'énergie dans les bâtiments, soient bien intégrés dans la définition du besoin et la réalisation de l'ensemble des opérations (réhabilitation, construction, location). La DPJJ prescrit en outre dans ses programmes-cadres des dispositions fonctionnelles et techniques visant à respecter au mieux les principes de développement durable et de transition énergétique (isolation thermique, emploi de matériaux bio-sourcés, récupération des eaux de pluie, chantiers propres...).

Dans le cadre de son agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP), la DPJJ poursuit la mise aux normes d'accessibilité de son parc immobilier.

Enfin, les conditions de santé et de sécurité au travail (SST) restent une préoccupation majeure et leur amélioration continue doit être un objectif permanent. Les directions interrégionales assurent une surveillance constante de l'état bâti de leurs locaux, notamment ceux accueillants du public (ERP), veillent à la mise à jour des contrôles obligatoires (amiante, radon) et à effectuer les travaux qui s'imposent.

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

DÉPENSES PLURIANNUELLES

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2020

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 (RAP 2019)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019	AE (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020
101 044 796	0	425 113 542	358 225 717	125 242 042

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP au-delà de 2023
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020	CP demandés sur AE antérieures à 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE antérieures à 2021
125 242 042	65 118 590 0	26 200 618	25 102 683	28 820 151
AE nouvelles pour 2021 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021
401 164 975 0	324 812 508 0	29 701 010	13 241 104	22 910 353
Totaux	389 931 098	55 901 628	38 343 787	51 730 504

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2021

CP 2021 demandés sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021
80,97 %	7,40 %	3,30 %	5,71 %

L'évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2020 s'élève à 125,2 M€ répartis comme suit :

- 5,6 M€ pour couvrir les restes à payer au titre du secteur associatif habilité qui seront intégralement couverts par des CP 2021 ;
- 23,1 M€ au titre des restes à payer du secteur public hors immobilier qui seront couverts à hauteur de :
 - 5,9 M€ par des CP 2021 ;
 - 4,2 M€ par des CP 2022 ;
 - 13 M€ par des CP 2023 ;
- 0,8 M€ pour couvrir les restes à payer au titre des interventions de titre 6 qui seront intégralement couverts par des CP 2021 ;
- 66,1 M€ pour couvrir les engagements pluriannuels liés aux baux ainsi qu'aux marchés de nettoyage et gardiennage (dépenses de l'occupant) :
 - 15 M€ par des CP 2021 ;
 - 11,6 M€ par des CP 2022 ;
 - 10,7 M€ par des CP 2023 ;
 - 28,8 M€ par des CP au-delà de 2023 ;
- 29,6 M€ pour couvrir les engagements correspondant à la poursuite d'opérations immobilières lancées antérieurement à 2020 à hauteur de :
 - 17,8 M€ par des CP 2021 ;
 - 10,4 M€ par des CP 2022 ;
 - 1,4 M€ par des CP 2023.

Les AE nouvelles 2021 seront couvertes par des crédits de paiement de la manière suivante :

- 324,8 M€ qui seront couverts par des CP 2021 pour payer l'activité de l'année 2021 sur l'ensemble des briques budgétaires du programme ;
- 29,7 M€ qui seront couverts par des CP 2022 à hauteur de :
 - 5,6 M€ de restes à payer au titre du SAH ;
 - 0,8 M€ de restes à payer au titre des interventions en titre 6 ;
 - 6,7 M€ de restes à payer et pour couvrir les engagements pluriannuels au titre du secteur public hors immobilier ;
 - 7,7 M€ pour couvrir les engagements pluriannuels liés aux baux (dépenses de l'occupant) ;
 - 9,1 M€ correspondant à des engagements effectués au titre de l'immobilier – dépenses du propriétaire.

Pour l'année 2023, il restera à couvrir 13,2 M€ d'AE par des CP comme suit :

- 2,6 M€ de restes à payer pour couvrir les engagements pluriannuels au titre du secteur public hors immobilier ;
- 7,4 M€ pour couvrir les engagements pluriannuels liés aux baux (dépenses de l'occupant) ;
- 3,2 M€ correspondant aux engagements restant à couvrir sur des investissements immobiliers (dépenses du propriétaire).

Au-delà de 2023, il restera 22,9 M€ de restes à payer en matière immobilière pour couvrir des engagements au titre des baux pluriannuels (dépenses de l'occupant).

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 83,9 %**01 – Mise en œuvre des décisions judiciaires**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	433 491 189	368 564 287	802 055 476	0
Crédits de paiement	433 491 189	359 095 350	792 586 539	0

Cette action regroupe les crédits nécessaires à la mise en œuvre des mesures de prise en charge des mineurs délinquants et des mesures d'investigation.

Ces mesures sont généralement prononcées par les juges des enfants, plus rarement par les juges d'instruction. Des alternatives aux poursuites peuvent également être décidées par les procureurs de la République. Cette action concerne donc principalement la mise en œuvre des mesures éducatives pénales (mesures de placement et mesures exercées en milieu ouvert) ainsi que les activités de jour qui les structurent et visent à favoriser la réinsertion scolaire, professionnelle et sociale des mineurs. Par ailleurs, les interventions de la PJJ auprès des mineurs incarcérés sont aussi rattachées à l'action 1 (établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM) et quartiers pour mineurs).

L'État finance l'ensemble des décisions pénales. Les crédits rattachés à cette action comprennent les financements d'établissements du secteur public et du secteur associatif habilité. Les établissements du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse peuvent assurer l'ensemble des mesures prescrites par l'autorité judiciaire. Les établissements du secteur associatif réalisent des mesures de placement hors du milieu familial, de réparation ou d'activité de jour.

Les mesures d'investigation sont conduites sur ordonnance des magistrats. Ces mesures visent à leur fournir des éléments d'information et d'analyse afin d'adapter les mesures d'action d'éducation ou d'assistance éducative à la situation des mineurs.

L'investigation est un acte d'instruction codifié (champ pénal) ou d'information (champ civil) qui entre dans le cadre de la procédure judiciaire, relevant ainsi de la compétence exclusive de l'État. Celui-ci assure le financement des mesures au civil comme au pénal. Les mesures d'investigation sont au nombre de deux, le recueil de renseignements socioéducatifs (RRSE) et la mesure judiciaire d'investigation éducative (MJIE) :

- le RRSE est une investigation rapide d'une durée limitée à 10 jours mise en œuvre par le seul secteur public et effectuée dans le cadre pénal ;
- la MJIE est une mesure unique mais modulable dans sa durée comme dans son contenu. Elle vise à cerner le plus complètement possible la situation et la personnalité du mineur selon les besoins d'information exprimés par les magistrats.

La MJIE est mise en œuvre par les services du secteur public comme ceux du secteur associatif, tant dans le champ pénal que civil même si le secteur associatif ne réalise que très peu de MJIE dans le cadre pénal.

La mise en œuvre interdisciplinaire de l'investigation est assurée par des éducateurs, des assistants de service social et des psychologues. Le respect du principe du débat contradictoire s'impose dans l'exercice de la mesure d'investigation.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	433 491 189	433 491 189
Rémunérations d'activité	259 725 158	259 725 158
Cotisations et contributions sociales	168 837 964	168 837 964
Prestations sociales et allocations diverses	4 928 067	4 928 067
Dépenses de fonctionnement	68 181 745	56 355 637
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	68 181 745	56 355 637
Dépenses d'investissement	22 370 000	24 727 171
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	22 370 000	24 727 171
Dépenses d'intervention	278 012 542	278 012 542
Transferts aux ménages	6 864 150	6 864 150
Transferts aux autres collectivités	271 148 392	271 148 392
Total	802 055 476	792 586 539

Les crédits hors titre 2 de l'action 1 sont répartis par titre et par brique de budgétisation comme suit :

Titres et briques de budgétisation	AE	CP
Titre 3	68 181 745	56 355 637
<i>dont immobilier dépenses de l'occupant</i>	<i>38 630 035</i>	<i>26 887 261</i>
<i>dont secteur public hors immobilier</i>	<i>29 551 710</i>	<i>29 468 376</i>
Titre 5	22 370 000	24 727 171
<i>dont immobilier dépenses du propriétaire</i>	<i>19 570 000</i>	<i>21 927 171</i>
<i>dont secteur public hors immobilier</i>	<i>2 800 000</i>	<i>2 800 000</i>
Titre 6	278 012 542	278 012 542
<i>dont transferts aux ménages</i>	<i>6 864 150</i>	<i>6 864 150</i>
<i>dont transferts aux autres collectivités</i>	<i>5 815 302</i>	<i>5 815 302</i>
<i>dont transferts aux autres collectivités (SAH)</i>	<i>265 333 090</i>	<i>265 333 090</i>
Total hors titre 2 action 1	368 564 287	339 095 350

La justification au premier euro est présentée en cinq blocs de dépenses correspondant aux briques de budgétisation du programme :

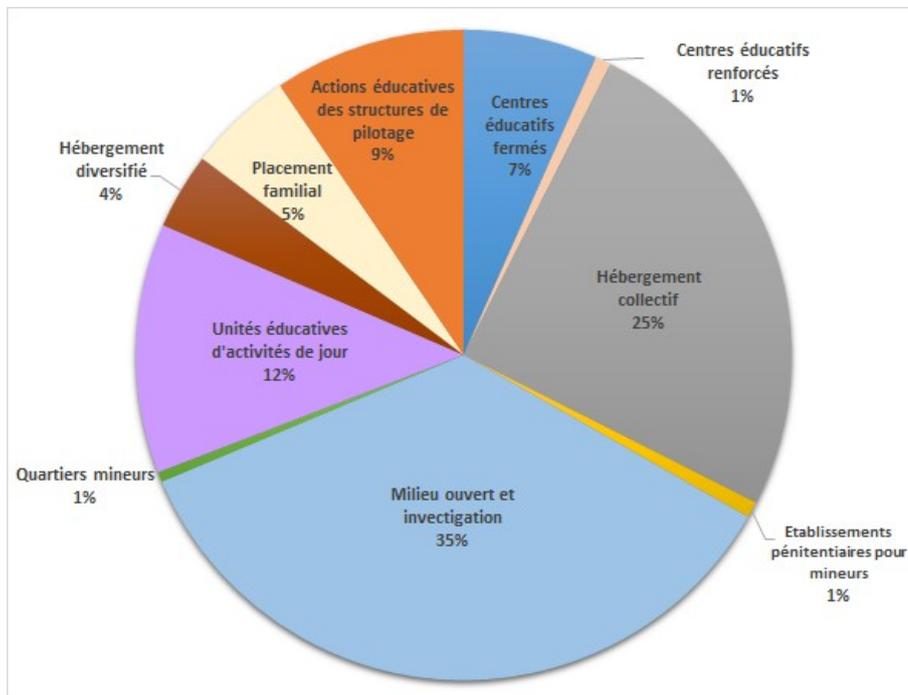
- crédits du secteur public – immobilier dépenses de l'occupant (titre 3) : 38,63 M€ en AE et 26,89 M€ en CP ;
- crédits du secteur public – immobilier dépenses du propriétaire (titre 5) : 19,57 M€ en AE et 21,93 M€ en CP ;
- crédits du secteur public hors immobilier (titres 3 et 5) : 32,35 M€ en AE ET 32,27 M€ EN CP ;
- crédits du secteur public – intervention (titre 6) : 12,7 M€ en AE et CP ;
- crédits du secteur associatif habilité (titre 6) : 265,3 M€ en AE et CP.

S'agissant du secteur public, les dépenses hors titre 2 de l'action 1 concernent pour 43 % les structures d'hébergement et pour 48 % le milieu ouvert, les 9 % restant correspondent aux actions éducatives et de prises en charge expérimentales conduites par l'administration centrale et les directions interrégionales en partenariat avec les associations.

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Par type de structure, les coûts hors titre 2, tous titres confondus, du secteur public de cette action se répartissent comme suit :



CRÉDITS IMMOBILIERS - DÉPENSES DE L'OCCUPANT : 38,6 M€ EN AE ET 26,9 M€ EN CP

Ces crédits de titre 3 couvrent les dépenses liées aux locaux des unités éducatives, autres que celles du propriétaire. Ils tiennent compte de la suppression des loyers budgétaires.

Il s'agit en grande partie des dépenses de loyers privés évaluées à 25,3 M€ en AE et 12,7 M€ en CP. Les autorisations d'engagement prennent en compte l'exigence de contractualiser des baux pluriannuels pour les unités éducatives sur de longues périodes (6 ou 9 ans).

Par ailleurs, le parc immobilier est mis à rude épreuve, subissant des dégradations volontaires nécessitant des réparations rapides et onéreuses. Il s'agit également d'établissements recevant du public (ERP) soumis à une réglementation stricte en matière de contrôles techniques obligatoires et de maintenance des équipements. Un montant de 5,9 M€ en AE et 5,8 M€ en CP est réservé, en 2021, aux travaux d'entretien courant (TEC) pour répondre à ces dégradations, réaliser les contrôles techniques obligatoires, mais aussi pour programmer un entretien préventif des bâtiments. En sanctuarisant cette ressource, la PJJ s'efforce d'enrayer la détérioration de son parc.

Le reste des crédits couvre :

- les énergies et fluides : 1,6 M€ en AE et 3,8 M€ en CP ;
- le nettoyage et le gardiennage : 2,2 M€ en AE et 2,8 M€ en CP ;
- les charges et impôts immobilier : 3,6 M€ en AE et 1,8 M€ en CP.

Les autorisations d'engagement tiennent compte des marchés pluriannuels passés les années précédentes et ceux devant être passés en 2021.

CRÉDITS IMMOBILIERS - DÉPENSES DU PROPRIÉTAIRE : 19,6 M€ EN AE ET 21,9 M€ EN CP

Ces crédits financent les opérations immobilières des bâtiments éducatifs afin de garantir les conditions d'accueil des mineurs, les conditions de travail des professionnels ainsi que le respect des normes, tant techniques qu'éducatives.

En 2021, 4,8 M€ en CP sont ouverts pour le programme de construction de 5 nouveaux centres éducatifs fermés du secteur public. La création de CEF permettra de compléter le dispositif de prise en charge des mineurs confiés à la PJJ et de renforcer l'offre alternative à l'incarcération. Ils sont construits selon un nouveau programme cadre, prenant en compte notamment une localisation adaptée en zone périurbaine, des surfaces supplémentaires et des adaptations fonctionnelles (création de l'espace parental, individualisation des espaces sanitaires...), afin d'améliorer les conditions d'accueil des mineurs et les conditions de travail des professionnels. Les crédits de paiement prévus permettront de financer les travaux de construction du CEF de Dordogne ainsi que les études préalables ou de maîtrise de d'œuvre des autres sites.

Hors ce programme de construction de CEF, les opérations immobilières de la DPJJ concernent en majorité des travaux de maintenance lourde. Ce sont des opérations récurrentes, rendues nécessaires par l'état du bâti, afin d'assurer la continuité de ses missions de service public et de prise en charge des jeunes. Il s'agit de prévenir des dégradations ou des désordres, ou, le plus souvent, d'y remédier. La DPJJ y consacra 12,1 M€ d'AE et 8,5 M€ de CP. A ces crédits, s'ajoute une enveloppe complémentaire de 4 M€ d'AE et 6 M€ de CP consacrée à la remise à niveau des bâtiments les plus dégradés.

Par ailleurs, 2 M€ d'AE et 2,6 M€ de CP contribueront à l'adaptation de ses locaux à la diversification des modes de prise en charge afin de favoriser des modalités de placement plus innovantes.

La PJJ poursuit ainsi un effort d'investissement significatif par la réalisation d'opérations d'ampleur, particulièrement en direction des établissements de placement, afin de répondre à ces objectifs. Concernant les réhabilitations de bâtiments existants les plus importantes, on peut mentionner les opérations des UEHC d'Évreux et de Lorient, du bâtiment des UEMO et UEHD de Béthune, la restructuration de l'UEHC de Tourcoing et celle de l'UEAJ de Perpignan. Cette volonté se traduit également par des constructions neuves, parmi lesquelles la reconstruction de l'UEHC d'Auxerre, les démolitions-reconstructions des UEHC de Béthune, de Toulouse, du CER de Poix-du-Nord et de l'UEAJ de Rouen, les extensions de l'UEHC de Bagneux et du CER de Cuinchy.

Enfin, 1,5 M€ d'AE ouvertes en 2021 permettront de financer la construction d'une UEMO à Saint-Martin afin de répondre aux normes sismiques et d'accessibilité, ainsi qu'aux objectifs gouvernementaux en matière de performance énergétique.

CRÉDITS DU SECTEUR PUBLIC HORS IMMOBILIER : 32,4 M€ EN AE ET 32,3 M€ EN CP

Les crédits dédiés au secteur public hors immobilier regroupent les dépenses des services d'hébergement et de milieu ouvert. Ils permettent de financer les dépenses liées directement ou indirectement à la prise en charge des jeunes.

Il s'agit de dépenses de fonctionnement (titre 3) estimées à 29,6 M€ en AE et 29,5 M€ en CP couvrant notamment :

- les dépenses d'alimentation des jeunes : 4,2 M€ en AE et CP : Ces dépenses concernent à titre principal (77 % de la dépense) les jeunes placés dans les structures d'hébergement de la DPJJ, le reliquat étant dépensé par les unités d'activité de jour (10 %), notamment dans les restaurants d'application, et par les autres structures du milieu ouvert (12 %). Le coût d'un repas servi à un jeune hébergé est estimé à 7 € ;
- les dépenses pour le financement des actions de formation et d'insertion des jeunes : 3 M€ en AE et CP : la DPJJ assure un soutien des jeunes pris en charge dans la construction de leur parcours d'insertion scolaire et professionnelle. Ces actions sont individualisées et mises en œuvre après une évaluation pluridisciplinaire de la situation du jeune. Il peut s'agir d'actions de formation (distincte des stages de formation professionnelle financés par la brique secteur public – interventions), d'actions de remobilisation de jeunes en rupture ;
- les autres dépenses directes pour les jeunes relevant du titre 3 : 4,5 M€ en AE et CP incluant les actions de promotion de la citoyenneté et de la laïcité ainsi que les actions culturelles et sportives dans le cadre de la prévention contre le risque de radicalisation ;

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- les déplacements autres que ceux liés à la formation, qui comprennent à la fois les déplacements des éducateurs et des jeunes pris en charge par la DPJJ : 3,8 M€ en AE et CP ;
- les dépenses d'entretien du parc informatique : 2,6 M€ en AE et en CP ;
- les dépenses d'entretien du parc automobile : 3,8 M€ en AE et CP : le parc automobile de la DPJJ destiné à l'action éducative comprend 1 725 véhicules légers et 57 véhicules utilitaires. Ces véhicules sont indispensables pour l'accomplissement de la mission d'accompagnement des jeunes. Les dépenses de fonctionnement liées à ces véhicules comprennent principalement les coûts des carburants, du contrôle technique, des péages et de l'assurance ;
- les frais postaux et télécommunications : 1,8 M€ en AE et CP ; Ces dépenses comprennent les coûts liés aux marchés de téléphonie mobile, à l'achat de téléphones et aux envois postaux.
- les autres charges de fonctionnement et achats : 5,8 M€ en AE et en CP : ces dépenses comprennent notamment des dépenses de prestations de service, des achats de fournitures et petit équipement destinés à la mise en œuvre des actions éducatives, des dépenses d'habillement des mineurs pris en charge.

Enfin, la brique comprend également des dépenses d'investissement (titre 5) à hauteur de 2,8 M€ en AE et CP. Elles correspondent à l'acquisition de véhicules automobiles, en remplacement des véhicules anciens.

CRÉDITS DU SECTEUR PUBLIC TITRE 6 - INTERVENTION : 12,7 M€ EN AE ET CP

Ces crédits correspondent au financement d'actions en lien avec les missions de la PJJ et comprennent :

- les subventions versées aux associations intervenant dans le champ de la protection de l'enfance et de l'enfance délinquante: 3,5 M€ en AE et CP : de nouveaux partenariats sont en cours de développement pour soutenir des actions de promotion de la santé et d'activités culturelles et sportives en vue de permettre une meilleure insertion sociale des jeunes confiés à la PJJ ;
- les gratifications allouées aux jeunes placés par décision judiciaire dans le secteur public de la PJJ conformément aux dispositions de l'arrêté du 27 décembre 2010 : 0,66 M€ en AE et CP ;
- la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle : 2,3 M€ en AE et CP. Il s'agit de dépenses correspondant à des rémunérations de stages de formation professionnelle effectués par des jeunes sous main de justice et par des jeunes connus de la justice ; le montant de la rémunération varie selon l'âge du stagiaire et la durée du stage, le coût moyen d'un mois de stage étant estimé à 367 € ;
- les indemnités versées aux familles par jeune accueilli dans le cadre du dispositif de placement familial : 6,2 M€ en AE et CP, soit une augmentation de la dotation d'1 M€ par rapport à 2020. Une hausse de la dépense est attendue notamment en raison de la mise en place du placement séquentiel prévue dans le cadre de la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, et de l'accent mis sur la diversification des modes de prise en charge dans le placement.

CRÉDITS DU SECTEUR ASSOCIATIF HABILITÉ (TITRE 6 - DÉPENSES D'INTERVENTION) : 265,3 M€ EN AE ET CP

Ces crédits correspondent aux prestations réalisées par les établissements et services du secteur associatif habilité à la demande du juge des enfants, des juges d'instruction et des magistrats du parquet.

Le coût de ces prestations recouvre pour chaque établissement et service l'ensemble des dépenses de personnel, de fonctionnement, mais également d'investissements, de provisions, de frais de siège et de charges financières.

En matière de prise en charge en milieu ouvert (mesure d'activité de jour, réparation pénale...) ou d'investigation éducative, cette charge financière est sensible à la variation de l'activité. C'est également le cas des placements dans les établissements habilités conjointement avec les conseils départementaux : il s'agit de places mobilisables en fonction des ordonnances de placement des magistrats, donnant lieu à facturation.

En revanche, les structures d'hébergement habilitées et financées exclusivement par l'État présentent une part importante de coûts fixes (masse salariale, dépenses de fonctionnement...), peu sensibles aux variations d'activité. Les rapporter aux journées effectivement réalisées, selon le principe de l'indicateur précédemment utilisé, ne permet dès lors pas d'analyser l'évolution réelle des coûts. Il s'agit en effet d'un prix de revient, qui peut doubler si l'activité est divisée par deux. Par conséquent, il a été choisi de faire évoluer l'indicateur afin de rendre plus lisibles les évolutions structurelles des dépenses d'hébergement. L'unité devient la place de prise en charge, par jour, qu'elle soit ou non occupée.

Les dépenses rattachées à l'exercice sont donc présentées ci-après selon deux types d'indicateurs :

- un prix budgétaire, correspondant à la charge financière d'une place par jour pour les structures financées exclusivement par la DPJJ (CEF, CER, Hébergement non spécialisé) ;
- un prix de revient, correspondant à la charge financière par journée en hébergement « conjoint », par mesure effectivement réalisée pour les réparations pénales et par jeune effectivement suivi pour les services d'investigation.

LFI 2020

	Volume	Charge		Coût par place et par jour
	<i>places</i>	AE	CP	€
Centres éducatifs fermés	400	67 809 114	67 809 114	464
Centres éducatifs renforcés	328	43 860 810	43 860 810	366
Hébergement non spécialisé exclusif Etat	296	22 900 627	22 900 627	212
Aide à l'investissement du programme CEF		2 250 000	2 250 000	
	Volume	Charge		Coût de revient
	<i>mesure ou journée réalisées</i>	AE	CP	€
Hébergement non spécialisé conjoint	90 216	17 232 722	17 232 722	191
Réparations pénales	7 416	7 401 334	7 401 334	998
Mesures d'activité de jour (MAJ) et mesures éducatives d'accueil de jour (MEAJ)	8 335	1 012 692	1 012 692	121
Mesures judiciaires d'investigation éducative (MJIE)	26 681	74 786 749	74 786 749	2 803
TOTAL		237 254 048	237 254 048	

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Prévision des charges rattachées à l'exercice 2021

	Volume	Charge		Coût par place et par jour
	places	AE	CP	€
Centres éducatifs fermés	412	71 440 107	71 440 107	475
Centres éducatifs renforcés	328	44 274 856	44 274 856	370
Hébergement non spécialisé exclusif Etat	296	23 114 519	23 114 519	214
Aide à l'investissement du programme CEF		2 250 000	2 250 000	
	Volume	Charge		Coût de revient
	mesure ou journée réalisées	AE	CP	€
Hébergement non spécialisé conjoint	94 158	19 755 820	19 755 820	210
Réparations pénales	25 000	27 471 943	27 471 943	1 099
Mesures d'activité de jour (MAJ) et mesures éducatives d'accueil de jour (MEAJ)	8 335	1 022 414	1 022 414	123
Mesures judiciaires d'investigation éducative (MJE)	26 681	76 003 431	76 003 431	2 849
TOTAL		265 333 090	265 333 090	

Le volume programmé correspond au financement des établissements et services suivants en 2021 :

- 33 centres éducatifs fermés (CEF) en fonctionnement annuel plein, accueillant du public à hauteur de 12 places par établissement ; deux CEF actuellement sans activité, et dont la réouverture est attendue en 2021 (CEF de Dreux à la fin du 2^e trimestre et CEF de Fragny au 2nd semestre) ; ouverture, à la toute fin de l'année, des deux premières structures du programme de construction des nouveaux CEF (CEF d'Épernay et CEF de Saint-Nazaire) ;
- 47 centres éducatifs renforcés (CER), accueillant des groupes de 6 à 8 mineurs sous forme de sessions de 3 à 5 mois ou en file active ;
- 35 autres structures d'hébergement habilitées et financées exclusivement par l'État, dont 19 lieux de vie et d'accueil (LVA) et 16 établissements, qui intègrent notamment les dispositifs dédiés à la lutte contre la radicalisation ;
- 36 services de réparations pénales, dont 35 habilités et un conventionné ;
- 91 services d'investigation éducative (SIE), dont 6 nouvellement créés sur 2019-2020 et auxquels vient s'ajouter un service conventionné (service de protection des mineurs de la Ville de Strasbourg).

Tout comme en 2019 et 2020, il est prévu en 2021 une aide à l'investissement de 2,25 M€ pour le lancement de 5 nouveaux CEF, dans le cadre du programme de création de 15 CEF associatifs au cours de la mandature, en application de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022.

Le PLF 2021 fait état d'une enveloppe globale de 265,3 M€ dont 234,6 M€ en tendanciel et 10,7 M€ en mesures nouvelles, ces dernières comprendront notamment :

L'application du calendrier programmant le lancement de la construction de 5 CEF par an entre 2019 et 2021. Dans ce contexte, les coûts dédiés à la charge du programme sont similaires à ceux de l'exercice 2020, à savoir :

- aide à l'investissement de 0,45 M€ l'année de lancement de la construction ;
- coût annuel de fonctionnement de 2,1 M€/an/établissement (coûts actualisés à partir de la deuxième année de fonctionnement).

La mise en œuvre des mesures judiciaires d'investigation éducative (MJIE) fait l'objet de mesures nouvelles. La dynamique de complémentarité accrue entre le secteur public et le SAH en matière de MJIE implique une augmentation de capacité des services d'investigation éducative (SIE) associatifs. Ces augmentations se traduisent par des extensions de SIE existants, mais aussi par des créations. Pour rappel, l'expérimentation mesure éducative d'accueil de jour (MEAJ) n'a pas vocation à donner lieu au versement de moyens nouveaux.

Le budget consacré à la réparation pénale est marqué par une augmentation de 20 M€, destinés à développer les possibilités de réponse pénale rapide, dans le cadre des orientations relatives à la justice de proximité.

Il s'agira, d'une part, de développer les services de réparation pénale en augmentant les capacités des services actuellement autorisés, et en créant de nouveaux services auprès des juridictions pour lesquelles un besoin est repéré. D'autre part, des moyens supplémentaires seront consacrés à la mise en œuvre rapide de ces mesures, par le financement de postes ayant vocation à mettre en œuvre les mesures d'alternatives aux poursuites immédiatement après la décision. En troisième lieu, dans le cadre de la mise en œuvre du futur code de justice pénale des mineurs, un renforcement des moyens alloués aux services de réparation existants permettra une expérimentation de la mesure de médiation pénale. Enfin, une partie de l'enveloppe sera consacrée à la mise en œuvre de partenariats des services du secteur public avec des acteurs associatifs locaux (entreprises d'insertion, associations de prévention des risques liés à l'usage de stupéfiants).

Par ailleurs, une étude médico-psychologique, menée en 2019 auprès de 113 jeunes accueillis en centre éducatif fermé, indique que 46 % d'entre eux présentent des troubles psychiques. La complexité de ces situations rend difficile la mise en œuvre des prises en charge croisées entre la mesure judiciaire et les soins en pédopsychiatrie. Ce constat a été largement appuyé par la gestion, pendant la période de confinement, de situations particulièrement difficiles par les différents acteurs de la protection judiciaire de l'enfance, mettant en lumière de manière accrue le manque de structures dédiées à l'accompagnement des jeunes nécessitant des interventions multiples et émanant de professionnels de différents horizons.

La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance crée la possibilité d'ouvrir des accueils spécialisés pour ce type de mineurs. C'est dans ce cadre que les Internats Socio-Éducatifs Médicalisés pour Adolescents (ISEMA) ont été développés sous forme de structures expérimentales à triple autorisation conjointe du préfet, de l'ARS et du conseil départemental. Dotés de moyens en professionnels conséquents issus du secteur social et sanitaire, ils accueillent des jeunes aux troubles du caractère et du comportement, âgés de 12 à 16 ans. Ces structures restent, à ce jour, peu développées.

Plusieurs manifestations d'intérêts sont recensées mais 3 projets sont à un stade avancé permettant d'envisager une ouverture en 2021. Le coût estimé par centre diffère en fonction des projets, des localisations et des capacités d'accueil, mais sera compris entre 2 M€ et 3 M€.

En termes d'augmentation tendancielle de la dépense, la programmation prend en compte une augmentation de 1 % des dépenses de groupe 2 (personnel), ainsi qu'un taux d'inflation de 0,8 % sur les dépenses de groupe 1 et 3 (dépenses d'exploitation courante et de structure). L'augmentation de la valeur du point, pour les personnels encadrés par la convention collective de 1966, est passée de 3,77 à 3,80 depuis le 01/02/2019. Celle-ci a également été intégrée.

Concernant le financement de l'hébergement conjoint, la budgétisation prend acte d'une diminution des places sollicitées sur les territoires en 2017 et 2018 puis de la stabilisation du besoin en 2019. Les 94 158 journées programmées représentent l'équivalent de 258 places à l'année. L'hébergement non spécialisé (conjoint et exclusif confondus) est stabilisé à 40.5 M€ (hors ISEMA).

En fonction des types de prise en charge et de la nature des établissements, la répartition entre catégories de dépenses diffère ; ainsi à partir de l'analyse des budgets prévisionnels 2018, on observe par exemple que les dépenses de personnel représentent environ 70 % du coût d'un centre éducatif fermé (CEF) associatif contre 82 % du coût d'un service d'investigation éducative (SIE). D'un point de vue comptable, sont distinguées :

- les dépenses d'exploitation courante (groupe 1) ;
- les dépenses de personnel (groupe 2) ;
- les dépenses afférentes à la structure (groupe 3).

**Répartition indicative des dépenses autorisées au sein des budgets 2018
du secteur associatif habilité exclusif État (estimation)**

	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
Hébergement 45 Exclusif	19 %	67 %	15 %
CEF	10 %	70 %	20 %
CER	12 %	72 %	16 %
SRP	6 %	77 %	17 %
SIE	5 %	82 %	14 %

Répartition, arrondie au point, par type de prise en charge et par groupe de dépenses, à partir des données disponibles des budgets prévisionnels 2018 retenus, soit environ 95 % de la dépense concernée.

ACTION 11,9 %

03 – Soutien

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	92 299 719	21 613 097	113 912 816	0
Crédits de paiement	92 299 719	20 193 556	112 493 275	0

Cette action regroupe les crédits nécessaires à la fonction support de pilotage, de gestion, d'animation et de coordination avec les partenaires. Outre l'administration centrale de la PJJ, cette fonction comprend les deux échelons territoriaux constitués par les 9 directions interrégionales et les 55 directions territoriales (y compris la Polynésie). Les directions interrégionales assurent, sur le ressort de l'inter-région, la programmation de la mise en œuvre des orientations nationales.

Les directions territoriales pilotent la mise en œuvre des orientations, assurent la mise en place des articulations institutionnelles permettant la réalisation des parcours des jeunes confiés par l'autorité judiciaire et inscrivent la PJJ dans la gouvernance locale de la protection de l'enfance. Elles garantissent ainsi l'implication de la PJJ dans les dispositifs de politiques publiques. Elles sont les interlocuteurs des juridictions pour mineurs et des conseils départementaux dans le domaine de la protection de l'enfance et participent à la coordination des acteurs de la justice des mineurs.

Les services déconcentrés jouent un rôle important dans le domaine des politiques publiques : cela concerne les dispositifs départementaux (Cellule justice ville, Conseil départemental de prévention de la délinquance, Comité départemental de sécurité, opération ville-vie-vacances, Plan départemental de prévention de la délinquance) et les dispositifs locaux (Conseil local de sécurité et prévention de la délinquance, Contrat local de sécurité, Cellule de veille éducative, Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté, Contrat urbain de cohésion sociale, Programme de réussite éducative, etc.). Les services déconcentrés s'inscrivent dans les politiques publiques utiles aux prises en charge conformément à la note du 24 novembre 2017 (Santé, insertion scolaire et professionnelle, prévention de la radicalisation, logement).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	92 299 719	92 299 719
Rémunérations d'activité	55 301 145	55 301 145
Cotisations et contributions sociales	35 949 281	35 949 281
Prestations sociales et allocations diverses	1 049 293	1 049 293
Dépenses de fonctionnement	20 223 097	18 324 556
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	20 223 097	18 324 556
Dépenses d'investissement	1 390 000	1 869 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	1 390 000	1 869 000
Total	113 912 816	112 493 275

Le tableau ci-dessous détaille les crédits hors titre 2 de l'action 3 par titre et par brique de budgétisation :

Titres et briques de budgétisation	AE	CP
Titre 3	20 223 097	18 324 556
<i>dont immobilier dépenses de l'occupant</i>	<i>7 392 307</i>	<i>5 519 605</i>
<i>dont secteur public hors immobilier</i>	<i>12 830 790</i>	<i>12 804 951</i>
Titre 5	1 390 000	1 869 000
<i>dont immobilier dépenses du propriétaire</i>	<i>390 000</i>	<i>869 000</i>
<i>dont secteur public hors immobilier</i>	<i>1 000 000</i>	<i>1 000 000</i>
Titre 6	0	0
<i>dont transferts aux ménages</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>dont transferts aux autres collectivités</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Total hors titre 2	21 613 096	20 193 556

CRÉDITS IMMOBILIERS - DÉPENSES DE L'OCCUPANT : 7,4 M€ EN AE ET 5,5 M€ EN CP

Ces crédits de titre 3 financent les dépenses liées aux locaux des directions interrégionales et des directions territoriales. Ils intègrent la suppression des loyers budgétaires.

Il s'agit majoritairement des dépenses de loyers privés évaluées à 3,2 M€ en AE et 2,8 M€ en CP. Les autorisations d'engagement prennent en compte l'exigence de contractualiser des baux pluriannuels pour les immeubles tertiaires de la PJJ (sur 6 ou 9 ans). 1 M€ en AE et CP est prévu en 2021 pour l'entretien courant de ces bâtiments (TEC).

Le reste des crédits couvre :

- les énergies et fluides : 0,2 M€ en AE et 0,5 M€ en CP ;
- le nettoyage et le gardiennage : 1,5 M€ en AE et 0,5 M€ en CP ;
- les charges et impôts immobilier : 1,5 M€ en AE et 0,7 M€ CP.

Ces montants tiennent compte des marchés pluriannuels passés les années précédentes et ceux devant être passés en 2021 (marchés de nettoyage notamment pour 3 ans).

CRÉDITS DU SECTEUR PUBLIC HORS IMMOBILIER : 13,8 M€ EN AE ET 13,8 M€ EN CP

Ces crédits regroupent les autres dépenses des directions interrégionales, des directions territoriales et de l'administration centrale.

Il s'agit des dépenses de fonctionnement estimées à 12,8 M€ en AE et en CP destinées à couvrir les principales dépenses liées aux :

- frais de déplacement autres que ceux liés à la formation : 2 M€ en AE et CP ;
- frais postaux et de télécommunications : 1,3 M€ en AE et CP ;
- frais liés à l'entretien du parc informatique : 2,5 M€ en AE et CP. La refonte des outils informatiques au sein d'un seul applicatif assurera une visibilité permanente sur le parcours du jeune au sein de l'institution, qu'il soit pris en charge par les établissements du secteur public ou du secteur associatif habilité. Cette évolution s'accompagne de la rénovation du parc informatique des professionnels de la PJJ, du parc pédagogique, et des moyens numériques et de communication à disposition des personnels ;
- charges de fonctionnement et achats : 3,4 M€ en AE et CP. Cette dépense pourrait notamment être amenée à évoluer en 2021 suite aux effets de la crise sanitaire du COVID-19, et la nécessité de constituer un stock de masques et de gels hydroalcooliques plus important ;
- dépenses de contentieux : 1,6 M€ en AE et CP ;
- frais de carburant et d'entretien des véhicules : 2 M€ en AE et CP.

Enfin, la brique comprend également des dépenses d'investissement (titre 5) à hauteur de 1 M€ en AE et CP. Elles correspondent principalement à l'acquisition de véhicules automobiles, en remplacement des véhicules anciens.

CRÉDITS IMMOBILIERS - DÉPENSES DU PROPRIÉTAIRE : 0,4 M€ EN AE ET 0,9 M€ EN CP

Ces crédits de titre 5 financent les opérations immobilières portant sur les locaux des directions interrégionales et des directions territoriales. Il s'agit notamment de prendre en compte les augmentations d'effectifs, ce qui se traduit par des réaménagements, des relogements et des extensions, les plus significatives étant l'extension de la DIRPJJ Sud à Toulouse Labège, opération intégrant un important volet d'optimisation énergétique, et le réaménagement du site de la rue Fourier à Paris 13ème, en vue d'accueillir notamment la DT de Paris.

ACTION 4,2 %

04 – Formation

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	28 820 864	10 987 591	39 808 455	0
Crédits de paiement	28 820 864	10 642 192	39 463 056	0

Cette action concerne la formation assurée par l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ), dont le site central est implanté à Roubaix, et ses neuf pôles territoriaux de formation (PTF) dans les directions interrégionales.

L'ENPJJ propose aux professionnels de la PJJ :

- une formation statutaire pour les catégories A (directeurs et éducateurs) ;
- une formation d'adaptation à l'emploi pour les catégories A (directeurs territoriaux et leurs adjoints, attachés, psychologues, responsables d'unités éducatives, cadres intégrés aux lignes fonctionnelles de la PJJ et attendus sur des fonctions d'expertise et de conseil...), pour les catégories B (secrétaires administratifs,

assistants de service social et infirmiers), et pour les catégories C (adjoints administratifs et adjoints techniques) ;

- une formation continue ouverte à l'ensemble des personnels, titulaires et non titulaires.

En 2020, une rénovation de la formation statutaire des éducateurs et directeurs de services de la PJJ a conduit à revoir la formation proposée par l'ENPJJ autour des principes suivants :

- modification de la proportion théorie/pratique pour permettre l'alternance intégrative : la durée des stages a été augmentée, et ils sont au nombre de deux (milieu ouvert et hébergement) ;
- une formation structurée en trois temps :
 - une formation statutaire de 18 mois préalable à la titularisation ;
 - une formation d'adaptation à l'emploi de 2 mois lors de la prise de poste ;
 - une individualisation de la formation (jusqu'à quatre mois) dans les cinq premières années après la titularisation.

L'ENPJJ assure également la formation continue d'un très grand nombre de professionnels du secteur de la protection de l'enfance, de l'inclusion ou de la sécurité, intéressés par les publics jeunes qu'elle accueille et accompagne. Ces professionnels issus d'autres institutions que le secteur public de la PJJ (associations habilitées, police, gendarmerie, Éducation nationale, missions locales, collectivités territoriales...) représentent environ chaque année 2 500 personnes sur les quelques 8 000 qui fréquentent l'ENPJJ au titre de la formation continue.

En matière d'enseignement supérieur, la PJJ met actuellement en œuvre trois programmes de formation qui relèvent de l'enseignement supérieur. Il s'agit :

- d'un master de niveau 1 optionnel « sciences de l'éducation, spécialité travail éducatif et social », délivré aux éducateurs de la PJJ par l'université de Lille 3 ;
- d'un master niveau 2 optionnel « direction et responsabilités dans le champ social » délivré aux directeurs des services de la PJJ par l'université de Lille 2 ;
- du diplôme universitaire « adolescents difficiles » proposé par plusieurs universités.

L'ENPJJ assure enfin une politique éditoriale avec plusieurs revues spécialisées en protection de l'enfance.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	28 820 864	28 820 864
Rémunérations d'activité	17 267 948	17 267 948
Cotisations et contributions sociales	11 225 271	11 225 271
Prestations sociales et allocations diverses	327 645	327 645
Dépenses de fonctionnement	10 871 591	10 526 192
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 871 591	10 526 192
Dépenses d'investissement	100 000	100 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	100 000	100 000
Dépenses d'intervention	16 000	16 000
Transferts aux autres collectivités	16 000	16 000
Total	39 808 455	39 463 056

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Les crédits hors titre 2 de l'action 4 sont détaillés dans le tableau ci-dessous par titre et par brique de budgétisation :

Titres et briques de budgétisation	AE	CP
Titre 3	10 871 591	10 526 192
<i>dont immobilier dépenses de l'occupant</i>	2 412 441	2 667 042
<i>dont secteur public hors immobilier</i>	8 459 150	7 859 150
Titre 5	100 000	100 000
<i>dont immobilier dépenses du propriétaire</i>	100 000	100 000
Titre 6	16 000	16 000
<i>dont transferts aux ménages</i>	0	0
<i>dont transferts aux autres collectivités</i>	16 000	16 000
Total hors titre 2	10 987 591	10 642 192

CRÉDITS IMMOBILIERS - DÉPENSES DE L'OCCUPANT : 2,4 M€ EN AE ET 2,7 M€ EN CP

Ces crédits de titre 3 doivent permettre de faire face aux dépenses :

- de loyers pour l'ENPJJ et les PTF : 0,6 M€ en AE et 1,2 M€ en CP ; les autorisations d'engagement tiennent compte des engagements pluriannuels réalisés en 2018 pour l'École de Roubaix et en 2019 pour le nouveau site du Pôle Territorial de Formation (PTF) d'Île-de-France ;
- d'entretien courant (TEC) à hauteur de 0,2 M€ en AE et CP pour la conduite d'opérations de maintenance au profit de l'ENPJJ et des PTF ;
- le reste des crédits couvre les énergies et fluides pour 0,1 M€ en AE et 0,3 M€ en CP, le nettoyage et gardiennage pour 1,3 M€ en AE et 0,9 M€ en CP (la différence AE - CP correspond à l'engagement pluriannuel prévu en 2021), et les charges et impôts immobiliers pour 0,2 M€ en AE et 0,1 M€ en CP.

CRÉDITS DU SECTEUR PUBLIC HORS IMMOBILIER : 8,5 M€ EN AE ET 7,9 M€ EN CP

Ces crédits concernent le financement des dépenses relatives à la formation initiale et continue. Il s'agit principalement des dépenses :

- de l'ENPJJ et des PTF : 5,1 M€ en AE et 4,5 M€ en CP. L'écart entre les AE et les CP s'explique principalement par le renouvellement du marché de restauration de l'École ;
- des frais de déplacement de la formation continue pris en charge par les directions interrégionales et les PTF de l'Outre-mer : 3,3 M€ en AE et en CP ;
- des frais relatifs au diplôme universitaire "adolescents difficiles" et des bilans de compétences : 0,1 M€ en AE et en CP.

CRÉDITS DU SECTEUR PUBLIC TITRE 6 - INTERVENTION : 16 000 € EN AE ET CP

Ces crédits concernent la subvention dédiée au financement du festival du film de l'éducation.

CRÉDITS IMMOBILIERS - DÉPENSES DU PROPRIÉTAIRE : 0,1 M€ EN AE ET 0,1 M€ EN CP

Ces crédits de titre 5 permettront de financer des travaux concernant le bâtiment de l'ENPJJ (site de Roubaix) qui représente une surface utile brute de 6 360 m², et des PTF.

PROGRAMME 101

ACCÈS AU DROIT ET À LA JUSTICE

MINISTRE CONCERNÉ : ERIC DUPOND-MORETTI, GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Catherine PIGNON

Secrétaire générale du ministère de la justice

Responsable du programme n° 101 : Accès au droit et à la justice

La politique publique en matière d'**accès au droit et à la justice** doit permettre à toute personne qui le souhaite d'avoir connaissance de ses droits et de les faire valoir, quels que soient sa situation sociale ou son domicile. Elle concerne tous les domaines de la vie quotidienne (travail, logement, consommation, famille, etc.), que l'utilisateur soit demandeur d'information, de diagnostic juridique ou d'aide aux démarches ou encore concerné par une action en justice ou un contentieux familial. Elle associe l'État, les professionnels du droit, le milieu associatif, les collectivités territoriales et est orientée prioritairement vers les personnes pour lesquelles l'accès au droit et à la justice est le moins aisé. La loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 sur l'aide juridique modifiée, que complètent la loi n° 98-1163 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits et la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, constitue le socle de cette politique dont le programme 101 met en œuvre les quatre composantes : l'aide juridictionnelle, l'accès à la connaissance de ses droits, l'aide aux victimes d'infractions pénales, la médiation familiale et les espaces de rencontre parent(s) / enfant(s).

Le budget du programme s'élève à 585,2 millions d'euros en 2021, contre 530,5 millions ouverts par la loi de finances initiale (LFI) pour 2020.

L'**aide juridictionnelle**, totale ou partielle, représente un volet essentiel de la politique d'accès au droit et à la justice tant par les objectifs qu'elle poursuit (accès à la justice des personnes aux ressources modestes) que par son poids budgétaire. Elle s'adresse aux personnes physiques et, très exceptionnellement, aux personnes morales à but non lucratif dont les ressources sont insuffisantes pour faire valoir ou garantir leurs droits en justice. Elle consiste en la prise en charge par l'État de tout ou partie des frais relatifs à un procès (rétribution d'avocat, rétribution d'huissier de justice, frais d'expertise, etc.) ou à une procédure pénale (rétribution d'avocat intervenant lors d'une garde à vue, d'une audition libre, d'une présentation devant le procureur de la République, etc.).

Les crédits budgétaires consacrés à l'aide juridictionnelle dans le projet de loi de finances pour 2021 s'élèvent à 534,0 millions d'euros alors que la LFI a ouvert 484,3 millions, complétés par 13,0 millions de crédits de report et 9,2 millions de recettes extra-budgétaires. La ressource financière de l'aide juridictionnelle croît ainsi de 28,5 millions d'euros. Cette augmentation tient à trois facteurs. Tout d'abord, elle intègre la hausse tendancielle de la dépense résultant des relèvements successifs du plafond d'admission à l'aide juridictionnelle et des diverses réformes qui sont intervenues avant 2020 et dont l'effet financier a été progressif. Ensuite, elle prend en compte les conséquences de la crise sanitaire comme le rattrapage de la sous-activité temporaire des juridictions ou les remboursements qu'effectueront en 2021 ceux des avocats ayant souhaité, en 2020, bénéficier d'une avance sur leur chiffre d'affaires à l'aide juridictionnelle. Enfin, elle inclut une enveloppe de 25 M€ afin de financer les premiers effets de la réforme de la justice pénale des mineurs ainsi que les diverses mesures affectant l'aide juridictionnelle (amélioration de la rétribution des avocats, extension de l'aide juridictionnelle à de nouveaux publics ou de nouvelles matières, etc.) que retiendra le gouvernement à la suite de la mission confiée au printemps 2020 à M. Dominique Perben au sujet de l'avenir de la profession d'avocat.

L'année 2021 sera la première année pleine pendant laquelle seront mises en œuvre les différentes composantes de la réforme de l'aide juridictionnelle introduite par l'article 243 de la loi de finances pour 2020 : adoption du revenu fiscal de référence comme critère principal d'éligibilité à l'aide juridictionnelle, introduction d'une possibilité de demander en ligne l'aide juridictionnelle (avec un indicateur de performance associé), réorganisation à venir des bureaux d'aide juridictionnelle (avec deux indicateurs de performance associés). En effet, en raison de la crise sanitaire, le décret d'application de cette réforme – dont la rédaction a mobilisé en 2020 plusieurs groupes de travail réunissant magistrats et avocats – entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

La simplification des modalités de contractualisation entre les barreaux et les juridictions, annoncée en 2019, s'est traduite en 2020 par la création d'une nouvelle « convention locale relative à l'aide juridique », fruit d'un travail de concertation approfondi entre les juridictions et les barreaux. La mise à disposition d'un modèle de convention simplifié, qui rend de plus en plus lisibles les critères de qualité pris en compte dans la fixation de la dotation complémentaire, a porté ses fruits : le nombre de barreaux signataires s'élève à 105 (sur 164 barreaux), alors que les dispositifs précédents ne concernaient qu'une soixantaine de barreaux. De nouveaux barreaux pourraient s'adjoindre en 2021.

L'accès à la connaissance de ses droits, qui contribue au pacte social, est mis en œuvre par les conseils départementaux de l'accès au droit (CDAD) et par le réseau judiciaire de proximité constitué par les 147 maisons de justice et du droit (MJD). Son budget en 2021 s'élève à 9,5 millions d'euros, soit une augmentation de 0,82 million d'euros (+ 9,5 %) en un an. Cette augmentation porte essentiellement sur les subventions versées aux CDAD et elle témoigne de l'effort que l'État consent pour faciliter l'accès au droit soit en dehors de toute procédure judiciaire soit en cohérence avec le processus d'accès à la justice.

Les CDAD sont des groupements d'intérêt public chargés de recenser les besoins, de définir une politique locale, d'impulser des actions nouvelles éclairant le choix du citoyen souhaitant faire valoir ses droits, de dresser et diffuser l'inventaire des actions menées et d'évaluer la qualité et l'efficacité des dispositifs auxquels l'État apporte son concours. Ils financent et animent un réseau de 1 748 points et relais d'accès au droit (PAD et RAD) couvrant l'ensemble du territoire et l'ensemble des publics. Certains PAD sont adaptés à un type de public particulier (jeunes, personnes isolées, détenus, patients hospitalisés sous contrainte, étrangers, etc.). Le réseau inclut des juridictions au sein desquelles sont dispensées des consultations et des informations juridiques préalables ou alternatives à la saisine du juge. Ainsi 111 tribunaux judiciaires sur 164 disposent d'un PAD qui améliore l'accès au droit des justiciables en relation avec les services d'accueils unique du justiciable (SAUJ). En 2021, l'État poursuivra la démarche d'optimisation du maillage territorial des lieux d'accès au droit. Pour ce faire, il s'agira à la fois d'accompagner la transformation numérique du service public de la justice par un soutien aux publics les plus en difficulté, et de coordonner le réseau des PAD et des RAD avec la constitution du réseau des France services, qui délivrent en un même lieu une offre de proximité à l'ensemble des usagers. Le cas échéant, des CDAD seront conduits à ouvrir des permanences dans des France Services. Par conséquent les résultats de l'indicateur mesurant la part de la population à moins de 30 minutes d'un lieu d'accès au droit par voie routière devraient continuer de s'améliorer et de traduire une diminution progressive des zones encore insuffisamment couvertes.

L'aide aux victimes d'infractions pénales est une composante majeure de l'action gouvernementale en faveur des victimes dont la coordination revient, en vertu du décret n° 2017-1072 du 24 mai 2017, au ministre de la justice, assisté dans cette tâche par la déléguée interministérielle à l'aide aux victimes (DIAV), dont les attributions sont définies par le décret n° 2017-1240 du 7 août 2017. L'aide aux victimes d'infractions pénales a pour objectif d'améliorer la prise en charge des victimes d'infractions tout au long de leur parcours judiciaire, jusqu'à leur indemnisation. Il s'agit d'offrir aux victimes, le plus rapidement possible après les faits, un soutien juridique, psychologique et social renforcé et de faciliter leurs démarches d'indemnisation. La mise en œuvre de cette politique publique repose essentiellement sur un réseau d'associations locales qui sont agréées au niveau ministériel, conformément à la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, et sont subventionnées par les cours d'appel. Ces associations reçoivent les victimes, les aident dans leurs démarches et, pour certaines, les accompagnent lors des audiences. Elles tiennent des permanences dans les bureaux d'aide aux victimes (BAV) implantés dans les actuels tribunaux judiciaires, ainsi que dans des commissariats, des gendarmeries, des hôpitaux, des lieux d'accès au droit. En 2019, elles ont accompagné près de 316 000 victimes d'infractions pénales (soit une progression annuelle de 10 %) dont plus de 120 000 (soit une progression annuelle de 10 %) accueillies dans les BAV, dont la fréquentation est suivie par un indicateur de performance. Certaines de ces victimes font l'objet d'une évaluation personnalisée de leur besoin de protection (dispositif dit EVVI) ou d'une mesure de justice « restaurative ». Le programme 101 finance également le numéro national d'appel « 116 006 », qui délivre une première écoute et une orientation personnalisée, ainsi que le dispositif de télé-protection des personnes en grave danger dit « TGD » (le 1^{er} juillet 2020, on dénombrait 1 421 TGD déployés), auquel peuvent également contribuer des collectivités territoriales par la voie d'un fonds de concours. Il soutient, aux côtés de cinq autres ministères, les travaux du centre national de ressources et de résilience, groupement d'intérêt public ayant pour tâche de recenser, promouvoir et diffuser les travaux de recherche, les savoirs et les pratiques en matière de prise en charge des victimes, notamment celles présentant un psycho-traumatisme.

L'aide aux victimes d'infractions pénales bénéficie en 2021 d'un budget de 32,1 millions d'euros, en hausse de 3,3 millions d'euros (+ 11,4 %) en un an.

Grâce à cette ressource budgétaire, le réseau associatif demeurera capable de se mobiliser en urgence et de prendre en charge des victimes ou leurs proches, notamment en cas d'événement de grande ampleur, ce qui implique une grande disponibilité des associations et le développement en leur sein de compétences spécialisées pour les victimes particulièrement vulnérables ou les plus durement touchées.

Les crédits supplémentaires permettront de répondre aux sollicitations des juridictions qui font état d'un besoin croissant de téléphones grave danger. Ils financeront une partie de la participation du ministère de la justice au plan d'action gouvernemental adopté à l'issue du Grenelle sur la lutte contre les violences conjugales qui s'est tenu à l'automne 2019. Par exemple, le repérage et la prise en charge précoce de ce type de violences conduit à systématiser les mesures d'évaluation du danger auquel les victimes sont exposées (EVVI), et à renforcer l'accompagnement des personnes bénéficiant d'un téléphone grave danger et de celles dont le conjoint violent se voit imposer un bracelet anti-rapprochement (BAR). Le surcroît de crédits servira également à accroître le nombre d'unités d'accueil pédiatriques enfants en danger (UAPED), anciennement unités d'accueil médico-judiciaires pédiatriques (UAMJP), et à accompagner les victimes des attentats terroristes de 2015 lors des procès qui se tiendront au cours du second semestre 2021.

Le soutien apporté à la **médiation familiale** et aux **espaces de rencontre parent(s) / enfant(s)** constitue une réponse adaptée aux conflits qui peuvent se développer dans la sphère familiale, et il contribue à maintenir les liens familiaux malgré les séparations ou les divorces. La mise en œuvre de cette politique repose essentiellement sur un réseau de 285 associations et services offrant des prestations en matière de médiation familiale ou bien gérant un espace de rencontre parent(s) / enfant(s). L'objectif de ce réseau est de favoriser un règlement apaisé des conflits familiaux (médiation familiale) et la préservation des liens entre un enfant et son ou ses parent(s) dans des situations où ces derniers ne peuvent l'accueillir à leur domicile (espaces de rencontre). Le recours à la médiation familiale peut également contribuer à simplifier le déroulement des procédures contentieuses, voire se substituer à ces dernières. Il s'inscrit dans le développement des modes alternatifs de règlement des conflits que promeut la loi de programmation 2018-2022 et réforme pour la justice. Témoigne de cette orientation l'expérimentation que mènent actuellement onze tribunaux judiciaires pour juger de l'intérêt de rendre obligatoire, avant la saisine du juge, une tentative de médiation lors de certains différends familiaux. Le ministère de la justice envisage d'inclure en 2021 de nouveaux tribunaux dans cette expérimentation.

En 2021, les crédits atteignent 9,7 millions d'euros, soit une progression de 0,91 million en un an (+ 10,4 %). Pour une grande part, cette progression est due aux subventions versées aux espaces de rencontre, qui augmentent de 0,7 million d'euros sur un an (+ 12,7 %) après une précédente augmentation annuelle de 2 millions. La continuité de l'effort financier de l'État tient à ce que le ministère de la justice, constatant que 90 % des mesures mises en œuvre par les espaces de rencontre résultent d'une décision judiciaire, entend que le délai entre la décision ordonnant une mesure et la première rencontre entre parent et enfant, qui a pu dériver par le passé, revienne à une durée convenable. Par ailleurs, les crédits pour 2021 prennent en compte l'effet progressif induit par la disposition de la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice qui offre au juge statuant définitivement sur les modalités d'exercice de l'autorité parentale la possibilité d'ordonner une médiation post-sentencielle.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1

Favoriser l'accès de tous au droit et à la justice

INDICATEUR 1.1

Délai de traitement des demandes d'aide juridictionnelle

INDICATEUR 1.2

Part des demandes d'aide juridictionnelle déposées et traitées par voie dématérialisée

INDICATEUR 1.3

Part de la population à moins de 30 minutes d'un lieu d'accès au droit (LAD) par voie routière

OBJECTIF 2

Garantir l'efficacité du dispositif d'aide juridictionnelle

INDICATEUR 2.1

Coût de traitement d'une décision d'aide juridictionnelle

INDICATEUR 2.2

Taux de mise en recouvrement des frais avancés par l'Etat au titre de l'aide juridictionnelle

OBJECTIF 3

Améliorer l'accompagnement des victimes d'infraction(s)

INDICATEUR 3.1

Taux de fréquentation des bureaux d'aide aux victimes (BAV) par les victimes d'infractions pénales

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

1 – Favoriser l'accès de tous au droit et à la justice

Pour rendre un service efficient et de qualité en matière d'**accès à la justice**, il convient en premier lieu que les bureaux d'aide juridictionnelle (BAJ) traitent dans des délais raisonnables les demandes qui leur sont soumises.

Les BAJ sont chargés d'examiner les demandes d'aide juridictionnelle relatives aux instances et procédures portées devant les juridictions ainsi qu'à l'exécution des décisions de justice. Ils se prononcent au regard du niveau de ressources du demandeur et du caractère manifestement recevable et fondé de l'action en justice. Les BAJ sont situés principalement au siège des tribunaux judiciaires. Des BAJ sont également institués auprès de la Cour de cassation, du Conseil d'État et de la Cour nationale du droit d'asile.

L'admission conditionne l'ouverture du droit à la prise en charge par l'État de la représentation ou de l'assistance ainsi que des frais de procédure. Le délai de traitement de la demande a une incidence sur le déroulement de l'instance : une réponse trop tardive à une demande d'aide juridictionnelle peut constituer pour le justiciable un motif de renoncement à des procédures auxquelles il a droit. L'amélioration des délais de traitement facilite ainsi l'accès à la justice.

Le ministère a engagé le développement d'un nouveau système d'information de l'aide juridictionnelle (projet SIAJ) en remplacement du logiciel métier Ajwin, qui a vieilli. Le SIAJ permettra de saisir en ligne les demandes d'aide juridictionnelle ; il offrira une nouvelle voie d'accès à la justice qui sera plus rapide pour les plus démunis ; il allégera le travail de gestion des juridictions en réduisant la manipulation de dossiers sur papier.

Deux indicateurs, l'un portant sur la durée de traitement des demandes et l'autre sur leur mode de recueil, servent à mesurer les progrès apportés par la dématérialisation des demandes.

Pour renforcer parallèlement l'**accès au droit** des personnes éloignées du numérique, il convient aussi que les usagers puissent se rendre à un lieu d'accès au droit proche de leur domicile.

Actuellement, 1 748 points et relais d'accès au droit, 30 antennes de justice, ainsi que 147 maisons de justice et du droit ont pour mission de permettre l'accès à l'information et à la consultation juridique, d'accompagner et d'orienter les citoyens dans leurs démarches. Ces lieux sont généralistes ou spécialisés, dédiés ou mutualisés avec d'autres structures (par exemple les maisons de service au public, labellisées maisons France services pour nombre d'entre elles depuis le 1^{er} janvier 2020).

INDICATEUR

1.1 – Délai de traitement des demandes d'aide juridictionnelle

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Délai moyen de traitement des demandes d'aide juridictionnelle	jours	37,5	41,1	36	50,8	45	<36
Part des dossiers dont le délai de traitement est inférieur à 45 jours	%	71	69,8	71	63,7	65	>72

Précisions méthodologiques

Source des données :

Ministère de la justice, secrétariat général, sous-direction de la statistique et des études, à partir de l'application AJWIN renseignée par les bureaux d'aide juridictionnelle (BAJ).

Mode de calcul :

Moyenne des délais de traitement constatés sur l'ensemble des demandes d'aide juridictionnelle.

Rapport du nombre de demandes d'aide juridictionnelle dont le traitement est inférieur à 45 jours sur le nombre total de demandes.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur a succédé en 2020 à l'ancien indicateur « Pourcentage de bureaux d'aide juridictionnelle dont le délai moyen de traitement des demandes d'aide juridictionnelle est supérieur à 60 jours », dans la perspective de la dématérialisation de la procédure de demande d'aide juridictionnelle. Il comporte deux sous-indicateurs.

Le premier sous-indicateur concerne le délai moyen de traitement des demandes d'aide juridictionnelle, retenu parce que la future dématérialisation du processus accélérera et homogénéisera l'instruction des demandes d'aide juridictionnelle. Le délai moyen observé en 2019, plus élevé que celui observé en 2018, s'explique notamment par la forte hausse des demandes d'aide juridictionnelle constatée en 2019, liée à un effet de rattrapage en matière de divorce. En effet, une réforme entrée en vigueur en 2017 avait produit une diminution importante du nombre de demandes d'aide juridictionnelle en matière de divorce en 2018. La prévision pour 2021 traduit également un accroissement sensible des délais car la période du confinement a provoqué des retards importants qui devraient produire encore des effets l'année prochaine.

Le second sous-indicateur porte sur le pourcentage de demandes d'aide juridictionnelle traitées en moins de 45 jours, afin de mesurer, en complément du premier sous-indicateur, le progrès qu'apportera le déploiement progressif du nouveau système d'information. La prévision pour 2021 révèle là encore une dégradation de la situation au sein des bureaux d'aide juridictionnelle, liée à la période de confinement. Dans la mesure où la dématérialisation des demandes d'aide juridictionnelle sera progressive tout au long de l'année 2021, et, compte tenu du travail de rattrapage qui prendra plusieurs mois, l'amélioration de ces indicateurs peut raisonnablement être attendue pour 2022.

Pour les deux sous-indicateurs, la valeur cible correspond au retour à un service satisfaisant.

INDICATEUR

1.2 – Part des demandes d'aide juridictionnelle déposées et traitées par voie dématérialisée

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Part des demandes d'aide juridictionnelle déposées et traitées par voie dématérialisée	%	Sans objet	Sans objet	Non déterminé	Sans objet	10	>50

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le futur système d'information pour l'aide juridictionnelle, qui sera expérimenté fin 2020, va connaître un déploiement progressif, ressort de cour d'appel par ressort de cour d'appel, tout au long de l'année 2021. Dans ce contexte, et compte tenu des délais d'appropriation de cette nouvelle modalité de demande d'aide par les justiciables, il paraît raisonnable de penser que 10 % des demandes seront réalisées par voie dématérialisée en 2021. Ce taux devrait être nettement supérieur à compter de 2022.

INDICATEUR

1.3 – Part de la population à moins de 30 minutes d'un lieu d'accès au droit (LAD) par voie routière

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Part de la population à moins de 30 minutes d'un lieu d'accès au droit (LAD) par voie routière	%	92,2	94,5	>89 %	>95	>96	>97

Précisions méthodologiques

Source des données :

Ministère de la justice, secrétariat général, sous-direction de la statistique et des études, à partir du logiciel METRIC et des données INSEE pour les données géographiques et démographiques

Ministère de la justice, secrétariat général, service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes pour la localisation des LAD

Mode de calcul :

Logiciel METRIC (Mesure des Trajets Inter-Communes/Carreaux), outil conçu par l'INSEE pour calculer des distances et des temps de parcours d'une commune à une autre (dans le cadre de données supracommunales) et d'un point à un autre (X,Y) lorsque les données sont géolocalisées.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La couverture géographique du territoire national en lieux d'accès au droit n'est pas uniforme. Pour mesurer cette couverture, le ministère de la justice a retenu comme indicateur la part de la population à moins de 30 minutes d'un lieu d'accès au droit par voie routière.

L'objectif est que, d'année en année, cette part augmente de manière progressive. Pour ce faire, des orientations sont fournies aux conseils départementaux de l'accès au droit (CDAD) pour réduire les zones insuffisamment desservies, en particulier grâce à une participation au nouveau dispositif des France Services en place depuis le 1^{er} janvier 2020 et qui, le 1^{er} juillet 2020, compte 533 structures labellisées.

OBJECTIF

2 – Garantir l'efficacité du dispositif d'aide juridictionnelle

Deux indicateurs mesurent les progrès réalisés en matière d'allocation des ressources budgétaires et humaines consacrées à l'aide juridictionnelle.

Le premier indicateur concerne le coût de traitement d'un dossier d'aide juridictionnelle par les BAJ, depuis le dépôt de la demande jusqu'à la décision, quelle que soit sa nature (admission, rejet, caducité, retrait).

Le second indicateur porte sur le recouvrement des sommes avancées par l'État au titre de l'aide juridictionnelle. Il répond au souci d'une bonne gestion des deniers de l'État. Il répond également à un souci de traitement équitable des justiciables.

INDICATEUR

2.1 – Coût de traitement d'une décision d'aide juridictionnelle

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Coût de traitement d'une décision d'aide juridictionnelle	€	12,21	11,14	<13	13,8	12,5	<11

Précisions méthodologiques

Source des données :

- pour les dépenses de personnel : direction des services judiciaires, à partir de l'infocentre des rémunérations (REMU) et l'application CHORUS ;
- pour l'activité des bureaux d'aide juridictionnelle : secrétariat général, sous-direction de la statistique et des études, à partir de l'application AJwin renseignée par les BAJ.

Mode de calcul :

Rapport de la masse salariale annuelle des BAJ au nombre annuel de décisions rendues, toutes natures confondues.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le coût moyen d'une décision de traitement en 2019, encore inférieur à celui de 2018, s'explique par une raison conjoncturelle. Le nombre d'admissions à l'aide juridictionnelle a connu une hausse significative en 2019, de l'ordre de 4 %, en raison d'un effet de rattrapage en matière de divorce. Cela se traduit mécaniquement par un coût de traitement moyen inférieur. S'agissant de l'année 2020, en raison de la période du confinement pendant laquelle le nombre de décisions rendues s'est très fortement réduit, ce coût devrait augmenter de manière automatique.

INDICATEUR

2.2 – Taux de mise en recouvrement des frais avancés par l'Etat au titre de l'aide juridictionnelle

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux de mise en recouvrement des frais avancés par l'État au titre de l'aide juridictionnelle	%	4,6	3,7	>6	3	>4	>5

Précisions méthodologiques

Source des données :

- Pour le montant des sommes mises en recouvrement l'année n : montant des titres validés dans Chorus pour transmission aux DDFIP ou DRFIP issus de la restitution INF-NRF-11 de l'application Chorus (montant des factures et annulations en cours et prises en charge TTC).

- Pour les dépenses de l'année n-1 :

° dépenses relatives à l'intervention des avocats (en matières civile, administrative et pénale) : Union nationale des caisses autonomes de règlement pécuniaires des avocats (UNCA),

° dépenses relatives à l'intervention des autres auxiliaires de justice (autres qu'avocats) : restitution de l'application Chorus sur la composition détaillée de la programmation / exécution des dépenses en AE et CP.

Mode de calcul :

Rapport du montant des titres validés dans Chorus pour transmission aux DDFIP ou DRFIP de l'année n au montant des sommes recouvrables de l'année n-1 issues des sources UNCA et Chorus.

Cet indicateur met en rapport les deux grandeurs suivantes :

- au numérateur, les dépenses qui ont été mises en recouvrement, soit contre la partie condamnée aux dépens ou ayant perdu son procès dès lors que celle-ci n'est pas bénéficiaire de l'aide juridictionnelle, soit contre le bénéficiaire de l'aide juridictionnelle lorsque cette aide lui a été retirée par décision du BAJ ou de la juridiction saisie ;

- au dénominateur, la rétribution des auxiliaires de justice prêtant leur concours au titre de l'aide juridictionnelle et aux frais de procédure avancés par l'État en matière civile et administrative et d'assistance de parties civiles, exception faite,

- des frais de justice criminelle, correctionnelle, ou de police (article 43 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique) ;
- de la rétribution des auxiliaires de justice prêtant leur concours au bénéficiaire de l'aide juridictionnelle, témoin assisté, mis en examen, prévenu, accusé, condamné, ou ayant fait l'objet d'une procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (article 47 de la loi précitée)

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le taux de mise en recouvrement des frais avancés par l'État observé en 2019 (3,7 %) s'est révélé sensiblement inférieur à la prévision actualisée à l'occasion du PAP pour 2019 (6,5 %). Ce phénomène a une double origine : d'une part, la résorption du stock de décisions recouvrables ; d'autre part, l'évolution des dépenses d'aide juridictionnelle qui, du fait de la revalorisation de l'unité de valeur (UV) servant au calcul de la rétribution des avocats ainsi que du relèvement du plafond d'admission à l'aide juridictionnelle, ont connu une croissance plus rapide que celle des avances engendrées par des décisions antérieures à la revalorisation de l'UV et au relèvement du plafond. La crise sanitaire liée à la COVID-19 accentuera en 2020 la baisse de ce taux avant de provoquer mécaniquement une remontée en 2021.

OBJECTIF

3 – Améliorer l'accompagnement des victimes d'infraction(s)

Pour mettre en œuvre la politique publique d'aide aux victimes, le ministère de la justice a implanté des bureaux d'aide aux victimes (BAV), dans les tribunaux judiciaires. Leur existence a été officialisée par la loi n° 2012-409 du 27 mars 2012 et son décret d'application n° 2012-681 du 7 mai 2012. La circulaire du 28 janvier 2020 de la garde des Sceaux présentant les dispositions de la loi n° 2019-1480 du 28 décembre 2019 visant à agir contre les violences au sein de la famille incite à la mise en œuvre de « filières d'urgence » au sein des juridictions ; elle recommande de donner une dimension plus proactive aux BAV afin qu'ils se rendent à la rencontre des victimes pour favoriser leur dépôt de plainte, et leur protection immédiate. Ces structures ont pour mission d'offrir aux victimes un accueil personnalisé, de leur apporter des informations non seulement sur le fonctionnement judiciaire en général mais également sur l'état

d'avancement des procédures les concernant et sur les modalités pratiques de recouvrement des dommages et intérêts après jugement, de les accompagner lors des audiences, de les orienter vers d'autres structures et de les aider lors de la saisine des services d'aide au recouvrement des sommes qui leur sont dues ou des commissions d'indemnisation des victimes d'infractions. Elles constituent ainsi le point de contact au sein de la juridiction où la victime peut être renseignée et accompagnée depuis le dépôt de la plainte jusqu'à l'exécution des décisions de justice. Le rôle des BAV est étendu aux victimes en cause d'appel ou parties à un procès d'assises, afin d'éviter toute rupture de la prise en charge ; des permanences spécifiques sont parfois organisées pour les victimes mineures, et les victimes de violences conjugales.

Interviennent dans les BAV une ou plusieurs associations d'aide aux victimes agréées par le ministère de la justice et subventionnées par les cours d'appel. Au cours de l'année 2019, les 166 BAV ont accueilli un peu plus de 120 000 victimes d'infractions pénales (soit une augmentation de 11 % par rapport à 2018).

Afin de s'assurer que les BAV jouent effectivement leur rôle central, le ministère de la justice suit leur fréquentation par les victimes d'infractions pénales grâce à deux sous-indicateurs.

INDICATEUR

3.1 – Taux de fréquentation des bureaux d'aide aux victimes (BAV) par les victimes d'infractions pénales

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Nombre de victimes reçues par les BAV rapporté au nombre total de victimes dans les affaires jugées par les tribunaux judiciaires dans leurs formations pénales	%	55,2	58,5	>58	>59	>60	>62
Taux de BAV pour lesquels le taux de victimes reçues est inférieur à la cible annuelle	%	49,7	47,2	<48	<47	<46	<44

Précisions méthodologiques

Source des données :

Ministère de la justice, secrétariat général - service de l'expertise et de la modernisation - sous-direction de la statistique et des études, à partir :
 – des questionnaires statistiques d'activité pour l'année N – 1, renseignés par les associations d'aide aux victimes et permettant de connaître le nombre de victimes reçues au sein de chaque BAV ;
 – de l'application Système d'information décisionnel pénal – SID – alimentée hebdomadairement par l'application de gestion Cassiopée et permettant de connaître par TJ le nombre de jugements rendus en matière pénale au cours de l'année N – 1.

Mode de calcul :

Premier et second sous-indicateurs : rapport des deux nombres.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La prévision pour 2021 est établie au regard de l'augmentation régulière de la fréquentation des BAV, rendue possible grâce, notamment, à un fonctionnement rationalisé, à une plus grande implication dans le processus judiciaire, à la modernisation de leurs moyens d'équipement et de fonctionnement au sein des juridictions, à une meilleure communication tant vis-à-vis du public que des professionnels en contact avec les victimes, et à des échanges de bonnes pratiques.

Concernant le premier sous-indicateur, la cible pour l'année 2020 figurant dans le PAP 2020 (> 58 %) a été dépassée en 2019. La prévision actualisée pour 2020 et la prévision pour 2021 traduisent une poursuite de la progression du taux en raison de l'augmentation progressive du nombre de victimes accueillies dans les BAV, que laisse espérer une meilleure orientation en amont par le réseau associatif, et la proactivité de ces structures en faveur d'une protection accrue des victimes. Les BAV devraient également pouvoir bénéficier des effets des actions de communication menées au plan national et territorial à l'occasion de la journée européenne de l'aide aux victimes du 21 février 2020, et de la modernisation des supports d'information. De plus, la publication du taux de fréquentation des BAV, dans le cadre du programme transparence suivi par la direction interministérielle de la transformation publique (DITP), devrait permettre une meilleure visibilité de ce sous-indicateur.

Concernant le second sous-indicateur, la valeur observée en 2019 est meilleure que la prévision actualisée pour 2019 figurant dans le PAP pour 2020, grâce à la mise en œuvre des changements organisationnels évoqués *supra* et à la meilleure implication des BAV dans certains dispositifs déployés en juridiction tels que les filières d'urgence en faveur des victimes de violences conjugales.

Toutefois, comme, d'une part, l'amélioration de la fréquentation requiert des actions volontaristes et régulières en matière de conduite du changement et que, d'autre part, la mise en œuvre des transformations organisationnelles, soumise à des aléas comme la crise sanitaire en 2020, pourrait demander davantage de temps que prévu, la prévision actualisée pour 2020, la prévision pour 2021 et la cible correspondent à une progression modérée.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Aide juridictionnelle	45 000	533 957 043	534 002 043	0
02 – Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité	71 903	9 390 480	9 462 383	0
03 – Aide aux victimes	2 965 500	29 084 500	32 050 000	25 000
04 – Médiation familiale et espaces de rencontre	0	9 660 051	9 660 051	0
05 – Indemnisation des avoués	0	0	0	0
Total	3 082 403	582 092 074	585 174 477	25 000

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Aide juridictionnelle	45 000	533 957 043	534 002 043	0
02 – Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité	71 903	9 390 480	9 462 383	0
03 – Aide aux victimes	2 965 500	29 084 500	32 050 000	25 000
04 – Médiation familiale et espaces de rencontre	0	9 660 051	9 660 051	0
05 – Indemnisation des avoués	0	0	0	0
Total	3 082 403	582 092 074	585 174 477	25 000

Accès au droit et à la justice

Programme n° 101 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Aide juridictionnelle	50 000	484 291 865	484 341 865	0
02 – Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité	27 350	8 615 000	8 642 350	0
03 – Aide aux victimes	1 875 000	26 900 000	28 775 000	25 000
04 – Médiation familiale et espaces de rencontre	0	8 753 682	8 753 682	0
Total	1 952 350	528 560 547	530 512 897	25 000

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Aide juridictionnelle	50 000	484 291 865	484 341 865	0
02 – Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité	27 350	8 615 000	8 642 350	0
03 – Aide aux victimes	1 875 000	26 900 000	28 775 000	25 000
04 – Médiation familiale et espaces de rencontre	0	8 753 682	8 753 682	0
Total	1 952 350	528 560 547	530 512 897	25 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	1 952 350	3 082 403	25 000	1 952 350	3 082 403	25 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 952 350	3 082 403	25 000	1 952 350	3 082 403	25 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	528 560 547	582 092 074	0	528 560 547	582 092 074	0
Transferts aux ménages	484 226 865	533 092 043	0	484 226 865	533 092 043	0
Transferts aux collectivités territoriales	25 000	57 500	0	25 000	57 500	0
Transferts aux autres collectivités	44 308 682	48 942 531	0	44 308 682	48 942 531	0
Total	530 512 897	585 174 477	25 000	530 512 897	585 174 477	25 000

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2021 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2021. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2021 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (4)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2019	Chiffrage 2020	Chiffrage 2021
740102	Franchise en base pour les avocats et les avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation dont le chiffre d'affaires n'excède pas la limite fixée au III de l'article 293 B du CGI Régimes particuliers <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1990 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 293 B-III-1°</i>	15	16	16
110308	Décharge de paiement d'impôt sur le revenu en cas de décès du fait d'actes de terrorisme, de la participation à une opération extérieure ou de sécurité intérieure ou dans des circonstances ayant entraîné une citation à l'ordre de la Nation Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2019 : 1 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1691 ter</i>	0	0	0
520127	Exonération de droits de mutation des dons en numéraires reçus par les victimes d'actes terroristes ou, en cas de décès, par leurs proches et des dons numéraires reçus par les militaires, policiers, gendarmes, sapeurs-pompiers ou agents des douanes blessés en opération ou, en cas de décès, par leurs proches Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 2015 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 796 bis</i>	0	0	0
950103	Dégrèvement de contribution pour l'audiovisuel public en cas de décès du fait d'actes de terrorisme, de la participation à une opération extérieure ou de sécurité intérieure ou dans des circonstances ayant entraîné une citation à l'ordre de la Nation Contribution à l'audiovisuel public <i>Bénéficiaires 2019 : 5 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1691 ter</i>	0	0	0
Total		15	16	16

Accès au droit et à la justice

Programme n° 101 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2019	Chiffre 2020	Chiffre 2021
070204	Dégrèvement de taxe d'habitation en cas de décès du fait d'actes de terrorisme, de la participation à une opération extérieure ou de sécurité intérieure ou dans des circonstances ayant entraîné une citation à l'ordre de la Nation Taxe d'habitation <i>Bénéficiaires 2019 : 5 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 1691 ter</i>	0	0	0
Total				

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre 2019	Chiffre 2020	Chiffre 2021
070204	Dégrèvement de taxe d'habitation en cas de décès du fait d'actes de terrorisme, de la participation à une opération extérieure ou de sécurité intérieure ou dans des circonstances ayant entraîné une citation à l'ordre de la Nation Taxe d'habitation <i>Bénéficiaires 2019 : 5 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 1691 ter</i>	0	0	0
Total				

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Aide juridictionnelle	0	534 002 043	534 002 043	0	534 002 043	534 002 043
02 – Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité	0	9 462 383	9 462 383	0	9 462 383	9 462 383
03 – Aide aux victimes	0	32 050 000	32 050 000	0	32 050 000	32 050 000
04 – Médiation familiale et espaces de rencontre	0	9 660 051	9 660 051	0	9 660 051	9 660 051
05 – Indemnisation des avoués	0	0	0	0	0	0
Total	0	585 174 477	585 174 477	0	585 174 477	585 174 477

Le programme 101 ne comporte pas de crédits pour les dépenses de personnel (titre 2). La quasi totalité (99,5 %) des crédits couvrent des dépenses d'intervention (titre 6) au profit :

- des justiciables bénéficiant de l'aide juridictionnelle,
- des associations apportant une aide aux victimes d'infraction pénale,
- des conseils départementaux de l'accès au droit et des associations œuvrant dans ce domaine,
- des associations gérant un espace de rencontre entre parents et enfants et de celles intervenant en matière de médiation familiale.

Leur décomposition par brique de budgétisation est la suivante :

	AE-CP	AE-CP FDC	Total
Aide juridictionnelle	534 002 043		
Accès au droit et médiation familiale	19 122 434		
Aide aux victimes	32 050 000	25 000	
Indemnisation des avoués	0		
Total	585 174 477	25 000	585 199 477

DÉPENSES PLURIANNUELLES

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2020

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 (RAP 2019)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019	AE (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020
1 609 251	0	543 577 911	543 614 868	2 270 000

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP au-delà de 2023
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020	CP demandés sur AE antérieures à 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE antérieures à 2021
2 270 000	1 900 000 0	370 000	0	0
AE nouvelles pour 2021 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021
585 174 477 25 000	583 274 477 25 000	1 900 000	0	0
Totaux	585 199 477	2 270 000	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2021

CP 2021 demandés sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021
99,68 %	0,32 %	0,00 %	0,00 %

Les CP 2021 et 2022 sur engagements antérieurs à 2021 concernent le numéro d'appel téléphonique « 116 006 » ouvert aux victimes et le dispositif de télé-assistance grave danger (TGD).

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 91,3 %**01 – Aide juridictionnelle**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	534 002 043	534 002 043	0
Crédits de paiement	0	534 002 043	534 002 043	0

L'action recouvre l'ensemble des moyens permettant de favoriser une défense de qualité des justiciables aux ressources financières modestes, en avançant les dépenses afférentes aux instances, procédures ou actes, tout en maîtrisant le montant de l'effort financier consenti par l'État. Outre l'aide juridictionnelle, l'action inclut les aides à l'intervention de l'avocat dans les procédures non juridictionnelles (assistance d'une personne placée en garde à vue, entendue librement ou retenue ; assistance d'une personne présentée devant le procureur de la République ; intervention en matière de médiation ou de composition pénales ; assistance des détenus lors de procédures disciplinaires ou d'isolement) et l'aide à la médiation.

Sauf exception prévue par la loi (par exemple pour le contentieux devant la Cour nationale du droit d'asile), l'admission à l'aide juridictionnelle est prononcée sous condition de ressources. Elle entraîne pour le bénéficiaire l'avance par l'État de la totalité ou d'une partie des frais afférents aux prestations d'auxiliaires de justice qui viendront à être engagés dans le cadre des procédures, qu'il s'agisse d'avocats, d'huissiers de justice, d'experts ou d'enquêteurs sociaux mandatés par les juridictions. Cependant, le droit de plaiderie reste à la charge du bénéficiaire, sauf exception.

Les admissions à l'aide juridictionnelle sont instruites par les bureaux d'aide juridictionnelle (BAJ) présents dans chaque tribunal judiciaire (TJ). Les demandeurs de l'aide déposent leur dossier au BAJ ou au SAUJ (service d'accueil unique du justiciable). Les BAJ examinent leurs dossiers, notifient les décisions rendues et effectuent toutes diligences en cas de retrait de l'aide juridictionnelle lorsque le bénéficiaire est revenu à meilleure fortune ou lorsque l'aide a été accordée à la suite de déclarations ou au vu de pièces inexactes.

Les sommes revenant aux auxiliaires de justice sont réglées sur production d'une attestation de fin de mission délivrée, au moment où le juge rend sa décision, par le greffe, qui s'assure de l'application des barèmes prévus par les textes et de l'achèvement de la mission. L'avocat du bénéficiaire de l'aide peut renoncer à sa rétribution et recouvrer contre la partie tenue aux dépens et non bénéficiaire de l'aide juridictionnelle l'indemnité que lui a allouée la juridiction, ou encore être rémunéré par le bénéficiaire de l'aide lorsque la décision de justice rendue à son profit lui a procuré des ressources telles que, si elles avaient existé au moment de la demande d'aide, cette aide n'aurait pas été accordée.

Le montant de la contribution de l'État à la rétribution des auxiliaires de justice est fixé par le décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991. Pour les avocats des justiciables, la contribution de l'État résulte du produit d'une unité de valeur par un coefficient qui diffère selon la nature de la procédure. En cas d'aide partielle, la rétribution de l'avocat versée par l'État décroît avec les ressources du bénéficiaire de l'aide ; elle est complétée par des honoraires librement négociés entre l'avocat et le bénéficiaire de l'aide partielle. Pour les aides à l'intervention de l'avocat dans les autres cas prévus par la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, la rétribution est fixée forfaitairement par le décret précité. Les sommes revenant aux experts et aux médiateurs sont fixées par ordonnance du magistrat taxateur (sous réserve d'un plafond dans le cas des médiateurs) au vu de la justification de l'exécution de leur mission. Les autres auxiliaires sont rétribués au forfait.

La loi du 10 juillet 1991 a dévolu aux barreaux la gestion des fonds versés par l'État pour rétribuer les avocats effectuant des missions d'aide juridictionnelle ou des missions relatives aux autres types d'intervention. L'État attribue à chaque barreau une dotation annuelle correspondant à la participation de ses membres. Cette dotation est versée à la caisse des règlements pécuniaires des avocats (CARPA) qui est placée près du barreau et qui assure le règlement des rétributions dues aux avocats prêtant leur concours aux bénéficiaires de l'aide juridictionnelle. Le versement, jusque-là effectué directement par l'État, le sera via l'union nationale des CARPA (UNCA) à partir de 2021.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	45 000	45 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	45 000	45 000
Dépenses d'intervention	533 957 043	533 957 043
Transferts aux ménages	533 092 043	533 092 043
Transferts aux autres collectivités	865 000	865 000
Total	534 002 043	534 002 043

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses concernent les prestations effectuées par l'Agence nationale des timbres sécurisés (ANTS).

DÉPENSES D'INTERVENTION (534,0 M€)

Les dépenses d'intervention portent sur :

1 – les rétributions des avocats via les CARPA au titre :

– de l'aide juridictionnelle *stricto sensu* et l'aide à la médiation ;

– de leurs autres interventions :

- lors de gardes à vue, d'auditions libres ou de retenues ;
- au cours de présentations devant le procureur de la République ou en matière de médiation et de composition pénales ;
- en matière d'assistance aux détenus.

2 – les rétributions des autres auxiliaires au titre de l'aide juridictionnelle *stricto sensu* ;

3 – la contractualisation locale avec les barreaux ;

4 – les projets de l'UNCA relatifs à la gestion de l'aide juridictionnelle.

1 – RÉTRIBUTIONS DES AVOCATS (501,7 M€)

1.1 – Rétributions au titre de l'aide juridictionnelle *stricto sensu* (414,5 M€)

Nombre de personnes admises au bénéfice de l'aide juridictionnelle :

Nombre d'admissions	2015	2016	2017	2018	2019	2020 prévisions	2021 prévisions
Civil et administratif	542 799	612 229	624 187	638 657	605 675	630 000	649 000
Pénal et auditions libres	359 187	358 752	360 923	351 778	425 371	435 000	448 000
Total	901 986	971 181	985 110	990 435	1 031 046	1 065 000	1 097 000
Évolution par rapport à l'année antérieure	+ 0,6 %	+ 7,7 %	+ 1,6 %	+ 0,5 %	+ 4,10 %	–	–

L'accroissement des admissions observé en 2016 s'explique par les relèvements annuels du seuil d'admission à l'aide juridictionnelle. La hausse constatée en 2019 est liée à un effet de rattrapage issu de la réforme du divorce et à une hausse des demandes en matière de droit des étrangers.

La prévision de dépense pour la rétribution de base des avocats est estimée à 414,5 M€, à comparer avec les 379,7 M€ versés en 2019 à ce titre. Au-delà de l'évolution tendancielle, les crédits ouverts permettront de financer une amélioration générale des rétributions versées aux avocats.

1.2 – Rétributions au titre de leurs autres interventions (87,2 M€)

1.2.1 – Aides à l'intervention de l'avocat au cours d'une garde à vue, d'une audition libre, d'une retenue douanière ou d'une retenue d'une personne étrangère pour vérification de son droit de séjour ou de circulation (80,0 M€)

L'aide juridique prend en charge l'intervention de l'avocat auprès :

- des personnes gardées à vue (qui peuvent demander à être assistées par un avocat choisi ou désigné d'office, dès le début de la garde à vue, au cours des auditions et confrontations et pendant la prolongation de la garde à vue), des victimes confrontées avec une personne gardée à vue et des personnes en retenue douanière ;
- des personnes étrangères retenues pour vérification de leur droit de circulation ou de séjour ;
- des personnes entendues librement si elles remplissent les conditions d'accès à l'aide juridictionnelle.

La dépense prévisionnelle repose sur l'hypothèse selon laquelle le nombre de personnes placées en gardes à vue continuera d'augmenter comme cela est le cas depuis 2017.

1.2.2 – Aides à l'intervention de l'avocat lors de procédures en présence du procureur de la République (dépense : 2,2 M€)

L'aide juridique prend en charge l'intervention de l'avocat auprès :

- des personnes présentées devant le procureur de la République et suspectées d'avoir commis une infraction ;
- des personnes faisant l'objet d'une procédure de médiation ou de composition pénale.

Le nombre de ces interventions connaît une hausse sensible en raison de la présence obligatoire d'un avocat lors de la présentation d'un mineur devant le procureur de la République.

1.2.3 – Aides à l'intervention de l'avocat en assistance d'un détenu (5,0 M€)

L'aide juridique prend en charge l'intervention de l'avocat au cours d'une procédure disciplinaire ou d'une mesure d'isolement concernant un détenu. Le nombre de ces interventions progresse régulièrement.

2 – RÉTRIBUTION DES AUTRES AUXILIAIRES DE JUSTICE (20,5 M€)

La majorité de la contribution de l'État aux autres frais de l'instance pris en charge au titre de l'aide juridictionnelle, telle la rétribution des autres auxiliaires (avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation, huissiers, experts, médiateurs, enquêteurs sociaux ou de personnalité, traducteurs, autres), est tarifée, à l'exception des expertises.

3 – CONTRACTUALISATION LOCALE AVEC LES BARREAUX (10,9 M€)

Jusqu'en 2019, la contractualisation a reposé sur deux dispositifs :

- les protocoles conclus avec une quarantaine de barreaux ayant souscrit des engagements d'objectifs assortis de procédures d'évaluation visant à assurer une défense de qualité des bénéficiaires de l'aide juridique ;
- les subventions versées à une soixantaine de barreaux pour l'organisation matérielle de l'assistance auprès des personnes placées en garde à vue.

Les discussions menées depuis 2018 entre le ministère de la justice, les représentants de la profession d'avocat et les représentants des chefs de cour et de juridiction ont ouvert la voie à la fusion, à partir du 1^{er} janvier 2020, des deux dispositifs existants en un instrument unique reposant sur des critères de qualité plus pertinents et homogènes. Ce

nouvel instrument a déjà permis d'étendre la couverture territoriale de la contractualisation. Un peu plus de 60 barreaux disposaient en 2019 d'un protocole et/ ou d'une convention. En 2020, 105 barreaux sont signataires de la nouvelle convention locale relative à l'aide juridique.

4 – SUBVENTION VERSÉE À L'UNCA POUR L'AMÉLIORATION DES OUTILS DE GESTION DE L'AIDE JURIDICTIONNELLE (0,9 M€)

En vertu de l'article 67-2 de la loi n° 91-647 sur l'aide juridique, l'Union nationale des caisses des règlements pécuniaires des avocats (UNCA) « *rend compte au ministère de la justice de l'utilisation au sein de chaque barreau des ressources affectées au financement de l'aide juridique par le biais de transmissions dématérialisées* ». Chaque année, 65 000 euros sont ainsi versés à l'UNCA en contrepartie du travail de consolidation, de vérification et de transmission des données sur l'utilisation des dotations versées aux caisses des règlements pécuniaires des avocats (CARPA). En 2021, le ministère de la justice prévoit de verser une subvention de 800 000 euros pour soutenir le renouvellement complet des logiciels de gestion de l'aide juridique qui sont développés sous l'autorité de l'UNCA et déployés dans les CARPA. Le nouvel outil informatique autorisera un échange automatique de données avec le système d'information pour l'aide juridique (SIAJ) qui sera déployé dans les BAJ, permettra un meilleur suivi des prestations d'aide juridictionnelle et d'aide à l'intervention de l'avocat et améliorera le service rendu aux bénéficiaires de l'aide juridictionnelle grâce à des indicateurs de qualité et à l'intégration des conventions locales relatives à l'aide juridique.

ACTION 1,6 %

02 – Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	9 462 383	9 462 383	0
Crédits de paiement	0	9 462 383	9 462 383	0

L'action tend à mettre en œuvre une politique d'accès au droit tournée vers l'ensemble des citoyens, à partir de structures et de dispositifs institués dans un cadre partenarial. Le renforcement de cette politique constitue un des objectifs de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle.

Dans un contexte où les demandes d'accès au droit se développent et concernent des domaines de plus en plus variés et des populations parmi les plus démunies, cette politique s'appuie sur :

- 101 conseils départementaux de l'accès au droit (CDAD), constitués en groupement d'intérêt public (GIP) : cette forme juridique permet le cofinancement par les autres membres de droit ou des membres associés (collectivités locales, professions juridiques, associations, etc.) ;
- un réseau judiciaire de proximité constitué par 147 maisons de justice et du droit (MJD) et 30 antennes de justice, et animé par les CDAD.

Les CDAD ont pour objectif de développer, au plus près de l'utilisateur, l'accès à l'information juridique dans tous types de lieux d'accès au droit. Tous les publics sont concernés, en particulier les personnes les plus vulnérables souvent confrontées à un cumul de difficultés juridiques et sociales nécessitant de maîtriser différents domaines du droit. Les crédits qui sont consacrés aux CDAD en 2021, supérieurs de 840 000 € à ceux de 2020 (soit une progression de 10,0 %), permettent de développer le réseau des points d'accès au droit en réduisant les insuffisances du maillage territorial, de continuer à dispenser, au sein de juridictions, des consultations et des informations juridiques préalables ou alternatives à la saisine du juge et d'accompagner la transformation numérique du service public de la justice par le soutien aux publics les plus en difficulté. En particulier, les CDAD harmoniseront les permanences qu'ils financent avec le dispositif des France services, dont la création a été annoncée par le président de la République le 25 avril 2019, et, le cas échéant, ils créeront de nouvelles permanences au sein de France Services.

Les MJD assurent une présence judiciaire de proximité et concourent à la prévention de la délinquance, à l'aide aux victimes et à l'accès au droit. Les mesures alternatives aux poursuites et les actions tendant à la résolution amiable des conflits peuvent y prendre place.

Les crédits en faveur de l'accès au droit progressent de 0,82 M€ (+ 9,5 %) par rapport à ceux ouverts dans la LFI pour 2020 afin d'accueillir un plus large public en accroissant les capacités des permanences existantes (extension des plages horaires ou augmentation du nombre d'intervenants) ou en en créant de nouvelles. Ils constituent des leviers financiers au niveau local car les actions menées peuvent bénéficier de cofinancements dans le cadre de la politique de la ville ou être soutenues par des partenaires locaux particulièrement intéressés par la politique d'accès au droit.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	71 903	71 903
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	71 903	71 903
Dépenses d'intervention	9 390 480	9 390 480
Transferts aux autres collectivités	9 390 480	9 390 480
Total	9 462 383	9 462 383

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (0,07 M€ en AE et en CP)

Les dépenses de fonctionnement de l'action n° 02 concernent le renouvellement du matériel informatique ou du mobilier des maisons de justice et du droit.

DÉPENSES D'INTERVENTION (9,39 M€ en AE et en CP)

Les dépenses d'intervention de l'action n° 02 concernent le soutien :

- 1/ des CDAD avec le renforcement des points d'accès au droit et, au sein des juridictions, la poursuite de la mise en place des consultations et des informations juridiques préalables ou alternatives à la saisine du juge ;
- 2/ des associations nationales d'accès au droit.

1 – Soutien des conseils départementaux d'accès au droit (CDAD) et des lieux d'accès au droit (8,24 M€ en AE et en CP)

Les crédits mis à la disposition des cours d'appel sont destinés à soutenir la mise en œuvre annuelle des programmes d'actions des CDAD et à répondre aux engagements du ministère de la justice figurant dans les conventions constitutives, dans la perspective d'une déclinaison locale de la politique publique d'accès au droit.

Cette dotation servira à maintenir, voire à améliorer, la qualité du service rendu aux usagers du service public de l'accès au droit par le réseau constitué à la fin de l'année 2019 par 1 748 points et relais d'accès au droit (PAD/RAD), dont 149 situés dans des établissements pénitentiaires. Les subventions de soutien à l'activité des CDAD, ainsi que des associations qui pallient l'absence de structures équivalentes au CDAD dans les collectivités d'outre-mer, sont notamment calculées en fonction du nombre de PAD/RAD, qui varie selon les départements (population, structures d'accès au droit, participation financière des partenaires, etc.). Elles sont versées par les cours d'appel au vu du programme d'action de chaque CDAD tel qu'approuvé par son conseil d'administration. En 2021, elles financeront notamment :

- le fonctionnement des PAD/RAD ;
- le développement des consultations juridiques et des informations juridiques, préalables ou alternatives à la saisine du juge, délivrées au sein de 111 juridictions à la fin de l'année 2019. Ces consultations données par des professionnels du droit et ces informations données par des associations spécialisées ont commencé à être mises en place en 2016 afin d'analyser le bien-fondé de la demande du citoyen, de faciliter, le cas échéant, l'instruction de la

prise en charge par l'aide juridictionnelle et de proposer, si nécessaire, une orientation vers d'autres intervenants, par exemple un médiateur ou un conciliateur ;

– le maintien et le développement des consultations juridiques dispensées par les professions juridiques et judiciaires pour des publics particuliers, dans divers lieux de proximité, dans des établissements pénitentiaires et dans les France Services ;

– la création de permanences d'accès au droit en visioconférence afin de faciliter le maillage territorial de zones étendues et/ou difficiles d'accès ;

– l'organisation d'actions de formation – dont celles au bénéfice d'agents des France Services – et de communication.

2 – Soutien des associations nationales d'accès au droit (0,15 M€ en AE et CP)

Il est prévu de soutenir des associations spécialisées réalisant des actions d'envergure nationale qui excèdent le champ de compétence local des CDAD, notamment en faveur des publics fragilisés (jeunes, personnes incarcérées, personnes handicapées, gens du voyage, étrangers, personnes exclues, etc.).

ACTION 5,5 %

03 – Aide aux victimes

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	32 050 000	32 050 000	25 000
Crédits de paiement	0	32 050 000	32 050 000	25 000

Le ministre de la justice, garde des Sceaux, est le ministre chargé de coordonner l'action gouvernementale en matière d'aide aux victimes. Il est assisté par le délégué interministériel à l'aide aux victimes (DIAV). Pour mémoire, celui-ci dispose sur le programme 310 « Conduite et pilotage de la politique de la justice » de crédits de fonctionnement ainsi que de crédits pour le développement du système d'information « victimes d'acte de terrorisme » (SIVAC).

Composante importante de la politique générale d'aide aux victimes, l'aide aux victimes d'infractions pénales, que finance le programme 101, est un champ d'action prioritaire, comme le traduit la progression régulière et soutenue de ses crédits depuis sept ans. Elle concerne non seulement les victimes françaises et étrangères d'actes commis en France mais aussi les victimes françaises d'actes commis à l'étranger. Cette politique publique vise à apporter un soutien juridique, social et psychologique renforcé aux victimes au plus tôt après les faits, puis tout au long de la procédure judiciaire, jusqu'aux démarches d'indemnisation. Ces dernières années, la politique pénale de l'État a permis de renforcer les droits des victimes, de les faire bénéficier d'une meilleure prise en charge, y compris dans le cadre des dispositifs destinés à leur assurer une indemnisation effective de leurs préjudices. Le soutien des victimes d'acte de terrorisme tout comme la prise en charge des victimes de violences conjugales constituent une déclinaison spécifique de cette politique.

La politique d'aide aux victimes d'infractions pénales s'appuie sur :

– un réseau d'associations locales, subventionnées par les cours d'appel et agréées au niveau ministériel conformément à la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice. En 2019, ces associations ont accueilli, informé et orienté, de manière gratuite et confidentielle, plus de 390 000 personnes dont près de 316 000 victimes d'infraction pénale (les autres étant des personnes ayant subi un dommage civil non constitutif d'une infraction pénale) ; elles tiennent des permanences dans les bureaux d'aide aux victimes (cf. *infra*) ainsi que dans des commissariats, des brigades de gendarmerie, des lieux d'accès au droit, des services d'urgences d'hôpitaux, etc.

– des fédérations d'associations d'aide aux victimes ainsi que des associations nationales d'aide aux victimes et des associations de victimes.

Les crédits alloués en 2021 (32,05 M€) progressent de 3,28 M€ (+ 11,4 %) par rapport à la LFI pour 2020. Ils permettront de pérenniser l'action des associations locales, d'augmenter le nombre de victimes accueillies, d'élargir leur accompagnement (d'une part, en développant les consultations réalisées par des juristes et des psychologues et, d'autre part, en mettant en place, le cas échéant, un suivi social et administratif effectué par des travailleurs sociaux), d'améliorer le service rendu aux victimes mineures et de poursuivre la création d'unités d'accueil enfants en danger (UAPED). Le renforcement du secteur associatif œuvrant à l'aide aux victimes, engagé en 2015, sera poursuivi en 2021. En effet, au-delà d'une information à caractère général sur leurs droits, il importe que les victimes les plus gravement traumatisées, et en premier lieu les victimes d'attentat, aient accès à une prise en charge pluridisciplinaire sur la durée.

Conformément à l'article 706-15-4 du code de procédure pénale introduit par l'article 26 de la loi n° 2014-896 du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales, le ministère de la justice a mis en place des bureaux d'aide aux victimes (BAV) qui sont actuellement ouverts au sein de chaque tribunal (TJ) et où des représentants d'une ou plusieurs associations d'aide aux victimes tiennent des permanences, dont certaines peuvent être spécifiques aux victimes mineures ou aux victimes de violences conjugales. Les BAV ont une mission d'information, d'aide et d'orientation de la victime tout au long de la procédure pénale et notamment au moment des audiences. Cependant, l'accompagnement des victimes ne saurait prendre fin une fois que la juridiction du premier degré a rendu sa décision. Pour éviter une rupture de la prise en charge des victimes d'infractions pénales, leur accompagnement lors des instances d'appel s'impose, en s'appuyant sur le BAV des TJ quand la cour d'appel est localisée au même endroit, ou sur d'autres dispositions dans le cas contraire.

Outre le numéro 116 006, service d'assistance téléphonique à destination des victimes, qui offre à toute victime une première écoute et une orientation personnalisée vers une association d'aide aux victimes sur l'ensemble du territoire, 7 jours sur 7, de 9 à 19 heures, le programme continuera de financer trois dispositifs spécialisés : le téléphone grave danger, l'évaluation des besoins particuliers de protection des victimes et la justice restaurative.

Le programme 101 soutiendra également des actions à destination des victimes de violences conjugales, qui représentent environ un quart de l'ensemble des victimes prises en charge par les associations d'aide aux victimes. Au terme du Grenelle sur la lutte contre les violences conjugales, le Premier ministre a présenté le 25 novembre 2019 un plan qui vise à instaurer une véritable culture de la protection des victimes de cette forme de violence. Cette culture se traduit par le renforcement du repérage et de la prise en charge précoces de telles situations, notamment en urgence, grâce au développement des dispositifs d'évaluation du danger auquel elles sont exposées ainsi que les éventuels enfants du couple, et par l'amplification des réponses pénales orientées vers la protection de la victime, telles que l'actuel téléphone grave danger et en 2021 le bracelet anti-rapprochement.

Ainsi un des axes prioritaires consiste à repérer le plus tôt possible ces situations afin de proposer un accompagnement aux victimes n'ayant pas déposé plainte, mais dont la situation a fait l'objet d'une déclaration de main courante, d'un procès-verbal de renseignement judiciaire, ou d'une intervention de police secours. L'évaluation approfondie de la situation de ces victimes, dite EVVI, est progressivement systématisée afin d'adapter la prise en charge à chaque cas, pour pouvoir mettre en place, le plus tôt possible, les mesures de protection appropriées. L'EVVI favorise la prise en considération de la situation de la victime au cours de la procédure, depuis les investigations jusqu'au jugement, afin de détecter une éventuelle vulnérabilité et de déterminer l'étendue des mesures de protection nécessaires pour éviter représailles ou victimisation secondaire (30 % de l'ensemble des EVVI concernent les victimes de violences conjugales).

De plus, l'article 41-3-1 du code de procédure pénale offre au procureur de la République la possibilité d'attribuer un téléphone portable d'alerte aux personnes victimes de violences en cas de grave danger (violences de la part du conjoint ou ex-conjoint, partenaire ou ex-partenaire lié par un pacte civil de solidarité, concubin ou ex-concubin, viol). Ce téléphone est accordé pour une période de six mois renouvelable. En cas de danger, grâce à ce téléphone, la victime peut alerter immédiatement, *via* une plate-forme de téléassistance, les forces de police et bénéficier d'interventions prioritaires. À la suite du Grenelle de la lutte contre les violences conjugales, la loi n° 2019-1480 du 28 décembre 2019 visant à agir contre les violences au sein de la famille en a élargi les conditions d'attribution, en autorisant les procureurs de la République à recourir davantage à ce dispositif, sans attendre le prononcé d'une interdiction d'entrer en contact, afin de faire face aux réalités de terrain et de protéger les victimes en situation de grave danger. En 2019, le téléassiste a reçu 18 101 appels dont 727 ont nécessité une intervention des forces de police. Le nombre de TGD déployés n'a cessé d'augmenter : 892 le 26 juillet 2019, 1 216 fin 2019, 1 511 le 5 juillet. En 2021, ce nombre se stabilisera en raison de l'entrée en service d'un équipement complémentaire, le bracelet anti-rapprochement (BAR). Outre le fait de recevoir un téléphone, les personnes bénéficiant du TGD sont régulièrement

suivies par une association d'aide aux victimes. Il en sera de même pour les personnes dont le conjoint violent se verra imposer un BAR.

Pour optimiser la protection et l'accompagnement des victimes, la coordination entre les associations d'aide aux victimes et les structures prenant en charge les auteurs sera encouragée, notamment pour préparer une sortie de détention de l'auteur de violences. Enfin, les interventions des associations d'aide aux victimes au sein des établissements scolaires autour des valeurs de respect et de lutte contre les discriminations liées au sexe seront poursuivies, afin de contribuer à la prévention des violences.

S'agissant des victimes d'acte de terrorisme, l'instruction interministérielle du Premier ministre du 11 mars 2019 met l'accent sur une prise en charge globale des victimes ou de leurs proches depuis la survenance des faits jusqu'à la période post-crise. Dès l'activation de la cellule interministérielle d'information du public et d'aide aux victimes (C2IPAV), qui a remplacé en 2020 la cellule interministérielle d'aide aux victimes (CIAV) et qui est désormais gérée par le ministère de l'intérieur, le secteur associatif contribue à cette prise en charge. La réactivité dans le temps de la gestion de la crise puis l'accompagnement dans la durée sous l'autorité du comité interministériel de suivi des victimes impliquent de disposer de professionnels qualifiés et aptes à agir avec les autres intervenants compétents, en lien avec le service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes (SADJAV) du ministère de la justice. Le programme 101 finance des actions duales comme la première orientation téléphonique, la mise en place sur tout le territoire de dispositifs pluridisciplinaires d'aide aux victimes en urgence, ou encore le renforcement des effectifs et des compétences du personnel associatif ; les victimes d'attentat comme les autres victimes en bénéficient. Simultanément, au-delà de la communauté d'intervenants aux métiers divers effectuant le suivi post-crise et sur le long terme des victimes des attentats passés, des dispositifs spécifiques doivent être constitués de manière permanente pour être mobilisés le plus rapidement possible en cas de besoin. Ces dispositifs sont soit techniques (partage d'information sur les victimes entre les différents intervenants) soit humains (par exemple, le réseau de référents « actes de terrorisme » prêts à intervenir à tout moment, y compris en cas d'accident collectif ; son animation incombe au niveau central et sa couverture est nationale, l'expérience ayant démontré que les victimes et leurs familles sont originaires de tout le territoire).

Enfin, le programme 101, aux côtés de cinq autres programmes budgétaires, soutient l'action du centre national de ressources et de résilience (CNRR). Mis en place par le DIAV, ce centre est chargé de recenser, de promouvoir et de diffuser les travaux de recherche, les savoirs et les pratiques en matière de prise en charge des victimes, notamment celles présentant un psycho-traumatisme, afin de développer des contenus de formation et des référentiels.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	2 965 500	2 965 500
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 965 500	2 965 500
Dépenses d'intervention	29 084 500	29 084 500
Transferts aux collectivités territoriales	45 000	45 000
Transferts aux autres collectivités	29 039 500	29 039 500
Total	32 050 000	32 050 000

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2,97 M€ en AE et en CP)

Les dépenses de fonctionnement de l'action n°03 concernent :

- le dispositif permanent d'assistance téléphonique « 116 006 », qui, outre son activité quotidienne, est sollicité, le cas échéant, à la suite d'un attentat ou d'un accident collectif ;
- l'équipement en téléphones et le fonctionnement de la plate-forme d'appels du dispositif TGD ;
- le maintien à niveau du matériel informatique et/ou du mobilier des BAV ;
- les outils d'évaluation de la politique d'aide aux victimes ;
- les cérémonies au cours desquelles il est rendu hommage aux victimes d'acte de terrorisme ;

– diverses autres dépenses (loyer d'un local pour l'accueil de victimes, contribution du ministère de la justice au fonctionnement de la cellule interministérielle d'information du public et d'aide aux victimes, etc).

DÉPENSES D'INTERVENTION (29,08 M€ en AE et en CP)

Les dépenses d'intervention de l'action n°03 concernent :

- 1/ le soutien des associations locales d'aide aux victimes, pour leurs actions généralistes comme pour celles en faveur des victimes d'acte de terrorisme ;
- 2/ les associations et les fédérations intervenant au niveau national, ainsi que les actions d'envergure nationale.

1 – Interventions en faveur des associations locales d'aide aux victimes, y compris les victimes d'acte de terrorisme (26,65 M€)

Le financement du suivi des victimes par les associations locales, en progression de 1,62 M€ par rapport à 2020, se décompose comme suit :

- 4,95 M€ pour soutenir les associations qui tiennent des permanences dans les bureaux d'aide aux victimes (BAV) ou qui suivent les victimes en cause d'appel ou lors de procès d'assises ;
- 21,70 M€ pour :
 - pérenniser les actions menées actuellement par les associations, accroître le nombre d'entretiens et de suivis, parfaire la couverture du territoire national (en instaurant par exemple de nouvelles permanences au sein de commissariats, de brigades de gendarmerie ou d'hôpitaux) et améliorer la qualité des prises en charge par le renforcement des effectifs et le développement des compétences spécialisées, ce dont bénéficient, comme les autres victimes, les victimes d'attentat, s'il s'en produit ;
 - suivre spécifiquement les victimes d'acte de terrorisme et d'accidents collectifs :
 - en confiant à des intervenants sociaux, à des psychologues et à des juristes le suivi, post-crise et sur le long terme, des victimes de ce type d'acte ;
 - en développant au sein de chaque cour d'appel un dispositif pluridisciplinaire d'aide aux victimes en urgence, que ce soit sur les lieux des faits, à domicile, en hôpital ou dans les locaux de police (ce type de dépenses concerne aussi bien les victimes d'attentat que celles d'accident collectif, de violence conjugale, d'atteinte à l'intégrité physique ou d'un autre acte traumatisant) ;
 - en consolidant le réseau national de référents départementaux « actes de terrorisme », également mobilisables en cas d'accidents collectifs, et en étendant son champ de compétences (par mise en commun de pratiques, échanges d'expériences, développement de nouveaux partenariats, etc.) ;
 - développer les dispositifs spécifiques :
 - évaluation des besoins particuliers de protection des victimes (EVVI) ;
 - accompagnement des victimes bénéficiant de la téléprotection des personnes en grave danger (TGD) et de celles dont le conjoint violent s'est vu imposer un bracelet anti-rapprochement (BAR) ;
 - justice restaurative ;
 - unités d'accueil pédiatriques enfants en danger (UAPED) ;
 - développer les grandes thématiques d'aide aux victimes (mineurs victimes, personnes vulnérables, victimes de violence routière, etc) ;
 - accompagner des victimes étrangères ou résidant à l'étranger pour des faits commis en France ou bien des victimes françaises pour des faits commis à l'étranger ; cet accompagnement concerne, entre autres victimes, les victimes d'acte de terrorisme.

2 – Interventions en faveur des associations et fédérations intervenant au niveau national – actions de dimension nationale (2,44 M€)

Il s'agira :

- de renouveler pour un an, les conventions d'objectifs conclues par le ministère de la justice avec les fédérations et les associations nationales :
 - qui participent à des instances de concertation ou à des groupes de travail chargés de faire des propositions d'amélioration de l'aide aux victimes, dont l'aide aux victimes d'attentat ;

- ou qui animent des réseaux locaux d'associations et contribuent ainsi à la diffusion des savoirs indispensables à la prise en charge des victimes d'acte de terrorisme ;
 - ou qui participent à des travaux de réflexion sur la prise en charge des victimes ;
 - ou qui interviennent dans des domaines particuliers (ex : violence routière, violences faites aux femmes, enfants témoins de violences conjugales, agressions et crimes sexuels contre des mineurs, discriminations, racisme et antisémitisme, justice restaurative, terrorisme, accidents collectifs, etc.) ;
- de mener des actions de modernisation de la politique d'aide aux victimes, y compris dans le domaine de la communication (communication sur les dispositifs existants, sur la justice restaurative, etc.) ;
- de soutenir le centre national de ressources et de résilience.

ACTION 1,7 %**04 – Médiation familiale et espaces de rencontre**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	9 660 051	9 660 051	0
Crédits de paiement	0	9 660 051	9 660 051	0

Cette action traduit la volonté, d'une part, de développer la résolution amiable des conflits dans le domaine familial et, d'autre part, de maintenir des liens entre parent(s) et enfant(s) grâce à des espaces de rencontre. Elle participe notamment au développement des modes alternatifs de règlement des litiges que promeut la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice.

Les crédits de l'action sont uniquement des crédits d'intervention destinés essentiellement à soutenir un réseau d'associations locales sur lesquelles repose la mise en œuvre de cette politique publique. Fin 2019, ce réseau national était composé de 117 associations gérant exclusivement un service de médiation familiale, 71 associations gérant exclusivement un espace de rencontre parent(s)/enfant(s) et 97 associations gérant les deux types d'activité.

Les crédits d'intervention de l'action progressent de 10,4 % (+ 0,91 M€) par rapport à la LFI pour 2020.

La résolution amiable des conflits dans le domaine familial

Les articles 255 et 373-2-10 du code civil fondent l'intervention du juge en matière de médiation familiale.

La convention d'objectifs et de gestion liant l'État et la CNAF pour la période 2013/2018 a relevé le prix plafond d'un emploi de médiateur et la prestation de service de la CNAF, qui finance 75 % du coût du médiateur. Ces financements ont été reconduits par la nouvelle convention d'objectifs et de gestion signée le 19 juillet 2018 pour la période 2018-2022. Le nombre d'entretiens, séances et réunions de médiation familiale s'est élevé à plus de 164 000 en 2018, et a progressé en moyenne annuelle de 7,1 % entre 2011 et 2018.

Les crédits couvriront la hausse tendancielle de la dépense ainsi que l'accroissement du nombre de médiations familiales induit par l'article 3 de la loi de programmation et de réforme pour la justice, qui ouvre au juge statuant sur l'autorité parentale la possibilité de proposer une mesure de médiation ou d'enjoindre les parties de rencontrer un médiateur, y compris dans la décision statuant définitivement sur les modalités d'exercice de l'autorité parentale.

Les espaces de rencontre

Les articles 373-2-1 et 373-2-9 du code civil fondent le recours du juge aux espaces de rencontre. Aux termes du décret n° 2012-1153 du 15 octobre 2012 relatif aux espaces de rencontre destinés au maintien des liens entre un enfant et ses parents ou un tiers, « l'espace de rencontre est un lieu permettant à un enfant de rencontrer l'un de ses

parents ou un tiers, ou de faire l'objet d'une remise à un parent ou à un tiers. Il contribue au maintien des relations entre un enfant et ses parents ou un tiers, notamment en assurant la sécurité physique et morale et la qualité d'accueil des enfants, des parents et des tiers. » Le décret n° 2012-1312 du 27 novembre 2012 précise de quelle manière le juge fixe l'exercice du droit de visite dans un espace de rencontre.

La convention d'objectifs et de gestion liant l'État et la CNAF pour la période 2018-2022 a renouvelé la prestation de service de 30 %, mise en place par la précédente convention d'objectifs et de gestion. Le ministère de la justice soutient financièrement les espaces de rencontre qui, en 2018, ont accueilli environ 156 000 rencontres dans le cadre d'une mesure judiciaire. Le nombre de rencontres entre 2011 et 2018 a progressé de 5,4 % en moyenne.

Les crédits prévus en 2021 permettront de poursuivre l'effort financier engagé en 2020 au profit des espaces de rencontre afin de faire face à la complexité croissante des prises en charge, de plus en plus difficiles à gérer, et d'enrayer l'allongement progressif des délais d'attente qu'entraîne la saturation des structures spécialisées.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	9 660 051	9 660 051
Transferts aux collectivités territoriales	12 500	12 500
Transferts aux autres collectivités	9 647 551	9 647 551
Total	9 660 051	9 660 051

Les dépenses ont une double finalité :

1 – Le soutien (9,52 M€ en AE et en CP) du réseau des associations locales de médiation familiale et des espaces de rencontre qui couvrent le territoire national :

– **3,32 M€ (contre 3,13 M€ en 2020 soit une progression de 6 %)** pour les associations locales de médiation familiale financées par les comités départementaux des financeurs ;

– **6,20 M€ (contre 5,50 M€ en 2020 soit une progression de 13 %)** pour les associations locales gérant un espace de rencontre.

2 – Le partenariat (0,14 M€ en AE et en CP contre 0,12 M€ en 2020) avec les fédérations et les associations nationales de médiation familiale et d'espaces de rencontre. En 2021, seront renouvelées les conventions avec les fédérations nationales de médiation familiale et d'espaces de rencontre, afin de dynamiser le réseau associatif et lui permettre de réaliser un travail de qualité dans l'intérêt des familles.

ACTION 0,0 %

05 – Indemnisation des avoués

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	0	0	0

PROGRAMME 310

CONDUITE ET PILOTAGE DE LA POLITIQUE DE LA JUSTICE

MINISTRE CONCERNÉ : ERIC DUPOND-MORETTI, GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Catherine PIGNON

Secrétaire générale du ministère de la justice

Responsable du programme n° 310 : Conduite et pilotage de la politique de la justice

Placé sous la responsabilité de la secrétaire général du ministère de la justice, le programme 310 « Conduite et pilotage de la politique de la justice » regroupe les moyens de l'état-major, du secrétariat général, des directions législatives, de l'inspection générale de la justice et des délégations interrégionales du secrétariat général (DIR-SG). Il soutient également les moyens d'établissements d'intérêt commun pour le ministère dont l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) et l'Agence nationale des techniques d'enquêtes numériques judiciaires (ANTEN-J). Le programme finance deux missions transverses majeures pour l'ensemble du ministère : l'informatique et l'action sociale.

La stratégie du programme 310 poursuit un double objectif : d'une part, l'amélioration de la qualité des prestations de soutien au cabinet du ministre, aux services et directions et, d'autre part, la modernisation de l'organisation et du fonctionnement du ministère, notamment par la mise en œuvre de l'optimisation immobilière des sites de l'administration centrale et du plan de transformation numérique (PTN), chantiers prioritaires du ministère.

En PLF 2021, conformément à la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, le secrétariat général axera ses travaux prioritaires sur la poursuite du PTN, la rationalisation de la manœuvre immobilière sur les sites centraux et le soutien à l'ensemble des agents par le développement de l'action sociale, de la santé et de la sécurité au travail.

Pour réaliser ses missions, le programme 310 bénéficie d'un budget de 494,2 M€ (hors contribution au CAS pensions) en augmentation de 33,1 M€, soit +7,2 % par rapport à la LFI 2020. Les crédits de rémunération (hors CAS pensions) s'élèvent à 147,6 M€ (+ 3,17 %), tandis que les crédits hors masse salariale atteignent 346,6 M€ (+ 9 %).

Concernant les emplois, le programme 310 bénéficie pour 2021 de la création de 50 ETP au bénéfice du plan de transformation numérique. Ce renforcement permet de soutenir le déploiement des grandes évolutions numériques du ministère en renforçant les équipes d'administration centrale y compris dans les directions interrégionales.

L'année 2021 est la quatrième année consécutive de mise en œuvre du PTN, initié en 2018 et inscrit dans le Grand plan d'investissement (GPI), dont l'objectif majeur est de construire le service public numérique de la justice. Les crédits informatiques atteignent au total 231,8 M€ (au format courant) dont 114,4 M€ dédiés au PTN et 31,2 M€ pour la Plateforme nationale d'interceptions judiciaires (PNIJ). Le PTN s'articule autour de trois axes : l'adaptation du socle technique et des outils de travail (axe 1), les évolutions applicatives (axe 2) et le soutien aux utilisateurs (axe 3).

Au titre de l'axe 1 relatif à l'adaptation du socle technique et des outils de travail, la modernisation des infrastructures se poursuivra en 2021 : mise à niveau des débits réseau des sites d'un facteur 3 à 10, augmentation du parc de visioconférence pour répondre aux demandes d'équipement des tribunaux (salles d'audiences, etc.), modernisation du parc des PC pour faciliter la migration à Windows 10 débutée en 2020 et adaptation de l'infrastructure de téléphonie sur IP (internet protocol) pour prendre en charge le remplacement des autocommutateurs initialement acquis par les juridictions.

Concernant l'axe 2 (les évolutions applicatives), les grands projets sont consolidés, principalement : pour le programme PORTALIS la refonte des outils permettant d'instruire les dossiers du juge aux affaires familiales et l'initialisation du portail des auxiliaires de justice (Avocats), pour le programme « procédure pénale numérique » (PPN) la dématérialisation des procédures « petits x » (terme juridique désignant les procédures sans poursuites) et de la filière correctionnelle. Dans le domaine pénitentiaire, le projet expérimental de numérique en détention (NED) devrait être finalisé et un retour d'expérience organisé avant une éventuelle généralisation. La plateforme du travail d'intérêt général (TIG-360) devrait être achevée. Le module « palier 2 » pour les personnes morales de l'application du casier judiciaire (ASTREA) devrait être finalisé ainsi que la dématérialisation de l'aide juridictionnelle (SIAJ). La brique d'archivage électronique (PROJAE-AXONE) sera mise en service.

Pour l'axe 3 (soutien aux utilisateurs), le programme de transformation de la chaîne du soutien s'inscrit pleinement dans le changement de paradigme initié par l'implémentation du PTN au sein du ministère. En 2021, la chaîne de soutien sera renforcée et un nouvel acte de la gouvernance des systèmes d'information sera défini et mis en œuvre pour renforcer la capacité d'arbitrage stratégique, notamment via la mise en place du pilotage par portefeuilles qui s'appuiera sur un outillage adéquat et la mise en place d'une organisation adaptée .

S'agissant de l'immobilier, le ministère poursuit son plan de modernisation des sites centraux prévu sur le quinquennal 2018-2022. Les opérations portent sur la mise en œuvre d'une première tranche du schéma directeur de travaux pluriannuels du site Vendôme : ravalement de la façade et rénovations architecturales et techniques des installations du site. Un second volet de modernisation portera sur la poursuite de la sécurisation du bâtiment Olympe de Gouges. Enfin, des opérations sont prévues également pour la réhabilitation des locaux de la DIR-SG Île-de-France ainsi que l'aménagement du nouveau site d'archivage de Russy-Bémont (Oise).

Le projet Millénaire 2020 se poursuit pour regrouper au sein du Millénaire 2 des services éloignés du site principal Olympe de Gouges (Millénaire 3), répondre aux besoins de recrutement de l'administration centrale et améliorer les conditions de travail au sein du site Olympe de Gouges. Le ministère entre dans de nouveaux locaux au Millénaire 2, dès janvier 2021, au départ de l'agence régionale de santé Île-de-France.

En cohérence avec la circulaire du 5 juin 2019 relative à la transformation des administrations centrales et aux nouvelles méthodes de travail, le secrétariat général du ministère de la justice a souhaité promouvoir l'émergence de trois pôles numériques (opérationnels en 2021) au sein du ministère comme autant de bassins d'emplois : Paris avec le campus Millénaire, Rivery, près d'Amiens (achat 2019), pour 50 agents et Nantes (prise à bail 2020) pour 39 agents.

L'action sociale, la santé au travail et le handicap demeurent des priorités fortes du ministère de la justice avec des crédits qui s'élèvent à 33,7 M€ (Hors T2), soit une progression de 12,6 %. En 2021, la politique d'action sociale s'articulera autour de trois thématiques principales :

- l'aide à la parentalité, vecteur d'égalité entre les femmes et les hommes avec la pérennisation des dispositifs de réservation de places en crèches en Île-de-France et des chèques emploi service universel pour répondre notamment aux agents travaillant en horaires atypiques ;
- la restauration avec l'harmonisation des restes à charge des agents et le développement de l'offre ;
- le logement, préoccupation majeure notamment des agents affectés dans les zones tendues avec le développement du parc à la fois sur du logement pérenne mais aussi sur du logement temporaire (dont les colocations) pour mieux répondre à l'ensemble des besoins.

Par ailleurs, le ministère de la justice poursuit sa politique volontariste dans le domaine du handicap :

- atteinte de l'obligation légale du taux d'emploi des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOETH) (6,57 % en 2020) ;
- préparation d'une nouvelle convention triennale passée entre le fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) et le ministère de la justice. Elle permettra de définir de nouvelles priorités et de prévoir leur financement.

La médecine de prévention est également une priorité pour le ministère de la justice :

- la difficulté de recruter des médecins du travail est en partie compensée par le recours aux conventions passées avec des services interentreprises;
- un plan ministériel d'action santé mettant l'accent sur les actions de prévention est en cours de finalisation. Trois axes ont été retenus : la promotion de la santé individuelle, la prévention primaire et le développement de la qualité de vie au travail, le renforcement des services médicaux de prévention.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE**OBJECTIF 1****Optimiser la qualité et l'efficacité des fonctions de soutien**

INDICATEUR 1.1	Respect des coûts et des délais des grands projets immobiliers
INDICATEUR 1.2	Efficacité de la fonction achat
INDICATEUR 1.3	Respect des coûts et des délais des grands projets informatiques
INDICATEUR 1.4	Performance des SIC
INDICATEUR 1.5	Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines
INDICATEUR 1.6	Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

1 – Optimiser la qualité et l'efficacité des fonctions de soutien

INDICATEUR

1.1 – Respect des coûts et des délais des grands projets immobiliers

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux d'écart budgétaire agrégé (immobilier judiciaire)	%	3,87	8,2	12,49	6,21	6,17	6,17
Taux d'écart calendaire agrégé (immobilier judiciaire)	%	49,82	22,78	13,07	10,07	9,73	9,73
Taux d'écart budgétaire agrégé (immobilier pénitentiaire)	%	4,46	10,88	13,02	11,01	11,01	11,01
Taux d'écart calendaire agrégé (immobilier pénitentiaire)	%	14,12	9,81	9,24	11,41	11,41	11,41

Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

Les projets servant de base au calcul des taux portent sur des opérations en maîtrise d'ouvrage publique, conception-réalisation ou en partenariat public-privé, sur des constructions neuves et des réhabilitations.

Dans le champ pénitentiaire, les opérations sont comptabilisées par site, même si elles font l'objet d'un contrat global confiant à une même entreprise la réalisation d'un programme de construction.

Il est précisé que ce recensement est établi en fonction de la programmation actuelle. Ainsi, le nombre de projets correspond au portefeuille de commandes en conseil d'administration de l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) et aux opérations validées dans la circulaire de programmation pour les opérations judiciaires déconcentrées, il ne peut être préjugé des arrêts ou lancements de nouvelles opérations.

Pour calculer les taux d'écart, es paramètres suivants sont pris en compte :

- ne sont prises en compte que les opérations de construction neuve ou de restructuration lourde/extension de plus de 10 M€ dont le passage en phase opérationnelle est validé dans la circulaire budgétaire pour les opérations judiciaires déconcentrées ou ont fait l'objet d'une commande ferme de réalisation dans le cadre du conseil d'administration de l'APIJ.
- les prévisions au titre d'une année tiennent compte, d'une part, du plan de charge et, d'autre part, des opérations appelées à sortir du champ de l'indicateur en raison de leur livraison ou de leur annulation.

Calcul du taux d'écart calendaire :

- les durées (exprimées en mois) prévues initialement sont celles présentées dans le planning initial établi au moment de la commande sur la date prévisionnelle de remise des clés ;
- les durées révisées sont celles du planning actualisé.

Calcul du taux d'écart budgétaire:

- le coût effectif ou prévisionnel pris en compte est le coût, pour l'ensemble des opérations, validé dans la circulaire de programmation ou approuvé en conseil d'administration.
- le coût révisé prend en compte l'ensemble des dépassements, ou, éventuellement des réfactions, de coûts rapportés au total des coûts finaux estimés (CFE) approuvés sont intégrés.

Source des données : APIJ et service immobilier ministériel du secrétariat général.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Liste des projets concernés pour 2020

- Opérations judiciaires :

	Coût prévisionnel € TTC (1)	Coût révisé € TTC (2)	[(2) - (1)] / (1)	Durée prévisionnelle en mois (3)	Durée révisée en mois (4)	[(4) - (3)] / (3)
JUDICIAIRE	489 183 600 €	515 218 600 €	6,21 %	943	1012	10,07 %
Aix-Carnot	47 700 000 €	48 500 000 €	1,68 %	49	56	14,29 %
Basse-Terre (Phase 1)	39 950 000 €	39 950 000 €	0,00 %	81	81	0,00 %
Cayenne (Cité judiciaire)	51 800 000 €	51 800 000 €	0,00 %	81	81	0,00 %
Lille	93 400 000 €	117 700 000 €	26,02 %	69	96	39,13 %
Lisieux	12 500 000 €	13 435 000 €	7,48 %	49	56	14,29 %
Meaux (Phase 1)	42 810 000 €	42 810 000 €	0,00 %	69	69	0,00 %
Mont-de-Marsan	27 900 000 €	27 900 000 €	0,00 %	66	94	42,42 %
Nancy	79 630 000 €	79 630 000 €	0,00 %	69	69	0,00 %
Saint-Laurent du Maroni	30 540 000 €	30 540 000 €	0,00 %	85	85	0,00 %
Bourgoin-Jallieu	14 595 000 €	14 595 000 €	26,89 %	67	67	20,90 %
Vienne	12 063 000 €	12 063 000 €	3,32 %	75	75	16,00 %
Bayonne	10 200 000 €	10 200 000 €	0,00 %	62	62	0,00 %
Nantes	16 000 000 €	16 000 000 €	0,00 %	74	74	0,00 %
Evry	10 095 600 €	10 095 600 €	0,00 %	47	47	0,00 %

Taux d'écart budgétaire agrégé (immobilier judiciaire)

La prévision passe de 12,09 % à 6,21 %.

Cette baisse est liée à l'intégration de nouvelles opérations passées en commande au conseil d'administration de l'APIJ (Basse-Terre, Cayenne, Meaux, Nancy et Saint-Laurent du Maroni) ou confiées aux départements immobiliers des directions interrégionales du secrétariat général (Bayonne, Nantes et Evry).

Les hausses les plus significatives sont celles relatives à l'opération de Lille, conséquence de la réévaluation de son budget au CA de juin 2019 et à l'opération de Bourgoin-Jallieu avec la réévaluation du montant de travaux pour intégrer le désamiantage des bâtiments existants et le relogement complet des juridictions dans des locaux modulaires ainsi que les révisions de prix tenant compte du décalage de planning.

Taux d'écart calendaire agrégé (immobilier judiciaire)

La prévision passe de 35,71 % à 10,07 %.

Les opérations d'Aix-Carnot, Lisieux et Mont-de-Marsan ont vu leur planning de travaux impacté par la crise Covid-19 et accusent un retard supplémentaire. Au-delà de la crise Covid-19, l'opération de Lille accuse un retard supplémentaire résultant d'un premier appel à candidature travaux infructueux. Celui-ci aurait dû permettre des études de PRO conjointe entre le concepteur et l'entreprise. La nouvelle consultation travaux se fera à l'issue de ces études par le concepteur.

Les opérations de Bourgoin-Jallieu et Vienne ont quant à elles pris du retard du fait de l'intégration des études de relogement des juridictions non prévu initialement.

Cependant, la prévision de l'indicateur est en baisse du fait de l'intégration de nouvelles opérations passées en commande au conseil d'administration de l'APIJ ou confiées aux départements immobiliers des directions interrégionales du secrétariat général.

- Opérations pénitentiaires :

	Coût prévisionnel € TTC (1)	Coût révisé € TTC (2)	[(2) - (1)] / (1)	Durée prévisionnelle en mois (3)	Durée révisée en mois (4)	[(4) - (3)] / (3)
PENITENTIAIRE	1 451 910 000 €	1 611 830 000 €	11,01 %	1569	1748	11,41 %
Baie-Mahault	54 300 000 €	56 200 000 €	3,50 %	69	93	34,78 %
Basse-Terre	63 000 000 €	62 385 000 €	-0,98 %	73	117	60,27 %
Baumettes 3	110 000 000 €	137 690 000 €	25,17 %	69	105	52,17 %
Bordeaux-Gradignan	125 110 000 €	136 240 000 €	8,90 %	85	109	28,24 %
Caen (CP)	115 000 000 €	115 000 000 €	0,00 %	73	70	-4,11 %
Caen (SAS)	16 530 000 €	20 400 000 €	23,41 %	57	57	0,00 %
CFS	13 700 000 €	15 100 000 €	10,22 %	49	68	38,78 %
CFC	12 100 000 €	12 100 000 €	0,00 %	57	61	7,02 %
Colmar (SAS)	24 130 000 €	24 130 000 €	0,00 %	49	49	0,00 %
Ducos (SAS)	40 800 000 €	40 800 000 €	0,00 %	61	61	0,00 %
ENAP - Phase 2	27 400 000 €	28 600 000 €	4,38 %	36	38	5,56 %
Fleury CJD	60 000 000 €	75 350 000 €	25,58 %	73	59	-19,18 %
Le Mans - Coulaines (SAS)	15 050 000 €	20 510 000 €	36,28 %	54	54	0,00 %
Lille-Loos	126 770 000 €	150 740 000 €	18,91 %	69	86	24,64 %
Lutterbach	110 150 000 €	105 900 000 €	-3,86 %	61	71	16,39 %
Montpellier (SAS)	18 300 000 €	27 280 000 €	49,07 %	54	52	-3,70 %
Nimes (DAC)	26 520 000 €	34 800 000 €	31,22 %	63	58	-7,94 %
Noisy (SAS)	18 160 000 €	29 140 000 €	60,46 %	54	61	12,96 %
Orléans (SAS)	15 370 000 €	22 315 000 €	45,19 %	57	52	-8,77 %
Osny (SAS)	45 080 000 €	63 520 000 €	40,91 %	57	61	7,02 %
Meaux(SAS)				57	61	7,02 %
Saint-Laurent du Maroni	240 800 000 €	240 800 000 €	0,00 %	85	85	0,00 %
Toulon (SAS)	65 340 000 €	83 160 000 €	27,27 %	46	49	6,52 %
Valence (SAS)				46	49	6,52 %
Avignon (SAS)				46	49	6,52 %
Troyes (Lavau)	108 300 000 €	109 670 000 €	1,27 %	69	73	5,80 %

Taux d'écart budgétaire agrégé (immobilier pénitentiaire) :

La prévision passe de 13.02 % à 11.01 %.

Cette baisse est liée à la commande en conseil d'administration de nouvelles opérations (SAS de Colmar, SAS de Ducos et Saint-Laurent du Maroni).

Taux d'écart calendaire agrégé (immobilier pénitentiaire) :

La prévision passe de 9.24 % à 11.41 %.

Malgré la commande en conseil d'administration de nouvelles opérations (SAS de Colmar, SAS de Ducos et Saint-Laurent du Maroni) qui entraînent théoriquement une baisse de l'indicateur, la crise Covid-19 a impacté le calendrier de l'ensemble des autres opérations.

Enfin, des aléas sur les opérations de Baie-Mahault (concertation publique), Bordeaux-Gradignan (désamiantage et géotechnique) et Lille-Loos (exigences nouvelles liées à la proximité d'un site SEVESO) entraînent un retard supplémentaire, faisant augmenter la prévision de l'indicateur.

Liste des projets concernés pour 2021

Seule l'opération de Lisieux (judiciaire) sortira du périmètre de calcul (livraison en juillet 2020) pour 2021.

Les prévisions 2021 sont donc sensiblement les mêmes que les prévisions actualisées de 2020.

Cependant la commande de nouvelles opérations en conseil d'administration de l'APIJ pourrait amener à faire diminuer ces indicateurs.

- Opérations judiciaires :

	Coût prévisionnel € TTC (1)	Coût révisé € TTC (2)	[(2) - (1)] / (1)	Durée prévisionnelle en mois (3)	Durée révisée en mois (4)	[(4) - (3)] / (3)
JUDICIAIRE	476 683 600 €	506 108 600 €	6,17 %	894	981	9,73 %
Aix-Carnot	47 700 000 €	48 500 000 €	1,68 %	49	55	12,24 %
Basse-Terre (Phase 1)	39 950 000 €	39 950 000 €	0,00 %	81	81	0,00 %
Cayenne (Cité judiciaire)	51 800 000 €	51 800 000 €	0,00 %	81	81	0,00 %
Lille	93 400 000 €	117 700 000 €	26,02 %	69	96	39,13 %
Meaux (Phase 1)	42 810 000 €	42 810 000 €	0,00 %	69	69	0,00 %
Mont-de-Marsan	27 900 000 €	27 900 000 €	0,00 %	66	94	42,42 %
Nancy	79 630 000 €	79 630 000 €	0,00 %	69	69	0,00 %
Saint-Laurent du Maroni	30 540 000 €	30 540 000 €	0,00 %	85	85	0,00 %
Bourgoin jailleu	14 595 000 €	18 520 000 €	26,89 %	67	81	20,90 %
Vienne	12 063 000 €	12 463 000 €	3,32 %	75	87	16,00 %
Bayonne	10 200 000 €	10 200 000 €	0,00 %	62	62	0,00 %
Nantes	16 000 000 €	16 000 000 €	0,00 %	74	74	0,00 %
Evry	10 095 600 €	10 095 600 €	0,00 %	47	47	0,00 %

L'indicateur intégrera en 2022 de nouvelles opérations inscrites dans la programmation immobilière judiciaire 2018-2022, quand leur coût et calendrier prévisionnels auront été arrêtés à l'issue des études préalables.

Taux d'écart budgétaire agrégé (immobilier judiciaire)

La prévision 2021 est de 6.17 %

Taux d'écart calendaire agrégé (immobilier judiciaire)

La prévision 2021 est de 9.73 %

La sortie du champ de calcul de l'opération de Lisieux qui accusait un retard calendrier entraîne une baisse minimale de l'indicateur par rapport à la prévision actualisée 2020.

- Opérations pénitentiaires :

Les prévisions 2021 sont les mêmes que les prévisions actualisées de 2020.

INDICATEUR transversal ***1.2 – Efficience de la fonction achat**

(du point de vue du contribuable)

* "Efficience de la fonction achat"

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Gains relatifs aux actions achat	M€	14,89	19,2	22	22	22	non déterminé

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : Les données sont basées sur les gains relatifs aux actions achats au sein du ministère de la justice appelés « gains achats ».

Ces gains concernent les marchés publics (et assimilés) et les actions de progrès.

Il s'agit de valoriser l'action de l'acheteur à travers les leviers utilisés pour optimiser l'achat (standardisation, mutualisation, négociation, meilleure définition du besoin, etc.).

La principale méthode de calcul est fondée sur la comparaison entre un montant de référence et un nouveau montant obtenu, à la notification des marchés, après l'intervention de l'acheteur.

L'écart de prix ou de coût est multiplié par le volume prévisionnel annuel de chaque marché notifié. Est ainsi calculé un « gain achat base 12 mois » comptabilisé une seule fois, pour l'année de réalisation (celle de la notification pour les marchés).

La collecte des données en 2019 s'est faite, pour la dernière fois, au travers du logiciel Impact, instrument de la mesure de la performance achats. A compter de 2020, le suivi de la performance économique achat doit être enregistré avec un nouvel outil interministériel, Appach, qui est partie intégrante du système d'information achat de l'État.

Source des données : Secrétariat général, sous-direction du budget et des achats, bureau de la stratégie et de la programmation des achats.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Aucune cible de gain ne peut être pour le moment définie au ministère de la Justice, au-delà de la prévision 2021. En effet, le lancement du nouveau plan gouvernemental d'économies budgétaires achat a été légèrement décalé courant 2020 du fait de la crise sanitaire et n'avait pas encore abouti à la définition d'une cible par ministère au moment de l'actualisation de l'indicateur.

INDICATEUR transversal ***1.3 – Respect des coûts et des délais des grands projets informatiques**

(du point de vue du contribuable)

* "Respect des coûts et délais des grands projets"

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux d'écart budgétaire agrégé	%	32,57	20,96	7	14	20	20
Taux d'écart calendaire agrégé	%	24,28	12,65	1,4	1	5	15

Précisions méthodologiques

Les projets informatiques concernés par cet indicateur s'échelonnent au moins sur deux exercices et leur coût total prévisionnel est supérieur à 5 millions d'euros. Les projets examinés sont la PNIJv2 (2ème version de la plate-forme nationale des interceptions judiciaires), PPN 2022 (procédure pénale numérique - 2022), NED (numérique en détention), PARCOURS (refonte du SI de la justice des mineurs), PORTALIS-PCN (refonte des applications civiles avec procédure civile numérique), PROJAE (solution d'archivage électronique), SIAJ (Aide Juridictionnelle), SIVAC (Suivi de l'indemnisation des Victimes d'Accidents et Catastrophes), TIG-360 (Plateforme du Travail d'Intérêt Général).

Ce seuil de 5 millions d'euros par projet se compose des coûts de développement proprement dits (dépenses de prestations informatiques, dépenses matérielles et logicielles) et des coûts des deux premières années de maintenance après la mise en service. À ces coûts s'ajoutent également les dépenses de personnel qui se calculent sur la base de la part d'activité des agents constituant l'équipe projet.

La durée totale du projet est évaluée jusqu'à la mise en service permettant une couverture totale des fonctionnalités à fournir.

Les indicateurs rendent compte des dépassements (respectivement de coûts et de délais) en mesurant le taux d'écart agrégé pour l'ensemble des projets concernés. Ainsi le taux d'écart budgétaire est la moyenne pondérée des écarts entre les budgets réactualisés et les budgets prévus initialement. Le taux d'écart calendaire reflète la moyenne pondérée des écarts entre les durées réactualisées et les durées prévues initialement.

Source des données : secrétariat général, service du numérique (SNum).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les évolutions prévues dans le PAP 2019 (sortie des projets CASSIOPEE v2, ASTREA et HARMONIE, ainsi que l'intégration des nouveaux projets SIAJ, SIVAC, PPN, TIG-360 et PARCOURS) induisent mathématiquement une rupture dans le calcul des taux d'écart à partir de 2020.

L'écart budgétaire est porté uniquement par PORTALIS qui, pris de façon isolée, a un écart de 64,3 % par rapport au coût prévisionnel initial. Cet écart est principalement dû à des modifications de trajectoire dans la feuille de route technique qui ont induit des surcoûts sur différents postes : analystes, architectes, etc. ainsi que de la difficulté à intégrer les implications d'un mode de développement agile s'agissant d'un projet dont le cadrage initial avait été envisagé suivant un développement plus classique.

L'écart calendaire est principalement porté par PROJAE dont le marché n'a pu être notifié dans les délais prévus (6 mois de retard).

La cible pour l'ensemble des projets qui doivent se terminer pour la plupart entre 2022 et 2023 est volontairement raisonnable au vu des capacités de la structure à maîtriser ses coûts et délais mais avec une marge de progression très nette par rapport aux écarts constatés par le passé sur certains projets (cf. PNIJ v1, CASSIOPEE, etc.).

INDICATEUR transversal *

1.4 – Performance des SIC

(du point de vue du contribuable)

* "Ratio d'efficience bureautique"

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Durée moyenne d'indisponibilité d'un lot d'applications (en sortie des centres de production) hors maintenance programmée	jours	712	762	3,6	6	5	5
Satisfaction utilisateurs sur leur environnement de travail	%	81000	81000	35	27,9	35	50
Part de sollicitations du support utilisateurs résolues au niveau 1 (périmètre CSI : techniques, fonctionnelles, justiciables).	%			50	52	55	60
Proportion de sites dont le débit réseau a été optimisé	%			64	59,6	65	75

Précisions méthodologiques

- **Durée moyenne d'indisponibilité d'un lot d'applications (en sortie des centres de production) hors maintenance programmée**

Mode de calcul : Le numérateur de l'indicateur reprend les durées d'indisponibilité des applications concernées calculées en sortie du centre de production par mois. Les indisponibilités calculées correspondent à des incidents en production qui rendent l'application totalement indisponible. Ces incidents peuvent impacter une application ou plusieurs (dès lors que celui-ci trouve son origine dans l'infrastructure de production y compris le réseau local). Ces indisponibilités impactent l'ensemble des utilisateurs de l'application concernée. Ne sont pas pris en compte les indisponibilités liées au réseau après le centre de production, réseau étendu (RIE) ou réseau local de certains sites.

Le lot applicatif concerné comprend : Cassiopée (application cœur uniquement), Genesis, Harmonie, Portalis (Portail du justiciable et portail des juridictions), Pline, Plex, PFE, ROMEO et la messagerie. Les applications ne sont pas pondérées les unes par rapport aux autres. Pour chaque application la disponibilité est observée sur la période d'ouverture du service (qui peut être différente selon les applications) de laquelle on retire les périodes d'indisponibilité programmées pour des opérations de maintenance.

Source des données : secrétariat général, service du Numérique (SNum)

- **Satisfaction des utilisateurs sur leur environnement de travail**

Mode de calcul : Le numérateur correspond au nombre des agents ayant répondu à l'enquête qui ont fait état d'un niveau de satisfaction compris entre 7 et 10 (sur une échelle allant de 1 à 10) les deux bornes étant comprises dans l'intervalle.

Les données pour l'année 2019 sont celles issues de l'enquête de satisfaction qui a été réalisée auprès des agents du ministère de la justice entre le 11 juin et le 2 juillet 2019. 7157 réponses ont été reçues assurant la représentativité des résultats de l'enquête. La satisfaction est évaluée au travers de la question « Sur une échelle de 0 à 10 (0 signifiant que vous êtes satisfait et 10 que vous êtes totalement satisfait), quelle note attribuez-vous à l'informatique en général (c'est à dire *a minima* tous les items évoqués précédemment) ? », question posée en fin d'enquête.

Source des données : secrétariat général, service du Numérique (SNum)

- **Proportion de sollicitations résolues au niveau 1 (périmètre CSI)**

Mode de calcul : L'indicateur correspond à la proportion d'incidents résolus par le Centre de support informatique (CSI) directement (résolution de niveau 1) parmi l'ensemble des incidents pris en charge par le CSI.

Les incidents pris en compte sont ceux pris en charge par le CSI en tant que point d'entrée unique des sollicitations des utilisateurs. Conformément aux préconisations du GT Chaîne du soutien, le CSI doit progressivement être en mesure de prendre en charge et résoudre à son niveau un nombre croissant d'incidents quelle que soit leur catégorie. Les incidents sont considérés comme ayant été résolus en niveau 1 dès lors que le CSI a pu les résoudre et les clôturer sans faire appel à un autre intervenant (supports de niveau 2 ou 3). Ce point constitue un des éléments de renforcement du support aux usagers prévu dans le cadre de l'axe 3 du plan de transformation numérique.

Source des données : secrétariat général, service du Numérique (SNum)

- **Proportion de sites dont le débit réseau a été optimisé**

Mode de calcul : L'indicateur correspond au ratio du nombre de sites dont le débit réseau est optimisé, en rapport avec le nombre total de sites du ministère de la justice raccordés au réseau interministériel de l'Etat (le nombre total de sites sur cette base s'élevant à 1551).

L'indicateur est basé sur un débit programmé et la qualité de service peut ne pas être constante et des insuffisances peuvent être constatées au cours de la période. Toutefois la mise à jour du niveau de débit utile pour chaque site de manière annuelle permet d'ajuster au besoin réel des utilisateurs. Par ailleurs, la cible de cet indicateur suivant les besoins des sites, elle peut être amenée à évoluer (le plus souvent à la hausse) au fil des années. L'usage de l'informatique (centralisation des applications, dématérialisation croissante, recours à la visioconférence...) va croissant et devrait poursuivre son évolution ascendante et générer des besoins de débits réseaux toujours plus conséquents. Certains besoins ne peuvent pas être intégralement anticipés et une évolution de la cible devra intervenir pour prendre en compte ces besoins.

Source des données : secrétariat général, service du Numérique (SNum)

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

- **Durée moyenne d'indisponibilité d'un lot d'applications (en sortie des centres de production) hors maintenance programmée**

Note : la réalisation 2019 provient des mesures effectuées de juillet 2019 à juin 2020

Les indisponibilités en début d'année 2020 sont liées au retard de mise en œuvre de certains éléments d'infrastructure (redondances et augmentations de capacité) d'où le résultat moins bon que prévu.

- **Satisfaction des utilisateurs sur leur environnement de travail**

Une première consultation des agents sur leur satisfaction vis-à-vis de l'informatique a été réalisée au mois de juin 2019, consultation au cours de laquelle l'indicateur s'élevait à 22,2 %. Le niveau de satisfaction pour cette première occurrence de l'enquête de satisfaction fournit le jalon initial de la satisfaction des utilisateurs.

Depuis, deux autres itérations de l'enquête ont été réalisées respectivement en janvier 2020 (résultat pour l'année 2019) et en juillet 2020. Les résultats de l'indicateur pour ces deux périodes ont été respectivement de 25,6 et 27,9 %, donnant une meilleure estimation des niveaux de satisfaction qui peuvent être envisagés à l'avenir. La perception de l'évolution de l'informatique (autre question de l'enquête) correspond à une légère amélioration (56,6 % des répondants).

Le niveau de réponse de l'enquête a été satisfaisant pour les trois itérations. Les grandes étapes du plan de transformation numérique ont certainement permis une évolution positive de la satisfaction des utilisateurs et en particulier le déploiement progressif de débits réseaux sur les sites ou la mise en place d'accès à distance au système d'information. Toutefois le décalage de la mise en service de nouvelles fonctionnalités applicatives a sûrement limité cette progression.

L'évolution de la satisfaction des répondants est ainsi plus mesurée que prévu et une révision des prévisions pour 2020 a été opérée. Pour 2021 un plan d'équipement de plus de 10 000 PC portables est prévu ainsi que le déploiement de nouvelles versions de Windows associé au déploiement de logiciels bureautiques à l'état de l'art, la prévision 2021 étant revue à la hausse. La cible finale de l'indicateur passe également à 50 % d'utilisateurs très satisfaits ce qui semble un objectif nécessaire et atteignable.

- **Proportion de sollicitations résolues au niveau 1 (périmètre CSI)**

La part de sollicitations résolues au niveau 1 s'élève à 50 % reflétant la montée en puissance de cette entité qui a vocation à devenir l'interlocuteur unique des utilisateurs lorsqu'ils rencontrent une difficulté dans le recours à l'informatique dans toutes ses composantes.

Plusieurs actions de communication, d'outillage ou d'organisation augmentent progressivement la visibilité du CSI vis à vis des agents et la capacité de la structure à monter en puissance sur les actions de niveau 1 pour la totalité du système d'informations.

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

De même, s'agissant des applications métier les intervenants de cette entité sont progressivement formés et informés pour permettre leur montée en compétence sur l'ensemble des applicatifs du ministère, qui est un cible 2020/2021.

A ce jour, le CSI a mis en place le support du justiciable pour Portalis; sur ce périmètre, le taux de résolution niveau 1 au niveau du CSI monte à 89 % pour 5835 signalisations.

La cible 2021 a été revue à 55 % prenant en compte à la fois la montée en puissance du CSI en terme d'effectif et de capitalisation des connaissances sur la résolution des incidents. La cible finale est revue à 60 % de résolution 1^{er} niveau.

- **Proportion de sites dont le débit réseau a été optimisé**

Un plan massif de déploiement de la fibre optique et de sécurisation des accès au RIE a été établi dans le cadre du plan de transformation numérique.

Ce plan de rattrapage se décline en plusieurs vagues. La première vague s'est achevée en juillet 2020. Le nombre de sites optimisés en 2019 était de 896 sites (+46 sites par rapport à la cible). Entre 2019 et 2020, 55 sites supplémentaires ont été équipés sur un total de + 132 nouveaux sites identifiés, suite au regroupement des tribunaux de grande instance (TGI) et de la création des tribunaux judiciaires (TJ). La seconde vague concerne les sites de moyenne taille, de petite taille et les nouveaux sites. Elle devrait permettre un accès amélioré au RIE. Cette seconde vague accuse un retard car la crise sanitaire et ses conséquences ont ralenti le plan de déploiement prévu (prévision initiale de 64 passée à 59,6). Les objectifs 2020 devraient être tenus avec l'équipement de 998 sites prévus.

La seconde vague (révisée) devrait être achevée au cours de l'année 2021 avec l'équipement d'une partie des nouveaux sites identifiés. En effet, 90 nouveaux sites ont été identifiés à la suite de l'intégration des conseils de prud'hommes (CPH) au projet de déploiement de la fibre optique suite à l'extension de leurs missions. Ils viennent s'ajouter aux sites initiaux pour un total de 1804 sites (le tableau présenté prend en compte le nouveau périmètre de +122 sites en 2020).

L'usage de l'informatique (centralisation des applications, dématérialisation, recours à la visioconférence...) va croissant et devrait générer des besoins de débits réseaux toujours plus conséquents. Certains besoins ne peuvent pas être intégralement anticipés et une évolution de la cible pourrait encore intervenir.

INDICATEUR transversal ***1.5 – Ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines**

(du point de vue du contribuable)

* "Efficience de la gestion des ressources humaines"

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines	%	2,39	2,48	2	2,45	2,68	2,5

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : le ratio s'obtient par le rapport des effectifs gérants sur les effectifs gérés. Les effectifs gérants comprennent les effectifs du service des ressources humaines ainsi que ceux du pilotage et de soutien de proximité consacrant une partie de leur temps à la gestion des ressources humaines des personnels affectés en administration centrale. Les effectifs gérés sont les effectifs consommant le plafond d'autorisation d'emplois. Sont donc inclus les agents détachés entrants et les agents mis à disposition sortants. Ne sont pas comptabilisés les agents détachés sortants et les agents mis à disposition entrants qui ne consomment pas le plafond d'emplois.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La poursuite des créations d'emplois au sein du programme 310 et des autres programmes de l'administration centrale a conduit à une augmentation nécessaire des effectifs du service des ressources humaines.

L'objectif d'efficience de la gestion des ressources humaines pour 2021 est donc fixé à 2,68 % pour une cible à 2,5 % en 2023.

INDICATEUR transversal ***1.6 – Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987**

(du point de vue du citoyen)

* "Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987"

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Ensemble de la mission	%	6,09	6,17	6,17	6,57	6,57	6,00
Programme 107	%	6,35	6,43	6,43	6,03	6,10	6,00
Programme 166	%	5,81	5,88	5,88	5,34	5,50	6,00
Programme 182	%	6,2	6,15	6,15	6,13	6,30	6,00
Programme 310	%	5,01	3,9	3,9	1,78	3,00	6,00

Précisions méthodologiquesSource des données:

Cet indicateur mesure annuellement et en pourcentage la part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987. Il est basé sur un recensement effectué chaque année, par les différents employeurs ministériels, dont la synthèse est assurée par le service des ressources humaines (SRH) au secrétariat général.

Les informations contenues dans cet indicateur correspondent aux données adressées chaque année au FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) au titre de la déclaration annuelle du nombre des Bénéficiaires de l'obligation d'emploi de travailleur handicapé (BOETH).

Mode de calcul de la part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi dans l'effectif du ministère:

Conformément aux règles de décompte fixées par le FIPHFP, sont considérées comme bénéficiaires de l'obligation d'emploi, les personnes bénéficiant d'une reconnaissance de travailleur handicapé, les personnes titulaires d'une rente « accident du travail » ou « maladie professionnelle », les personnes titulaires d'une carte d'invalidité, d'une pension d'invalidité, d'une pension militaire d'invalidité, les titulaires de l'allocation d'adulte handicapé, les sapeurs-pompiers volontaires titulaires d'une allocation ou d'une rente, les agents reclassés (art. 63 de la loi 84-16), les titulaires d'une allocation temporaire d'invalidité, les emplois réservés.

Taux d'emploi direct = (bénéficiaires de l'obligation d'emploi au 1er janvier de l'année écoulée / Effectif total rémunéré au 1er janvier de l'année N – 1) x 100.

L'indicateur est calculé de manière identique au taux d'emploi légal, il porte cependant sur les données constatées au 1er janvier de l'année considérée et non sur celles au 1er janvier de l'année écoulée, de sorte que la valeur communiquée correspond effectivement à la situation de l'indicateur au titre de l'année pour laquelle il est renseigné.

Par ailleurs, les données relatives à la contribution de chaque programme au calcul de l'indicateur global ne prennent pas en compte les 1069 bénéficiaires de l'ATI (Allocation temporaire d'Invalidité), en effet les outils SIRH du ministère ne permettent pas d'identifier leur programme et/ou Direction. Néanmoins, l'indicateur global fourni dans le cadre de la déclaration BOETH prend en compte l'effectif des bénéficiaires de l'ATI, la déclaration étant général au ministère.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les actions en faveur des personnels du ministère de la justice recouvrent des dépenses d'aménagements de poste, de recrutement d'auxiliaires de vie, de travail ou de transport, de formation et de sensibilisation des agents. Ces actions sont financées pour partie par le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) à hauteur de 1,5 M€ (chaque année) dans le cadre de la convention 2018-2020 (4,5 M€) et par des crédits d'action sociale dédiés. Les efforts engagés en faveur de l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap ont permis au ministère d'atteindre la cible légale de 6 % en 2018, ce résultat a été consolidé en 2019 et atteint 6,57 % en 2020.

La convention triennale sera renouvelée en 2021 pour 3 ans. Les montants alloués par le FIPHFP ne sont pas encore connus. Toutefois, le ministère de la justice construit d'ores et déjà sa politique handicap en prévoyant le montant de la participation du ministère de la justice à cette politique pour les trois années à venir.

La cible 2021 est la cible légale prévue par la loi n°87-517 du 10 juillet 1987 relative à l'obligation d'emploi de personnel en situation d'handicap.

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – État major	10 088 000	650 000	0	300 000	11 038 000	0
02 – Activité normative	27 303 279	0	0	0	27 303 279	0
03 – Évaluation, contrôle, études et recherche	19 135 532	500 000	0	1 370 000	21 005 532	0
04 – Gestion de l'administration centrale	78 688 336	67 444 448	10 499 735	0	156 632 519	380 000
09 – Action informatique ministérielle	36 000 000	86 215 287	74 392 038	0	196 607 325	0
10 – Politiques RH transverses	17 019 703	33 472 821	0	250 000	50 742 524	1 500 000
Total	188 234 850	188 282 556	84 891 773	1 920 000	463 329 179	1 880 000

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – État major	10 088 000	650 000	0	300 000	11 038 000	0
02 – Activité normative	27 303 279	0	0	0	27 303 279	0
03 – Évaluation, contrôle, études et recherche	19 135 532	500 000	0	1 370 000	21 005 532	0
04 – Gestion de l'administration centrale	78 688 336	71 543 834	6 699 735	0	156 931 905	380 000
09 – Action informatique ministérielle	36 000 000	86 215 287	145 579 736	0	267 795 023	0
10 – Politiques RH transverses	17 019 703	33 472 821	0	250 000	50 742 524	1 500 000
Total	188 234 850	192 381 942	152 279 471	1 920 000	534 816 263	1 880 000

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – État major	10 236 761	650 000	0	230 000	11 116 761	0
02 – Activité normative	26 417 512	0	0	0	26 417 512	0
03 – Évaluation, contrôle, études et recherche	18 491 040	400 000	0	1 130 000	20 021 040	0
04 – Gestion de l'administration centrale	70 856 557	62 867 626	1 388 186	250 000	135 362 369	50 000
09 – Action informatique ministérielle	40 166 576	102 846 495	70 282 142	0	213 295 213	0
10 – Politiques RH transverses	16 342 398	29 721 116	0	0	46 063 514	1 500 000
Total	182 510 844	196 485 237	71 670 328	1 610 000	452 276 409	1 550 000

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – État major	10 236 761	650 000	0	230 000	11 116 761	0
02 – Activité normative	26 417 512	0	0	0	26 417 512	0
03 – Évaluation, contrôle, études et recherche	18 491 040	300 000	0	1 370 000	20 161 040	0
04 – Gestion de l'administration centrale	70 856 557	73 316 662	6 170 760	250 000	150 593 979	50 000
09 – Action informatique ministérielle	40 166 576	69 987 495	135 999 831	0	246 153 902	0
10 – Politiques RH transverses	16 342 398	29 721 116	0	0	46 063 514	1 500 000
Total	182 510 844	173 975 273	142 170 591	1 850 000	500 506 708	1 550 000

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
Titre 2 – Dépenses de personnel	182 510 844	188 234 850	0	182 510 844	188 234 850	0
Rémunérations d'activité	118 084 891	122 000 726	0	118 084 891	122 000 726	0
Cotisations et contributions sociales	61 138 969	63 032 371	0	61 138 969	63 032 371	0
Prestations sociales et allocations diverses	3 286 984	3 201 753	0	3 286 984	3 201 753	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	196 485 237	188 282 556	1 550 000	173 975 273	192 381 942	1 550 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	182 972 144	174 786 463	1 550 000	160 462 180	178 885 849	1 550 000
Subventions pour charges de service public	13 513 093	13 496 093	0	13 513 093	13 496 093	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	71 670 328	84 891 773	330 000	142 170 591	152 279 471	330 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	1 388 186	10 499 735	330 000	6 170 760	6 699 735	330 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	70 282 142	74 392 038	0	135 999 831	145 579 736	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	1 610 000	1 920 000	0	1 850 000	1 920 000	0
Transferts aux autres collectivités	1 610 000	1 920 000	0	1 850 000	1 920 000	0
Total	452 276 409	463 329 179	1 880 000	500 506 708	534 816 263	1 880 000

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – État major	10 088 000	950 000	11 038 000	10 088 000	950 000	11 038 000
02 – Activité normative	27 303 279	0	27 303 279	27 303 279	0	27 303 279
03 – Évaluation, contrôle, études et recherche	19 135 532	1 870 000	21 005 532	19 135 532	1 870 000	21 005 532
04 – Gestion de l'administration centrale	78 688 336	77 944 183	156 632 519	78 688 336	78 243 569	156 931 905
09 – Action informatique ministérielle	36 000 000	160 607 325	196 607 325	36 000 000	231 795 023	267 795 023
10 – Politiques RH transverses	17 019 703	33 722 821	50 742 524	17 019 703	33 722 821	50 742 524
Total	188 234 850	275 094 329	463 329 179	188 234 850	346 581 413	534 816 263

Les crédits hors titre 2 du programme 310 sont destinés à financer le fonctionnement de l'administration centrale du ministère de la justice (fonctionnement courant, dépenses immobilières), les dépenses informatiques et d'action sociale pour l'ensemble du ministère.

Pour l'année 2021, au format courant, les crédits hors titre 2 du programme 310 s'élèvent à 275,1 M€ en AE et 346,6 M€ en CP, soit une augmentation de 7 % en AE et 9 % en CP par rapport à la LFI 2020.

L'augmentation du besoin en AE résulte de la stratégie d'engagements pluriannuels, notamment dans le cadre des renouvellement des baux de plusieurs délégations interrégionales du secrétariat général en 2021 (engagement sur une période de 9 ans requis par le recueil des règles de comptabilité budgétaire de l'État).

L'augmentation du besoin en crédits de paiement concerne plus particulièrement les domaines de l'informatique (dépenses de fonctionnement) des politiques RH transverses du ministère.

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+2 706 769	+1 054 557	+3 761 326			+3 761 326	+3 761 326
Transferts des effectifs du SADJAV sur le programme 310	166 ►	+2 706 769	+1 054 557	+3 761 326			+3 761 326	+3 761 326
Transferts sortants		-735 393	-193 130	-928 523	-3 739 600	-3 739 600	-4 668 123	-4 668 123
Extension des services facturiers - Ministère de la justice	► 156	-75 748	-37 904	-113 652	-5 000	-5 000	-118 652	-118 652
Renforcement de l'ANJ dans le cadre de ses nouvelles missions	► 218	-63 229		-63 229			-63 229	-63 229

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Commissariat aux communications électroniques de défense	► 134	-309 500	-103 000	-412 500			-412 500	-412 500
contribution au financement du Commissariat aux communications électroniques de défense - CCED	► 134				-3 730 000	-3 730 000	-3 730 000	-3 730 000
Constitution de la mission SNU	► 163	-70 309	-52 226	-122 535			-122 535	-122 535
RIE soclage du transfert en gestion 2020	► 129	-84 607		-84 607			-84 607	-84 607
STNCJ	► 176	-132 000		-132 000	-4 600	-4 600	-136 600	-136 600

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+50	
Transferts des effectifs du SADJAV sur le programme 310	166 ►	+50	
Transferts sortants		-11	
Extension des services facturiers - Ministère de la justice	► 156	-2	
Renforcement de l'ANJ dans le cadre de ses nouvelles missions	► 218	-1	
Commissariat aux communications électroniques de défense	► 134	-4	
Constitution de la mission SNU	► 163	-1	
RIE soclage du transfert en gestion 2020	► 129	-1	
STNCJ	► 176	-2	

Pour le titre 2

Le solde des transferts du programme 310 s'élève à +39 ETPT correspondant à 2,83 M€ en crédits soit :

+ 1 971 376 € hors CAS pensions

+ 861 427 € CAS pensions

Transferts entrants : + 50 ETPT (dont 9 en catégorie de "magistrats", 25 en "personnels d'encadrement", 6 en "métiers du greffe et de commandement", 5 en catégorie B et 5 en catégorie C) correspondant à un montant total de crédits T2 de + 3,76 M€ au titre du rattachement budgétaire du SADJAV au programme 310 en provenance du programme 166 « Justice judiciaire ».

Transferts sortants : - 11 ETPT correspondant à un montant total de crédits T2 de – 0,93 M€ dont :

- 2 ETPT (dont 1 en catégorie B et 1 catégorie C) pour un montant de -0,11 M€ dans le cadre de l'extension des services facturiers transférés des départements des achats et de l'exécution budgétaire et comptable (DAEBC) des délégations interrégionales du secrétariat général vers les directions régionales des finances publiques (programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »). Ces 2 ETPT proviennent de la DAEBC du Grand Nord ;
- 1 ETPT en catégorie "personnels d'encadrement" pour un montant de – 0,06 M€ au titre du renforcement de l'ANJ dans le cadre de ses nouvelles missions (programme 218 « conduite et pilotage des politiques économiques et financières ») ;
- 4 ETPT (4 en catégorie "personnels d'encadrement") pour un montant de – 0,41 M€ au titre de la contribution au financement du Commissariat aux communications électroniques de défense (CCED) au travers des plateformes du GIC et de l'ANTENJ et la nouvelle gouvernance mise en place pour le CCED (programme 134 « Direction générale des entreprises – Ministère de l'économie ») ;
- 1 ETPT en catégorie "magistrat" pour un montant de – 0,12 M€ au titre de la mise en place de la mission de service national universel (programme 163 « Soutien de la politique de l'éducation nationale ») ;

- 1 ETPT en catégorie "personnels d'encadrement" pour un montant de -0,08 M€ dans le cadre de l'adoption du scénario de durcissement du RIE notamment le soclage du transfert en gestion 2020 (programme 129 « Coordination du travail gouvernemental ») ;
- 2 ETPT en catégorie de "personnels d'encadrement" pour un montant de 0,13 M€ dans le cadre de la montée en puissance du service technique national de captation judiciaire (programme 176 « Police nationale »).

Pour le hors-titre 2

Transferts sortants : ils concernent principalement le cadre du financement du Commissariat aux communications électroniques de la défense - CCED(- 3,73 M€).

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2020	Effet des mesures de périmètre pour 2021	Effet des mesures de transfert pour 2021	Effet des corrections techniques pour 2021	Impact des schémas d'emplois pour 2021	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2020 sur 2021	dont impact des schémas d'emplois 2021 sur 2021	Plafond demandé pour 2021
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Magistrats de l'ordre judiciaire	217	0	+8	0	0	-1	+1	225
Personnels d'encadrement	1 216	0	+17	0	+43	+20	+23	1 276
B administratifs et techniques	371	0	+4	0	+16	+2	+14	391
C administratifs et techniques	515	0	+4	+24	0	+28	-28	543
A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	89	0	0	0	0	-2	+2	89
B métiers du greffe et du commandement	24	0	+6	0	0	-1	+1	30
Total	2 432	0	+39	+24	+59	+46	+13	2 554

Le plafond d'emploi 2021 du programme 310 est fixé à 2 554 ETPT.

Il tient compte notamment :

- du solde des emplois transférés (+39 ETPT - cf évolution du périmètre du programme) ;
- de l'impact total des schémas d'emplois (+59 ETPT).

La répartition des 2 554 ETPT s'établit comme suit :

- 9 % de magistrats de l'ordre judiciaire ;
- 50 % de personnels d'encadrement ;
- 4 % de personnel de catégorie A, métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif ;
- 1 % de personnels de catégorie B, métiers greffes et corps de commandement ;
- 15 % de personnels de catégorie B, administratifs et techniques ;
- 21 % de personnels de catégorie C, administratifs et techniques.

Les ETPT de contractuels pour l'année 2020 représentent 32,5 % des ETPT du programme (49 % pour les personnels d'encadrement concernant surtout les emplois au titre du plan de transformation numérique du ministère ; 12 % pour les emplois de métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif, 37 % pour les personnels administratifs équivalents à la catégorie B et C).

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Magistrats de l'ordre judiciaire	66	0	6,00	66	0	5,90	0
Personnels d'encadrement	336	15	6,00	370	233	5,90	+34
B administratifs et techniques	68	4	6,30	84	42	5,60	+16
C administratifs et techniques	224	10	5,70	224	141	7,20	0
A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	13	2	6,60	13	1	4,30	0
B métiers du greffe et du commandement	4	0	6,60	4	0	4,30	0
Total	711	31	5,95	761	417	6,21	+50

Le schéma d'emplois du programme 310 s'établit à +50 ETP créés dans le cadre de la mise en œuvre du plan de transformation numérique (PTN) à raison de 34 ETP en catégorie "personnels d'encadrement" et 16 en catégorie "B administratifs et techniques".

Les primo recrutements concernent principalement les lauréats de concours externes et les contractuels.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2020	PLF 2021	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques
Administration centrale	2 428	2 550	39	0	24
Services régionaux	0	0	0	0	0
Opérateurs	4	4	0	0	0
Services à l'étranger	0	0	0	0	0
Services départementaux	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0
Total	2 432	2 554	39	0	24

Les effectifs des 9 délégations interrégionales du secrétariat général sont rattachés aux services de l'administration centrale et sont par conséquent comptabilisés dans ce service.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
01 État major	137
02 Activité normative	319
03 Évaluation, contrôle, études et recherche	180
04 Gestion de l'administration centrale	1 124
09 Action informatique ministérielle	557
10 Politiques RH transverses	237
Total	2 554

La répartition du PAE à hauteur de 2554 ETPT prend en compte les créations et transferts prévus en 2021.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2020-2021 : 60

60 apprentis peuvent être accueillis par le programme pour la durée de l'année scolaire.

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

RATIO "GÉRANT/GÉRÉ"		Effectifs gérés au 31/12/2021
		3 843
Effectifs gérants (ETP emplois)	103,00	2,68 %
administrant et gérant	52,50	1,37 %
organisant la formation	22,50	0,59 %
Consacré aux conditions de travail	20,00	0,52 %
Consacré au pilotage et à la politique des compétences	8,00	0,21 %

(*) Effectifs physiques des agents d'administration centrale gérés par le programme 310 et consommant le plafond d'emplois du programme 310.

La présentation de cet indicateur intègre les effectifs payés en centrale hors P310 depuis 2019.

Effectifs gérants: Il s'agit des effectifs du service RH, consacrant plus de 50 % de leur temps à la gestion des ressources humaines des personnels affectés en administration centrale et des agents en charge de la RH de proximité dans les DIR-SG (EM).

Organisation la formation : Il s'agit du bureau de la formation du service RH et des agents exerçant leur activité dans les DRHAS des DIR-SG.

Pilotage de la politique des compétences: Dans le calcul des effectifs consacrés au pilotage et à la politique des compétences, sont comptabilisés l'ensemble des agents chargés de la GPEC et du bureau des statuts et des rémunérations du SRH.

Effectifs gérés: Les effectifs sont conformes au plafond d'autorisation d'emplois. 97,5 % des agents sont intégralement gérés par le P310. 2,5 % sont des agents gérés hors plafond d'emplois.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2020	PLF 2021
Rémunération d'activité	118 084 891	122 000 726
Cotisations et contributions sociales	61 138 969	63 032 371
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	39 474 084	40 664 432
– Civils (y.c. ATI)	38 869 030	40 398 149
– Militaires	605 054	266 283
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	21 664 885	22 367 939
Prestations sociales et allocations diverses	3 286 984	3 201 753
Total en titre 2	182 510 844	188 234 850
Total en titre 2 hors CAS Pensions	143 036 760	147 570 418
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

Le montant prévu des allocations de retour à l'emploi (ARE) s'établit à 853 770 € pour 68 bénéficiaires.

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2020 retraitée	143,17
Prévision Exécution 2020 hors CAS Pensions	141,94
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2020–2021	1,97
Débasage de dépenses au profil atypique :	-0,74
– GIPA	0,00
– Indemnisation des jours de CET	-0,41
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	-0,33
Impact du schéma d'emplois	2,88
EAP schéma d'emplois 2020	1,63
Schéma d'emplois 2021	1,26
Mesures catégorielles	0,55
Mesures générales	0,00
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	-0,76
GVT positif	1,39
GVT négatif	-2,14
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	1,13
Indemnisation des jours de CET	0,56
Mesures de restructurations	0,00
Autres	0,57
Autres variations des dépenses de personnel	0,60
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,16
Autres	0,44
Total	147,57

La ligne « Autres » (-0,33 M€) de la rubrique « débasage des dépenses au profil atypique » comprend le débasage des dépenses de l'année 2020 :

- des crédits d'apprentissage (-0,57 M€);
- des rétablissements de crédits (+ 1,31 M€);
- du remboursement des factures des agents MAD (-0,71 M€);
- des rappels ANT 2019 (-0,19 M€);
- de la prime exceptionnelle COVID (-0,17 M€).

La ligne « Autres » (0,57 M€) de la rubrique « Rebasage des dépenses atypiques – Hors GIPA » comprend :

- les crédits d'apprentissages (0,90 M€);
- les rétablissements de crédits (-0,97 M€) liés au remboursement par d'autres programmes des rémunérations d'agents mis à disposition;
- le remboursement des factures des agents mis à disposition (0,64 M€) auprès d'autres organismes.

La ligne « Autres » (0,44 M€) de la rubrique " Autres variations des dépenses de personnel" comprend principalement :

- la revalorisation des agents contractuels au titre de l'année 2021 (+0,37 M€);
- les indemnités de départ volontaire (-0,11 M€) ;
- l'indemnité de fin de contrat à durée déterminée (0,50 M€).

Le taux de GVT positif est estimé à 3,04 %, ce qui représente une augmentation de la masse salariale de 1,39 M€ hors CAS pensions soit 0,94 % de cette dernière.

Le GVT négatif est estimé à 1,45 % de la masse salariale.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Magistrats de l'ordre judiciaire	109 793	106 917	104 041	92 460	90 237	88 014
Personnels d'encadrement	63 370	67 719	72 067	54 064	58 034	62 004
B administratifs et techniques	37 968	37 432	36 896	31 292	30 936	30 580
C administratifs et techniques	29 000	29 441	29 883	23 744	24 119	24 495
A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	41 358	39 588	37 818	33 982	32 474	30 965
B métiers du greffe et du commandement	40 612	40 290	39 968	33 333	33 024	32 715

Les coûts moyens ont été actualisés par rapport au PLF 2020. Les coûts retenus correspondent aux coûts moyens d'entrée et de sortie 2019.

Les coûts d'entrée et de sortie du tableau ci-dessus ne prennent pas en compte le coût des agents contractuels de catégorie A (encadrement). Le coût moyen chargé HCAS des entrées et sorties d'agents non titulaires de catégorie A est valorisé à 43 215€ pour les entrées et à 45 409€ pour les sorties. Ces coûts ont été utilisés pour le calcul du coût du schéma d'emplois.

Les mouvements d'entrées concernant le programme 310 se caractérisent par un nombre limité de personnels en sortie d'école. Les agents entrants se situent souvent en milieu de carrière, ce qui explique des coûts d'entrée proches voire supérieurs aux coûts de sortie.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2021	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						200 000	200 000
Mise en œuvre du PPCR	920	A, B et C	Corps communs	01-2021	12	200 000	200 000
Mesures indemnitaires						350 000	350 000
IFSE corps communs - vie du dispositif		A, B et C	Corps communs	01-2021	12	350 000	350 000
Total						550 000	550 000

Les mesures catégorielles concernent :

- la poursuite de la mise en œuvre de la mesure PPCR (0,20 M€) ;
- la mise en œuvre et la modification de la circulaire IFSE applicable aux corps à statut interministériel s'agissant de la vie du dispositif et de la hausse des socles de rémunération.

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration	590 000	8 035 033		8 035 033
Logement	630	4 293 022		4 293 022
Famille, vacances	14 500	6 944 766		6 944 766
Mutuelles, associations	17 500	3 900 000		3 900 000
Prévention / secours	4 250	6 000 000		6 000 000
Autres	5 000	2 700 000		2 700 000
Total		31 872 821		31 872 821

L'action sociale en faveur des personnels du Ministère de la Justice (31,872 M€ hors titre 2 en 2021) est retracée par l'action 10 du programme 310. Depuis 2019, la médecine de prévention est intégrée dans la catégorie « prévention/secours ». Par ailleurs, la catégorie « autres » intègre les crédits pour l'action en faveur des personnes en situation de handicap (hors fonds de concours pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique). Enfin, la catégorie « famille, vacances » comprend les dépenses liées aux séjours familles et enfants ainsi que celles liées à la politique en faveur de la petite enfance (CESU et places en crèches).

COÛTS SYNTHÉTIQUES

INDICATEURS IMMOBILIERS

Nature	Repère	Libellé	Unité	Ensemble des services
Surface	1	SUB du parc	m ²	86 057
	2	SUN du parc	m ²	44 785
	3	SUB du parc domanial	m ²	62 166
Occupation	4	Ratio SUB / Poste de travail	m ² / PT	19,5
	5	Coût de l'entretien courant	€ (CP)	3 500 000
	6	Ratio entretien courant / SUB	€ / m ²	40,7
Entretien lourd	7	Coût de l'entretien lourd (parc domanial et quasi-propriété)	€ (CP)	7 800 000
	8	Ratio entretien lourd / SUB (parc domanial et quasi-propriété)	€ / m ²	122,4

Méthode de calcul

Les données relatives aux sites des délégations interrégionales du secrétariat général (DIR-SG) sont désormais intégrées dans le tableau. Les surfaces indiquées correspondent par conséquent à l'ensemble des surfaces actuellement occupées par les services de l'administration centrale dans l'hexagone.

Les postes de travail correspondent aux effectifs exprimés en ETPT exerçant leur activité en administration centrale, et ne se réduisent pas aux seuls effectifs du programme 310.

Le coût de l'entretien courant correspond aux dépenses d'exploitation et de maintenance des bâtiments. Certaines dépenses immobilières sont aussi incluses dans le programme 723 - Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État, prises en charge par le compte d'affectation spéciale (CAS) ce qui explique la diminution sur un an.

Le coût de l'entretien lourd comprend les travaux de rénovation, de réhabilitation ou de sécurisation prévus pour les sites domaniaux ou en quasi-propriété (site Olympe de Gouges financé par crédit-bail immobilier). Ce coût est en augmentation sur un an. En effet, la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19 survenue au cours du trimestre 2020, a retardé les livraisons et entraîné un décalage de 2 à 3 mois pour l'ensemble des travaux lourds prévus. Les conséquences liées au décalage de ces travaux structurants génèrent un report de charges qui sera financé par un report de crédits de 2020 sur 2021.

RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision PAP 2021
Ratio d'efficacité bureautique	€/poste	712	762	770	978	1100
Nombre de postes	nb	81 000	81 000	81 000	81 500	82 100

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : Les dépenses liées à la bureautique s'entendent hors coûts du réseau, mais intègrent des dépenses de personnels informatiques assurant le support et le soutien aux utilisateurs de la bureautique.

Les dépenses liées à la bureautique du ministère de la justice sont assumées en partie par les services déconcentrés et les juridictions (notamment les dépenses concernant les acquisitions de postes de travail, fixes et portables, des matériels d'impression et des consommables ou les dépenses de formation bureautique, la maintenance et la gestion des postes de l'outre-mer et des centres en milieu fermé) et en partie par le Service du numérique (SNUM) du secrétariat général (notamment la maintenance et l'acquisition des serveurs, l'équipement de la chancellerie et des plates-formes interrégionales, la maintenance et la gestion des postes de travail, hors outre-mer et centres en milieu fermé). Les prévisions ici exprimées fédèrent l'ensemble de ces dépenses pour le ministère et sont réalisées sur la base d'une enquête auprès des services gestionnaires. Le taux de réponse de cette enquête est de 70 %.

Source des données : secrétariat général, service du numérique (SNUM).

L'augmentation continue ces dernières années de l'indicateur est liée à la réalisation de nombreux investissements de nature bureautique. Ces derniers s'inscrivent dans la mise en œuvre du plan de transformation numérique (PTN) et sont de nature diverse (déploiement de nouveaux outils logiciels bureautiques en remplacement des outils « logiciels open source », infrastructures de téléphonie et visio conférence, sécurisation des solutions de mobilité, web-conférence). Ils contribuent à moderniser progressivement l'environnement de travail de l'agent.

Par ailleurs la crise sanitaire COVID-19 a fortement accéléré les besoins de télétravail des agents.

Pour faire face au besoin de télétravail, le VPN (Virtual Private Network), qui permet un accès à l'environnement de travail depuis un ordinateur portable du ministère, a connu une sollicitation exceptionnelle. La capacité initiale de 2 500 accès simultanés possibles, portée à 30 000 accès simultanés possibles.

La mise en œuvre de cette nouvelle infrastructure VPN contribue à l'augmentation du ratio d'efficacité bureautique.

Le parc des PC unités portables du ministère a été étendu à 25 000 UP entraînant des coûts de matériel et de déploiement non prévus initialement, ce qui contribue également à l'augmentation du ratio bureautique 2020.

La politique de remplacement des PC fixes de faible coût par des PC portables (x2 à x3 le coût d'un PC fixe) ainsi que la mise en œuvre généralisée de la web-conférence individuelle sur ces PC contribuera à l'augmentation du ratio d'efficacité bureautique en 2021.

DÉPENSES PLURIANNUELLES

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

Pour répondre aux attentes des usagers et aux besoins internes d'évolution des services vers la dématérialisation, le ministère en lien avec le programme *Action publique 2022* lancé par le gouvernement à l'automne 2017, a lancé un grand plan de transformation numérique.

Ainsi le ministère s'est engagé dans ce processus de la dématérialisation à 100 % et poursuit son effort d'accompagnement des projets en cours (SITENJ, PORTALIS, PROJAE, PROCEDURE PENALE NUMERIQUE, NUMERIQUE EN DETENTION, PARCOURS) tout en lançant de nouveaux grands projets informatiques en 2021 (SIVAC, SIAJ, PLATEFORME TIG-360).

Certains projets historiques (PNIJ V1, CASSIOPEE V2, ASTREA, et HARMONIE), désormais entrés en phase d'exploitation, ont été enlevés du périmètre de cette rubrique qui concerne les principaux grands projets informatiques en cours de développement. Concernant la PNIJ V1, la structure d'un contrat de maintien en condition de fonctionnement organise la stratégie de prévention mise en œuvre pour garantir la disponibilité de l'infrastructure et des applications, la maintenance et la prévention de l'obsolescence peuvent se traduire par de la mise à niveau des prestations, c'est le cas pour la géolocalisation, qui était prévue dans le contrat initiale et trouvera des aménagements jusque dans le SITENJ.

■ AGENCE DU TIG ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE (PLATEFORME TIG-360)

Créée par arrêté du 7 décembre 2018, l'agence du TIG a pour objectif de développer le travail d'intérêt général et de faciliter l'insertion professionnelle des personnes placées sous-main de justice. Cette agence est dotée, en vertu de l'article 2 de son décret de création, d'un outil numérique au soutien de l'ensemble de ses missions. La première partie de cet outil, TIG 360°, est dédiée à la promotion et à la gestion de la mesure TIG (et TNR).

Cette plateforme numérique dénommée TIG 360° doit permettre de :

- Faciliter le prononcé de la peine d'intérêt général grâce notamment à la visualisation des postes TIG existants à l'audience ;
- Faciliter la prospection de structures d'accueil grâce au pilotage des actions de prospection, à la dématérialisation des procédures d'habilitation et d'inscription des postes ;
- Faciliter la gestion opérationnelle des TIG : affectation d'une personne majeure ou mineure à un poste TIG, vision prévisionnelle de l'occupation des postes, pré-réservation des postes, suivi horaire de l'exécution et de la fin d'une mesure de TIG.

Elle constitue un outil partagé entre les différentes directions concernées : DAP, DPJJ, DSJ et de nombreux acteurs devront pouvoir accéder à cette plateforme à savoir magistrats, greffiers, avocats, personnels des services pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP et DPIP), personnels des directions territoriales de la PJJ (directeurs et éducateurs PJJ), PPSMJ, organismes d'accueil (collectivités territoriales, associations, personnes morales de droit public, personnes morales de droit privé exerçant une mission de service public, sociétés commerciales de l'économie sociale et solidaire, tuteurs, etc.). Le déploiement de cet outil doit être particulièrement accompagné compte tenu de la multitude des parties prenantes internes au ministère de la justice mais aussi externes à celui-ci, les pratiques de chacun des utilisateurs ayant potentiellement un impact sur celles des autres parties prenantes.

En 2020 le premier palier du TIG permet la visualisation des offres de postes TIG de manière géo localisée ainsi que la dématérialisation de la procédure d'habilitation des partenaires.

En 2021 seront mis en service les outils de formation et de partage d'information ainsi que les outils de suivi de l'exécution des peines.

Année de lancement du projet	2020
Financement	310
Zone fonctionnelle principale	Gestion des personnes mises sous-main de justice

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2018 et années précédentes		2019 Exécution		2020 Prévision		2021 Prévision		2022 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	2,00	2,00	4,10	4,10	1,00	1,00	7,10	7,10
Titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,20	0,20	0,20	0,20	0,10	0,10	0,50	0,50
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	2,20	2,20	4,30	4,30	1,10	1,10	7,60	7,60

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	7,60	7,60	0,00
Durée totale en mois	36	36	0,00

Concernant les gains des projets, ceux-ci sont en cours de développement.

Pendant cette période d'investissement, il n'y a donc pas de gains constatables puisque les SI ne sont pas encore livrés et opérationnels.

NUMÉRIQUE EN DÉTENTION (NED)

Le numérique en détention (NED) poursuit trois objectifs majeurs :

- Alléger la charge administrative des agents pour leur permettre de se consacrer à leurs missions de surveillance et de préparation à la sortie ;
- Améliorer le service rendu aux détenus et à leurs proches en les responsabilisant sur la réalisation d'actes de gestion de la vie en détention ;
- Permettre au détenu de mieux préparer sa sortie et sa (ré)insertion à l'aide de modules pédagogiques.

Il consiste à créer un portail numérique composé de divers services à destination de différents publics de l'administration pénitentiaire (personnel pénitentiaire, personnes détenues et leurs familles). Le portail à destination des agents pénitentiaires ambitionne de mieux contrôler et de mieux garantir le respect du cadre réglementaire de la détention. Le grand public, accédera au NED au moyen d'une application mobile et d'un site internet (services de prise rendez-vous parloir en ligne et d'envoi d'argent à leur proche en détention). Le portail à destination des personnes détenues proposera, pour sa part, les services suivants : saisine par voie électronique de l'administration pénitentiaire, gestion de la cantine numérique, environnement numérique de travail (accès à des services existants d'enseignement et de formation).

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Une première phase expérimentale aura lieu dans trois établissements pénitentiaires pilotes : Nantes, Meaux et Dijon. Cette phase d'expérimentation doit notamment permettre de définir les conditions de généralisation du NED.

Le croisement des effets positifs issus de l'expérimentation et du coût du dispositif permettra de déterminer les éléments du NED à déployer (tel quel ou après modification) et la cadence de généralisation aux 28 000 agents pénitentiaires, aux 65 000 détenus et à leurs proches.

La durée totale du projet (phase expérimentale et déploiement) ainsi que son coût (en fonction des éventuelles adaptations fonctionnelles et en matériel) pourront être revus à l'issue de cette première phase.

Année de lancement du projet	2020
Financement	310
Zone fonctionnelle principale	PPSMJ (Personnes placées sous-main de Justice)

COÛT ET DURÉE DU PROJET**Coût détaillé par nature**

(en millions d'euros)

	2018 et années précédentes		2019 Exécution		2020 Prévision		2021 Prévision		2022 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,00	0,00	1,50	1,50	0,30	0,30	1,10	1,10	7,60	7,60	10,50	10,50
Titre 2	0,00	0,00	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	1,80	1,80	2,40	2,40
Total	0,00	0,00	1,70	1,70	0,50	0,50	1,30	1,30	9,40	9,40	12,90	12,90

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	12,90	12,90	0,00
Durée totale en mois	132	132	0,00

Concernant les gains des projets, ceux-ci sont en cours de développement.

Pendant cette période d'investissement, il n'y a donc pas de gains constatables puisque les SI ne sont pas encore livrés et opérationnels.

PARCOURS

La PJJ dispose aujourd'hui de deux outils pour suivre son activité : GAME, pour la PJJ, et IMAGES, pour le Secteur Associatif Habilité (SAH). Ces deux outils ne communiquent pas entre eux et ne correspondent pas aux attentes des acteurs sur le terrain.

Or, la justice des mineurs est de plus en plus globalisante et caractérisée par son caractère transverse, La mise en œuvre des décisions de justice des mineurs est confiée à une multitude d'intervenants dont les domaines se recouvrent partiellement (SP DPJJ, SAH) et où les conseils départementaux interviennent également (ASE). Les acteurs associatifs et les conseils départementaux sont techniquement indépendants : ils disposent de leurs propres systèmes d'information couvrant partiellement les besoins sur des périmètres métier différents, non urbanisés, non partagés, n'échangeant pas entre eux et dont les données sont structurées différemment. Ils ne disposent pas d'accès au RIE.

Le projet PARCOURS vise à refondre GAME, dans une approche individus et non plus dans une approche mesures, et à fusionner GAME et IMAGES, utile aux professionnels, approprié par les professionnels.

PARCOURS permettra d'avoir une vision consolidée du parcours des mineurs.

Les enjeux consistent donc à :

- Placer le mineur au centre de la prise en charge et non plus les décisions (mesures éducatives ou peines) ;
- Avoir une vision élargie (judiciaire et éducative) et partagée du parcours du mineur à l'ensemble des acteurs ;
- Intégrer la transversalité de la justice des mineurs qui comporte des volets civil et pénal ;
- Faciliter la mise en œuvre des décisions de justice ;
- Faciliter l'appropriation des outils et démarches par l'ensemble des acteurs ;
- Piloter l'activité des acteurs de prise en charge (secteur public, secteur associatif habilité, ASE...) ;
- Évaluer les politiques publiques de prise en charge des mineurs pour adapter la norme.

Après un cadrage détaillé en 2019, les travaux de réalisation ont débuté en 2020 en vue de la mise en service d'un produit minimum viable dès la fin de l'année 2020 dont les fonctionnalités sont prévues pour répondre aux besoins des cadres administratifs et cadres de proximité, pour l'enregistrement du mineur et des décisions judiciaires, des activités de jour des séjours en détention.

L'année 2021 sera en priorité consacrée aux fonctions liées aux écrits professionnels et aux informations sur les parcours scolaires.

Année de lancement du projet	2020
Financement	310
Zone fonctionnelle principale	Justice Pénale

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2018 et années précédentes		2019 Exécution		2020 Prévision		2021 Prévision		2022 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	2,60	2,60	3,80	3,80	3,10	3,10	9,50	9,50
Titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,10	0,10	0,20	0,20	0,20	0,20	0,50	0,50
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	2,70	2,70	4,00	4,00	3,30	3,30	10,00	10,00

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	10,00	10,00	0,00
Durée totale en mois	36	36	0,00

Concernant les gains des projets, ceux-ci sont en cours de développement.

Pendant cette période d'investissement, il n'y a donc pas de gains constatables puisque les SI ne sont pas encore livrés et opérationnels.

PORTALIS - PROCEDURE CIVILE NUMERIQUE (PCN)

Le programme PORTALIS est un programme de modernisation qui s'appuie sur le levier numérique pour transformer le service public de la justice en France. PORTALIS vise notamment, à dématérialiser les interactions entre les acteurs de la chaîne judiciaire civile.

La mise en service de Justice.fr s'est faite en 2016. Celui-ci accompagne le citoyen dans ses démarches judiciaires en mettant à sa disposition l'ensemble des informations relatives aux procédures civiles et pénales.

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Les années 2018/2019 ont vu la mise en service du portail du service d'accueil unique du justiciable (SAUJ) et le portail du justiciable :

- Le portail du SAUJ s'adresse aux agents du SAUJ qui pourront renseigner les justiciables sur l'ensemble des procédures civiles enregistrées sur le territoire national. Le lancement du déploiement du portail du SAUJ a été effectué entre le 3 décembre et le 11 avril 2019 (hors DOM/TOM).
- Le portail du justiciable permet au justiciable, personne physique qui aura consenti à échanger par voie dématérialisée, de se connecter à un espace réservé lui donnant ainsi accès aux principales informations sur l'état d'avancement de sa procédure civile et/ou pénale. Les documents, aujourd'hui adressés par lettre simple ou recommandée, lui seront transmis sur son espace personnel sécurisé (avis, convocations et récépissés).

Ce portail a été mis en service le 6 mai 2019 dans les arrondissements judiciaires de Lille et de Melun pour les affaires civiles puis généralisé le 27 mai. Il a été lancé officiellement par la garde des Sceaux le 27 août 2019 lors d'un déplacement au tribunal de grande instance de Melun. Les affaires pénales seront intégrées au portail du justiciable dans le courant du troisième trimestre 2020.

La consultation en ligne des affaires pénales par le justiciable sera dès lors opérationnelle.

En septembre 2020, le module de saisine en ligne des juridictions pénales destiné au justiciable (personne physique non représentée par un avocat) sera en expérimentation dans les tribunaux judiciaires de Rouen et Douai : saisine des juridictions pénales (constitutions de partie civile) et des juridictions civiles (requêtes dans le cadre de la protection des majeurs hors ouverture de mesure).

Le socle de base de la dématérialisation totale des procédures judiciaires sera installé début 2021 et concernera les procédures prud'homales (PJUR CPH). Une expérimentation est prévue au premier trimestre 2021.

La crise sanitaire a amené à remettre le curseur politique sur le SI juridiction (PJUR) et la communication électronique avec les avocats. Les priorités 2021 sont donc à nouveau la mise en service et l'enrichissement du PJUR CPH pour lui permettre d'accueillir les autres contentieux généraux en démarrant par le JAF hors divorce qui sera suivi par les contentieux avec RO. Les briques à poser sont donc, en priorité, la communication électronique, signature électronique avec accusé de réception.

Une nouvelle demande politique est incluse dans la feuille de route 2021 du projet Portalis : l'intermédiation du paiement des pensions alimentaires nécessitant, a priori, la mise en place d'une interopérabilité avec les SI de la CAF. Toutefois un renouvellement de marché est prévu sur 2021, ce qui induit un risque sur la feuille de route, en cas de changement de titulaire de marché.

Année de lancement du projet	2014
Financement	0310-09
Zone fonctionnelle principale	Justice Civile, Sociale et Commerciale

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2018 et années précédentes		2019 Exécution		2020 Prévision		2021 Prévision		2022 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	24,10	16,50	15,25	10,34	12,60	10,40	23,00	20,00	14,15	31,86	89,10	89,10
Titre 2	2,20	2,20	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80	5,40	5,40
Total	26,30	18,70	16,05	11,14	13,40	11,20	23,80	20,80	14,95	32,66	94,50	94,50

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	57,50	94,50	+64,35
Durée totale en mois	120	120	0,00

Le coût total du projet PORTALIS a été réévalué en 2020 pour passer de 74,5 à 94,5 M€. Cet écart est principalement dû aux modifications de trajectoire dans la feuille de route technique qui ont induit des surcoûts.

Depuis l'élaboration du PTN, un nouveau contexte est apparu avec le vote de la loi de programmation et de réforme pour la justice. De nouvelles fonctionnalités majeures sont à mettre en œuvre et impactent le projet Portalis. Aujourd'hui, le projet a intégré les impacts de la loi de programmation dans le domaine de la procédure civile (hors juridiction unique d'injonction de payer, hors saisie sur rémunération) ainsi que le décret de procédure civile (acte de saisine judiciaire signifié et requête numérique relative à la saisine « tutelle majeure », constitution de partie civile, JAF (hors divorce et petits litiges)).

Tous ces éléments évolutifs non prévus initialement et des changements de trajectoire quant à l'ordonnancement de la réalisation des travaux expliquent pour partie l'augmentation du coût de ce programme.

Il n'y a pas de gains constatables pendant la période d'investissement (projet en cours de développement).

PROCEDURE PENALE NUMERIQUE (PPN 2022)

Rendre la justice pénale plus efficace par la dématérialisation et le traitement numérique des procédures ; permettre ainsi le recentrage de chaque acteur sur son cœur de métier en allégeant ses tâches à faible valeur ajoutée.

Les ministères de l'intérieur et de la justice se sont engagés dès janvier 2018 dans une démarche commune visant à aboutir à une procédure pénale entièrement numérique.

Cette démarche doit rendre la justice pénale plus efficace. L'enjeu est l'abandon du papier et de la signature manuscrite au profit d'un dossier intégralement dématérialisé, depuis l'acte d'enquête initial jusqu'à l'exécution de la peine, servant d'unique support au procès pénal.

La PPN facilitera la relation avec le justiciable à toutes les étapes du processus, tout en raccourcissant les délais de réponse à ses demandes : les possibilités de saisine en ligne des juridictions et services enquêteurs seront progressivement développées et généralisées ; la victime bénéficiera d'une meilleure information et d'un suivi en temps réel de ses procédures, via le site « justice.fr » ; les notifications et convocations pourront être dématérialisées.

PPN 2022 est un premier palier qui permettra de dématérialiser les affaires « petits X », et la chaîne correctionnelle.

Année de lancement du projet	2020
Financement	310
Zone fonctionnelle principale	Justice Pénale

COÛT ET DURÉE DU PROJET**Coût détaillé par nature**

(en millions d'euros)

	2018 et années précédentes		2019 Exécution		2020 Prévision		2021 Prévision		2022 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	6,60	6,60	20,10	20,10	11,80	11,80	38,50	38,50
Titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	1,20	1,20
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	7,00	7,00	20,50	20,50	12,20	12,20	39,70	39,70

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	39,70	39,70	0,00
Durée totale en mois	36	36	0,00

Concernant les gains des projets, ceux-ci sont en cours de développement.

Pendant cette période d'investissement, il n'y a donc pas de gains constatables puisque les SI ne sont pas encore livrés et opérationnels.

PROJAE

Dans le cadre du plan de transformation numérique, le ministère de la justice dématérialise ses procédures, fait évoluer ses processus métiers et développe la communication électronique avec ses partenaires et les justiciables.

Dans ce contexte, il est nécessaire de mettre en œuvre les mécanismes qui permettent d'assurer une conservation automatique, systématique et probante des productions numériques issues de l'administration centrale mais également générées par les chaînes pénale et civile de la justice.

L'archivage de ces données numériques doit aller au-delà de leur seule conservation, puisqu'il est également nécessaire de mettre en œuvre des dispositifs permettant de garantir leur authenticité, leur intégrité et leur fiabilité, à chaque étape de leur cycle de vie. De cette manière, l'administration pourra garantir la valeur de preuve de ces données numériques.

Ce très grand nombre de données est également soumis à une gestion fine de la confidentialité tout en proposant un point d'accès unique aux données et documents numériques et physiques archivés.

PROJAE (PROgramme de la Justice pour l'Archivage Électronique), a débuté en juin 2017 et a été validé début juillet 2018 par la DINUM (Art. 3). C'est donc la deuxième année que ce projet est pris en compte dans le calcul de l'indicateur 1.4. La notification du marché a eu lieu en juin 2020. Le déploiement est prévu de novembre 2021 à novembre 2023. Le retard pris s'explique par le temps supplémentaire nécessaire pour la réalisation de la procédure concurrentielle négociée.

Année de lancement du projet	2017
Financement	Programme 310
Zone fonctionnelle principale	Gestion de la documentation et de la connaissance

COÛT ET DURÉE DU PROJET**Coût détaillé par nature**

(en millions d'euros)

	2018 et années précédentes		2019 Exécution		2020 Prévision		2021 Prévision		2022 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,70	0,40	0,29	0,45	2,30	2,00	3,21	3,00	3,00	3,65	9,50	9,50
Titre 2	0,40	0,40	0,04	0,04	0,10	0,10	0,70	0,70	2,56	2,56	3,80	3,80
Total	1,10	0,80	0,33	0,49	2,40	2,10	3,91	3,70	5,56	6,21	13,30	13,30

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	13,30	13,30	0,00
Durée totale en mois	72	78	+8,33

Il n'y a pas de gains constatables pendant la période d'investissement (projet en cours de développement, non encore opérationnel).

SYSTÈME D'INFORMATION DE L'AIDE JURIDICTIONNELLE (SIAJ)

Le projet de « modernisation du dispositif d'aide juridictionnelle (AJ) » vise plusieurs objectifs :

- Une simplification puis une dématérialisation du dispositif pour que les demandeurs connaissent facilement et rapidement leur droit à bénéficier ou non de cette aide, à l'instar des modalités de fonctionnement d'autres télé-services ;
- Une facilitation et une harmonisation du traitement des demandes pour permettre aux agents des juridictions de se concentrer lors de l'instruction des dossiers sur les cas les plus complexes ;
- Une optimisation de l'accès et du modèle de gestion de cette aide dans un souci de performance de l'action publique sans toucher au financement de celle-ci, ni aux niveaux de rétribution des auxiliaires de justice.

Le projet SIAJ doit également permettre de renforcer l'accueil du justiciable et lui faciliter l'accès à la justice. Il s'inscrit dans le cadre des réflexions en cours sur l'accès au droit.

Plusieurs chantiers « simplification des procédures », « juridique » et « système d'information » ont été définis avec l'accompagnement de la direction interministérielle de la transformation publique (DITP) pour couvrir l'ensemble des problématiques liées à l'aide juridictionnelle et le principal enjeu de sa transformation : la simplification des modalités de son attribution.

En 2020, les développements réalisés auront permis d'ouvrir un portail Internet afin que les justiciables puisse déposer une demande d'AJ au format électronique (cas nominal FranceConnect). Un dépôt sous format papier restera possible

Un portail Agent pour les BAJ Bureaux d'Aide Juridictionnelle complète le dispositif logiciel afin de traiter les dossiers de demande, de bout en bout (l'instruction de la demande, décision et signature puis notification aux juridictions et auxiliaires de justice).

Les objectifs pour 2021 seront de poursuivre le déploiement du logiciel suite à l'expérimentation / pilote, et de compléter les fonctionnalités du logiciel.

Année de lancement du projet	2020
Financement	310
Zone fonctionnelle principale	Transverse (Civil et Pénal)

COÛT ET DURÉE DU PROJET**Coût détaillé par nature**

(en millions d'euros)

	2018 et années précédentes		2019 Exécution		2020 Prévision		2021 Prévision		2022 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	2,00	2,00	2,90	2,90	0,50	0,50	5,40	5,40
Titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,30	0,30	0,30	0,30	0,10	0,10	0,70	0,70
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	2,30	2,30	3,20	3,20	0,60	0,60	6,10	6,10

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	6,10	6,10	0,00
Durée totale en mois	36	36	0,00

Concernant les gains des projets, ceux-ci sont en cours de développement.

Pendant cette période d'investissement, il n'y a donc pas de gains constatables puisque les SI ne sont pas encore livrés et opérationnels.

SYSTEME D'INFORMATION DES TECHNIQUES D'ENQUETES NUMERIQUES JUDICIAIRES

L'année 2020 a vu l'aboutissement des fondations du système d'information des techniques d'enquêtes numériques judiciaires (SITENJ) à travers une nouvelle stratégie d'hébergement via des acteurs étatiques et la mise en place des marchés liés aux balises de géolocalisation. Par ailleurs, l'agence a renforcé sa capacité dans le domaine numérique à travers le recrutement d'une dizaine de nouveaux collaborateurs.

En complément du tour d'horizon effectué lors des RFI de 2019, le travail de retour d'expériences sur le marché historique de la PNIJ a été poursuivi afin d'identifier, au regard des besoins de l'administration, des axes de réappropriation de certains modules par l'État et des axes d'amélioration, par rapport à l'offre industrielle disponible « sur étagère ».

2021 verra la poursuite de ces travaux guidés à la fois par un objectif de souveraineté et par la meilleure adéquation possible aux besoins des enquêteurs. Des modifications seront apportés à la PNIJ existante pour améliorer son fonctionnement, anticiper les évolutions des télécommunications et compléter ses capacités d'analyse. Ces évolutions se feront pour certaines d'entre elles dans le cadre d'un hébergement assuré par l'Etat préfigurant la réinternalisation plus globale de la PNIJ. Le service de balises de géolocalisation sera expérimenté en lien avec les services enquêteurs pour finaliser les travaux entamés depuis plusieurs années. Enfin, une solution adaptée aux particularités de la zone Pacifique sera développée pour remplacer les actuels dispositifs d'interceptions légales.

Année de lancement du projet	2018
Financement	0310-09
Zone fonctionnelle principale	Justice pénale

COÛT ET DURÉE DU PROJET**Coût détaillé par nature**

(en millions d'euros)

	2018 et années précédentes		2019 Exécution		2020 Prévision		2021 Prévision		2022 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	3,60	3,30	3,11	1,60	2,84	4,56	15,57	13,62	84,18	86,22	109,30	109,30
Titre 2	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,80	0,80	1,60	1,60
Total	3,80	3,50	3,31	1,80	3,04	4,76	15,77	13,82	84,98	87,02	110,90	110,90

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	110,90	110,90	0,00
Durée totale en mois	96	96	0,00

En 2020, un arrêté tarifaire portant sur la géolocalisation produira à terme 20 M€ d'économies par an (dès 2021), le cumul des économies générées par la PNIJ sur les frais de justice devrait alors atteindre 85 M€ (hors coût PNIJ).

■ SYSTÈME D'INFORMATION INTERMINISTÉRIEL DES VICTIMES D'ATTENTATS ET DE CATASTROPHES (SIVAC)

L'objectif de ce système d'information est la mise en œuvre d'un dispositif de coordination des différentes listes des victimes, développées par les ministères concernés et le fonds de garantie, afin de les fusionner dans une base unique cohérente qui permettra à chacun d'en faire un usage correspondant à son champ de compétence.

Ce projet doit permettre d'assurer de manière plus efficace le partage d'informations sur les victimes et d'accélérer leurs différentes prises en charge lors d'événements conduisant à des nombreuses victimes.

Le programme envisagé est la création d'un système d'information interministériel de dénombrement, d'aide à l'identification et à l'information des proches, d'établissement et de diffusion des listes, de suivi et d'accompagnement des victimes d'actes de terrorisme, d'accidents collectifs, et de catastrophes, ainsi que de leurs proches, concernant des événements survenus en France ou à l'étranger, y compris d'actes de terrorisme avec un nombre limité de victimes.

Dans le cadre de ce programme interministériel piloté par la DIAV, le ministère de la Justice a en charge la création d'une application, au cœur du futur système d'information, qui couvrira des processus métier non encore outillés, et orchestrera le partage d'informations avec les applications des partenaires, dans le respect du droit à la protection des données personnelles.

Après une étape d'initialisation fin 2019, le planning de réalisation des lots successifs (jusqu'en 2023) a été fixé et communiqué aux partenaires. L'étude de sécurité, intégrant l'analyse d'impact sur les données personnelles, réalisée par la société SOGETI, s'est terminée début 2020

Les travaux de conception du premier lot (Produit minimum : Socle technique, gestion événements, victimes et individus) sont en cour et la première livraison initialement prévue pour novembre 2020 est reportée au début de l'année 2021.

L'enjeu 2021 pour le programme est la mise en production du lot 1, produit minimum vital qui assure les fonctions indispensables pour permettre son utilisation par un nombre très réduit d'utilisateurs (PNAT, BAVPA, FGTI), le début du déploiement associé ainsi que la poursuite des travaux avec le lot 2.

Année de lancement du projet	2020
Financement	310
Zone fonctionnelle principale	Transverse

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2018 et années précédentes		2019 Exécution		2020 Prévision		2021 Prévision		2022 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	2,50	2,50	5,00	5,00	8,50	8,50
Titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,20	0,20	0,20	0,20	0,40	0,40	0,80	0,80
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	1,20	1,20	2,70	2,70	5,40	5,40	9,30	9,30

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	9,30	9,30	0,00
Durée totale en mois	48	48	0,00

Concernant les gains des projets, ceux-ci sont en cours de développement.

Pendant cette période d'investissement, il n'y a donc pas de gains constatables puisque les SI ne sont pas encore livrés et opérationnels.

MARCHÉS DE PARTENARIAT

MARCHÉ DE PARTENARIAT / CONTRAT DE CRÉDIT-BAIL IMMOBILIER : MILLÉNAIRE - SITE OLYMPE DE GOUGES

Le ministère de la justice a acquis, sous la forme d'un crédit-bail immobilier ayant débuté en avril 2015, un nouveau bâtiment baptisé « Olympe de Gouges » dans le parc du Millénaire (Paris 19^e).

Cette acquisition a permis la mise en œuvre du projet de regroupement des services centraux du ministère (secrétariat général, direction des services judiciaires, direction de l'administration pénitentiaire, direction de la protection judiciaire de la jeunesse) dans le parc du Millénaire à partir de septembre 2015, et la relocalisation des directions normatives (direction des affaires civiles et du sceau, direction des affaires criminelles et des grâces) sur le site historique place Vendôme.

(en millions d'euros)

AE CP	2018 et années précédentes	2019	2020	2021	2022	2023 et années suivantes	Total
Investissement	0,00 <i>0,00</i>	0,00 <i>0,00</i>	0,00 <i>0,00</i>	0,00 <i>0,00</i>	0,00 <i>0,00</i>	0,00 <i>0,00</i>	0,00 0,00
Fonctionnement	0,00 <i>0,00</i>	0,00 <i>0,00</i>	0,00 <i>0,00</i>	0,00 <i>0,00</i>	0,00 <i>0,00</i>	0,00 <i>0,00</i>	0,00 0,00
Financement	215,50 <i>32,90</i>	0,00 <i>12,67</i>	0,00 <i>12,89</i>	0,00 <i>13,11</i>	0,00 <i>13,33</i>	0,00 <i>130,60</i>	215,50 215,50

Le coût total d'acquisition du bâtiment est de 241,5 M€ et se décompose comme suit :

- 215,5 M€ correspondant au cumul des redevances annuelles de juillet 2016 à décembre 2031. En 2018, un engagement complémentaire de 7,6 M€ en AE a été réalisé afin de couvrir l'intégralité des échéances du crédit-bail immobilier jusqu'en 2031 ;
- 21 M€ correspondant à une avance preneur suite à la vente du bâtiment « Halévy » du ministère de la justice ;
- 5 M€ correspondant à un complément d'avance preneur.

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2020

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 (RAP 2019)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019	AE (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020
405 138 888	0	581 998 214	319 571 949	407 874 645

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP au-delà de 2023
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020	CP demandés sur AE antérieures à 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE antérieures à 2021
407 874 645	163 820 021 0	67 732 099	55 070 743	121 247 183
AE nouvelles pour 2021 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021
275 094 329 1 880 000	182 761 392 1 880 000	47 786 853	40 083 678	4 710 368
Totaux	348 461 413	115 518 952	95 154 421	125 957 551

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2021

CP 2021 demandés sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021
66,66 %	17,25 %	14,47 %	1,70 %

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 2,4 %**01 – État major**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	10 088 000	950 000	11 038 000	0
Crédits de paiement	10 088 000	950 000	11 038 000	0

L'action 1 est le support des dépenses propres aux fonctions d'état-major du ministère, exercées par le garde des sceaux, ministre de la justice, son cabinet et le bureau du cabinet qui leur apporte un appui administratif et logistique. Les moyens de l'action sont constitués de crédits de fonctionnement, d'intervention et de personnel.

EFFECTIFS

Les personnels de l'action 1 se répartissent entre le cabinet de la ministre de la justice et le bureau du cabinet, soit 137 ETPT.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	10 088 000	10 088 000
Rémunérations d'activité	7 093 629	7 093 629
Cotisations et contributions sociales	2 953 493	2 953 493
Prestations sociales et allocations diverses	40 878	40 878
Dépenses de fonctionnement	650 000	650 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	650 000	650 000
Dépenses d'intervention	300 000	300 000
Transferts aux autres collectivités	300 000	300 000
Total	11 038 000	11 038 000

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement de l'état-major regroupent les dépenses de représentation et de réception ainsi que les frais de déplacements du garde des sceaux et de son cabinet.

DEPENSES D'INTERVENTION

Ce poste de dépense recouvre le soutien financier du garde des sceaux aux associations par l'allocation de subventions pour les action de portée nationale, en lien avec les activités et politiques publiques portée par le ministère de la justice.

ACTION 5,9 %**02 – Activité normative**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	27 303 279	0	27 303 279	0
Crédits de paiement	27 303 279	0	27 303 279	0

Le montant des crédits inscrits à cette action correspond aux rémunérations des personnels œuvrant à l'activité normative. L'action a pour finalité de regrouper les fonctions législatives et normatives en matière civile, pénale et de droit public, qu'elles soient exercées au plan national ou au plan international. Trois services concourent à la mise en œuvre de cette action : la direction des affaires civiles et du sceau (DACs), la direction des affaires criminelles et des grâces (DACG) et la délégation aux affaires européennes et internationales (DAEI).

Les effectifs sont composés à 68 % par des magistrats et des personnels d'encadrement.

Le nombre d'emplois sur l'action 2 prévu pour 2021 est de 319 ETPT.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	27 303 279	27 303 279
Rémunérations d'activité	17 162 190	17 162 190
Cotisations et contributions sociales	10 024 518	10 024 518
Prestations sociales et allocations diverses	116 571	116 571
Total	27 303 279	27 303 279

ACTION 4,5 %**03 – Évaluation, contrôle, études et recherche**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	19 135 532	1 870 000	21 005 532	0
Crédits de paiement	19 135 532	1 870 000	21 005 532	0

Cette action regroupe les fonctions d'inspection générale et d'évaluation, les missions transversales d'études et les activités de statistiques, ainsi que les actions menées sous l'égide et pour le compte du ministère dans le domaine de la recherche.

Outre la direction des affaires civiles et du sceau (DACs) et la direction des affaires criminelles et des grâces (DACG), placées directement sous l'autorité de la garde des sceaux, deux services concourent à la réalisation de cette action : l'inspection générale de la justice (IGJ), d'une part, et la sous-direction de la statistique et des études (SDSE) du service de l'expertise et de la modernisation auprès du secrétariat général d'autre part.

L'activité de recherche est menée, en lien avec le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), par plusieurs organismes attributaires de subventions dont le groupement d'intérêt public « Mission de recherche droit et justice » (GIP MRDJ) opérateur de l'État à ce titre.

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Les moyens de l'action sont constitués de crédits de personnel (notamment de l'INSEE), de crédits de fonctionnement dont une partie constitue la dotation des structures de recherche, ainsi que des crédits d'intervention destinés notamment à la mise en place de projets européens et aux versements des cotisations et contributions aux organismes internationaux.

EFFECTIFS

Les 180 ETPT de l'action se répartissent entre l'inspection générale de la justice et la sous-direction de la statistique et des études.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	19 135 532	19 135 532
Rémunérations d'activité	12 098 162	12 098 162
Cotisations et contributions sociales	6 990 814	6 990 814
Prestations sociales et allocations diverses	46 556	46 556
Dépenses de fonctionnement	500 000	500 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	400 000	400 000
Subventions pour charges de service public	100 000	100 000
Dépenses d'intervention	1 370 000	1 370 000
Transferts aux autres collectivités	1 370 000	1 370 000
Total	21 005 532	21 005 532

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement rattachées à l'action 3 correspondent aux divers travaux, études et enquêtes conduites par la SDSE ou auxquels elle participe. Toutes les opérations visées s'inscrivent en cohérence avec les orientations définies par le conseil national de l'information statistique (CNIS). Les crédits dédiés aux travaux de recherche du ministère connaissent une légère augmentation en 2021 pour accompagner les efforts engagés par la SDSE en matière de recherche scientifique.

Ces dépenses correspondent également à la subvention pour charges de service public (SCSP) versée au bénéfice du Groupement d'intérêt public Mission recherche de la justice (GIP MRDJ), opérateur de l'État.

DEPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention regroupent l'essentiel des crédits alloués au bénéfice :

- des projets européens mis en œuvre par la délégation aux affaires européennes et internationales (DAEI) ainsi que les financements relatifs à l'organisation de la coopération européenne dans le cadre des appels à projets de la Commission européenne. Ces projets ont pour finalité la création d'un espace commun aux États membres, destiné notamment à développer la coopération judiciaire relative à la lutte anti-terroriste ;
- des cotisations et contributions obligatoires du ministère aux organismes internationaux dont la Conférence de La Haye de droit international privé (CODIP) et l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT) ;
- du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) à destination du Centre de recherche sociologique sur le droit et les institutions pénales (CESDIP) et de l'Unité mixte de service du Centre pour les humanités numériques et l'histoire de la justice (UMS CLAMOR) ;
- de l'Institut des hautes études sur la justice (IHEJ) qui propose une réflexion pluridisciplinaire sur les évolutions du droit et de la justice ;
- du GIP MRDJ, pour soutenir son programme de recherche scientifique sur le droit et la justice en lien avec les travaux de la SDSE.

ACTION 33,8 %**04 – Gestion de l'administration centrale**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	78 688 336	77 944 183	156 632 519	380 000
Crédits de paiement	78 688 336	78 243 569	156 931 905	380 000

L'action 4 retrace les dépenses dédiées au fonctionnement général des services de l'administration centrale et des délégations interrégionales du secrétariat général. Elle recouvre l'ensemble des crédits destinés à couvrir les frais de fonctionnement courant, de logistique ainsi que les dépenses immobilières. Les moyens de l'action sont constitués de crédits de personnels, de fonctionnement, d'investissement et d'intervention.

Placé sous l'autorité fonctionnelle du secrétaire général, le service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes (SADJAV) est rattaché au budget du programme 310 (action 4) à compter du 1er janvier 2021.

Le SADJAV élabore les lois et règlements relatifs à l'aide juridictionnelle, à l'accès au droit et à l'aide aux victimes. Il conçoit et coordonne les actions menées dans ces domaines. Il contribue à la mise en œuvre des politiques permettant un égal accès au droit et à la justice et au développement des modes de règlement amiable des litiges, notamment en matière de médiation. Il anime la politique du ministère de la justice à l'égard des associations. Dans son champ de compétence, il est associé à l'élaboration des conventions internationales et en assure la mise en œuvre. Il prépare le budget des actions dont il a la charge et assure la gestion des crédits correspondants.

Il comprend :

- le bureau de l'aide juridictionnelle ;
- le bureau de l'accès au droit et de la médiation ;
- le bureau de l'aide aux victimes et de la politique associative ;
- une cellule de synthèse chargée de la synthèse de la programmation, de l'exécution et du suivi des crédits du programme « Accès au droit et à la justice », de la préparation des documents budgétaires et comptables correspondants, de la mise en œuvre du contrôle interne financier pour ce programme et de l'animation du contrôle de gestion et l'audit au sein du service.

EFFECTIFS

Les personnels de l'action 4 représentent 1124 ETPT qui se répartissent entre le SADJAV (50 ETPT) et les agents du secrétariat général (1074 ETPT - hors le service des systèmes d'information et de communication, la sous-direction de la statistique et des études, et le bureau de l'action sociale).

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	78 688 336	78 688 336
Rémunérations d'activité	49 417 031	49 417 031
Cotisations et contributions sociales	28 065 075	28 065 075
Prestations sociales et allocations diverses	1 206 230	1 206 230
Dépenses de fonctionnement	67 444 448	71 543 834
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	54 048 355	58 147 741
Subventions pour charges de service public	13 396 093	13 396 093
Dépenses d'investissement	10 499 735	6 699 735
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	10 499 735	6 699 735
Dépenses d'intervention		
Transferts aux autres collectivités		
Total	156 632 519	156 931 905

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Ces crédits recouvrent les dépenses de fonctionnement courant et les dépenses immobilières (hors travaux lourds) des services de l'administration centrale et des délégations interrégionales du secrétariat général. La subvention pour charges de service public (SCSP) versée à l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) relève également des dépenses de fonctionnement.

1. Les dépenses de fonctionnement courant hors dépenses immobilières (10,7 M€ en AE/CP)

Les dépenses de fonctionnement courant regroupent principalement les frais généraux de l'administration centrale, les frais destinés au fonctionnement des délégations interrégionales du secrétariat général ainsi que les dépenses de fonctionnement liés au personnel affecté en administration centrale. Elles sont également constituées des frais de déplacement des agents de l'administration centrale et des délégations interrégionales, des frais de réception et de représentation des directions et des moyens alloués à la documentation générale, au traitement et à la prévention des contentieux, à la communication, et à l'organisation de grands événements.

En 2021, les crédits diminuent compte-tenu du transfert de certaines dépenses historiquement associées au fonctionnement courant (formation, subventions des organisations syndicales) vers le domaine de l'action sociale ministérielle (action 10 du PAP) qui regroupe désormais l'ensemble des dépenses liées aux politiques RH transverses.

2. Les dépenses immobilières hors travaux lourds (43,7 M€ en AE et 34,7 M€ en CP)

Les emprises immobilières relevant du programme 310 sont essentiellement constituées de locaux de bureaux hébergeant les personnels de l'administration centrale et des neuf délégations interrégionales. Ces dernières sont implantées dans les villes d'Aix-en-Provence, Bordeaux, Dijon, Lille, Lyon, Nancy, Paris, Rennes et Toulouse. Les dépenses immobilières comprennent principalement les loyers marchands versés aux bailleurs privés, les charges locatives, les dépenses d'énergie et de fluides, les dépenses de services à l'occupant (nettoyage, gardiennage...), ainsi que les dépenses d'exploitation et de maintenance des bâtiments.

Au titre de l'année 2021 la redevance annuelle du crédit-bail immobilier pour l'occupation du site Olympe de Gouges (Paris 19^e) s'élèvera à 13,1 M€ en CP.

Par ailleurs, la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19, a retardé l'évolution de la manœuvre immobilière. En effet, l'installation progressive d'une partie des effectifs dans le bâtiment du Millénaire 2 (Paris 19^e) s'effectuera au cours du premier semestre 2021. Cette opération s'inscrira dans la continuité de la rationalisation de la politique immobilière du ministère par le rapprochement des services centraux et leur implantation sur deux pôles parisiens principaux : Vendôme et le parc du Millénaire.

3. Les subventions pour charges de service public (13,4 M€ en AE / CP)

La subvention versée par le ministère de la justice à l'agence pour l'immobilier de la justice (APIJ) s'élève à 13,4 M€ en AE / CP.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

En 2021, le ministère poursuivra son ambitieux plan de modernisation des sites centraux prévu sur le quinquennal, dont l'enveloppe annuelle est estimée à 6,7 M€ en CP. Les opérations porteront sur la poursuite du schéma directeur de travaux pluriannuels du site Vendôme avec le ravalement de la façade, les travaux de mise en conformité et de rénovation du site. Un second volet de modernisation portera sur la poursuite de la sécurisation du bâtiment Olympe de Gouges. Enfin, ces opérations concerneront la réhabilitation des locaux de la délégation interrégionale Île-de-France ainsi que l'aménagement du nouveau site d'archivage de l'administration centrale situé dans l'Oise.

ACTION 42,4 %

09 – Action informatique ministérielle

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	36 000 000	160 607 325	196 607 325	0
Crédits de paiement	36 000 000	231 795 023	267 795 023	0

Les crédits en faveur des grands projets informatiques sont inscrits sur cette action.

Cette action constitue notamment le support budgétaire des crédits du service numérique (SNUM) et de l'Agence nationale des techniques d'enquêtes numériques judiciaires (ANTENJ) qui relèvent du secrétariat général. Leurs moyens se composent essentiellement de crédits de personnel, de fonctionnement et d'investissement.

Le montant total des crédits de l'informatique ministérielle (hors dépenses de personnel) s'élève à 196,9 M€ en AE et 231,8 M€ en CP, soit 13 % d'augmentation en CP par rapport à la LFI 2020, dont :

- 18,2 M€ en AE et 31,2 M€ en CP pour l'exploitation et le développement de la Plateforme nationale d'interception judiciaire (PNIJ) ;
- 142,0 M€ en AE et 206,6 M€ en CP au titre du plan de transformation numérique (PTN) du ministère.

Les crédits du PTN se décomposent en :

- 86,2 M€ en AE et CP au titre des dépenses de fonctionnement informatique ;
- 55,8 M€ en AE et 114,4 M€ en CP de dépenses d'investissement pour le développement des grands projets informatiques du ministère (Grand plan d'investissement).

EFFECTIFS

Les personnels de l'action 9 exercent leur activité au sein du service de l'informatique dont font partie les départements informatique et télécommunications des délégations interrégionales du secrétariat général, soit 557 ETPT.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	36 000 000	36 000 000
Rémunérations d'activité	26 506 216	26 506 216
Cotisations et contributions sociales	9 389 377	9 389 377
Prestations sociales et allocations diverses	104 407	104 407
Dépenses de fonctionnement	86 215 287	86 215 287
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	86 215 287	86 215 287
Dépenses d'investissement	74 392 038	145 579 736
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	74 392 038	145 579 736
Total	196 607 325	267 795 023

Les dépenses se répartissent entre deux grandes briques budgétaires (investissement et fonctionnement), elles-mêmes subdivisées en activités.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement portent sur le maintien en condition opérationnelle du système d'information du ministère de la justice (matériels et logiciels) mais également sur les télécommunications (réseau, visioconférence, une partie des dépenses de téléphonie). Elles sont au cœur même du service rendu au quotidien par le SNum à l'ensemble des agents du ministère. Ces dépenses se décomposent comme suit :

1 - Les services bureautiques

a) les postes de travail

Ce poste permet les achats de postes de travail, portables, écrans et accessoires pour l'administration centrale, y compris les délégations interrégionales du secrétariat général (DIR-SG). Les dépenses de prestations liées à ces acquisitions de matériel sont également imputées sur l'activité "Poste de travail" (expertise, déploiement, exploitation, support, etc.) au même titre que l'acquisition de logiciels bureautiques (Microsoft, ...).

La migration vers Windows 10 a débuté en 2018. En 2019, 9 088 postes ont bénéficié du déploiement de Windows 10. En 2020, la prévision porte sur 20 798 postes de travail (déploiement-remplacement). Il s'agit essentiellement d'ultra portables depuis la crise COVID 19. Dorénavant, ce type de matériel est préconisé à l'installation pour permettre une continuité de service public en télétravail et faire face à une recrudescence de la crise sanitaire.

En 2021, 24 000 postes de travail supplémentaires devraient être mis à niveau ou remplacés. Une partie des postes fixes seront remplacés par des unités portables pour permettre la généralisation télétravail.

b) les solutions d'impression

Les dépenses de l'année 2020 étaient essentiellement liées aux coûts des copies. Afin de réduire ce poste, de nouveaux équipements ont été acquis pour le site de Vendôme afin de remplacer les imprimantes locales devenues obsolètes et peu économiques. .

c) les télécommunications individuelles

Il s'agit de toutes les dépenses d'acquisition et de prestations d'infogérance (exploitation, administration et supervision) rattachées à la communication téléphonique individuelle : matériel téléphonique (fixes et portables) et abonnements, à la mobilité et à la visioconférence.

Les projets de modernisation de la téléphonie des directions métier (migration de la téléphonie « traditionnelle » vers la téléphonie « sur IP ») vont être poursuivis en cohérence avec le caractère centralisé et mutualisé de l'infrastructure.

Concernant la téléphonie mobile, le ministère a réussi une migration exceptionnelle du marché de l'UGAP vers la DAE apportant des gains sensibles de tarification.

Enfin, le renouvellement et l'extension du parc de visioconférence se poursuit. Depuis le 1er janvier 2018, le parc est en croissance constante de +20 %. A titre d'exemple, la visioconférence est une solution alternative aux extractions judiciaires. Depuis la fin de l'année 2019, plus de 2 000 équipements sont opérationnels (dont 136 en renouvellement et 452 en acquisition). En 2020 les objectifs devraient être tenus avec l'installation de 540 équipements (dont 72 en renouvellement et 468 en acquisition).

Pour 2021, la prévision est de 480 équipements (dont 180 en renouvellement et 300 en acquisition).

2 - Les services d'infrastructures

a) l'hébergement applicatif

Cette activité regroupe la totalité des prestations d'exploitation, d'administration et de supervision, pour la plupart infogérées, ainsi que l'achat des matériels et logiciels des plates-formes informatiques du ministère. Cela concerne en particulier les centres de production de Nantes et d'Osny pour les applications métiers centralisées telles que GENESIS, CASSIOPEE, Casier Judiciaire, HARMONIE, PORTALIS ainsi que les services à l'agent (messagerie, stockage de documents en mode « drive », etc.). En 2021, un ensemble de produits d'infrastructure arrive en fin de vie nécessitant leur remplacement.

Les dépenses en termes de logiciel sont pour l'essentielle des redevances et des mises à jour techniques des logiciels sur lesquels repose le fonctionnement de la majeure partie des applications nationales du ministère parmi lesquels on peut citer Oracle, Microsoft, RedHat, SAP.

L'évolution à la hausse des besoins en capacité de calcul et de stockage implique l'achat de matériels et donc l'augmentation des redevances. De plus, l'outillage mis en œuvre pour la chaîne de soutien à l'utilisateur nécessite une évolution des dépenses supplémentaires en licence. Ce poste comporte également les dépenses pour l'acquisition de serveurs et scanners pour le soutien d'applications délocalisées (NPP, WinCI, etc.) qui ont vocation à perdurer encore quelques années en attendant que leurs fonctionnalités soient reprises dans les applications nationales (PORTALIS, PPN).

L'activité « Hébergement applicatif » comprend aussi les coûts du centre de service qui assure le support aux utilisateurs pour l'ensemble des applications, et depuis cette année, le support aux justiciables en ce qui concerne Portalis. Ces prestations sont en grande partie infogérée. La cible 2021 est une augmentation du périmètre tant sur la partie technique que sur la prise en compte du niveau 1 fonctionnel pour un ensemble d'applications, à commencer par PPN et les applications de la PJJ.

b) le transport de données

Le programme finance la desserte intranet de tous les services du ministère de la justice : près de 1 450 sites sont ainsi raccordés au réseau interministériel de l'état (RIE) qui sert de support aux communications informatiques. Il est interconnecté avec le réseau TESTA (Union européenne) et permet un accès sécurisé à Internet. Il possède également des liens directs avec certains réseaux des professions judiciaires (avocats, huissiers). Ce poste de dépenses inclut notamment l'exploitation et le maintien en condition opérationnelle du RIE Justice et les accès distants par les utilisateurs « nomades ».

Cette activité est complétée à la marge par des prestations de liaisons louées et des services d'interconnexion de réseaux, qui permettent en particulier d'assurer le lien entre les deux principaux centres de production du ministère situés à Nantes (Loire-Atlantique), à Osny (Oise) et de raccorder entre eux les sites parisiens de la Chancellerie à haut débit. En 2019, 527 sites ont été raccordés au RIE contre 252 en 2018.

La liaison en fibre optique de 552 sites supplémentaires est prévue ainsi que la poursuite des actions de normalisation (harmonisation des matériels actifs permettant de sécuriser les liaisons haut débit).

c) la sécurité

Les chantiers de sécurité des systèmes d'information (SSI) visent à augmenter le niveau de maturité de la chaîne sécurité du SSIC et à renforcer la protection des données des applications métier.

En liaison avec le fonctionnaire de sécurité des systèmes d'information (FSSI), le SNum doit se doter d'un outillage permettant d'assurer la veille des bulletins de sécurité, la gestion des incidents et leur remédiation, le pilotage des plans d'action SSI et les études de sécurité.

Pour améliorer la protection des données métier, les travaux consisteront à renforcer le contrôle du cycle de vie des comptes d'accès applicatif, à offrir des capacités d'anonymisation et de chiffrement pour les informations issues des systèmes métier.

3 – Les services mutualisés

a) la maintenance applicative

Les prestations de maintenance applicative correspondent au maintien en condition opérationnelle des applications qui sont déjà déployées sur les sites du ministère.

Elles comprennent notamment la correction des anomalies, la prise en compte des améliorations technologiques, et les évolutions diverses, qu'il s'agisse de la réglementation, des métiers ou des outils.

Ce poste inclut donc la part de maintenance corrective des grandes applications informatiques ainsi que les prestations de support, qui représentent ensemble un volume important au sein des dépenses de fonctionnement en titre 3.

b) la maintenance matérielle

Le programme 310 assure, sur la base d'une organisation nationale s'appuyant notamment sur les DIT, la maintenance de la quasi-totalité des matériels informatiques installés sur l'ensemble du territoire (postes de travail fixes ou portables, imprimantes, serveurs, scanners, appareils de visioconférence, etc.). La majorité de ces matériels est maintenue pendant 5 ans.

c) les formations informatiques

Ces dépenses concernent à la fois la formation des informaticiens du secrétariat général, celle des maîtrises d'ouvrage des directions métier, ainsi que les formations des apprentis au sein des organismes d'apprentissage. En revanche, elles ne couvrent pas les formations bureautiques, qui sont prises en charge sur les budgets de formation continue de chaque programme de la mission justice, ni la formation à l'usage des applicatifs métier.

Ces formations sont particulièrement importantes dans le secteur des nouvelles technologies, car les systèmes d'information et de communication évoluent très vite, ce qui nécessite de la part des agents et de l'administration une démarche d'investissement à hauteur des enjeux.

Les principaux axes stratégiques concernent notamment la sécurité, la convergence voix / données / images, la démarche qualité en matière de projets et d'exploitation, l'architecture des systèmes d'information de nouvelle génération, et la prise en compte des évolutions des matériels et logiciels de base.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

I. Les crédits du plan de transformation numérique

Les dépenses d'investissement concernent principalement les dépenses pour immobilisations incorporelles des grands projets informatiques, et des achats de matériels permettant de mettre à niveau technique les infrastructures critiques telles que les centres de production et le réseau. Elles incluent également les opérations de maintenance évolutive sur les « petites » applications, ainsi que les dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou à maîtrise d'œuvre ne se rattachant pas directement à l'un des grands projets.

1 – Les services applicatifs

Outre les services décrits ci-dessous, l'action intègre les dépenses relatives au projet de la PNIJ de nouvelle génération (V2) qui sont décrites dans le paragraphe relatif aux grands projets informatiques.

a) le domaine des personnes placées sous main de justice

(APPI, Genesis, Romeo, TIG 360°, DOT, CAR, PRINCE, Maintenance applicative métier, NED)

De nombreux projets visent à moderniser les applications ou à fournir de nouveaux outils permettant la gestion des personnes placées sous main de justice (PPSMJ), que ce soit dans le domaine de la détention ou dans le suivi et la mise en œuvre des autres formes de peines (surveillance électronique, TIG...).

Les projets **NED** et **TIG-360** sont décrits dans la section « *Grands projets informatiques* ».

Les autres dépenses projets sont essentiellement liés aux évolutions des applications GENESIS et APPI qui doivent prendre en compte les évolutions réglementaires liées à la mise en œuvre de la loi de programmation et de réforme pour la justice (LPJ).

GENESIS est une application qui facilite l'exécution des décisions judiciaires ordonnant la détention des personnes placées sous main de justice et écrouées ainsi que la sécurité des personnes détenues et des personnels et la mise en œuvre dans les meilleures conditions d'efficacité et de coordination de l'ensemble des actions relatives au parcours de la personne détenue.

APPI est une application qui facilite le suivi des personnes faisant l'objet d'une mesure judiciaire en matière d'application des peines prononcée par les magistrats en charge de l'application des peines (JAP et JE) et suivies par les personnels des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP). Sa refonte est envisagée pour cause d'obsolescence (projet NAPPI).

L'agence du TIG et du travail pénitentiaire a fait état du besoin d'outiller le volet Travail Pénitentiaire (projet **IPRO-360**).

Le périmètre **PPSMJ** fait l'objet d'un renouvellement de marché début 2021, ce qui pourra avoir un impact sur la tenue des prévisions budgétaires et calendaires.

b) le domaine de la justice civile

(Portalis, Maintenance applicative métier)

Le projet **PORTALIS** est développé dans la section « *Grands projets informatiques* ».

Les anciennes applications Civiles sont maintenues en attendant leur remplacement par PORTALIS ce qui entraîne des dépenses d'adaptation pour prendre en compte les évolutions réglementaires liées à la mise en œuvre de la LPJ.

c) le domaine de la justice pénale

(Cassiopee, PPN, Maintenance applicative métier)

Le projet **PPN** est développé dans la section « *Grands projets informatiques* ».

L'application **CASSIOPEE**, déjà déployée dans l'ensemble des juridictions, bénéficie des adaptations pour prendre en compte les évolutions réglementaires liées à la mise en œuvre de la LPJ. Pour la période 2020 – 2021 ils s'agit principalement des adaptations liées à : la mise en œuvre du « bloc peines » de la LPJ, la prise en compte de l'ordonnance de codification de la justice pénale pour mineurs (CJPM) de septembre 2019 en remplacement de l'Ordonnance de 1945, le déploiement du volet pénal de PORTALIS et l'extension de nouvelles fonctionnalités aux Cours d'Appel et Cours d'Assises.

La **NPP** (Numérisation Procédure Pénale) et **NOE** (Nouvel Outil d'Exploitation) sont des applications couplées de gestion documentaire permettant le stockage des pièces de procédures (NPP) et annotation (NOE) des documents NPP. Il n'y a pas de lien automatique actuellement avec Cassiopee.

Déployé dans tous les juridictions de première instance et d'appel depuis 2008, NPP est un outil très utilisé. La dernière version en date (V5) livrée en 2020, attendue depuis deux ans, voit les premiers jalons de sa mise en production concluants. Cette application, socle de la PPN, a connu d'importantes évolutions en 2020 pour l'adapter à l'univers du nativement numérique.

L'enjeu pour 2021 est le passage en MCO de l'existant et la poursuite des développements nécessaires au programme PPN, notamment par la création d'une base nationale de la NPP en lieu et place des serveurs locaux

Les **LMP** (Logiciels Métier Parquet) sont trois outils mis à disposition du parquet (notamment pour les permanences), pour permettre le partage d'informations entre magistrats sur une même affaire :

- VIGIE : Permet la saisie du compte rendu téléphonique par le magistrat de permanence et l'appréciation de la prise en charge ou non de l'affaire selon l'urgence, les possibilités, etc. ;
- BIE : Suivi calendaire des enquêtes pénales pour les enquêtes plus approfondies ;
- TDEX : Gestion des déferrements et extractions.

LMP s'enrichit au fil des besoins fonctionnels et réglementaires.

d) le domaine du casier judiciaire

(Astrea, CJNI, Fijais)

ASTREA est le principal projet du domaine.

En effet, le NCJv2, l'application actuelle du casier judiciaire pour les personnes physiques, ainsi que CJPM, son pendant pour les personnes morales, conçues au début des années 1990, sont obsolètes.

ASTREA doit leur succéder progressivement d'ici début 2023, après un premier palier mis en service le 26 septembre 2018. Le projet ASTREA se décompose ainsi :

- Le palier 1 (MEP 2018) permet le retour dématérialisé du B3 personnes physiques « néant » en quelques minutes sur l'écran d'ordinateur, tablette ou smartphone du citoyen. Ce palier est dépendant des données de NCJv2 en production.
- Le palier 2 (MEP 2021) permettra l'enregistrement, la gestion et la restitution des décisions prononcées à l'encontre des personnes morales. Il reprendra l'intégralité des données de l'application actuelle CJPM qui pourra être décommissionnée.
- Le palier 3 (MEP fin 2022 – début 2023) permettra l'enregistrement, la gestion et la restitution des décisions prononcées à l'encontre des personnes physiques, y compris de manière automatisée et dématérialisées (échanges inter-applicatifs, transferts de fichiers, webservices). Il reprendra l'intégralité des données de l'application actuelle NCJv2 qui pourra être décommissionnée. Ce palier portera également la grande majorité des fonctionnalités métier du projet ECRIS-TCN (identification des ressortissants tiers à l'Union européenne par leurs empreintes digitales).

Depuis la mise en service du palier 1 en septembre 2018, plus de 5 millions de B3 ont été délivrés avec un taux actuel atteint de 88 % par voie électronique générant plus d'un million d'euros d'économies par an sur les frais d'impression et d'affranchissement des retours courriers.

L'année 2020 a porté :

- des travaux correctifs et évolutifs sur le palier 1 en production ;
- la réalisation de quatre incréments du palier 2 (sur un total de 8 à 9 prévus) ;
- la poursuite des études du palier 3, dont les études de la reprise des données de NCJv2 (enjeu critique).

Sur 2021 sont prévus :

- la réalisation de quatre incréments du palier 2 (sur un total de 8 à 9 prévus) ;
- la mise en service du palier 2 en fin d'année ;
- la poursuite des études du palier 3 ;
- Le début de la réalisation du palier 3 (fonctionnalités palier 3 et ECRIS-TCN, et programmes de reprise des données de NCJv2).
- le passage sur le nouveau marché Domaine qui en cas de changement de titulaire de réalisation, impose une réversibilité lourde, de nature à décaler la mise en service du palier 2 de quelques mois.

Concernant **NCJ v2**, l'implémentation de la LPJ commencée en 2019 s'est poursuivie en 2020. Comme en 2020, l'année 2021 assurera les évolutions réglementaires et fonctionnelles incontournables pour le Casier, ainsi que la surveillance continue et les actions de maintenance spécifiques liées à l'obsolescence critique de ces systèmes anciens. Déjà débutées en 2020, les études de la reprise des données NCJv2 pour ASTREA Personnes Physiques (Palier 3) seront terminées en 2021. La réalisation des programmes de déchargement des données sera quant à elle entamée cette même année, dans la perspective de la reprise des données finale pour ASTREA à l'horizon 2022.

Comme en 2020, différents développements seront également réalisés en 2021 sur **l'application GR** pour son interfaçage avec ASTREA Palier 2 (voire Palier 3) d'une part et REDEX d'autre part.

L'application **FIJAIS v1** datant de juin 2005, fera l'objet fin 2020 de la mise en service de sa refonte technique complète (FIJAIS v2) pour être en adéquation avec les nouvelles technologies, en se basant sur une architecture en micro-services (Zull, Angular, Eureka, etc.). Après ce passage à FIJAIS v2 en 2020, l'année 2021 doit principalement porter le remplacement du système actuel de gestion de document par une véritable GED FIJAIS pour la conservation des justificatifs papier, de réaliser des petites évolutions réglementaires si nécessaire, d'intégrer de nouveaux partenaires et de migrer vers le marché Domaine (changement de prestataire).

Quant à FIJAIT, l'année 2021 permettra de terminer et de mettre en service sa refonte technique FIJAIT v2 avec les mêmes technologies que FIJAIS V2, de réaliser de petites évolutions, de traiter le volet SSI de l'application et de migrer vers le marché Domaine (changement de prestataire).

Concernant l'application **REDEX**, diverses évolutions demandées par le BFSEI (Bureau des Fichiers Spécialisés et des Echanges Internationaux) du Casier seront conduites. D'autre part, le socle technique sera remis à jour et une interface vers le GR sera ajoutée.

e) le domaine des ressources humaines

(Harmonie, Maintenance applicative RH, Origine, Maintenance applicative métier)

La principale application du domaine est **HARMONIE**, dont le déploiement est achevé depuis 2012 pour la partie gestion administrative, le ministère de la justice est doté d'un système d'information en matière de gestion des ressources humaines pour l'ensemble de ses agents. La pré-liquidation de la paye a été intégrée en 2019. Fin décembre 2019, 85 000 agents ont été payés par le SIRH avec pour objectif d'atteindre l'ensemble des agents (tous statuts confondus). La principale évolution prévue en 2021 concerne module « mobilité des agents ».

Outre le projet HARMONIE, le domaine des ressources humaines comporte d'autres systèmes d'information de moindre ampleur mais tout aussi sensibles.

Ainsi, l'enrichissement fonctionnel du logiciel **PILOT**, destiné à tenir un planning des audiences et des salles, mais aussi de l'activité des magistrats du siège en matière de présence/absence/congés, se poursuit tout au long de l'année par la mise en service de version incrémentale de l'application.

ORIGINE, application de planification et d'optimisation de l'organisation de l'emploi du temps des personnels pénitentiaires, intègre en permanence les évolutions réglementaires.

f) le domaine de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ)

(Game, Image, Parcours, Maintenance applicative métier)

Le projet **PARCOURS** est développé dans la section « *Grands projets informatiques* ».

Par ailleurs la migration de la plate-forme de production de l'application PJJ du DITAC vers les Datacenters (Nantes et Osny) se poursuit en 2020 – 2021 : MNA (suivi du flux de mineurs étrangers isolés sur le territoire placés par les tribunaux pour enfants auprès des services d'aide sociale à l'enfance des Départements), ASTREE (aide à la prévention contre le risque de radicalisation), EDT (emploi du temps en hébergement collectif), OSCAR (automatisation des saisies comptables et budgétaires pour le secteur associatif habilité).

g) le domaine transverse

(SIAJ, SIVAC, Maintenance applicative référentiels, SID, Domaine applicatif SG, Maintenance applicative pilotage)

Le projet **SIAJ** est développé dans la section « *Grands projets informatiques* ».

Le projet **SIVAC** est développé dans la section « *Grands projets informatiques* ».

Le **SRJ** (système de référence justice) a été adapté pour supporter les évolutions réglementaires liées à la LJP.

L'informatique décisionnelle étend son activité sur les technologies et sujets orientés Big Data. Une plate-forme Cloudera a été installée dans le cadre des premières expérimentations et son industrialisation et mise en production doivent se concrétiser courant 2021. En plus du projet DataJust (référentiel d'indemnisation des préjudices corporels), de nouveaux cas d'usage seront mis en étude.

L'objectif de **DataJust** est de mettre en place un référentiel d'indemnisation pour les préjudices corporels, fournir des outils d'aide à la décision (moteur de recherche avancé et analyses graphiques), et d'aide à l'utilisateur (sur justice.fr, aide à la qualification du cas). Le décret publié en 2020 donne deux ans pour réaliser cette expérimentation.

Concernant le périmètre décisionnel historique, des évolutions significatives ont été réalisées dans le SID et l'infocentre Pharos en 2019 et 2020 afin de permettre le décommissionnement de l'infocentre Cassiopée fin 2020. L'enrichissement des restitutions et notamment avec des restitutions cartographiques doit se poursuivre en 2021.

De nouveaux périmètre de données ont été intégrés dans l'infocentre Pénitentiaire en 2020 (Roméo, NED, Incidents, ...) et encore d'autres sont prévus en 2021 (Prince, TIG 360° et TIG e-Pro 360°, ...). Des restitutions cartographiques doivent également être déployées sur ce périmètre.

Techniquement, des chantiers de mise à jour majeure des plates-formes décisionnelles SAP BI sont prévus en 2021 afin d'assurer l'harmonisation des architectures et de bénéficier des nouvelles fonctionnalités offertes et de nouveaux

périmètres devront être intégrés dans le domaine décisionnel permettant d'explorer les données de Portalis, Parcours, OMP, SIAJ, BEJIC,

Enfin les briques communes permettant de garantir un haut niveau de confiance, notamment pour les procédures totalement dématérialisées devront être développées. Il s'agit notamment des travaux dans le domaine de l'archivage électronique, de la signature électronique ou de la gestion des identités et des accès. Ces travaux font l'objet d'une grande accélération, plus particulièrement dans le contexte de la justice civile et de la justice pénale.

2 – Les services mutualisés

a) les investissements pour le socle technique

(Qualité de service, Maintenance applicative métier)

Les projets relatifs au socle technique améliorent la fiabilité et la sécurité des infrastructures informatiques pour permettre aux utilisateurs de réaliser leurs missions régaliennes et aux justiciables de bénéficier d'un service public numérique efficace. Les investissements en matériel (réseau, stockage, serveurs) profitent aussi bien à l'évolution des centres informatiques exploitant les services et applications métier du ministère qu'aux infrastructures locales dans la perspective d'un fonctionnement 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Les nouvelles obligations fortes liées au télétravail apparues avec la crise sanitaire imposent d'investir de manière plus importante dans les matériels liés au réseau et à la sécurité associée.

Dans le cadre de la stratégie de transformation des centres informatiques conduite par la DINUM, les travaux sur le site d'hébergement interministériel de Nantes se finiront en 2021. Les architectures d'exploitation, construites dans la logique de développement sur les outils de l'administration, d'intégration continue en mode Agile (projet CODEO en particulier) et d'amélioration de la résilience du système d'informations, impliquent l'augmentation des besoins en terme d'environnement et donc de nouveaux investissements.

Les projets relatifs au développement de la téléphonie sur IP et de la visioconférence se poursuivent également avec les adaptations des plateformes centrales concernées.

b) le pilotage du SI

(Assistance à maîtrise d'ouvrage, Assistance à maîtrise d'œuvre)

Le ministère de la Justice continue la mise en œuvre de son plan de transformation numérique.

Le grand nombre de projets à conduire, l'intégration de la LPJ, l'accélération de leur rythme d'avancement et l'intensification des liens entre le ministère de la Justice et ses partenaires, notamment avec le ministère de l'intérieur et le Conseil national des barreaux (CNB) demandent une gouvernance solide des systèmes d'information au niveau ministériel. Aussi, le ministère œuvre aujourd'hui pour étoffer ses équipes internes afin de répondre à tous ces défis. Toutefois, le recours à l'assistance extérieure est une nécessité dans le contexte actuel de délais contraints et dans une situation où toutes les compétences requises ne sont pas disponibles en interne : expertise en sécurité informatique, audit et sécurisation des projets, veille technologique et innovation, portfolio management d'un vaste chantier tel le plan de transformation numérique (PTN) du ministère de la justice.

II. Les crédits de la plate-forme nationale des interceptions judiciaires (PNIJ)

Le projet évolue et devient le Système d'information des techniques d'enquêtes numérique (SITENJ). Ce projet est présenté plus en détail dans la section « *Grands projets informatiques* ».

III. Nouveaux projets informatiques lancés en développement dans le cadre du PLF 2021

Pour rappel, de nouveaux grands projets informatiques viennent de voir le jour. Il s'agit notamment des projets suivants qui comportent par ailleurs de forts enjeux politiques : PPN, PARCOURS, NED, TIG-360, SIAJ, SIVAC (*cf.* section « *Grands projets informatiques* »).

ACTION 11,0 %**10 – Politiques RH transverses**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	17 019 703	33 722 821	50 742 524	1 500 000
Crédits de paiement	17 019 703	33 722 821	50 742 524	1 500 000

L'action sociale de la mission "Justice" est entièrement financée par le programme 310 "Conduite et pilotage de la politique de la justice".

EFFECTIFS

Les personnels de l'action 10 exercent leurs fonctions au sein du bureau de l'action sociale et au sein des délégations interrégionales. Cette action regroupe également les médecins du travail (dont deux en outre-mer) et les assistants sociaux (dont 4 en outre-mer).

Le nombre d'ETPT prévu pour 2020 est de 237 ETPT.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	17 019 703	17 019 703
Rémunérations d'activité	9 723 498	9 723 498
Cotisations et contributions sociales	5 609 094	5 609 094
Prestations sociales et allocations diverses	1 687 111	1 687 111
Dépenses de fonctionnement	33 472 821	33 472 821
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	33 472 821	33 472 821
Dépenses d'intervention	250 000	250 000
Transferts aux autres collectivités	250 000	250 000
Total	50 742 524	50 742 524

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

En 2021, les moyens consacrés aux politiques RH transverses s'élèvent à 33,71 M€ (dont 31,9 M€ au titre de l'action sociale) sur le titre 3 et progressent de 3,99 M€ (+ 13 %). Cette dotation correspond à des prestations assurées en grande partie par des organismes tiers.

Par ailleurs le périmètre de l'action 10 évolue au PLF 2021 et intègre désormais le schéma directeur formation ainsi que les dépenses associées aux politiques RH transverses (égalité professionnelle, déontologie, coaching et accompagnement des cadres...) et les subventions aux organisations syndicales.

La restauration (hors fondation d'Aguesseau)

Le coût estimé de la politique ministérielle d'aide à la restauration collective des agents est de 6,48 M€ pour l'année 2021.

Ces crédits permettront de financer :

- le subventionnement des repas sous forme du versement des prestations ministérielles et interministérielles. Ce poste de dépense est en augmentation en raison du nombre de recrutements depuis trois ans et du nombre important de conventions conclues sur le territoire national et dans les outre-mer ;

- l'harmonisation des grilles indiciaires de restauration collective et la réduction des écarts des restes à charge sur les différents territoires, dont l'expérimentation a été entamée fin 2019, trouvera pleinement son essor en 2021 ;
- l'aide au renouvellement des équipements de cuisine des restaurants relevant du ministère.

Le logement (hors fondation d'Aguesseau)

L'enveloppe budgétaire consacrée à ce poste permettra notamment de financer :

- la réservation de logements auprès de bailleurs sociaux à destination des agents du ministère dans les territoires identifiés comme prioritaires (région Île-de-France, région Provence Alpes Côte d'Azur, région Auvergne-Rhône-Alpes) estimée à 2,5 M€ ;
- le développement d'une nouvelle prestation d'accompagnement des agents du ministère dans leur recherche de solution d'hébergement, notamment via la création d'un outil informatique extranet, estimée à 0,24 M€ ;
- l'expérimentation du prêt immobilier bonifié en zones tendues de la loi ALUR estimée à 0,5 M€.

La petite enfance

La politique de la petite enfance constitue un des volets de la stratégie ministérielle des ressources humaines, vectrice d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Cette politique, identifiée comme prioritaire, permet de répondre à la forte demande liée :

- à la garde d'enfants au sein de crèches. En 2020, le ministère a renouvelé son marché de réservations de berceaux en Ile de France, Ce sont ainsi 190 berceaux qui sont proposés au sein du réseau *Babilou* auxquels s'ajoutent les 10 places conventionnées avec la mairie de Fleury Merogis et 3 places conventionnées avec le prestataire *Rigolo comme la vie* dans l'agglomération Lilloise ;
- une aide à la parentalité sous la forme d'un chèque emploi service universel (CESU) totalement préfinancé. Ces CESU s'articulent autour de deux types de prestations : les CESU horaires atypiques (0-6 ans) et les CESU activités périscolaires (6-12 ans) pour lequel le plafond de revenu fiscal de référence a été porté à 50 000 € (36 000€ auparavant) en 2020 pour permettre à un plus grand nombre d'agent de pouvoir en bénéficier.

La Fondation d'Aguesseau

La fondation d'Aguesseau assure pour le compte du ministère de la justice, la gestion de plusieurs dispositifs d'action sociale et notamment, pour ce qui est des plus importants, la restauration administrative parisienne, les séjours vacances des enfants et des familles, les aides et prêts sociaux ainsi que des logements meublés temporaires. La diversification de la politique de logement engagée par la fondation sera poursuivie pour répondre à la demande spécifique de meublés et notamment de solutions de colocation en région Ile-de-France, zone de primo-affectation.

Au-delà de la gestion des œuvres sociales ministérielles historiques, les crédits alloués permettent également de faire face aux différents événements nécessitant des secours d'urgence.

La dotation de la fondation d'Aguesseau pour 2021 doit permettre la mise en œuvre des politiques en tenant compte de l'évolution des effectifs.

La protection sociale complémentaire (procédure dite de « référencement »)

Une contribution est versée au titre de la protection complémentaire santé et prévoyance pour les personnels affiliés à la mutuelle de référence du ministère de la justice.

La mutuelle Intériale a été référencée en 2017 pour une période de 7 ans. La convention liant le ministère de la justice et Intériale plafonne le montant de la subvention annuelle à 2,5 M€ pour les années 2017 à 2024. Au regard des calculs de transferts de solidarité de l'année 2020 et du nombre croissant d'agents adhérents à Intériale ce plafond devrait à nouveau être atteint en 2021.

Les œuvres et organismes à caractère social

Dans le cadre de cette enveloppe budgétaire, le ministère verse des subventions à 36 associations régionales socio-culturelles (ARSC) et à près de 250 associations de site, dont le rôle est essentiellement de permettre la mise en œuvre d'une politique d'action sociale, sportive et culturelle, toutes directions confondues, et sur l'ensemble du territoire.

L'action en faveur des personnes en situation de handicap

Les actions en faveur des personnels du ministère de la justice recouvrent des dépenses d'aménagements de poste, de recrutement d'auxiliaires de vie, de travail ou de transport, de formation et de sensibilisation des agents. Ces actions sont financées pour partie par le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) à hauteur de 1,5 M€ dans le cadre de la convention 2018-2020 (4,5 M€) et par des crédits d'action sociale dédiés. Les efforts engagés en faveur de l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap ont permis au ministère d'atteindre la cible légale de 6 % en 2018, ce résultat a été consolidé en 2019 et atteint 6,57 % en 2020.

La convention triennale sera renouvelée en 2021. Les montants alloués par le FIPHFP ne sont pas encore connus. Toutefois, le ministère de la justice construit d'ores et déjà sa politique handicap en prévoyant le montant de la participation du ministère de la justice à cette politique pour les trois années à venir.

La médecine de prévention

Cette activité est principalement dédiée au financement de conventions passées avec des services interentreprises dans le cadre de la médecine du travail. Compte-tenu des difficultés de recrutement de médecins de travail, la tendance à l'augmentation du nombre de conventions signées devrait se confirmer en 2021.

Autres dépenses RH transverses

Le périmètre de cette action intègre dès le PLF 2021 les dépenses associées aux politiques RH transverses telle que,

- la loi de Transformation de la fonction publique;
- l'égalité professionnelle Homme/Femme ;
- des actions d'accompagnement et de coaching des cadres ;
- le plan de formation pour les corps communs du ministère ;
- l'animation du dialogue social (subventions des organisations syndicales).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Le périmètre de l'action intègre désormais des dépenses d'intervention correspondant aux subventions versées par le ministère de la justice aux organisations syndicales (0,25 M€ en A et CP).

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Mission de recherche "Droit et Justice" (P310)	630	770	770	770
Subventions pour charges de service public	100	100	100	100
Transferts	530	670	670	670
APIJ - Agence publique pour l'immobilier de la Justice (P310)	13 413	13 413	13 396	13 396
Subventions pour charges de service public	13 413	13 413	13 396	13 396
Total	14 043	14 183	14 166	14 166
Total des subventions pour charges de service public	13 513	13 513	13 496	13 496
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	530	670	670	670

Deux éléments sont à noter dans le cadre du PLF 2020 : une baisse de la SCSP de l'APIJ pour 2021 correspondant à la prise en compte d'économies au titre de la rationalisation des méthodes et des procédures sur la période 2020-2022 et le maintien du niveau de financement du GIP MRDJ.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	LFI 2020				PLF 2021			
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs	
			sous plafond	hors plafond			dont contrats aidés	dont apprentis
Mission de recherche "Droit et Justice"		4	1				1	
APIJ - Agence publique pour l'immobilier de la Justice			136	2			136	2
Total		4	137	2			137	2

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

	ETPT
Emplois sous plafond 2020	137
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2020	
Impact du schéma d'emplois 2021	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2021	137
Rappel du schéma d'emplois 2021 en ETP	

Le total des ETPT sous plafond en PLF 2021 reste stable à 137 en comparaison avec la LFI 2020.

OPÉRATEURS

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2021. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2020 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2020 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2020 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

APIJ - AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE

L'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) est un établissement public national à caractère administratif dont les modalités d'organisation et de fonctionnement sont déterminées par le décret n° 2006-208 du 22 février 2006, modifié par le décret n° 2010-43 du 12 janvier 2010. Ce dernier décret a notamment officialisé le nouveau nom de l'Agence et lui a conféré la responsabilité de gérer directement les personnels et moyens de fonctionnement de l'établissement public du palais de justice de Paris (EPPJP). La prise de possession du nouveau palais de justice de Paris a été prononcée le 11 août 2017 et la mise en service est intervenue en avril 2018 : compte tenu de l'achèvement de ses missions, l'EPPJP a été dissout par le décret n° 2018-1281 du 27 décembre 2018.

L'APIJ a pour mission, pour le compte du ministère de la justice et de ses établissements publics et dans des conditions définies par convention :

- * de réaliser toute étude et analyse préalable relative aux investissements immobiliers ainsi qu'à l'entretien et à la valorisation du patrimoine du ministère de la justice;
- * d'assurer la réalisation d'opérations de construction ou de réhabilitation;
- * de mener à bien toute mission d'assistance dans le domaine de la gestion et de la valorisation du patrimoine immobilier.

Elle réalise ses mission en qualité de maître d'ouvrage de plein exercice ou de mandataire. L'APIJ peut également négocier, conclure et gérer, pour le compte du ministère de la justice, des contrats de partenariat public privé (PPP).

Le programme "Conduite et pilotage de la politique de la justice" porte uniquement la subvention permettant le financement des dépenses liées au fonctionnement de l'APIJ. Les crédits des opérations immobilières sont en revanche inscrits sur les programmes 166 "Justice judiciaire" et 107 "Administration pénitentiaire".

Le plan de charge de l'APIJ pour la période 2018-2020 a été marqué par un nombre inédit d'opérations depuis la création de l'établissement en 2001 :

- les études préalables et les premiers lancements en phase opérationnelle du programme visant à livrer 15 000 nouvelles places de détention (maisons d'arrêt et structures d'accompagnement vers la sortie), décidé par le gouvernement ;
- le démarrage en phase opérationnelle d'un important programme pénitentiaire issu du "programme 3 200 " (plus d'une dizaine d'opérations pour 1 milliard d'euros), avec les phases de consultation, d'études et de démarrage des travaux ;
- la poursuite en phase d'études ou de travaux d'opérations judiciaires déjà présentes dans le précédent triennal, certaines ayant été retardées pour des raisons techniques et/ou budgétaires : Aix, Cayenne, Douai, Lisieux, Pointe-à-Pitre, Poitiers, Perpignan, Mont-de-Marsan, ainsi que l'importante opération du palais de justice de Lille ;
- le lancement opérationnel des études et travaux de modernisation du palais de justice historique de l'Île de la Cité, opération considérable par ses enjeux, sa complexité et sa taille.

L'activité de l'agence poursuivra sa progression à la hausse par de nouvelles demandes au cours de l'année 2021, alors même qu'elle n'aura livré qu'une seule opération en 2020, et que celles en cours vont massivement entrer dans des phases de travaux très mobilisatrices en suivi de maîtrise d'ouvrage.

La poursuite de la mise en œuvre du programme 15 000 places doit conduire à lancer les projets de 5 maisons d'arrêt supplémentaires en 2021, les annonces du gouvernement sur la situation judiciaire du tribunal judiciaire de Bobigny conduiront à la commande d'un projet immobilier d'extension et la direction de l'immobilier de l'État a demandé le recours à l'APIJ pour la conduite du projet de construction de la cité administrative et judiciaire de Saint-Martin.

L'Agence réalise pour le compte du ministère ou à sa demande, des études générales (études de coûts, programmation fonctionnelle et technique, impact technique et financier de nouvelles réglementations, comme le développement durable).

En sa qualité d'opérateur au service de la politique immobilière de la justice, et forte de son expérience, l'Agence se voit confier par ses tutelles la réalisation de tous les guides et référentiels de programmation des palais de justice et des établissements pénitentiaires : ainsi le guide de programmation des palais de justice, livré en 2011, et celui des centres pénitentiaires, livré en 2012, sont régulièrement actualisés. Plus largement, elle assiste les directions de programme et plus particulièrement la direction de l'administration pénitentiaire pour tout nouveau concept d'établissement demandé.

Elle intègre dans ses démarches les préoccupations de développement durable. Elle a introduit dans la gestion des opérations, des références de coûts-plafonds et de plannings-types.

L'Agence a en outre mené à terme l'étude et le lancement de nouveaux marchés d'ingénierie, permettant de répondre aux contraintes de coût, de délai et de maintenabilité, tout en garantissant la haute qualité architecturale et de représentation qui doit caractériser les palais de justice.

Enfin, l'APIJ assiste le ministère pour la gestion de ses préoccupations de maintenance du patrimoine en Antilles-Guyane, ainsi que sur l'analyse de l'occupation, et les préconisations d'évolution du site unique du ministère de la justice regroupant les directions et services d'administration centrale. Elle apporte par ailleurs un appui à l'école nationale de la magistrature (ENM) dans le recrutement d'un programmiste.

Les faits marquants et démarches de progrès mis en œuvre par l'APIJ portent sur :

- de nouvelles propositions en matière programmatique et architecturale (réflexions prospectives et nouvelles références programmatiques qui se traduisent dans les programmes de Lille et de Mont-de-Marsan, programme fonctionnel et technique de l'opération de Lutterbach);
- un dispositif rénové de démarche qualité en travaux (démarche continue prise en compte aux différentes phases de l'opération, programme, conception, réalisation, livraison et post mise en service avec, notamment, les réunions de bilan de 4 à 6 mois après la mise en service);
- un accompagnement renforcé à la prise de possession des palais de justice (élaboration d'un livret d'accueil, organisation d'une demi-journée de formation pour les utilisateurs, suivi par le maître d'œuvre de l'exploitation et de la maintenance pendant la première année d'exploitation, réunion de bilan à 4-6 mois après la mise en service, ...);
- la poursuite des efforts de rationalisation de la gestion (identification de domaines techniques à faible concurrence et mise en place de groupes de travail avec le ministère, révision des bases de données surfaces et coûts travaux en judiciaire et précision des méthodes de notation, pour les marchés de travaux comme pour les marchés de fournitures et services, déploiement du schéma directeur informatique, dispositifs de contrôle interne renforcés avec une nouvelle cartographie des risques et plan d'actions associé, poursuite de la résorption du stock des quitus et définition de nouvelles modalités d'archivage).

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
310 – Conduite et pilotage de la politique de la justice	13 413	13 413	13 396	13 396
Subvention pour charges de service public	13 413	13 413	13 396	13 396
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	13 413	13 413	13 396	13 396

La baisse de la SCSP de l'APIJ pour 2021 correspond à la prise en compte d'économies au titre de la rationalisation des méthodes et des procédures sur la période 2020-2022.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2020	PLF 2021
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	138	138
– sous plafond	136	136
– hors plafond	2	2
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le nombre d'ETPT de l'APIJ est stable en comparaison à la LFI 2020, à savoir 136 ETPT sous plafond et 2 ETPT hors plafond.

MISSION DE RECHERCHE "DROIT ET JUSTICE"

Le groupement d'intérêt public (GIP) "Mission de recherche droit et justice", structure autonome dotée de la personnalité morale, tire l'essentiel de ses ressources des subventions du ministère de la justice.

La mission a pour but de favoriser la constitution et la mobilisation d'un potentiel de recherche pluridisciplinaire sur l'ensemble des questions intéressant la justice et le droit, à partir d'un programme scientifique établi en étroite concertation avec ses membres fondateurs, au premier rang desquels le ministère de la justice. Le GIP joue un rôle de trait d'union entre le monde de la recherche et celui de la justice en transformant la demande administrative de connaissances, pour une grande partie issue du ministère de la justice, en appels à projets de recherche adressés à des équipes relevant le plus souvent de l'université et du CNRS.

Le soutien - scientifique, technique, administratif et budgétaire - du GIP est accordé non seulement à des recherches "classiques" mais également à des colloques ou des publications. Ce soutien présente, le plus souvent, une dimension pluriannuelle (généralement de 2 ans), laquelle doit se concilier avec le caractère annuel de la subvention. Toute demande de financement d'une opération est soumise à l'évaluation d'un conseil scientifique composé de 20 membres (professionnels de la justice, enseignants, chercheurs).

La programmation scientifique 2021 sera arrêtée fin 2020 par l'assemblée générale après avis du conseil scientifique.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
310 – Conduite et pilotage de la politique de la justice	630	770	770	770
Subvention pour charges de service public	100	100	100	100
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	530	670	670	670
Total	630	770	770	770

Le montant de la subvention pour charges de service publics (SCSP) est passé de 50 000 € à 100 000 € entre la LFI 2019 et la LFI 2020. Il s'agissait de prendre en compte le recrutement par le GIP d'un ETPT inscrit sous plafond d'autorisation d'emplois. Le poste faisait l'objet auparavant d'une mise à disposition par la ministère de la justice.

Par ailleurs, la différence constatée entre les dotations inscrites en LFI 2020 et au budget initial du GIP pour l'exercice 2020 correspond à la réserve de précaution appliquée sur les crédits de la justice.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2020 (1)	PLF 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1	1
– sous plafond	1	1
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	4	
– rémunérés par l'État par ce programme	4	
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Depuis l'exercice 2019, le GIP recrute et rémunère directement l'ETPT inscrit sous plafond. Le nombre de mises à disposition par le ministère de la justice reste stable, à 4 ETPT.

PROGRAMME 335

CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE

MINISTRE CONCERNÉ : ERIC DUPOND-MORETTI, GARDE DES SCAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Chantal ARENS

Première présidente de la Cour de cassation

Responsable du programme n° 335 : Conseil supérieur de la magistrature

Le programme 335 permet au Conseil supérieur de la magistrature d'exercer les missions que lui confient la Constitution et la loi organique du 2 février 1994 en matière de nomination, de discipline et de déontologie des magistrats, afin de garantir l'indépendance de l'autorité judiciaire.

La nomination des magistrats

La formation du Conseil supérieur de la magistrature compétente à l'égard des magistrats du siège dispose d'un pouvoir de proposition pour la nomination des magistrats du siège de la Cour de cassation, des premiers présidents des cours d'appel et des présidents des tribunaux judiciaires. Pour les nominations des autres magistrats du siège, qui relèvent du pouvoir de proposition du garde des Sceaux, le Conseil formule des avis, « conformes » ou « non-conformes », liant le ministre.

La formation compétente à l'égard des magistrats du parquet se prononce par avis simple, « favorable » ou « défavorable », sur les projets de nomination dont elle est saisie par le garde des Sceaux.

Le Conseil supérieur de la magistrature veille, dans l'exercice de ces compétences, à la qualité des nominations des magistrats, selon des critères combinant qualités professionnelle et adéquation du profil à la fonction. Il s'attache à ce que son intervention s'opère dans des délais limitant le temps de vacance des postes, tout en assurant un examen rigoureux des candidatures et propositions.

Son action s'inscrit, en 2021, dans la continuité de celles engagées les années précédentes afin de maintenir un haut niveau d'exigence dans la conduite de cette mission, essentielle au bon fonctionnement des institutions démocratiques.

Cet engagement passe notamment par l'utilisation d'outils efficaces pour la gestion des candidatures et propositions, ainsi que par une connaissance fine des besoins des juridictions et des difficultés éventuelles qu'elles rencontrent. A cette fin, un dialogue constant est entretenu avec leurs responsables, chefs de cour d'appel et de juridiction, comme avec la chancellerie, que renforcent les missions d'information conduites par le Conseil (cf. infra).

La discipline des magistrats

La formation compétente à l'égard des magistrats du siège statue, en ce domaine, comme conseil de discipline. La formation compétente à l'égard des magistrats du parquet émet des avis sur les sanctions disciplinaires à appliquer.

Le Conseil peut être saisi par le garde des Sceaux ou par un chef de cour. Le dossier fait alors l'objet d'une instruction approfondie par un rapporteur, avant d'être examinée par la formation compétente. Dans certains cas, la décision peut avoir été précédée d'une mesure interdisant temporairement au magistrat poursuivi l'exercice de ses fonctions.

Ces dernières années ont fait apparaître la nécessité d'assurer une plus grande célérité dans le traitement des affaires. Pour répondre à cet impératif, le Conseil a mis en place des calendriers de procédure. Cette pratique s'est trouvée confortée par la loi organique n° 2016-1090 du 8 août 2016, qui inscrit désormais la procédure disciplinaire dans des délais contraints.

Depuis la réforme constitutionnelle de 2008, le Conseil peut être directement saisi par un justiciable. L'examen des plaintes est assuré par des commissions d'admission des requêtes internes au Conseil, chargées de se prononcer sur leur recevabilité. Cette mission requiert une mobilisation importante de ressources, 324 requêtes des justiciables ayant été enregistrées en 2019. Une part significative des saisines fait apparaître la méconnaissance du dispositif par les justiciables. Il s'ensuit un fort taux de rejet. Seules 11 plaintes ont ainsi été déclarées recevables durant la période de référence. Une plainte a donné lieu à renvoi devant l'une des formations disciplinaires du Conseil.

Ce phénomène démontre la nécessité d'une meilleure information du public, afin de limiter les erreurs manifestes d'orientation. La refonte des outils de communication du Conseil entend répondre à ce besoin.

Le Conseil veille par ailleurs - grâce notamment à son site internet - à assurer la publicité des sanctions prononcées contre les magistrats et la transparence de leur régime disciplinaire.

Les avis et la déontologie

Le Conseil supérieur de la magistrature se réunit en formation plénière pour répondre aux demandes d'avis formulées par le Président de la République, garant constitutionnel de l'indépendance de l'autorité judiciaire (art. 64 et 65 alinéa 8 de la Constitution). Il se prononce, dans la même formation, sur les questions relatives à la déontologie des magistrats ainsi que sur toute question relative au fonctionnement de la justice dont le saisit le ministre de la justice.

Au terme d'une réflexion approfondie menée par ses mandatures successives, le Conseil s'est doté, le 1er juin 2016, d'un service d'aide et de veille déontologique, dont la création avait été envisagée dès 2012. Ce service a été saisi, en 2019, à 80 reprises par des magistrats.

Le Conseil est en outre chargé d'élaborer et de mettre à jour le Recueil des obligations déontologiques des magistrats, conformément aux dispositions de l'article 20 la loi organique n° 94-100 du 5 février 1994. La mandature 2015-2019 s'est attachée à la révision du Recueil initial, publié en 2010, afin d'assurer sa mise à jour et prendre en considération les évolutions résultant de changements législatifs et réglementaires et des évolutions dans les modes de vie. Ces travaux ont abouti, le 9 janvier 2019, à l'adoption d'une version révisée du Recueil par la formation plénière du Conseil supérieur de la magistrature.

Les missions transversales

Afin de remplir l'ensemble de ses missions, le Conseil doit disposer d'une connaissance approfondie de l'institution judiciaire. Aussi, chaque formation peut-elle charger un ou plusieurs de ses membres de missions d'information auprès de la Cour de cassation, des cours et tribunaux, et de l'École nationale de la magistrature.

Le Conseil conduit en outre une intense activité internationale. Il participe aux réseaux européen et francophone des Conseils de justice, reçoit régulièrement de hautes autorités judiciaires étrangères et mandate des délégations auprès de ses homologues étrangers, dans une logique de coopération. Ces actions participent du rayonnement de l'autorité judiciaire française, en même temps qu'elles procurent au Conseil de précieuses informations permettant de nourrir sa réflexion.

Le Conseil veille enfin à communiquer sur l'exercice de ses missions et donner au public les éléments d'information auxquels celui-ci est en droit de prétendre sur les nominations, la discipline et la déontologie des magistrats, comme sur le fonctionnement et l'indépendance de l'autorité judiciaire.

Résumé de la présentation stratégique du programme 335

Le Conseil supérieur de la magistrature conduira ses actions, en 2021, en maintenant ce même haut niveau d'exigence. En dépit de l'épidémie de Covid-19, le Conseil a poursuivi l'ensemble de ses travaux sans discontinuité en s'appuyant notamment sur la visioconférence.

L'activité nominations, qui recouvre les nominations de l'ensemble des magistrats mais également les magistrats à titre temporaire et les magistrats honoraires exerçant des fonctions juridictionnelles, est de loin l'activité du Conseil la plus importante en termes de temps consacré à son traitement. Le changement de mandature en 2019 a conduit à de nouveaux projets, et plus spécifiquement un projet d'ampleur s'agissant des postes relevant de la compétence de la formation du Conseil compétente à l'égard des magistrats du siège. En regroupant en deux grandes transparences annuelles ces propositions de nomination en lieu et place de nombreuses transparences diffusées au fil de l'eau lors de la précédente mandature, le Conseil a accru la lisibilité du processus de nomination tout en rationalisant ses méthodes de travail.

Conseil supérieur de la magistrature

Programme n° 335 | PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

S'inscrivant dans une démarche réflexive par rapport aux évolutions structurelles de la magistrature, le Conseil a pris part en 2019 à plusieurs débats, notamment sur l'évaluation des magistrats et sur la réforme de l'accès à la haute fonction publique. Plusieurs groupes de travail en interne ou associant des personnalités extérieures ont ainsi vu le jour ou sont en cours de constitution pour la période 2020-2021. Parallèlement, le Conseil a accru la fréquence de ses réunions générales (une fois par mois) afin de renforcer les échanges et de renforcer la communication.

Le Conseil reste en outre investi dans la conduite d'actions en matière de coopération internationale, en ayant un rôle davantage proactif et en appuyant la candidature du Conseil pour faire partie des organes de direction de ces réseaux.

Les crédits demandés au titre de 2021 s'élèvent à 4 427 992 € en AE et 5 266 992 € en CP.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Contribuer à la continuité du fonctionnement de l'institution judiciaire
INDICATEUR 1.1	Délai utile d'examen des propositions de nomination du garde des Sceaux

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

1 – Contribuer à la continuité du fonctionnement de l'institution judiciaire

L'indicateur 1.1 traduit la recherche du délai optimal de traitement des propositions de nomination de magistrats émises par le garde des Sceaux. Cette démarche suppose la conciliation de deux impératifs : d'une part, un examen approfondi des candidatures, propre à garantir des nominations de qualité ; de l'autre, l'exigence de célérité permettant de limiter les vacances de postes.

L'un des défis majeurs auxquels se trouve confronté le Conseil supérieur de la magistrature est en effet de contribuer à la continuité du fonctionnement de l'institution judiciaire par des nominations rapides, tout en veillant à une gestion rigoureuse des ressources humaines, assurant la meilleure adéquation possible des hommes et des femmes aux fonctions qu'ils exercent et répondant aux impératifs d'indépendance, d'impartialité et de compétence, propres à l'œuvre de justice.

L'indicateur le plus pertinent pour juger de l'efficacité de cette action devrait reposer sur la qualité des nominations de magistrats. Un tel outil est toutefois difficile à construire et documenter. Aussi, l'indicateur retenu, fondé sur le délai utile d'examen des propositions de nomination, ne reflète-t-il que partiellement la mission principale du Conseil supérieur. Il s'inscrit néanmoins dans une logique de mesure de la performance, par le choix de données objectives et quantifiables.

À cet égard, la mise en œuvre de la réforme de l'article 65 de la Constitution par la loi du 23 juillet 2008 de modernisation des institutions de la cinquième république, offre au Conseil supérieur de la magistrature une plus grande souplesse, par la maîtrise de son ordre du jour.

Des contraintes demeurent cependant, tenant à la gestion du calendrier des nominations, dont le Conseil supérieur de la magistrature n'a pas la maîtrise, ainsi qu'aux moyens dont il dispose pour l'examen des propositions soumises à son appréciation.

INDICATEUR

1.1 – Délai utile d'examen des propositions de nomination du garde des Sceaux

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Propositions CSM siège	jours	23	30	45	30	30	25
Propositions CSM parquet	jours	25	28	35	28	28	25

Précisions méthodologiques

L'indicateur retenu traduit la durée moyenne en jours d'examen par le Conseil supérieur de la magistrature des propositions de nomination formulées par le garde des Sceaux. Il tient compte du temps nécessaire à l'instruction des dossiers par les rapporteurs, à leur examen par la formation compétente, à la conduite éventuelle d'auditions et à la restitution des avis au ministre ou à ses services. Il intègre le délai réglementaire de huit jours requis pour la fixation de l'ordre du jour de la séance au cours de laquelle le Conseil rend son avis.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'année 2019 a été marquée par le maintien d'une activité soutenue en matière de nomination, le Conseil ayant eu à examiner 3090 propositions de nomination du garde des Sceaux.

L'importance de ces saisines n'a pas empêché le maintien de délais de traitement particulièrement performants, grâce à la mobilisation des membres et du secrétariat général. Le temps moyen d'examen des propositions du garde des Sceaux s'est ainsi établi, durant la période de référence, à 30 jours pour la formation compétente à l'égard des magistrats du siège et 28 jours pour celle compétente à l'égard des magistrats du parquet.

Ces valeurs, légèrement supérieures à celles de l'année précédente, sont liées à l'installation d'une nouvelle mandature qui, par définition, doit trouver ses marques et définir ses méthodes de travail. De plus, la hausse du nombre de saisines du fait de la mise en œuvre des dispositions de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, qui ont impliqué de renommer l'ensemble des magistrats en poste dans les tribunaux d'instance, a contribué à cette hausse, limitée, du délai d'examen des propositions de nomination du garde des Sceaux.

Compte tenu de ces éléments plus conjoncturels que structurels, les prévisions pour 2020 et 2021 sont fixées à des niveaux plus élevés, l'épidémie de Covid-19 n'ayant pas fait obstacle au traitement par le Conseil des propositions de nomination du garde des Sceaux.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Conseil supérieur de la magistrature	3 142 215	1 285 777	4 427 992	0
Total	3 142 215	1 285 777	4 427 992	0

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Conseil supérieur de la magistrature	3 142 215	2 124 777	5 266 992	0
Total	3 142 215	2 124 777	5 266 992	0

Conseil supérieur de la magistrature

Programme n° 335 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Conseil supérieur de la magistrature	2 790 523	3 183 777	5 974 300	0
Total	2 790 523	3 183 777	5 974 300	0

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Conseil supérieur de la magistrature	2 790 523	2 124 777	4 915 300	0
Total	2 790 523	2 124 777	4 915 300	0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
Titre 2 – Dépenses de personnel	2 790 523	3 142 215	0	2 790 523	3 142 215	0
Rémunérations d'activité	2 203 966	2 433 007	0	2 203 966	2 433 007	0
Cotisations et contributions sociales	577 361	700 047	0	577 361	700 047	0
Prestations sociales et allocations diverses	9 196	9 161	0	9 196	9 161	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	3 183 777	1 285 777	0	2 124 777	2 124 777	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 183 777	1 285 777	0	2 124 777	2 124 777	0
Total	5 974 300	4 427 992	0	4 915 300	5 266 992	0

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Conseil supérieur de la magistrature	3 142 215	1 285 777	4 427 992	3 142 215	2 124 777	5 266 992
Total	3 142 215	1 285 777	4 427 992	3 142 215	2 124 777	5 266 992

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+99 620	+47 578	+147 198			+147 198	+147 198
Régularisation transferts actés en 2020 en EPTP au profit du CSM - P335	166 ►	+99 620	+47 578	+147 198			+147 198	+147 198
Transferts sortants								

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+2	
Régularisation transferts actés en 2020 en EPTP au profit du CSM - P335	166 ►	+2	
Transferts sortants			

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2020	Effet des mesures de périmètre pour 2021	Effet des mesures de transfert pour 2021	Effet des corrections techniques pour 2021	Impact des schémas d'emplois pour 2021	<i>dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2020 sur 2021</i>	<i>dont impact des schémas d'emplois 2021 sur 2021</i>	Plafond demandé pour 2021
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Magistrats de l'ordre judiciaire	3	0	+2	0	0	0	0	5
Personnels d'encadrement	1	0	0	0	0	0	0	1
B administratifs et techniques	4	0	0	+1	0	0	0	5
C administratifs et techniques	10	0	0	0	0	0	0	10
B métiers du greffe et du commandement	4	0	0	-1	0	0	0	3
Total	22	0	+2	0	0	0	0	24

Les emplois rémunérés par le programme 335 correspondent aux effectifs du secrétariat général du Conseil supérieur de la magistrature.

Le plafond d'emplois autorisé pour 2020 s'établissait à 22 ETPT. Les évolutions actées pour 2021 (transferts) porteront le plafond d'emplois à 24 ETPT.

S'agissant des emplois de magistrats, le changement de mandature et l'arrivée d'une nouvelle présidence en 2019 conduisent à solliciter l'augmentation à hauteur de deux des effectifs du secrétariat général au regard du renforcement des missions du Conseil : accompagnement par un secrétaire général adjoint pour toutes les missions au sein des cours d'appel, soutien renforcé du secrétariat général dans l'activité européenne et internationale du Conseil, développement d'une meilleure connaissance des juridictions, renforcement de la communication du Conseil.

Une demande d'augmentation du plafond d'emplois de deux magistrats supplémentaires a ainsi été formulée. Celle-ci est traduite par un transfert de deux emplois, et de la masse salariale correspondante, du programme 166 vers le programme 335.

La situation des emplois de catégorie B nécessite un ajustement entre le plafond d'emplois des « B métiers du greffe » (-1 emploi) et le plafond des « B administratifs et techniques » (+1 emploi).

En effet, eu égard à la politique de gestion des ressources humaines qui recentre les greffiers sur leurs missions essentielles pour la modernisation des juridictions, le poste de greffier gestionnaire budgétaire sortant en 2019 a été proposé au corps des secrétaires administratifs. Cette situation, qui a vocation désormais à perdurer, entraîne une sous consommation du plafond d'emplois des « B métiers du greffe » et un dépassement du plafond du personnel « B administratifs et techniques ».

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2020	PLF 2021	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques
Administration centrale	0	0	0	0	0
Services régionaux	0	0	0	0	0
Opérateurs	0	0	0	0	0
Services à l'étranger	0	0	0	0	0
Services départementaux	0	0	0	0	0
Autres	22	24	2	0	0
Total	22	24	2	0	0

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
01 Conseil supérieur de la magistrature	24
Total	24

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2020	PLF 2021
Rémunération d'activité	2 203 966	2 433 007
Cotisations et contributions sociales	577 361	700 047
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	405 275	553 246
– Civils (y.c. ATI)	405 275	553 246
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	172 086	146 801
Prestations sociales et allocations diverses	9 196	9 161
Total en titre 2	2 790 523	3 142 215
Total en titre 2 hors CAS Pensions	2 385 248	2 588 969
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

Les crédits prévus pour 2021 correspondent aux besoins nécessaires à couvrir, d'une part, la rémunération des membres du Conseil supérieur de la magistrature, fixée par le décret n° 2011-2061 du 30 décembre 2011 modifiant le décret n° 95-735 du 10 mai 1995 et, d'autre part, celle des effectifs du secrétariat général.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2020 retraitée	2,32
Prévision Exécution 2020 hors CAS Pensions	2,22
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2020–2021	0,10
Débasage de dépenses au profil atypique :	0,00
– GIPA	0,00
– Indemnisation des jours de CET	0,00
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	0,00
Impact du schéma d'emplois	0,00
EAP schéma d'emplois 2020	0,00
Schéma d'emplois 2021	0,00
Mesures catégorielles	0,00
Mesures générales	0,00
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	0,00
GVT positif	0,00
GVT négatif	0,00
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	0,00
Indemnisation des jours de CET	0,00
Mesures de restructurations	0,00
Autres	0,00
Autres variations des dépenses de personnel	0,27
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	0,27
Total	2,59

Les montants de la rubrique « autres variations de dépenses de personnel » correspondent à une provision pour aléas liés à la possibilité offerte aux membres du CSM de demander un détachement ou une évolution de leurs décharges d'activités (0,27 M€)

DÉPENSES PLURIANNUELLES

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2020

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 (RAP 2019)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019	AE (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020
444 426	0	3 573 777	2 514 777	1 369 835

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP au-delà de 2023
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020	CP demandés sur AE antérieures à 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE antérieures à 2021
1 369 835	969 087 0	391 760	8 857	131
AE nouvelles pour 2021 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021
1 285 777 0	1 155 690 0	130 087	0	0
Totaux	2 124 777	521 847	8 857	131

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2021

CP 2021 demandés sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021
89,88 %	10,12 %	0,00 %	0,00 %

Le montant des autorisations d'engagement non couvertes par des paiements au 31 décembre 2020 devrait s'élever à : **1 369 834,64 euros**.

Leur couverture en crédits de paiement s'échelonne de 2021 à 2024 ainsi qu'il suit :

- les crédits de paiement sollicités pour l'année 2021 en vue de couvrir des autorisations d'engagement antérieures à 2021 sont évalués à **969 086,78 euros**.

Ils correspondent aux dépenses suivantes à réaliser en 2021 :

- loyer du site Moreau-Lequeu pour un montant de 876 000 euros (engagement en 2020 pour la période du 1^{er} mars 2020 au 31 mai 2022, date d'échéance du bail) ;
- régularisation de la révision du loyer pour la période du 3^e trimestre 2020 au 1^e trimestre 2021 : 17 852 euros ;
- hébergement des sites Internet, Intranet et de l'espace privé virtuel sécurisé du Conseil pour un montant de 15 390 euros (engagement le 4 octobre 2019 pour une période de deux années fermes jusqu'au 3 octobre 2021) ;
- hébergement des logiciels-métiers pour un montant estimé de 22 176 euros (engagement prévu au 1^{er} octobre 2020 pour une période ferme de deux années jusqu'au 30 septembre 2022) ;
- prestation d'acheminement de colis pour un montant de 14 295,55 euros (engagement du 16 septembre 2019 au 27 juillet 2021) ;
- location d'une machine à affranchir pour un montant de 136,80 euros (engagement pour la période du 1^{er} avril 2020 au 28 juillet 2024) ;
- location d'une fontaine à eau pour 1 039,66 euros (engagement de 24 mois pour la période du 19 février 2020 au 18 février 2022) ;
- fourniture d'électricité pour un montant de 8 300 euros (engagement de 3 ans pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 21 décembre 2023) ;
- location-maintenance des 3 premiers photocopieurs du Conseil pour un montant de 6 520,29 euros, un engagement pour quatre années (2018-2021) ayant été réalisé en 2018 ;
- location-maintenance des 4 nouveaux photocopieurs du Conseil pour un montant de 2 126,48 euros, un engagement pour quatre années ayant été réalisé en 2019 (période du 1^{er} juin 2019 au 13 mars 2022) ;
- formation en anglais de Madame la Première présidente et Monsieur le Procureur général pour un montant de 5 250 euros (engagement en 2020 pour une période de 11 mois, de septembre 2020 à juillet 2021).

A ces restes à payer, s'ajouteront des soldes d'engagements juridiques antérieurs à 2020 dont la clôture s'est avérée impossible techniquement. L'Aife sera saisie sur ce point. Leur montant est estimé à 15 000 euros.

Dans l'hypothèse où ces clôtures pourront être réalisées, celles-ci généreront des pièces Rejb mais ne donneront pas lieu à consommation de crédits de paiement.

- les crédits de paiement sollicités pour l'année 2022 en vue de couvrir des autorisations d'engagement antérieures à 2021 sont évalués à **391 760,26 euros**.

Ils correspondent aux dépenses suivantes à réaliser en 2022 :

- loyer du site Moreau-Lequeu pour un montant de 365 000 euros ;
- hébergement des logiciels-métiers pour un montant estimé de 17 952 euros ;
- fourniture d'électricité pour un montant de 8 520 euros ;
- location d'une fontaine à eau pour 151,46 euros ;
- location d'une machine à affranchir pour un montant de 136,80 euros.

- les crédits de paiement sollicités pour l'année 2023 en vue de couvrir des autorisations d'engagement antérieures à 2021 sont évalués à **8 856,80 euros**.

Ils correspondent aux dépenses suivantes à réaliser en 2023 :

- fourniture d'électricité pour un montant de 8 720 euros ;
- location d'une machine à affranchir pour un montant de 136,80 euros.

- au-delà de 2023, les crédits de paiement prévus (130,80 euros) correspondent à la couverture du coût de la location de la machine à affranchir pour la dernière année du marché Quadient.

Les restes à payer qui seront générés en 2022 sur des autorisations d'engagement nouvelles de l'année 2021 sont estimés à **130 086,78 euros**.

Ils correspondent aux soldes des engagements 2021 suivants :

- marché de nettoyage : 15 000 euros,
- marché de maintenance multitechnique : 7 500 euros,
- révision du loyer 2021/2022 : 22 838 euros,
- cours d'anglais période septembre 2021 à juillet 2022 : 5 250 euros,
- reconduction du marché d'hébergement des sites internet/intranet : 15 390 euros,
- projets informatiques : 64 108,78 euros.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 100,0 %**01 – Conseil supérieur de la magistrature**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	3 142 215	1 285 777	4 427 992	0
Crédits de paiement	3 142 215	2 124 777	5 266 992	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	3 142 215	3 142 215
Rémunérations d'activité	2 433 007	2 433 007
Cotisations et contributions sociales	700 047	700 047
Prestations sociales et allocations diverses	9 161	9 161
Dépenses de fonctionnement	1 285 777	2 124 777
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 285 777	2 124 777
Total	4 427 992	5 266 992

Le budget de fonctionnement du Conseil supérieur de la magistrature (CSM) s'élèvera, pour 2021, à **1 285 777 euros** en autorisations d'engagement (AE) et à **2 124 777 euros** en crédits de paiement (CP). Il se répartit entre six types de dépenses.

1/ Les dépenses de structure

Les dépenses de structure s'élèvent à **477 800 euros** en autorisations d'engagement et **1 334 864 euros** en crédits de paiement.

Ces montants se décomposent en plusieurs catégories :

a) Paiement du loyer

Lors des arbitrages relatifs au tendancieriel 2018-2022, le choix a été fait d'un engagement annuel du montant du loyer du site du Conseil, dont la prise à bail avait donné lieu, en mai 2013, à un engagement sur cinq ans. Cette option tirait sa motivation des incertitudes relatives à la possibilité d'un déménagement du Conseil pour rejoindre le Palais de justice de Paris durant la période de référence.

L'emménagement du Conseil sur l'Île de la Cité n'a pu intervenir au 31 mai 2019, terme de la deuxième période triennale du bail. Dans ces conditions, le bail courra jusqu'à son échéance le 31 mai 2022.

En toute hypothèse, aucune solution de relogement ne sera possible au sein du palais de justice de l'Île de la cité à l'échéance du contrat de bail. Les locaux actuels correspondant parfaitement aux besoins spécifiques du Conseil supérieur de la magistrature, la renégociation du contrat de bail est privilégiée et des démarches sont d'ores et déjà en cours.

En 2019, faute d'autorisations d'engagement suffisantes pour couvrir le bail jusqu'à son échéance, un engagement a été réalisé pour couvrir une nouvelle période d'un an, soit jusqu'au 30 mai 2020.

Le tendancieriel 2020-2022 a par la suite fait l'objet d'une révision afin de couvrir l'engagement du bail jusqu'à son terme. Cet engagement a été réalisé en 2020 pour un montant de 1 898 000 euros.

En 2021, un engagement complémentaire sera réalisé pour couvrir la révision de prix du loyer sur la période de juin 2021 à mai 2022. Cet engagement complémentaire (AE) est estimé à 90 300 euros.

Le montant des crédits de paiement nécessaires à couvrir l'année de location 2021 s'élève à 961 564 euros.

b) Charges locatives et taxes

En janvier 2020, le bailleur a fait part de sa décision de se désengager de l'entretien des locaux privatifs de l'immeuble (nettoyage et maintenance multitechnique). Le coût de ces prestations était jusqu'en janvier 2020 intégré dans les charges locatives.

Le montant des charges locatives 2021 sera donc en diminution par rapport aux années précédentes. Ce montant est estimé à 189 000 euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Il correspond à la participation du Conseil aux charges relatives aux parties communes (surveillance du site, contrats techniques et d'entretien divers, chauffage, conciergerie...).

Les taxes liées à l'occupation de l'immeuble sont évaluées à 90 000 euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

c) Entretien des locaux

Les dépenses d'entretien des locaux sont prévues à hauteur de 101 500 euros en AE et 79 000 euros en CP.

Le désengagement du bailleur sur l'entretien des locaux privatifs nécessite d'engager deux marchés publics propres au Conseil afin de couvrir les prestations de nettoyage et de maintenance multitechnique.

Ces marchés seront engagés pour une durée de 4 ans comprenant une durée ferme jusqu'au terme du bail (30 mai 2022) suivie de deux périodes d'un an optionnelles dans l'hypothèse où le bail serait renouvelé.

Les montants nécessaires à couvrir la période ferme du marché de nettoyage sont estimés à 51 000 euros en autorisation d'engagement et à 36 000 euros en crédits de paiement.

Les montants nécessaires à couvrir la période ferme du marché de maintenance multitechnique sont estimés à 25 500 euros en autorisation d'engagement et à 18 000 euros en crédits de paiement.

Des dépenses complémentaires d'entretien des locaux sont par ailleurs prévues à hauteur de 25 000 euros en autorisations d'engagement et crédits de paiement. Ces dépenses correspondent aux prestations de vérifications techniques réglementaires du site, ainsi qu'à des travaux d'aménagement (rénovation d'une pièce classée suite à un dégât des eaux et installation d'un système de climatisation dans un bureau).

d) Autres dépenses de structure

- fluides : l'engagement réalisé dans le cadre du rattachement au marché interministériel de fourniture d'électricité, a couvert en autorisations d'engagement la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023. Les crédits de paiement pour l'année 2021 sont provisionnés à hauteur de 8 300 euros.

- traitement des déchets : des destructions d'archives, de mobiliers et d'équipements techniques usagés ou hors service sont prévues à hauteur de 7 000 euros en autorisations d'engagement et crédits de paiement.

2/ Les dépenses d'activité

Ces dépenses s'élèvent à **483 707 euros** en autorisations d'engagement et **478 889 euros** en crédits de paiement.

Elles correspondent aux postes suivants :

- Fournitures de bureau et consommables informatiques : 15 000 euros en AE et en CP ;

- Documentation – abonnements – codes – livres : 10 000 euros en AE et en CP ;

- Télécommunications : 23 000 euros en AE et en CP (comprenant le renouvellement des téléphones portables de travail et la création d'une ligne téléphonique pour connexion d'un nouveau matériel de visioconférence) ;

- Affranchissement – colisage - contrat collecte – location et consommables machine à affranchir: 7 500 euros en AE et 21 932 euros en CP.

Le rattachement à deux marchés ministériels a donné lieu à des engagements pluriannuels : marché de colisage couvrant la période du 16 septembre 2019 au 27 juillet 2021 ; marché de location des machines à affranchir couvrant la période de 1^{er} avril 2020 au 28 juillet 2024 ;

- Frais de déplacement : 218 207 euros en AE et 217 957 euros en CP. Ce poste comprend les prestations mises en œuvre au titre du marché interministériel « Amplitudes » et les états de frais de déplacement. Il couvre, d'une part, les dépenses engagées pour l'exercice des missions d'information conduites dans les cours d'appel ainsi que pour les actions de coopération internationale. Il assure, d'autre part, le défraiement des membres qui, habitant en province où ils exercent leurs fonctions premières, doivent se rendre chaque semaine au Conseil afin de participer aux séances ;

- Frais de réception et de représentation (marché traiteur) : un marché à bons de commande a été notifié le 24 décembre 2018 pour une durée initiale de deux ans (renouvelable deux fois un an par reconduction expresse). Les dépenses en AE et en CP sont estimées à 25 000 euros pour 2021 ;

- Frais de réception et de représentation (hors marché) : 20 000 euros en AE et en CP. Ce poste concerne des prestations qui ne sont pas prévues dans le marché traiteur du fait de leur nature ou des conditions particulières de leur exécution ;

- Divers (achats non stockés) : 30 000 euros en AE et en CP. Ce poste couvre principalement l'achat de papier, des équipements vestimentaires pour les personnels du Conseil (chauffeurs et huissier), les prestations de photographie réalisée dans le cadre de la préparation du rapport annuel, ainsi qu'une provision pour l'achat de matériels et équipements pour le cas où le contexte sanitaire le nécessiterait ;

- Substances et rations alimentaires : ce poste concerne l'achat de boissons, biscuits et divers produits destinés à un accueil courtois des délégations et autorités reçues par le Conseil. Il permet d'éviter un recours systématique au marché traiteur. 11 000 euros en AE et en CP ont été prévus ;

- Travaux d'impression (marché imprimeur) : le renouvellement du marché d'impression est prévu en avril 2021. Ce dernier est un marché à bons de commande. Pour 2021, 28 000 euros en AE et en CP ont été prévus ;

- Travaux d'impression (hors marché DILA, papeterie-imprimerie) : ce poste, estimé à 74 000 euros en AE et CP porte essentiellement sur l'impression et le routage du rapport annuel du Conseil, il concerne également les imprimés divers (impression de formulaires « états de frais de déplacement » et « ordres de mission » notamment) ;

- Divers activités honoraires : 22 000 euros en AE et en CP. Elles correspondent à des expertises, traductions ou actes d'huissier pouvant être ordonnés pour la conduite des procédures disciplinaires. Par ailleurs, le Conseil étant désormais membre du bureau exécutif du RECJ, il convient de prévoir des travaux de traduction plus régulièrement.

3/ Les dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement s'élèvent à **64 500 euros** en AE et **74 186 euros** en CP.

Elles recouvrent les postes suivants :

- Achat de mobilier : 15 000 euros en AE et en CP. Ces prévisions de dépenses correspondent à l'achat de mobiliers de stockage pour le bureau de l'huissier, des mobiliers de bureau nécessaires à l'installation du nouveau secrétaire général adjoint et du webmestre/informaticien, ainsi qu'au remplacement de fauteuils de travail usagés ;

- Achat de matériel technique (petits matériels divers) : 1 000 euros en AE et en CP ;
- Entretien et réparation de matériel : ces frais sont notamment liés à l'entretien et à la réparation des photocopieurs du Conseil.
Un engagement sur quatre ans, couvrant les années 2018 à 2021, a été réalisé en 2018 pour le renouvellement des contrats de location-maintenance de 3 copieurs conclu avec l'UGAP. Cet engagement sera renouvelé en 2022.
Par ailleurs, en 2019, il a été décidé de ne pas procéder au remplacement des imprimantes individuelles vieillissantes. Quatre copieurs collectifs supplémentaires ont ainsi été mis à disposition. Un engagement de 4 ans a été conclu à cette fin, pour un montant 4 790,02 euros engagé en juin 2019.
Pour 2021, la prévision globale sur ce poste de dépenses est de 3 000 euros en autorisations d'engagement (correspondant aux abondements nécessaires pour couvrir les éventuels dépassements de forfait copies) et à 11 646 euros en crédits de paiement (correspondant au coût de location-maintenance des matériels et aux dépassements de forfaits éventuels).
- Location de matériel mobilier : un engagement de 2 ans a été conclu en 2020 pour la location d'une fontaine à eau dans le but de réduire les achats de bouteilles mises à disposition lors des audiences et manifestations du Conseil. Cet engagement, d'un montant de 2 221,92€ couvre la période du 19 février 2020 au 18 février 2022. Les crédits de paiement nécessaires pour couvrir l'année 2021 sont estimés à 1 040 euros.
Par ailleurs, un montant de 5 000 euros en AE et en CP doit être prévu pour la location de matériels et mobiliers à l'occasion de manifestations comme la conférence de presse de présentation du rapport d'activité ;
- Achat et location de véhicules : 26 500 euros en AE et en CP ont été budgétés afin de permettre le renouvellement d'un des véhicules du Conseil (gamme M2 hybride), conformément aux prescriptions relatives à la gestion du parc automobile de l'État ;
- Entretien de véhicules, carburants : 14 000 euros en AE et en CP.

4/ Les dépenses informatiques

Le budget alloué aux dépenses informatiques pour 2021 est de **221 520 euros** en autorisations d'engagement et de **179 587 euros** en crédits de paiement.

Ces dépenses se répartissent entre les postes suivants :

- Équipement informatique : 6 000 euros en AE et en CP. Cette prévision permet de faire face à des besoins ponctuels en vue de compléter ou remplacer des matériels informatiques (tablettes supplémentaires, ordinateurs portables ou stations d'accueil) ;
- Hébergement des sites Internet, Intranet et d'un espace privé virtuel sécurisé du CSM : le marché relatif à la prestation d'hébergement des sites Internet, Intranet et de l'espace privé virtuel sécurisé du CSM a été renouvelé en 2019 pour une période ferme de 2 années (4 octobre 2019 au 3 octobre 2021) suivie de deux périodes optionnelles de 1 an. Les autorisations d'engagement prévues pour ce marché en 2021 (20 520 euros) correspondent au coût de la reconduction du marché pour la première année optionnelle (4 octobre 2021 au 3 octobre 2022). Un montant identique doit être prévu en CP pour couvrir les factures de l'année 2021 ;
- Hébergement des logiciels métiers : le marché relatif à l'hébergement des logiciels métiers (LODAM) du Conseil sera renouvelé le 1^{er} octobre 2020. Il donnera lieu à un engagement ferme de deux ans, estimé à 47 652 euros, comprenant le forfait d'installation initiale, l'hébergement des logiciels sur deux années, ainsi que la prestation finale de réversibilité/transférabilité. Le montant nécessaire à couvrir les factures de l'année 2021 s'élève à 22 176 euros ;
- Tierce maintenance des sites Internet, Intranet, d'un espace privé virtuel sécurisé et des logiciels métiers (LODAM) du Conseil : ces prestations sont assurées via un marché UGAP (Sopra Steria), donnant lieu à un engagement annuel. Le montant de l'engagement pour 2021 est estimé à 45 000 euros, en légère augmentation par rapport à 2020 (coût

2020 : 39 597,36 euros) ; la mise en place des projets informatiques décrits ci-dessous impactera en effet la prestation de tierce maintenance ;

- Projets informatiques : le recrutement d'un webmaster/informaticien en 2021 permettra au Conseil de disposer des ressources techniques internes nécessaires au lancement et au suivi de deux projets informatiques pour lesquels l'utilisation de crédits de report avaient été envisagée en 2020.

Ces projets, dont le montant d'engagement global est estimé à 150 000 euros, concernent :

- la poursuite de l'évolution des sites (85 000 euros) qui devra permettre à terme la saisie en ligne des desiderata des magistrats pour les postes relevant de son pouvoir de proposition, ainsi que la saisie des plaintes des justiciables à partir de son site internet.

- la modernisation des logiciels métiers du Conseil (65 000 euros) qui devra permettre de doter l'institution d'une vision plus proactive et faciliter l'instruction des dossiers en matière de nomination.

Ces projets, compte tenu de leur ampleur, nécessiteront une programmation sur deux années (2021 et 2022). Pour l'année 2021, un montant en crédits de paiement légèrement inférieur à celui des autorisations d'engagement (85 891 euros) a en conséquence été prévu.

5/ Les dépenses de formation

Un montant de 19 250 euros en AE et en CP a été prévu pour ce poste. Afin de renforcer le développement de la coopération internationale du Conseil, des cours de langues étrangères sont suivis par les Chefs de cour et proposés aux membres du Conseil. Par ailleurs, dans le cadre de leur obligation de formation continue, les chauffeurs devront suivre de nouvelles formations en 2021.

6/ Les dépenses liées à des subventions

Le Conseil supérieur de la magistrature participe au Réseau Européen des Conseils de Justice (RECJ) ainsi qu'au Réseau Francophone des Conseils de la Magistrature Judiciaire (RFCMJ). Ces actions justifient le versement de subventions annuelles à hauteur de 18 000 euros en AE et en CP.

Enfin, pour 2021, 1 000 euros ont été prévus, en AE et en CP, au titre des intérêts moratoires.